

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 30 juin 2016

La séance est ouverte à 18h20

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, A. Detry, B. Schier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Maillieux (jusqu'au point 108.1), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant (jusqu'au point 108.3); MM. E. Mievis (jusqu'au point 106), E. Nahon, X. Gérard (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mme R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; MM. O. Anselme, J. Damiot, M. Deheneffe (à partir du point 2), F. Martin (sauf pour le point 41), A. Piret, C. Pirot, F. Seumois (jusqu'au point 2), K. Tory (PS)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 2)

M. P. Defeyt, Président du CPAS ECOLO

Secrétaire:

M. J-M Van Bol, Directeur général (sauf pour le point 56)

Excusés:

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR

Mmes A. De Gand, L. Lambert, Conseillères communales ECOLO

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH

Mmes G. Grovonius, D. Renier, N. Kumanova-Gashi, Conseillères communales PS

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 5: 37 oui et 1 abstention

Point 6: 37 oui et 1 non

Point 7: 37 oui et 1 non

Point 31 bis (u): unanimité sur l'urgence et sur le fond

Point 37: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y; Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 40: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y; Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 56: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y; Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS et M. J. Etienne, Conseiller communal cdH

Points 63 et 64: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y; Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 89 bis (u): unanimité sur l'urgence et sur le fond

Point 97: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y; Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 105 bis (u): unanimité sur l'urgence et sur le fond

Point 110: 35 oui

Point 111: 31 oui, 3 non et 1 abstention

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2016 – rectification

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016
4. Règlement d'Ordre Intérieur: mise à jour

SECRETARIAT GENERAL

5. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – remplacement
6. Représentation: Foyer Namurois – remplacement
7. Représentation: Contrat de Rivière Haute Meuse – remplacement

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

8. Contrat de Rivière de la Haute-Meuse: protocole d'accord 2017-2019 – projet

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Diverses rues: fournitures et pose d'arceaux et d'abris vélos – projet
10. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet
11. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet
12. Citadelle: balisage lumineux intelligent piétons – conception et réalisation – projet
13. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet
14. Rue du Belvédère (voirie régionale): mise à disposition pour la durée des travaux – convention
15. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet
16. Jambes, Montagne Sainte-Barbe: désaffectation et aliénation d'un excédent
17. Salzinnes: réfection de divers trottoirs – projet
18. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet
19. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: réfection avec création d'une zone résidentielle – projet
20. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection – projet
21. Flawinne, diverses chaussée: entretien par raclage/pose – projet
22. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia, chemins vicinaux n^{os} 5 et 8: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents
23. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Boulevard Isabelle Brunell et avenue Comte de Smet de Nayer: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

25. Quartier des Célestines: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
26. Circulation dans le piétonnier – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
27. Erpent, allée de la Closerie: marquages au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
28. Jambes, avenue Jean Materne: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
29. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
30. Jambes, rue de Wasseige: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
31. Vedrin, lotissement des VII Voyes: régularisation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

31 bis (u) Fêtes de Wallonie 2016: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance : cfr délibération

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

32. Plan de Cohésion sociale et Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat
33. Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat – avenants
34. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat – avenants
35. Abri de nuit: Règlement d'Ordre Intérieur
36. Plan d'action Namur Mix'Cit 
37. Aide à la grande précarité: conventions de partenariat
38. Housing First: convention de partenariat

LOGEMENT

39. Logements publics: inventaire

INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

40. Canal C: convention

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

41. Fêtes de Wallonie: octroi de subsides

ENSEIGNEMENT

42. Aide spécifique aux directions d'écoles: affectation

SPORTS

43. Subsides aux projets sportifs

CULTURE

44. Don d'œuvres d'art
45. Maison de la Poésie: contrat de gestion

TOURISME

46. Beau Vélo de RAVel: convention

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

47. Boninne, rue de l'Eglise: construction d'habitations – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie
48. Site de la Confluence: construction d'une passerelle cyclo-piétonne et d'une place publique – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie
49. Site de la Confluence: aménagement giratoire – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie

REGIE FONCIERE

50. Comptes annuels 2015
51. Bouge, rue Georges Attout: vente d'une partie de parcelle
52. Daussooux, rue de la Converterie 4: vente d'immeuble
53. Flawinne: vente d'une parcelle
54. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle
55. Rue du Premier Lanciers 1: expropriation pour cause d'utilité publique

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

56. Statut pécuniaire des grades légaux
57. Statut administratif: modification
58. Statut pécuniaire: modification

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ZONE DE POLICE

59. Budget 2016: décision de tutelle

COMPTABILITE - CAISSE CENTRALE

60. Vérification de caisse 2016: procès-verbal du 1^{er} trimestre

BUDGET ET PLAN DE GESTION

61. Zone de secours NAGE: comptes 2015 et MB1 2016 – prise de connaissance
62. MB1 extraordinaires 2016: demande de réforme au Ministre des Pouvoirs locaux

ENTITES CONSOLIDEES

63. CPAS: compte 2015
64. CPAS: MB1
65. Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions communales
66. Asbl Office du Tourisme: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale
67. Asbl NEW: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale
68. CPAS: Fondation de Villers – comptes 2015
69. CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2015
70. CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2015
71. CPAS: Fondation de Villers – MB1
72. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB1
73. CPAS: Fondation de Harscamp – MB1

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

74. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2015
75. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2015
76. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2015
77. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2015
78. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2015
79. Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien: compte 2015
80. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2015
81. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2015
82. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 1
83. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 2
84. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement
85. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: octroi d'une subvention d'investissement
86. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement
87. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 1
88. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 2
89. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle
- 89 bis (u) Fabrique d'église d'Andoy: prorogation du délai de tutelle: 60 jours au lieu de 40 initialement prévu

RECETTES ORDINAIRES

90. Tarif des piscines: règlement-redevance

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

91. Zone de Police: acquisition de 6 camionnettes – contrat-cadre
92. Acquisition d'un véhicule sanitaire: projet
93. Acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de cadenas: projet
94. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet
95. Acquisition d'une balayeuse: projet
96. Déclassement d'un château gonflable
97. Schéma d'attractivité commerciale: projet
98. Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: expertise externe – projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

99. Eglise Saint-Joseph: restauration des charpentes et des toitures – projet
100. Eglise Saint-Joseph: mesures conservatoires urgentes – approbation
101. Eglises de Saint-Marc et de Bouge: remplacement du chauffage – projet
102. Eglise Saint-Berthuin à Malonne: restauration extérieure – cheneaux, façades et verrières – projet
103. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – projet
104. Salle de la marche Saint-Eloi à Vedrin: mise en conformité – projet
105. Cimetière de Bouge: construction de locaux sociaux – projet
- 105 bis (u) Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention

GESTION IMMOBILIERE

106. Temploux: pépinière – mise à disposition temporaire – convention
107. Espace Rogier: bail emphytéotique – avenant

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 108.1 Quel avenir pour la maison et la propriété "Legrand", chaussée de Dinant à La Plante-Namur? (M. G. Carpioux, Conseiller communal cdH)
- 108.2 Trafics de drogue, violence et bandes organisées: tolérance zéro (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 108.3 Modification des itinéraires des lignes de bus 2b et 11 en vigueur au 1^{er} juillet (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

- 109. Conseil de l'Action sociale: démission du Président
- 110. Pacte de majorité: avenant n°3
- 111. Conseil de l'Action sociale: remplacement

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 112. Militaire transféré
- 113. Désignation 1
- 114. Désignation 2
- 115. Maladie professionnelle
- 116. Mise à la retraite 1
- 117. Mise à la retraite 2

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

- 118. Action en justice

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

- 119. Action en justice 1
- 120. Action en justice 2
- 121. Action en justice 3

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

- 122. Action en justice

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 123. Fonction de direction: admission au stage
- 124. Fonction de direction: désignation temporaire
- 125. Désignations temporaires: ratification

- 126. Congés pour prestations réduites 1
- 127. Congé pour prestations réduites 2
- 128. Congés pour prestations réduites 3
- 129. Congés pour prestations réduites 4
- 130. Mise en disponibilité 1
- 131. Mise en disponibilité 2
- 132. Evaluation de directeur définitif
- 133. Interruption partielle
- 134. Interruption complète
- 135. Démission

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 136. Congé pour prestation réduites
- 137. Mises en disponibilité
- 138. Interruption partielle

ECOLE INDUSTRIELLE

- 139. Démission et mise à la retraite

CONSERVATOIRE

- 140. Mise en disponibilité

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 141. Activité en cumul
- 142. Prolongation de stage
- 143. Nomination définitive
- 144. Evolutions de carrière 1
- 145. Evolutions de carrière 2
- 146. Promotions 1
- 147. Promotions 2
- 148. Pension prématurée définitive

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mesdames et Messieurs,

Puis-je vous inviter à prendre place pour que nous puissions débiter nos travaux, s'il vous plait?

On m'a demandé d'excuser l'absence de Madame Kinet et l'absence de Madame Lambert. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui doivent être excusées?

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Madame De Gand, qui est à l'étranger.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame De Gand également, Madame Sonveaux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Grovonius qui est retenue à la Chambre et Monsieur Deheneffe qui est à Bruxelles pour l'instant, ils essaieront de nous rejoindre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, Madame Grovonius, Monsieur Deheneffe et Monsieur Lhoste également.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Kumanova, pour raison de maternité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Félicitations par avance à elle alors.

Cela nous fait quelques personnes excusées.

Je vous propose, pour que le déroulé de la séance soit le plus clair pour chacun, deux ou trois éléments. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler notamment avec Madame la Cheffe de groupe de l'opposition.

Ce que je vous propose, c'est que nous démarrions d'abord et avant tout par un moment de recueillement par rapport aux attentats qui ont eu lieu à Istanbul; que nous puissions ensuite entendre le citoyen qui a souhaité interpeller le Conseil communal. Au terme de l'échange lié à l'interpellation citoyenne, avant de poursuivre notre ordre du jour, que nous puissions partager un moment d'hommage, qui ne soit pas funèbre loin s'en faut, à ceux et celles qui vont quitter ce Conseil. Je pense que c'est plus judicieux et sympathique.

Non, il n'y a pas de "celles" qui vont quitter, il y en a qui arrivent et le nom des absentes n'a aucun lien non plus.

Juste pour pouvoir mettre à l'honneur singulièrement Monsieur l'Echevin Detry et Monsieur le Président du CPAS, Philippe Defeyt. Cela me semble plus courtois de le faire en début de séance que d'attendre la fin, à 23h30, pour pouvoir le réaliser.

Les excusés ayant été nommés, je propose que nous nous recueillions quelques instants en hommage aux victimes décédées et blessées des terribles attentats qui ont une nouvelle fois meurtris celles et ceux qui étaient pourtant largement innocents.

⇒ Une minute de silence est respectée.

Je vous remercie.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est donc proposé que Monsieur Barbiaux, ayant souhaité pouvoir faire usage du droit d'interpellation tel que prévu par notre Règlement d'Ordre Intérieur, puisse gagner les abords de la

salle du Conseil, là où le pupitre a été préparé afin qu'il puisse, l'espace des 10 minutes prévues, partager avec chacun d'entre nous, les considérations qu'il souhaite évoquer à propos – notamment – de la question de la passerelle cyclo-piétonne enjambant la Meuse.

Je vous en prie, Monsieur Barbiaux. Vous avez 10 minutes.

M. C. Barbiaux, citoyen:

Bonsoir à tous.

Merci d'avoir accepté la question citoyenne.

Je me présente: Cédric Barbiaux, je suis Namurois pure souche, comme on peut l'entendre avec mon accent.

La question citoyenne concerne la passerelle de Jambes qui est programmée pour bientôt.

Je me permets de prendre la parole et de vous interpeller dans le cadre du projet de construction d'une passerelle accessible aux piétons, cyclistes et aux personnes à mobilité réduite pour 2018, entre les deux rives de la Meuse, entre Jambes et Namur.

C'est peu dire que ce dossier constitue l'une des arlésiennes de la Capitale wallonne, souvent annoncée, jamais concrétisée. Ce projet d'ouvrage enjambant le fleuve s'inscrit dans le projet de revitalisation du Grognon, un site cher aux Namurois mais envahit par le trafic routier et délaissé faut d'aménagement.

La Ville peut, à ce jour, compter sur le financement européen pour espérer concrétiser ce projet de longue date, les fonds FEDER.

Je ne peux évidemment que me réjouir de la dynamisation du site du Grognon. Le choix d'implémenter cette passerelle n'est néanmoins pas sans conséquence pour nombre de riverains et suscite, aujourd'hui encore, une multitude d'interrogations.

Dernièrement, j'ai été trouvé les habitants. Apparemment, tous les autres ont vendu sauf une personne qui a fait appel.

Comme vous le savez, pour en avoir débattu lors d'une précédente séance du Conseil, plusieurs riverains ont manifesté leur opposition aux desseins de la majorité, eu égard aux expropriations nécessaires à leur finalisation.

Plusieurs solutions alternatives ont en outre été formulées. L'une d'elles tente à privilégier l'aménagement du pont des Ardennes pour favoriser la mobilité douce et garantir la sécurisation de tous les usagers. Un côté trottoir piétons et un l'autre cycliste, ce serait pas mal je trouve.

J'interviens ce jour pour obtenir votre analyse sur ces questions et propositions et enfin que ces investissements rencontrent l'intérêt du plus grand nombre.

La première question: j'aurais tout d'abord souhaité savoir quelles ont été les démarches réalisées par la Ville pour informer et associer les riverains audit projet?

La deuxième question: je souhaiterais en outre connaître la planification desdits travaux, pour lesquels différents médias évoquent la réception des travaux pour 2018? Pensez-vous que ce délai est réaliste, en tenant compte d'éventuels recours introduits par les riverains du site aménagé?

La troisième question: disposez-vous ensuite d'une évaluation des impacts socio-économiques de cet investissement?

Et la dernière question: in fine, je souhaiterais savoir si des solutions alternatives à cette passerelle ont été envisagées par la majorité? Si oui, quelles sont-elles et quels ont été les arguments avancés pour justifier un refus?

Je vous remercie pour vos réponses.

Je pense que j'ai encore largement le temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez bien géré votre temps, vous n'avez pas débordé effectivement.

Merci Monsieur Barbiaux.

C'est Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Gavroy, qui va vous répondre au nom du Collège.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Monsieur Barbiaux,

C'est vrai que le 21 novembre 2011, le Conseil communal a approuvé un projet d'étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse et le cahier des charges correspondant.

L'évidence d'une passerelle s'est imposée depuis que nous avons, au travers du schéma de structure communal, redéfini et agrandi les limites de notre centre-ville, en ajoutant à la corbeille namuroise la partie la plus centrale de la plaine de Jambes.

En effet, seul un centre urbain étendu peut offrir les services et les commerces que l'on attend d'une ville en croissance de plus de 111.000 habitants.

Les cœurs de Jambes et de Namur, complémentaires et si proches, en proposent ensemble une large palette. Il importe donc de les relier davantage et de faciliter le passage d'une rive à l'autre, notamment via les modes doux.

Or, les trottoirs du pont de Jambes, étroits et couverts de pavés, le rendent difficilement praticable pour les PMR. En outre, il est dépourvu de voie cyclable.

Le pont des Ardennes est plus confortable pour les PMR, mais il n'offre pas de continuité directe vers la gare et les commerces, ce qui en fait un axe peu fréquenté par les piétons.

En outre, les connexions vers le réseau RAVel sont mal aisées.

Pour ces raisons, l'option de son réaménagement n'a pas été prise en compte et nous avons décidé d'étudier la faisabilité d'une nouvelle liaison sous la forme d'une passerelle.

A cela, s'ajoutent encore deux autres considérations qui ont pesé sur le choix et l'emplacement :

1. la passerelle peut être un atout touristique supplémentaire, si elle offre des vues inédites et imprenables sur la confluence et la citadelle;
2. la passerelle donne l'occasion aussi de replacer le Grognon au milieu du jeu urbain, en le mettant au centre et au point de convergence de toute la ville.

L'étude réalisée par le bureau Greish a permis de conforter notre opinion et de d'arrêter définitivement notre choix.

Quatre implantations ont été envisagées et analysées, tenant compte des conditions minimum à respecter pour la navigation, qui impose un gabarit fluvial de 7 mètres sur toute la traversée de la Meuse mais aussi à la pointe de la Confluence, car on se situe dans la zone de manœuvre des bateaux qui entrent dans la Sambre.

La proposition 1, à hauteur de la rue Wasseige et de l'avenue Baron Huart, face à la rue de la Sarrasse, a été écartée. Du point de vue de la mobilité, elle aurait fait double emploi avec le pont de Jambes. Qui plus est, elle couperait la belle séquence paysagère constituée par l'avenue Baron Huart et la citadelle.

L'implantation 2 prenait appui sur les jardins de l'Elysette – que ce soit à l'amont ou à l'aval de ce bâtiment – et aboutissait avenue Baron Huart, face au Parlement wallon. Cette solution entraînait des complications administratives qui auraient rendu son application concrète très complexe. Par ailleurs, comme la première proposition, elle aurait porté atteinte à la séquence paysagère. Elle n'a donc pas été retenue.

La version 3 partait en rive droite du petit parc Félix Rousseau, au pied du grand immeuble "Le beaulieu", pour aboutir en rive gauche au rond-point d'Harscamp. Côté Namur, ce tracé donnerait un accès direct au quartier Harscamp/Ilon et au Théâtre via la rue Julie Billart. Mais côté Jambes, il était éloigné de la rue commerçante principale et risquait de faire double-emploi avec le pont des Ardennes.

C'est donc l'implantation 4 qui a été retenue, en raison de ses très nombreux atouts et de sa situation à égale distance des deux ponts :

- elle desservira directement le site du Grognon, puis la Maison de la Culture;*
- en rive gauche, elle donnera accès au quartier rue Notre-Dame/Parlement wallon, à la place d'Armes et à l'hyper-centre commerçant via le pont du Musée, ainsi qu'au quartier Harscamp/Ilon via le pont de France;*
- les cyclistes et les promeneurs pourront rejoindre aisément les RAVel de part et d'autre du fleuve;*
- en rive droite, la passerelle aboutira à hauteur de la rue Mazy, en bonne connexion avec les logements et l'axe commercial principal de Jambes ;*
- elle proposera une perspective intéressante depuis la rue Champêtre, en dégagant la vue sur la Meuse et sur le clocher Saint-Jean;*
- elle ouvrira un point de vue remarquable sur le Confluent et la citadelle.*

Il est aujourd'hui impossible d'évaluer précisément ses retombées socio-économiques. Mais sans grande crainte d'être démentis, nous pouvons avancer que cela aura un impact très favorable sur l'attractivité du centre urbain et des commerces tant jambois que namurois.

En outre, il y a fort à parier que la passerelle deviendra une des cartes postales touristiques les prisées de Namur.

L'architecture moderne et design de l'ouvrage d'art, bien intégré dans son environnement, ne pourra que servir la renommée de notre ville.

Certes sa réalisation nécessite l'expropriation de quelques logements, selon une procédure légale en cours. C'est inévitable. Tant à l'Inventaire du Patrimoine que pour le Règlement communal des propriétés mosanes, force est de constater que les 6 logements expropriés ne présentent pas un intérêt patrimonial et paysager remarquable ou suffisant qui nécessiterait leur impérative conservation.

Cela fait plus de 50 ans que ce projet d'aménagement d'espace public à cet endroit existe sans qu'il ait été remis en question par les autorités publiques, les instances consultatives comme la CCATM ou encore les associations patrimoniales ou environnementales.

Depuis 2011, le projet de passerelle a fait l'objet de plusieurs relations dans la presse et a été exposé publiquement durant trois semaines en avril 2012, au cours de la Semaine de l'Aménagement durable. Toutes les informations concernant le choix de l'emplacement et les variantes architecturales ont été livrées à ce moment. La participation des nombreux visiteurs a plébiscité alors l'emplacement de la passerelle au Grognon.

Le 17 avril 2014, le Conseil communal approuvait un avenant permettant de traduire sur esquisse l'intention de la Ville pour lancer les procédures ultérieures. Il a approuvé également un second avenant pour une mission complète d'espaces publics, à créer en rive droite aux abords de la future passerelle-piétonne.

Le 13 mai 2014, la passerelle fut reprise dans le portefeuille de projets Namur Innovative City Lab, introduite au FEDER 2014-2020. Anne Barzin s'en souvient, elle avait défendu le projet.

Le 10 février 2015, le dossier d'avant-projet fut présenté à la CCATM.

Le 30 avril 2015, le Conseil communal a approuvé l'avenant qui permet de transposer les études d'avant-projet dans le dossier projet, avec l'ensemble des clauses techniques à reprendre par le SPW pour lancer le marché de travaux.

En juin 2015, notre Bourgmestre nous apprenait la confirmation positive du FEDER pour la sélection et le financement du projet. Les procédures d'acquisitions ont pu alors être entamées. Le dépôt de permis par la DG02 fut introduit dans la foulée.

Aujourd'hui, nous attendons la publication du marché de travaux pour le 15 juillet. L'ouverture des offres se fera fin août. L'analyse de celles-ci et l'attribution du marché auront lieu entre septembre et fin 2016 au plus tard.

Nous pensons raisonnable d'obtenir le permis en septembre.

Sauf recours à répétition et complication – il y a déjà eu trois recours qui ont été déboutés, il en reste un quatrième – la jouissance des habitations à démolir se fera pour février 2017 et le début des travaux (démolitions des maisons, déplacement des impétrants) juste après.

Alors peut-être que nous pourrions parier un petit peket avec vous pour inaugurer cette passerelle aux fêtes de Wallonie 2018 mais je ne saurais pas vous en dire beaucoup plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Voilà, Monsieur Barbiaux, la réponse à votre interpellation citoyenne. Comme le prévoit le règlement, vous avez le dernier mot avec une réplique possible de 2 minutes.

M. C. Barbiaux, citoyen:

Merci pour le peket.

Pour la passerelle, je pense – que du contraire – que cela va dénaturer le Grognon. C'est mon point de vue personnel.

Je pense que cette passerelle n'a pas lieu d'être entre deux ponts, entre le pont de Jambes et le pont des Ardennes, alors que l'on aurait pu aménager le pont des Ardennes tout à fait correctement.

AU niveau socio-économique, finalement, on ne sait pas ce que cela va donner.

Donc beaucoup d'interrogations.

Donc voilà, moi je ne suis pas du tout pour ce projet. Cela ne concerne que moi.

Je vous remercie en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Barbiaux. Merci pour cet exercice et bonne continuation de soirée.

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courrier daté du 19 mai 2016 de M. C. Barbiaux relatif à une demande d'interpellation concernant la future passerelle cyclo-piétonne enjambant la Meuse;

Vu le courriel daté du 06 juin 2016 de l'intéressé précisant qu'il souhaite être entendu à la séance du Conseil du 30 juin 2016;

Sur proposition du Collège du 16 juin 2016,

Entend M. C. Barbiaux en début de sa séance publique du 30 juin 2016.

M. Gavroy répond.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme annoncé, je vais m'autoriser alors à partager quelques considérations pour la mise à l'honneur de Monsieur Detry, Monsieur Defeyt et bien d'autres.

*Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers Collègues,*

Cette séance de notre Conseil aura une dimension particulière ce soir. Pas uniquement du fait qu'il s'agit de la dernière avant la traditionnelle trêve des vacances d'été mais surtout car cette séance est synonyme de plusieurs départs et autant d'arrivées au sein de nos rangs.

Des pages se tournent donc, d'autres vont devoir s'écrire.

Alain Detry partira à la retraite le 1^{er} septembre prochain. Il vit donc aujourd'hui son dernier Conseil communal.

Philippe Defeyt va le devancer de quelques semaines puisqu'il assiste ce soir également à son dernier Conseil communal, allant passer le relais dans les prochaines heures.

Philippe Noël prêtera serment aussitôt demain matin, comme nouveau Président du CPAS de notre belle ville.

Tandis que Bernard Guillitte se prêtera à cet exercice lors du prochain Conseil, dès les premiers jours de septembre, pour endosser les fonctions d'Echevin de la Propreté publique et de l'Environnement avec, dans la foulée, l'arrivée de Madame Chantal Istasse comme Conseillère communale en remplacement du même Alain Detry.

Anne Barzin a fait son grand retour comme Echevine déléguée aux compétences mayorales, que je lui restitue donc avec plaisir, au terme d'un bref repos de maternité amplement mérité et après que Tanguy Auspert ait assumé ces fonctions de manière appliquée, durant ces deux mois.

Xavier Gérard, dont on a pu apprécier l'implication et les qualités humaines et professionnelles regagne pour sa part, désormais, les bancs du Conseil au sein de son groupe, fort de 8 semaines d'une expérience scabinale certainement instructive et profitable.

Vous avez remarqué, il y a beaucoup de dominos-cascades.

Bref, beaucoup de changements et d'hommages à rendre en ce début de séance, sans parler du clin d'œil que je souhaite adresser aussi à Jean-François Pacco, rédacteur en chef de l'Avenir qui lève le pied, lui aussi, après le cap des 60 ans et un suivi indéfectible de nos séances depuis plus de 20 ans.

Vous l'aurez compris, cette séance de notre Conseil communal aura une saveur particulière.

Cher Alain,

Voici donc venu le jour de ton dernier Conseil communal et, partant, celui de prononcer quelques mots en ton honneur.

Toi qui, depuis l'année de ton entrée en 1995, n'a pas été amené à souvent prendre la parole mais qui ne manque pas d'être percutant pour autant, chaque fois que tu t'exprimes.

On en viendrait presque à regretter que l'opposition ne t'aie pas davantage questionné, sachant combien nous savourions systématiquement la réplique brute de décoffrage dont tu les honorais aussitôt.

Si nous étions sur un navire, le Pollux par exemple que tu connais désormais, tu serais le Nestor de notre équipage. C'est-à-dire le plus ancien. On peut aussi dire peut-être le plus aguerri.

15 ans que tu uses tes fonds de costumes sur ces bancs collégiaux.

15 ans que tu affines tes techniques de nettoyage, d'élagage, de plantations, de valorisation des déchets et bien d'autres encore.

Globalement, je pense que tu peux être pleinement satisfait de ton engagement au profit du citoyen namurois même si, connaissant ton goût du travail bien fait, je sais que tu aurais aimé en faire davantage encore et avoir toujours plus de moyens.

Chaque débat budgétaire était d'ailleurs pour toi, le moment de nous le rappeler avec tact et pondération, comme à chaque fois.

Plus sérieusement, tu as assurément révolutionné le poste d'Echevin de l'Environnement en inscrivant pleinement celui-ci dans le développement durable, la transversalité et la responsabilité citoyenne.

Les Namurois ne le savent sans doute pas assez mais c'est bien toi qui est à l'origine d'une série d'outils ou de mesures qui contribuent à la propreté de notre ville mais aussi au développement de sa biodiversité.

Toutes ces mesures n'ont pas été ou ne sont toujours pas populaires mais elles ont été pensées, réfléchies et assumées pleinement dans le souci final du bien de la collectivité et du savoir vivre ensemble.

En matière de propreté publique, je pourrais citer les cendriers urbains, le meilleur tri des déchets et les sacs qui l'accompagne, les Gloutons, les Canisettes, la moto-crotte, la horde de balayeuses, – y compris les nouvelles machines électriques, plus économes et silencieuses – la Cellule transversale de Propreté publique qui agit dans le cadre d'événements, les amendes administratives contre les incivilités environnementales, les tant attendues futures toilettes publiques, les nombreuses campagnes de sensibilisation.

En matière d'environnement, les initiatives furent également très nombreuses. Nous pouvons citer le retour des haies, l'encouragement de la biodiversité, l'instauration du fauchage tardif, les serres ouvertes, l'amplification du fleurissement de la ville, les distributions d'arbustes, les compostières, les primes pour les citernes à eau de pluie mais aussi la remise à l'honneur des variétés oubliées – comme la prune de Namur – la création d'un magnifique réseau de parcs et jardins à thèmes, la préservation des étangs du Piroy à Malonne ou bien de Naninne, le développement du parc des sources, le Verdur Troc et j'en passe et j'en passe.

L'environnement, c'est ton ADN. Avec le parcours qui fut le tien avant d'intégrer l'équipe collégiale, il ne pouvait en être autrement. Régendat en sciences dans les Ardennes belges, formation à la civiculture, collaboration du Ministre Forêt alors en charge de l'Environnement puis intégration à la Division Nature et Forêts du SPW et enfin, Echevin de l'Environnement.

En 2012, au moment de constituer l'équipe du Collège après les élections, après avoir déjà côtoyé, pendant 2 législatures, les hommes de la Propreté et les défis de la préservation de l'environnement, tu n'as pas hésité à me lancer: "Pour moi, ce sera l'Environnement ou rien".

On fût tenté mais heureusement que tous tes collègues ne sont pas venus avec des exigences comme les tiennes, sans quoi c'eut été folklorique de répartir les compétences.

Toujours à la recherche de ce qui peut faire avancer les choses mais sans trop les bousculer quand même, tu as créé le concept de l'Eco-attractivité: l'attractivité touristique par la nature, par l'écologie. Il fallait y penser et surtout s'y employer.

C'est une très belle idée que tu as notamment pu développer au travers des jardins thématiques devenus une véritable carte de visite et spécificité de notre Capitale.

Tu as aussi développé une nouvelle forme d'unité de calcul monétaire. Certains fermiers calculent le prix de l'hectare de terrain en bétail. Des Namurois ont décidé de lancer une monnaie locale: le Lum'çon. Notre Echevin calcule, lui, le budget de tous ses projets mais aussi les nôtres en équivalent balayeuses. On ne compte plus en euros mais en balayeuses.

(Rires dans l'assemblée).

Le projet des poubelles intelligentes à Salzinnes avec les fonds européens, c'est un montant de combien de balayeuses encore? Tout un poème...

Poète, cher Alain, tu l'as assurément été avec ton style inimitable. Le sens des formules "choc" et souvent percutantes.

Extrait choisi, parmi les plus célèbres (et j'en ai biffé beaucoup, sachant que je m'exprimais publiquement):

(Rires dans l'assemblée).

- *"Je ne suis pas votre chi-chi boy" ou si tu es plus fâché: "J'en ai marre de ramasser vos tûûûûû".*
- *"Je vais te coller au porte-manteau si..."*
- *"Facebook n'est pas un canal de transmission de plaintes, je ne répondrai donc pas à cette interpellation. Il ne faut pas perturber le travail des services avec ce qui est écrit sur Facebook.";*
- *"Ces organisateurs de pacotille qui nous laissent tous leurs déchets..."*

Des mots parfois durs et tranchants qui n'ont cependant jamais amené tes collaboratrices à quitter ton cabinet. Je ne fais pas dans l'excès de genre, chère Dorothee Klein mais il n'y a, de mémoire, jamais eu que des femmes au cabinet d'Alain. Une fois rentrée, aucune – exception faite d'Aude – n'en est ressortie. Jusqu'à ce que Dominique Alexandre, ta toute fidèle cheffe de cabinet, rejoigne l'Administration tout récemment.

Certains pourraient me reprendre en disant qu'aucune n'en est effectivement ressortie indemne.

(Rires dans l'assemblée).

Courageuses, passionnées, chouchoutées en tout cas, assurément attachées à l'Echevin. Bravo Mesdames pour votre constance. Bravo, Alain, à toute ton équipe. Tu t'es incontestablement entouré d'un personnel de qualité, durant tes mandats et tu as pu compter sur un homme dévoué comme notre Administration en compte peu, en la personne de Gérard Lamblot, ton chef de Département, que j'aurais eu peine à passer sous silence.

Des conversations vigoureuses, tu en as eues en 15 ans. Avec tes collègues, bien entendu, et symptomatiquement avec les uns plutôt que les autres, des discussions avec des organisateurs d'événements, avec l'un ou l'autre membre des forces de Police qui s'était frictionné avec tes agents de la Propreté, avec la presse aussi parfois.

Ces derniers jours, j'ai pu y lire outre des déclarations dont chacun aura apprécié la franchise ou l'élégance relative, des choses très instructives.

Tu es libéral parce que tu crois en l'Homme et parce que tu penses que pour qu'une collectivité soit heureuse, il faut d'abord et avant tout que les individus qui la composent le soit. D'où le travail qui cible d'abord l'individu.

Tu es particulièrement opposé à la pensée unique et même la pensée unique au sein d'un même groupe politique. "Non, vous n'aurez pas ma liberté de pensée" aurait pu chanter Alain Detry à la place de Florent Pagny.

Tu refuses également les chasses gardées. La protection de l'environnement aux Ecologistes, la cohésion sociale aux Humanistes, l'économie aux Réformateurs, la défense des plus démunis aux Socialistes.

Tu ne te sens pas obligé d'être pour ou contre, du moment que tu sens que tu respectes ce pour quoi tu te bats.

Les compromis ne sont pas toujours faciles – loin s'en faut – et pourtant, en politique, ils sont nombreux. Ce n'est rien de le dire. Faire un compromis, rappelons-le, ce n'est pas se compromettre. C'est beau et c'est bien aussi, la recherche du compromis.

Tu ne supportes pas que l'on marche sur tes plates-bandes. Dès l'instant où celles-ci ont été déterminées. Les rares qui s'y sont aventurés l'ont vite appris à leur dépens. Reconnaissons, à l'inverse, que tu ne piétines généralement pas celles des autres. Chacun chez soi et les moutons seront bien gardés.

Ah oui, justement: tu as aussi à ton actif les moutons de la citadelle et, dans un tout autre registre, la mise en place de ce lieu temporaire d'abattage rituel, dans le cadre de la Fête du Sacrifice.

Je ne pourrais terminer ce petit survol de ton Echevinat sans aborder le dossier de la décennie qui vient de s'écouler: Namur Capitale du Réemploi.

10 ans de travail acharné et continu pour que les Namurois apprennent à trier efficacement, à jeter intelligemment, à consommer durablement et à réparer ensemble.

Une décennie d'enthousiasme pour la planète avec, au final, 85% des déchets qui arrivent à la Ressourcerie qui sont revalorisés via le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique. Beau bulletin en cette période de CEB.

Cher Alain,

Sais-tu que tu quittes un département fort de 148 personnes, soit 10% de personnel de plus que lorsque tu es arrivé en 2000? Ce qui représente une performance en soi et le signe d'un réel souci de

l'autorité communale, pour les questions de propreté publique et d'environnement car 10% d'augmentation de personnel, dans un contexte de réduction de celui-ci en raison du gel des remplacement et des indispensables économies de fonctionnement, c'est tout bonnement inédit.

Tu laisses à tes agents, un parc de 94 véhicules. Et entre le moment où tu es arrivé en 2000 à cet Echevinat et le moment où tu le quittes, les budgets de la Propreté publique auront augmenté de 40% à l'ordinaire et ont été multiplié par 7 au budget extraordinaire.

Pour ce qui concerne les Espaces Verts, c'est 200% d'augmentation sur la même période à l'ordinaire et fois 4 à l'extraordinaire.

C'est donc significatif d'un engagement fort de ta part, au service de ces enjeux et d'une volonté partagée de tes collègues de te soutenir dans ces efforts.

Cher Alain,

Tu laisseras ton empreinte, cela c'est certain. A travers les projets qui ont aboutis et qui ont été intégrés à notre ville, tous les jours, de façon quasi inconsciente; à travers les projets qui tu as initié et qui verront le jour dans les prochains mois; à travers les partenariats internationaux auxquels tu as activement contribué, notamment à Hué au Vietnam.

Tu t'en vas en laissant quelques beaux dossiers, qui ne seront pas simples, à ton successeur. La campagne "Zéro pesticide" qui induit une végétalisation contrôlée de nos cimetières, en est un. Dossiers délicats s'il en est car ils sont nombreux à ne pas toujours comprendre que la végétation non contrôlée est souvent le fait de la négligence des tombes privées par les particuliers plutôt que le fait d'une négligence quelconque de la Ville.

Ton successeur, que le groupe MR a choisi bien à temps, de façon très organisée, pour ne pas abandonner le bébé sans filet de sécurité, ne manquera pas de défis à relever. Nous ne manquerons pas non plus de l'assister dans sa tâche.

Monsieur l'Echevin,

Mon cher Alain,

Au nom de l'ensemble du Collège et du Conseil communal, je te souhaite un excellent dernier Conseil de ce côté-ci des tables.

Je te souhaite ensuite un excellent repos mérité, loin de toutes ces agitations politiques et sociales.

Je te souhaite de profiter des tiens et de tous ceux que tu aimes.

Je te souhaite de vivre pleinement, comme tu l'apprécies, de la pêche et de la nature dans un environnement préservé et silencieux.

Merci au nom de Namur et de ses habitants pour tout le travail abattu.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Je vais poursuivre mes interventions et puis il est prévu qu'une série de Conseillers prennent la parole dans la foulée.

Comme cela, on aura l'occasion de ne pas hacher et si vous le souhaitez, la parole vous reviendra bien entendu.

Monsieur le Président du CPAS,

Mon cher Philippe,

Tu ne pars pas à la retraite. Tu as des projets plus personnels qui s'inscrivent dans la continuité de tes engagements. Je reprends les paroles que tu nous as adressées il y a quelques mois, pour nous informer de ton souhait de te retirer de la présidence du CPAS et des raisons qui, toutes honorables, te poussent à laisser la place à un plus jeune que toi.

Le secret n'en était plus réellement un. Tu nous avais déjà fait savoir que 10 ans à la présidence du CPAS de Namur te paraissait un bail suffisant et que l'âge venant, il était opportun de passer le flambeau.

Les années qui ont précédé cette expérience locale n'ont pas été des années de calme et de farniente non plus, loin s'en faut.

Après ton passage aux – encore – Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, pour faire tes études de sciences économiques, en lieu et place de ton choix initial de faire des études de sciences politiques, tu as fait tes premiers pas en politique.

C'était en 1979 – je faisais pour ma part, à cette époque, tout juste mes premiers pas dans la vie – tu as mis en place le parti Ecolo qui, pour ceux qui l'ignorent, signifie Ecologistes Confédérés pour l'Organisation de Lutte Originale. Véridique.

Tu l'as porté sur les fonts baptismaux, avec d'autres compères namurois dont Paul Lannoix. Elu à la Chambre et au Conseil régional wallon – comme on appelait avant le Parlement de Wallonie – de 1992 à 1995, tu as été le premier élu vert à Namur.

Petit à petit, Ecolo est passé du statut de mouvement d'opposition à celui de parti politique avec lequel on peut et avec lequel il faut désormais compter, à tous les niveaux de notre lasagne institutionnelle.

L'amélioration de la condition des aînés en situation de pauvreté, l'exploitation des ressources naturelles dans un schéma de développement durable et le combat anti-nucléaire ont été tes premiers points d'attention, qui ont engendré et même forgé ton engagement humain et politique.

Profondément écologiste et économiste, tu as constamment cherché à expliquer et à démontrer l'utilité des concepts d'analyses économiques en matière écologique. Le nombre de cartes blanches et autres articles parus dans la presse y relatifs, ne me feront pas mentir.

Aujourd'hui, ce soir à l'issue de ce Conseil communal, nous acterons ta démission de Président du CPAS, comme tu l'as souhaité.

Permits-moi dès lors de revenir sur quelques moments de ces 10 années, durant lesquelles tu t'es mis au service des citoyens namurois.

Tu es monté dans le bateau collégiale en 2006 et tu as repris la mer avec nous, en 2012, comme chef de file Ecolo. Ta sagesse grisonnante et ton beau score électoral t'ont donné toute la légitimité pour endosser ce rôle, que tu as agréablement et sobrement rempli.

Tu as toujours été, avant ce rôle de chef de file comme pendant l'exercice de celui-ci, un interlocuteur loyal, d'une grande correction, respectueux des paroles données et des accords conclus.

C'est extrêmement précieux dans notre monde et cela force le respect et l'estime, deux ingrédients qui scellent la confiance.

Depuis 2006 – et jusqu'en 2013 pour ma part – toi et moi avons travaillé ensemble, main dans la main avant que ce duo de choc, qui aura enfin permis que cesse la guerre de tranchées entre les deux bras armés de la politique sociale de la Ville, ne cède la place au duo que tu formeras ensuite avec Stéphanie Scailquin, pour trouver, définir, tester et appliquer les politiques les plus utiles au bien-être et au développement singulièrement des plus démunis de nos concitoyens.

Régulièrement menacés de fusionner, l'Echevinat de la Cohésion social et la Présidence du CPAS ont chacun pu faire la démonstration de toutes leurs spécificités, au-delà de la convergence, de l'intérêt pour le citoyen, à qui l'autorité publique – fédérale, régionale ou locale – peut fournir secours et assistance.

A l'époque, nous avons pris le pli de convoquer nos chefs de cabinet et les responsables de l'Administration lors de petits déjeuners de travail, à 6h30 du matin. Avant que l'on ne nous fasse comprendre – à grands renforts de menaces de grève – que 7h30 serait déjà plus raisonnable.

Merci d'ailleurs à Olivier, ton chef de cabinet, qui est désormais – avec le départ de Dominique Alexandre – le plus ancien de la bande et qui n'a pas démerité à travailler avec toi et pour toi, depuis 10 ans.

Plutôt lève-tôt, tu n'as pas eu ton pareil pour te rendre au bureau dès 4 heures du matin pour bosser, enclenchant au passage les nombreuses alarmes qui réveillaient l'institution. Certains ont même pensé que tu programmais l'envoi de tes e-mails à ces petites heures, pour faire bien.

(Rires dans l'assemblée).

Nous sommes partis en reconnaissance, dans d'autres villes belges et à l'étranger notamment à Paris, pour comprendre les structures médico-sociales mises en place et nous sommes revenus plein d'idées à concrétiser chez nous, avec nos usagers, avec nos travailleurs, avec nos partenaires, avec nos collègues.

C'est ainsi que sont nés les projets des maraudes en ville des travailleurs sociaux et les infirmiers de rue ou encore le concept du nouvel abri de nuit; la conviction forte aussi de l'importance de structure d'accueil à bas seuil et la lutte contre les logements inoccupés.

Des idées, ce n'est pas ce qui a manqué. La synergie Ville-CPAS n'est pas un concept vide à Namur. Il est plein de sens et de réalisme comme cela est démontré, chaque année, au moment du Conseil communal conjoint Ville-CPAS et au moment de l'élaboration des notes de politiques sociales.

Parmi les réalisations que tu as initiées et ou auxquelles tu as contribué, je citerais les suivantes. Peut-être plus emblématiques que d'autres, de par les oppositions qu'elles ont générées ab initio, de par le public qu'il a fallu mobiliser, de par le temps incroyablement court ou particulièrement long nécessaire à leur mise en œuvre, de par leur côté innovant ou rassembleur.

Nombreux sont les dossiers sur lesquels il serait intéressant de s'étendre mais, pour être honnête, le temps nous manquera un peu ce soir pour se faire. Je vais dès lors me contenter de les citer et si opinés du chef à leur énoncé, nous comprendrons que tu es prêt pour en discuter plus tard:

- *la mise sur pied, à mes côtés, du Relais social urbain namurois dont tu as été le premier président et son pendant, le Relais santé;*
- *la participation au Groupe Liaison-logement;*
- *la Prise en Gestion de Logements Inoccupés;*
- *la pension de famille;*
- *le capteur logement;*
- *le Housing First;*
- *la bourse Win-Win;*
- *l'EFT l'Outil, l'EFT Osons le Fer;*
- *la création d'une résidence-service social, la première d'ailleurs de ce type en Wallonie, avec le concours du Foyer Jambois;*
- *le reconditionnement et l'extension des maisons de repos du CPAS;*
- *les cours d'alphabétisation et de français-langue étrangère pour les candidats réfugiés;*
- *la mise en route des initiatives locales d'accueil;*
- *l'accompagnement des mineurs étrangers non-accompagnés;*
- *l'accès aux études pour les jeunes démunis émargeant au CPAS;*
- *l'accès à la santé avec une carte spécifique pour les plus précarisés;*
- *l'implication dans les importantes négociations du futur hospitalier, sur la place namuroise;*
- *le Salon du volontariat;*
- *le Guide Namurois du Maintien à Domicile;*
- *la rénovation des bâtiments place l'Illon;*
- *l'Espace culturel Harscamp;*

- les logements au-dessus de l'abri de nuit;
- le lancement de Médénam pour venir en aide aux plus endettés;
- l'extension de la Maison d'accueil Les Trieux avec les Spaloux;

Et je vais m'arrêter là.

Tu as donc mis ta patte dans les diverses dimensions que l'on peut retrouver au sein des métiers des centres publics d'action sociale: la lutte contre la grande précarité, le logement, l'insertion sociale, l'insertion socio-professionnelle, l'insertion socio-culturelle, le volontariat, les jeunes, les aînés, les personnes porteuses de handicaps ou encore les candidats réfugiés et ce, en t'appuyant toujours sur un Conseil de l'action sociale appliqué, attentif et à l'égard duquel, tu as toujours cherché à partager un maximum d'informations et de susciter un maximum de consensus et d'adhésions.

Tu as fait également ta part de travail pour offrir aux employés du CPAS, les mêmes droits que les employés de la Ville. Ce ne fût pas non plus toujours un travail de tout repos.

Cher Philippe,

Tu aimes profondément échanger des réflexions plutôt que de discuter, même si tu peux parfois être un peu pinailleur sur les bords.

Tu es un homme de convictions qui aime bousculer l'ordre établi, l'establishment, les inégalités.

Tu aimes la loyauté, le respect et la droiture.

Merci pour ces années à nos côtés.

Merci pour tout ce travail mené avec enthousiasme et sagesse.

Merci pour tout ton engagement personnel.

Tu laisses à ton successeur un bel outil qui a bien évolué, qui s'est concentré sur ses missions de base, tout en s'ouvrant à de nouvelles initiatives porteuses et toujours dictées par le bien-être des usagers.

Tu laisses un CPAS en état de marche et dont les moyens, durant tes mandats, grâce à ta force de persuasion mais aussi le soutien puissant de tout le Collège pour une action sociale forte à Namur, auront augmenté de 27% dans un contexte pourtant morose des finances publiques. C'est dire si notre équipe ne s'est effectivement pas du tout trompée de priorité.

Philippe Noël, qui reprend ton bâton de pèlerin, ton flambeau, le témoin, ne manquera pas d'être au premier plan, pas dans les loges mais au front pour suivre l'évolution sociétale et économique de Namur.

Le travail ne va sûrement pas manquer mais s'il est de la même trempe que toi, cela ne devrait pas t'effrayer.

Si ton message est bien compris, nous te lirons encore et encore – pour le plus grand plaisir de Jacques – dans les cartes blanches de nos quotidiens, dans les pages économie de nos hebdomadaires ou dans les compte-rendu de nos associations, en faveur de ceci ou encore de cela.

Je te souhaite de poursuivre, avec efficacité et sérénité, tes engagements pour l'Homme et pour la Terre.

Je te souhaite de rencontrer des hommes et des femmes épris d'autant de passion que toi.

Je te souhaite du bon temps en famille, avec tous ceux et celles qui te sont chers.

Monsieur le Président,

Mon cher Philippe,

Au nom de l'ensemble du Collège et du Conseil communal et de notre population, je te souhaite bon vent, bon trip, bonne aventure et je te dis merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Cher Xavier,

A peine auras-tu eu le temps de familiariser avec tes matières scabinales, que tu dois regagner les bancs du Conseil.

Permits-moi de te dire que ces deux mois à tes côtés, au sein du Collège communal, auront été pour tes collègues un moment agréable et utile.

Utile pour eux et moi, qui avons pu bénéficier d'un regard neuf sur nos dossiers et, nous l'espérons, utile pour toi aussi, afin de mieux comprendre les rouages de l'Administration, les contraintes que nous devons affronter pour faire évoluer les dossiers ou encore les difficultés dans l'arbitrage des budgets ou des points de vue.

Ta fraîcheur et ta jeunesse auront été un vent positif. Sois assuré que tu as gagné notre estime, au regard de la manière appliquée dont tu as veillé à t'acquitter de ta tâche.

Merci pour ce travail. Bonne continuation à toi. Mon p'tit doigt me faire dire, une fois Bernard au Collège, que tu le remplaceras comme suppléant régulier des mariages lorsque les circonstances amèneront Anne à ne pas pouvoir les célébrer, tant tu sembles avoir pris plaisir à unir les couples et célébrer les noces d'or.

Merci à toi, Xavier.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Cher Philippe Noël,

Noël, ce sera demain matin pour toi.

Demain matin, tu auras le plaisir de prêter serment devant Anne, comme nouveau Président du CPAS.

Les Namurois te connaissent encore peu, toi qui jusqu'ici travaillais dans l'ombre comme chef de cabinet d'Arnaud Gavroy.

L'expert en acoustique que tu es, ne manquera certainement pas d'être à l'écoute des conseils que Philippe, Arnaud ou Patricia pourront te prodiguer. Je ne prendrai pas le risque de te dire ici, qui il vaut mieux écouter des trois.

Tu as commencé à te faire connaître, il y a quelques années en militant au sein du Comité de quartier de la rue de Dave, sans imaginer à l'époque que cette même rue te mènerait jusqu'à ton futur lieu de travail.

En voilà un qui n'aura pas de difficulté à rentrer à midi chez lui, pour manger ses tartines.

(Rires dans l'assemblée).

Les défis sociaux auxquels notre ville est confrontée sont importants et hélas sans cesse croissants, tant il est à déplorer que la précarité gagne du chemin dans notre pays et donc aussi dans notre ville.

C'est une réalité qui doit, sans cesse, nous amener à développer une politique sociale forte et bien articulée entre le CPAS et le Service de Cohésion sociale de la Ville.

Voici donc que Stéphanie découvrira un nouveau sparring-partner pour stimuler l'action sociale namuroise.

Tu partages notre souci de la pleine reconnaissance et de la juste valorisation du tissu associatif local. Tu disposes désormais de deux années pour veiller à cette action inclusive.

Sois le bienvenu, cher Philippe, dans notre équipe et plein succès à toi dans l'exercice de tes futures responsabilités.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Ma chère Anne,

Welcome home! Nous te retrouvons avec plaisir après ces quelques semaines de congé de maternité, durant lesquels tu n'auras pas manqué d'entourer d'affection et d'attention ton petit Louis, le raculot de la famille, comme on le dit dans nos campagnes.

Au nom du Conseil tout entier, encore félicitations pour cette naissance. Te voilà, depuis lundi, à nouveau investie de mes prérogatives mayorales, exercice auquel tu es désormais bien rompue et que tu assumes avec brio, dans une belle connivence entre nous, au seul service des Namurois.

Tu reprends le relais de Tanguy, qui s'est glissé avec un plaisir non dissimulé dans le costume d'Echevin délégué aux compétences mayorales, durant ces deux mois.

Nulle possibilité de loucher tous ses faits et gestes, un passage sur Facebook – même rapide – vous aura permis toutes et tous de voir tout ce qu'il faisait, à chaque instant, ayant été régulièrement suivi par une paparazzi.

(Rires dans l'assemblée).

Plus sérieusement, Tanguy aura ainsi pu explorer – plus longuement qu'antérieurement – le côté parfois plus ingrat de la fonction, vers qui toutes les doléances convergent et qui doit sans cesse trancher les dossiers sachant que, par nature, cela fera des heureux et des mécontents et que ces derniers se font généralement plus entendre que les premiers.

Merci Tanguy de t'être tant appliqué, d'avoir assumé cette tâche avec sérieux et efficacité et d'avoir également présidé les réunions du Collège et de notre Zone de Police.

Merci Tanguy et Anne.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Cher Bernard,

Dans quelques mois, juste après tes dernières vacances réellement reposantes (profites-en), tu endosseras de nouvelles responsabilités d'Echevin. Tu les auras probablement attendues aussi longtemps que tu ne les mérites.

Le Collège se réjouit de ton arrivée. Posé et réfléchi, convivial et sachant être même très festif, fidèle à ses idées et respectueux de celles des autres, tu nous sembles bien armé pour franchir le Rubicon, quitter les ors de la Province et découvrir le travail du Collège communal.

Je te préviens de suite: notre système informatique est moins bien développé que celui de la Province. En tout cas jusqu'à présent, vu la dynamique de smart city que nous poursuivons.

Bravo pour ta patience, ta correction, ton engagement qui se voient désormais récompensés par ta future accession au poste d'Echevin de la Propreté publique et de l'Environnement.

Bienvenue à toi, à bord de cet équipage et vogue la galère à nos côtés:

Bienvenue, par la même occasion et avec un petit peu d'avance, à Madame Chantal Istasse, future Conseillère communale qui remplacera, en domino-cascade, Alain Detry également. Etant Davoise, elle part déjà avec un a priori extrêmement positif.

Félicitations et bienvenue.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Enfin, je m'en voudrais de conclure ce long moment d'hommages sans dire quelques mots d'un de nos correspondants de presse, certainement le plus assidu. Car, tenez-vous bien, il a assisté à chacun des 225 Conseils communaux de ces 22 dernières années. Je ne sais pas ce qu'il avait fait pour mériter cela.

(Rires dans l'assemblée).

Excusez en tout cas du peu. C'est bien entendu de Jean-François Pacco dont il s'agit. Imaginez le nombre incalculable d'heures de débats, parfois houleux, parfois ennuyants, souvent la chaleur moite et lourde des salles des Conseil, alimentées par les palabres des élus.

Il pourrait certainement nous en raconter à tous, des anecdotes savoureuses, grotesques ou sensibles qui ont émaillé nos débats.

J'ignore encore qui, au sein de sa rédaction, a perdu à la courte paille et sera désormais chargé de prendre le relais en suivant nos échanges. Cette fidélité au poste, pour refléter dans tes pages locales, le cœur et l'essence des joutes démocratiques de notre cité, aura marqué nos esprits, sois en sûr.

Chacun de nous aura eu l'occasion de se lever un matin et de découvrir le feed back proposé à tes lecteurs, sur nos interventions respectives.

Chacun aura pu apprécier la prose ou grincer des dents à sa lecture.

Mais tous, nous reconnaissons que ce travail offre une haute valeur ajoutée aux débats d'idées et à l'information citoyenne, d'autant que tu as toujours veillé à éviter de bercer dans la caricature gratuite ou le dénigrement de la fonction politique, tentation pourtant si grande et à laquelle d'aucun ne résiste pas toujours alors même que, plus que jamais, nous vivons une époque où nous avons besoin de citoyens engagés dans leurs quartiers, pour les autres, dans le secteur associatif comme aussi dans la sphère politique.

Tu disposeras désormais – parce que tu en as voulu ainsi – de plus de temps les jeudis soirs et de plus de temps tout court pour t'adonner à tes passions, au rang desquelles nous trouvons ta famille, la nature, le patrimoine, les balades découvertes ou encore les rencontres villageoises ou folkloriques.

Merci à toi, Jean-François. Bravo pour la qualité de ton travail pendant plus de deux décennies et bon vent dans tes nouvelles orientations professionnelles et personnelles.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Voilà qui clôture mon tour de chauffe.

Je vais donc céder la parole aux Conseillers qui la souhaitent pour pouvoir également s'associer à ces moments d'hommages.

Après les avoir tous entendus, nous nous tournerons vers nos deux amis et compères pour pouvoir répliquer et partager quelques considérations.

Qui souhaite pouvoir prendre la parole?

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci Monsieur le Président.

Je vais d'abord m'adresser à Monsieur l'Echevin Alain Detry.

Monsieur l'Echevin,

Cher Alain,

Si vous étiez un arbre, vous seriez un arbre remarquable dans notre paysage namurois, puisque vous avez exercé votre mandat d'Echevin de l'Environnement et des Espaces Verts pendant plus de 15 ans.

A votre actif, entre autres, la création de nombreux jardins, dont le jardin Jean Chalon dans le Parc Louise-Marie.

Une occasion de nous plonger dans notre histoire, celle de la relation que l'homme entretient depuis l'aube des temps avec les plantes. Une occasion de découvrir leur symbolique culturelle et philosophique.

Les symboles, justement revenons-y.

Si vous étiez un type d'arbre, vous seriez sûrement un chêne. Nous savons que la force du chêne est légendaire, même si le fabuliste Jean de la Fontaine lui préfère la souplesse du roseau.

Si je devais puiser des idées dans un florilège pour vous composer un bouquet, j'y mettrais des muflers. Ils sont surnommés "gueule de lion".

N'y voyez aucune allusion à des traits de votre visage, ni aucune trace de familiarité déplacée: je ne vous taxe pas de "grande gueule", mais vous maniez le verbe de manière tellement impressionnante que vous réduisez souvent à néant toute possibilité de riposte.

Chacun de nous se souvient ici de moments où votre logorrhée, voire votre humour caustique, a fait mouche.

Dans ce bouquet, je mettrais également des ancolies pourpres pour témoigner de votre caractère résolu, voire des amaryllis pour toutes les victoires que vous avez engrangées au Collège.

J'y ajouterais un peu de rue sauvage, pour témoigner de votre soif d'indépendance.

Je n'ai pas besoin de glisser dans ce bouquet des myosotis. Dans le langage des fleurs, ils signifient "Ne m'oubliez pas" et là, il n'y a aucun risque. Car votre nom restera dans la mémoire namuroise associé, non seulement à la chasse aux déchets, à la récup', mais aussi à la nature que vous avez toujours voulu embellir, magnifier.

La contempler dans sa beauté nous humanise davantage et c'est donc un merveilleux cadeau que vous avez fait à tous les Namurois.

Nous vous en sommes vraiment reconnaissants et nous vous souhaitons désormais de longues promenades, ici ou ailleurs, pour pouvoir profiter de vos œuvres ou en découvrir d'autres, en toute quiétude.

Encore une très bonne retraite Monsieur l'Echevin.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Encore une très bonne retraite Monsieur l'Echevin.

Je vais maintenant m'adresser à Monsieur le Président du CPAS.

Cher Philippe,

Les férus d'astrologie penseront que votre signe vous correspond bien.

En effet vous êtes gémeaux et, d'après une de mes lectures en ce domaine qui vaut ce qu'elle vaut, "L'homme gémeaux est un cérébral. Il aime philosopher, refaire le monde, prendre son temps pour lire. Son esprit a tendance à tout analyser, parfois même malgré lui. Son environnement est une source importante d'inspiration, il remet en question chacune des choses qui l'entourent et cherche à les améliorer, à les transformer.

Le Gémeaux n'est pas facile à cerner, il reste toujours mystérieux, même avec ses amis. Il possède de nombreux dons, mais il se pourrait qu'il éprouve des difficultés à choisir de n'en exploiter qu'un seul. Son esprit vif est sans cesse en mouvement."

Je vous fais grâce de la suite des horoscopes mais voilà une première approche.

Ceux qui sont rétifs à l'astrologie, eux, devront simplement constater que vous avez été sur bien des fronts et qu'il faut parler pour vous d'une double, voire d'une triple vie.

Accomplir votre travail au CPAS, réaliser vos études pour l'Institut du Développement Durable, répondre aux sollicitations des médias et assouvir votre passion pour la lecture, la musique, les spectacles (et j'en passe), voilà de quoi bien remplir vos journées, commencées d'ailleurs souvent bien avant 6h du matin, on l'a rappelé.

"L'homme pressé", le titre d'un roman de Paul Morand et d'un film d'Edouard Molinaro, pourrait pleinement vous définir.

Pourtant, si vous sembliez parfois au four et au moulin, nul ne peut nier ce qui vous unifie: la recherche d'une cohérence entre vos actions et vos valeurs.

Il suffisait, par exemple, de vous voir enfourcher votre vélo pour vous rendre à la Ville, pour constater votre engagement dans la mobilité douce, si chère particulièrement à vos amis écologistes.

Et vous avez vraiment montré une profonde motivation pour le social, une volonté de lutter contre les injustices et d'aider les plus démunis.

Vous avez d'ailleurs cherché à créer ou à faire évoluer les services du CPAS pour répondre au mieux à leurs besoins.

Quelques illustrations et je ne serai pas exhaustive: la création d'un service d'insertion sociale, l'appel à des volontaires pour accompagner dans la recherche d'un logement ou pour aider des jeunes fragilisés dans leurs études, ainsi que le développement d'un service axé sur le maintien à domicile des personnes âgées.

A titre personnel, si je garde autant d'implication dans le secteur social, c'est un peu à vous que je le dois. Mon expérience durant les 6 ans où j'ai été à vos côtés comme Conseillère au CPAS m'a ouvert les yeux sur ma ville et nos échanges ont enrichi ma vision.

Sans vouloir réaliser tout un panégyrique, je voudrais mettre en évidence que vous êtes un leader charismatique et humain. Et si vous avez le sens du travail, vous avez aussi celui de la convivialité. Je ne donnerai pas de preuve mais certains, ici dans la salle, doivent se souvenir de moments mémorables.

Aujourd'hui, l'heure de la retraite a sonné. Mais ce mot n'a pas de sens quand on vous l'applique. Je vous sais déjà plein de nouveaux projets. J'espère simplement que vous profiterez davantage de la vie, des bons moments en famille ou entre amis.

Bonne retraite également.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Guillitte s'est manifesté auprès de moi.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs,

Chers Collègues,

La vie du Collège et de notre Conseil va être profondément modifiée par le départ de deux figures emblématiques que sont Philippe Defeyt et Alain Detry.

L'un comme l'autre ont profondément marqué de leur enthousiasme, de leurs idées, de leurs projets la vie politique namuroise.

Mais ce sont aussi deux caractères. Un peu chien et chat, si vous voyez ce que je veux dire.

L'un a été un peu le Professeur Nimbus de l'Action sociale, théorisant et tentant de mettre en pratique les dites théories. Il a dû souvent faire le pas pour rallier pragmatisme et ses aspirations.

Durant deux législatures, il a pris la mesure des difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens et en impliquant un maximum de ses collègues du Conseil de l'Action sociale, ils ont tenté d'y répondre. Nombreux sont présents dans la salle.

Son travail n'est pas fini. Mais le sera-t-il un jour?

Comme le mythe de Sisyphe, devons-nous pousser, pousser à jamais le rocher de l'exclusion sociale et la précarité?

Espérons que non et qu'un jour, notre société pourra répondre aux besoins élémentaires de nos concitoyens.

L'idée, très libérale voire libertarienne, du revenu universel ou du dividende social nous permettra peut-être d'y répondre.

Philippe a débattu récemment sur le sujet avec l'un de nos jeunes députés et, à quelques détails près, ils partageaient les mêmes conceptions. Comme quoi, il bonifie à nous fréquenter.

(Rires dans l'assemblée).

Son successeur pourra bénéficier, comme nous tous j'en suis certain, des travaux et des recherches du Professeur Defeyt. Je le dis sans aucune acronymie ou moquerie, connaissant la valeur de l'homme et du chercheur. En s'éloignant du quotidien, il va pouvoir mettre ses idées au bénéfice de doute.

Un Philippe est remplacé par un autre Philippe, un barbu par un autre barbu.

Homme d'écoute, assurément, c'est sa passion, c'est son métier, Philippe Noël a la lourde charge de succéder à Philippe Defeyt et de répondre aux engagements de notre temps, en dirigeant une importante administration.

Je lui souhaite donc plein succès.

Chers Collègues,

L'autre figure emblématique qui nous quitte est sans nul doute Alain Detry qui, en homme de parole, a souhaité mettre fin à son mandat au moment convenu.

Lui aussi est un barbu mais en version fidèle. Non pas pour les opinions politiques mais pour la longueur de certaines de ses interventions.

Quelques souvenirs... Et ne croyez pas que l'installation de compteurs a changé grand-chose pour lui, ses collègues ont le souvenir cuisants d'une intervention partagée. Enfin, presque.

(Rires dans l'assemblée).

Certains diront de lui qu'il a le profil du Capitaine Haddock, son verbe haut et ses feintes et non moins feintes colères.

Certes, mais il me revient aussi qu'il n'a pas vraiment le pied marin.

(Rires dans l'assemblée).

Alain n'est pas un homme de foi mais c'est un homme de parole et si sa religion n'était pas verte, elle était surtout nature, environnement et surtout humanisme.

"On ne change pas les hommes en changeant la société mais on change la société en changeant les hommes" pourrait être son credo.

Durant 15 ans, il a façonné un programme politique ambitieux pour notre ville, faisant d'elle un modèle pour de nombreuses autres communes de Wallonie et d'ailleurs.

Bien qu'esprit nature, c'est aussi l'homme, notre concitoyen qui est au centre de sa politique.

Dans une volonté d'inter-culturalisme, on peut évoquer ses contributions à l'occasion de la Fête de l'Aïd ou encore la création d'un espace pluriel, lieu de recueillement inter-convictionnel. Ce dernier concept étant par la suite recopié et revendiqué par d'autres.

Alain a été le précurseur dans bien des domaines mais celui qui lui est le plus cher est certainement tout ce qui touche au réemploi et à l'économie circulaire. Le Salon Récupère est et sera encore un phare de cette politique.

Beaucoup se vantent de Repair Café créés ici et là et nous, nous en serons à la 26^{ème} édition en septembre prochain.

La Ville et notre Echevin ont été légitimement et doublement récompensés lors du Salon Ecocir pour le travail effectué en ce domaine.

Une autre initiative a été de développer le concept d'éco-attractivité et grâce à de multiples partenariats, de faire de Namur une ville au carrefour du développement durable, une ville Capitale Nature.

Mais je m'en veux de ne pouvoir faire le répertoire de l'ensemble de ses actions. Ce serait trop long et je risquerais d'en oublier de nombreuses.

Chers Collègues,

Quand j'ai connu Alain lors de nos premières élections communales, c'était en 1988, il était déjà comme maintenant: bourru mais franc en amitié, stoïque parfois, inquiet par nature. Cette inquiétude, je la ressens chez lui au moment de quitter cette assemblée.

Il est normal qu'il appréhende le futur de son Echevinat, lui qui l'a planté, regardé pousser, amendé, récolté ses fruits, parfois aigres mais souvent savoureux et toujours mérités.

Il m'a donné sa confiance. J'espère la mériter.

Alain,

Ce soir est un moment-clé dans ta vie, dans le parcours d'un homme qu'il soit public ou non, politique ou pas.

Regarde, regarde autour de toi: savoure ce moment de plénitude, de l'instant présent, de la réussite, du moment qui passe, d'un passé qui se ferme mais d'un avenir qui s'ouvre.

Te voilà désormais à l'aube d'une nouvelle vie, d'un nouveau parcours.

Je te la souhaite aussi riche que celle que nous avons eu l'honneur de partager avec toi.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux m'avait demandé la parole et puis Madame Baland.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

On ne dit jamais autant de bien des personnes que lorsqu'elles s'en vont. C'est le principe même des éloges, qu'ils soient funèbres ou non.

Alors je vais tenter de me démarquer un peu, avec un brin d'humour évidemment.

Cher Alain, cher Philippe,

A en lire la presse ces derniers jours, il y a au moins une chose qui vous réunit aujourd'hui – comme le dirait Eddy Mitchel – c'est la dernière séance.

En effet, entre ce que j'ai pu lire ce 28 juin dernier: "J'aurais voulu plus de soutien des Ecolos" – c'est un propos de notre ami Alain – et ce que j'ai pu lire, à peine deux jours avant – qui étaient évidemment des propos de Philippe – "En 2009, on aurait pu tenter une coalition régionale" comprenez avec le MR; c'est en quelque sorte le film "Je t'aime, moi non plus". Allez comprendre l'alchimie. Ce sont les aléas de la vie politique.

Pour ma part, comme pour beaucoup d'entre nous d'ailleurs ici, j'ai rejoint ce Conseil communal en 2006, dans un contexte que nous connaissons tous et sur lequel je ne voudrais bien sûr pas revenir, mais ce sont aussi les aléas de la vie politique puisque même si l'affaire namuroise du siècle, c'est aujourd'hui largement dégonflée, elle a marqué de manière indélébile, les hommes et les femmes qui pourtant aujourd'hui sont blanchis.

Comme le disait Jean-Louis Close, en politique rien n'est jamais certain. Cela me permet, au passage, de rendre un petit hommage par ce petit clin d'œil, à un Bourgmestre, Jean-Louis.

Philippe sait sans doute mieux que quiconque que l'engagement politique peut parfois s'apparenter à un sacerdoce. Lui qui, selon sa confession, a été ouvert aux réalités de la pauvreté par un frère des écoles chrétiennes de Malonne.

Alain,

Après 15 années à la tête de l'Environnement à Namur et en sa qualité de naturaliste convaincu et confirmé, tu restes – et c'est tout à ton honneur – avec un côté fleur bleue.

Les majorités, les mayeurs, cela change. Mais ces 15 dernières années, sans discontinuer, Namur a eu son Monsieur Environnement.

Alain, on a tous constaté ta véritable passion, non feinte, pour tes compétences. Je pourrais dire bien sûr de même, tout à fait, pour Philippe.

Ton bilan en terme de réemploi est exceptionnel, on vient d'en parler, il est connu de tous, on devrait peut-être aussi ici, faire un bilan plus humain.

On connaît ton franc parler, qui peut parfois faire peur, tant à l'opposition qu'au sein même de la majorité.

Pour toi, l'embellissement de la Ville, c'est "Dites-le avec des fleurs" et parfois bien sûr avec les pots qui suivent.

C'est un homme qui connaît ses dossiers, il ne cherche pas la sortie à tout prix, il préfère le travail de fond, accessible, un humour "so british" qui vraiment va nous manquer.

Tes prochaines activités sont aussi à ton image. Avec altruisme, j'ai lu que tu proposais bénévolement de donner des cours de rattrapage de chimie à l'Athénée. Cette action te ressemble bien: l'Athénée, la chimie, le bénévolat.

Avec ton expérience au sein de ce Collège, je te propose également de donner des cours d'alchimie et pourquoi pas et peut-être même de psychologie.

J'ai dit que ton humour allait nous manquer. Oui, je pense que cela va terriblement nous manquer.

Philippe aussi, nous quitte.

Philippe,

Je ne vais pas refaire et redresser tout le bilan de ton action. Tu resteras, me semble-t-il, un Président au CPAS qui a marqué et probablement une fonction moins connue, plus de l'ombre, au Relais social urbain, où j'ai pu – comme Ministre de l'Action sociale antérieurement – connaître les actions que tu y menais (et encore aujourd'hui puisque je reçois des dossiers de demandes de subventions). Cela, c'est pour faire le lien sur le fait que nous pourrions toujours travailler ensemble.

Tu as évidemment élevé beaucoup de dossiers mais toujours en proximité avec les personnes les plus fragilisées. Je ne reviendrai pas sur le détail.

Ce n'est pas tous les jours que deux membres du Collège prestent leur dernier Conseil communal. Quoi qu'il en soit, même si nous n'avons pas toujours partagé les mêmes points de vue, vous avez indéniablement marqué de votre empreinte et par votre action, les politiques que vous avez menées en faveur des Namuroises et des Namurois.

Je pense notamment à la politique du réemploi, portée à bout de bras et avec détermination par Alain mais aussi à la résidence-service social qui a fait la fierté de Philippe, projet que nous avons eu aussi le plaisir de porter ensemble à l'époque et avec mon collègue, en charge du Logement, qui était Ecolo également.

Je ne veux pas terminer sans souhaiter bon travail à vos successeurs respectifs bien sûr, à Bernard Guillitte et à Philippe Noël, qui sont là tous les deux aujourd'hui dans la salle.

Un petit clin d'œil peut-être aussi à Xavier, qui a exercé avec beaucoup d'aisance me semble-t-il et beaucoup d'investissement et d'implication personnelle. Il a su se faire apprécier de la population namuroise, que tu as pu croiser en chemin. J'ai été moi-même le témoin de plusieurs événements. Je crois que tu as fait ton travail avec brio.

Un petit mot aussi pour Jean-François, bien entendu. Merci pour toutes ces années, pour tous ces compte-rendu, pour la lecture le lendemain – comme on le disait tout à l'heure – de toute cette vie communale, au travers de cette salle du Conseil. Je ne doute pas que tu continueras à arpenter, non pas les salles de l'Hôtel de Ville mais les lieux les plus insolites de notre belle région namuroise, pour commettre très certainement de nouvelles œuvres littéraires, quelles qu'elles soient, avec de belles images de notre nature ou de notre patrimoine.

Tu nous tiens au courant, parce que l'on aime lire tout cela. Cela nous change aussi de nos débats politiques.

Bref c'est aujourd'hui "la dernière séance – comme dirait Eddy Mitchell – et le rideau sur l'écran est tombé. La photo sur le mot fin peut faire sourire ou pleurer mais je connais le destin". Non, nous ne connaissons pas le destin. Il vous appartient, il vous appartient surtout de l'écrire. Vous sachant

personnes engagées, personnes déterminées, nous ne doutons pas que vous poursuivrez – à un autre rythme certes, en tout cas, c'est ce que l'on vous souhaite – à faire bénéficier les autres, sous quelle que forme que ce soit, de votre expertise.

Bon vent dans votre nouvelle carrière, qui ne fait que commencer. Et ce sera donc la nouvelle séance.

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

J'ai pensé à deux petits cadeaux, bien entendu, un peu symboliques.

Philippe, tu répètes souvent que tu n'es pas anti-socialiste primaire. Alors, je t'ai apporté une petite lecture, histoire tu sais un petit peu comme avec le MR, se rapprocher. Cela peut peut-être être utile. Je te l'ai dédicacée.

Pour Alain, j'ai pensé à "Demain", en référence au film bien entendu. J'espère que tu prendras plaisir à la lecture.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Madame Baland, c'est à votre tour.

Philippe,

Je voudrais tout d'abord te dire merci. Vraiment merci, au nom d'Ecolo et de la Locale. Merci pour la manière dont tu as rempli, exercé ton mandat de Président de CPAS.

Un Président innovant en matières sociales. De nombreuses choses ont été reprises mais j'insisterai particulièrement sur:

- *le côté social de la résidence-service, donc accessibles à d'autres, parce qu'il y a des résidences-services en Wallonie mais pas de résidence-service social;*
- *Medenam;*
- *la pension de famille;*
- *l'extension des Spaloux;*
- *la centrale des moins mobiles;*
- *la Cellule énergie au niveau du CPAS;*
- *des choses plus innovantes aussi comme la Fête de la Musique introduite dans les maisons de repos;*
- *et puis tout ton investissement pour la reconnaissance du volontariat, la création de cet Echevinat, la mise sur pied du Salon.*

Tu as été aussi un Président surprenant. Ton intérêt pour le kiosque, qui n'a absolument rien avoir avec tes attributions ou bien le fait d'introduire le "Finger Food" dans les maisons de repos, autoriser les personnes âgées à manger avec leurs doigts pour que l'obstacle des couverts – qui à certains moments pose des problèmes – ne soit plus une cause de leur perte d'appétit.

Bien sûr, tu es et tu resteras une référence intellectuelle pour nous tous, dans tes analyses économiques. Retenons évidemment toute ta recherche actuelle pour l'allocation universelle. Nous verrons, dans les années ultérieures, ce qu'il en sera.

Mais Philippe est aussi un homme que je connais personnellement depuis la fin des années 70. Nous réfléchissions ensemble – après son séjour en Inde, nous avons aussi été en Inde Michel et moi – sur un engagement sociétal à avoir en lien avec ce vécu de pauvreté du tiers monde.

Nous étions en 1977, 1979 et nous avons créé un groupe qui s'appelait – c'est un scoop – le groupe Z, comme Zorro et on allait les uns chez les autres pour voir comment, par rapport à cette

problématique du tiers monde, nous pourrions avoir un engagement politique. Par la suite, il y a eu Paul Lannoix et tous les autres mais c'est vrai, qu'au départ, c'était cette sensibilité-là.

Philippe est surtout pour moi un homme intègre, lucide, déterminé et courageux dans ses combats.

Philippe, bien sûr, au Conseil tu nous manqueras mais je sais que nos chemins cyclistes et pédestres se croiseront encore.

Bienvenue à l'autre Philippe.

Alain partage certainement avec son voisin sa détermination dans ses combats politiques. Je retiendrai, de ce que j'ai pu percevoir du travail d'Alain, tout le travail qu'il a fait au niveau des déchets et de la Ressourcerie mais aussi – et cela m'a touchée – son respect profond des convictions des autres, par son investissement pour la Fête du Sacrifice. C'est quelque chose qui m'a profondément touchée.

Et bien sûr, ton humour. Pour cela, tu nous manqueras.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense avoir fini pour les prises de parole, de ce côté-là de la salle.

Donc, nous revenons auprès de nos amis.

Ah, Madame Mushokoza.

Mme M. Mushokoza, Conseillère communale Ecolo:

Je me lève.

Je voulais seulement vous dire, à vous deux Philippe et Alain, combien j'ai été heureuse d'être à vos côtés. J'ai beaucoup appris. La liste est longue, mes collègues l'ont soulignée donc je ne vais pas me répéter mais je suis convaincue que les travaux que vous laissés dans la ville de Namur, au Vietnam, que Philippe a semés en Inde, continueront, ne resteront pas uniquement au niveau local mais continueront à bondir et rebondir et donneront aux peuples du tiers monde ou du quart monde des prises de conscience.

En tout cas, merci beaucoup Philippe. Cela fait quand même quelques années, mes pas à Ecolo, vient de toi et Anne bien sûr, qui est là, merci Anne.

Je n'oublierai jamais la solidarité partagée.

Mon cher Alain, idem. Lorsque j'étais à ta Commission, j'ai appris énormément. Aujourd'hui, je prendrai de temps en temps, le plaisir d'aller manger un peu de fraises à Wépion, dans ces beaux jardins que tu as créé, peut-être acheter ou cueillir une pomme à Temploux, comme tu l'as fait de temps en temps, de nous faire goûter ce travail.

Merci à vous deux pour cette rigueur dans les travaux et rigueur et fidélité dans la vie de tous les jours.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Marceline.

Monsieur Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

J'ai demandé à ce que l'on puisse mettre le minuteur, pour ne pas dépasser mon temps de parole. c'est vrai que sur 150 Conseils, un peu plus, à 10 minutes, 1500 minutes, j'ai trouvé que c'était un peu exagéré. Je vais donc me contenter de quelques mots.

Monsieur le Président,

Chers collègues du Collège, du Conseil communal et de l'Aide sociale,

Mesdames, Messieurs de l'Administration communale et assimilés,

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Madame, Monsieur,

C'est embêtant de partir en cours de législature. C'est embêtant pour vous, ça ce n'est pas sûr du tout, pour moi sûrement, car c'est un choix difficile, mûrement pensé mais difficile quand même entre le sentiment d'abandonner le navire mais aussi celui d'avoir fait son temps. Le plus embêtant, c'est de savoir comment partir.

Sans rien dire, sur la pointe des pieds et demain les médias de titrer : "Il s'en est allé", sans plus ou au contraire, me forcer à pimenter mon départ avec de vieux ressentiments et la presse de titrer : "Il était temps qu'il s'en aille".

C'est embêtant même si vous savez que la Une des journaux n'a jamais été ma tasse de thé et le narcissisme, je le laisse à d'autres. En cette matière croyez bien qu'il y a ici suffisamment de candidats.

Il me fallait donc ouvrir une 3^{ème} voie: celle du médian, du raisonnable, de l'équilibre savamment dosé, sans complaisance et sans excès. Oui, je sais, avec mon caractère, ce n'était pas sûr du tout que cela soit gagné. Un exercice périlleux auquel je vais m'essayer.

Mon collègue Philippe Defeyt a, quant à lui, bien plus facile. Lui s'en va ce soir, c'est son dernier jour. Moi, je dois encore vivre deux longs mois de 31 jours avec mes collègues du Collège. Je ne vous dis pas, si j'exagère ce que je vais déguster. Vous les connaissez, ils sont capables de tout et le PS d'ajouter: "surtout du pire".

Je crois que je m'égare un peu, je parlais de la 3^{ème} voie, c'est vrai.

Je voudrais d'abord m'adresser à vous les élus et particulièrement les Conseillers communaux de la majorité et de la minorité. Vous êtes la base même de notre démocratie participative. Un jour, peut-être, vous ferez partie de l'exécutif, ce bon Collège où presque tout semble se décider.

Je vous souhaite très sincèrement d'y prendre place un jour, ne fut-ce que pour vous rendre compte combien on peut être naïf ou inconséquent dans nos propos quand on est Conseiller communal.

Rassurez-vous je suis passé par là, moi aussi, il y a plus de 20 ans et c'est toujours un grand moment de relire ses interventions où le "y a cas" et le "il faudrait que" semble être une règle universelle.

La réalité est bien entendu tout autre même si parfois, votre intervention était de bonne foi ou tout simplement loin de tout populisme, dans lequel on tombe si vite.

Si vous m'y autorisez (tiens, je prends un peu la parole comme Maxime Prévot tout compte fait), je vais me permettre de vous donner, sans paternalisme aucun, quelques conseils et suggestions.

1. Favorisez la convivialité en mettant vos actions prioritairement au service de l'être humain.

Je dis bien l'être humain en priorité et non la collectivité – on en a parlé – car pour faire simple, l'épanouissement de l'individu entraîne celle du groupe, l'inverse n'est pas nécessairement vrai.

C'est ce qui me différencie probablement de la vision socialiste de l'action politique.

2. Faites que la Ville soit exemplaire, c'est-à-dire créative et innovante et pour cela n'hésitez pas à prendre les risques politiques qui s'imposent. Passer aux sacs poubelles réglementaires payants, abandonner la collecte des objets dits encombrants par l'intercommunale au profit de l'économie sociale, enherber nos allées de cimetières au lieu de les désherber, autant de décisions pouvant avoir de fâcheuses conséquences politiques et revers. Assumez vos décisions.

3. Aimez le pouvoir non pas pour vous mais le pouvoir de faire les choses. C'est l'enjeu, le seul enjeu de votre mandat. Vous êtes élu pour cela. Là aussi, assumez votre mandat.

4. Soyez efficace: mettez tout en œuvre pour atteindre vos objectifs pour autant que ceux-ci soient mesurés et bien pensés. Consultez, étudiez, argumentez car vous serez parfois seul contre tous.

5. Soyez un facilitateur en permettant l'émergence ou le renforcement d'actions citoyennes ou collectives. Faites-le avec discernement et en toute équité sans toutefois vous laisser phagocyter.

6. *Pour les mêmes raisons, soyez un élément fédérateur en favorisant les rencontres, en mettant en commun les moyens, en rassemblant plutôt qu'en divisant. Plus facile à dire qu'à faire, je vous le concède. J'avoue ne pas toujours y être parvenu*
7. *Apprenez à anticiper même si parfois on a tort d'avoir raison trop tôt.*
8. *Restez humble. Vous êtes de passage même si, pour certains, c'est un très long passage. Ne laissez pas vos succès vous griser. Et si on vous dit visionnaire, sachez que personne ne peut aujourd'hui vous dire ce que sera demain.*
A l'instar du Dr Knock: "Le bien portant est un malade qui s'ignore". Probablement que le visionnaire est celui dont on n'a pas encore la preuve qu'il s'est trompé.
9. *Adhérez au principe de la transversalité en sachant qu'il n'est qu'illusion et probablement plus complexe à mettre en œuvre en politique, que partout ailleurs.*

Il n'y aura pas de point 10 ne souhaitant pas que mon collègue Tanguy puisse y voir une quelconque similitude biblique avec les 10 commandements.

(Rires dans l'assemblée).

Côté Administration, j'ai eu l'occasion au cours de ma carrière politique de rencontrer des gens exceptionnels. Une de ces personnes s'en va ce soir à la retraite, c'est Gérard Lamblot, Responsable du Département du Cadre de Vie. Merci à toi, Gérard, pour ton sens du service public et pour m'avoir accompagné tout au long de ces années.

Mais Gérard n'est pas le seul, il y en d'autres qui se reconnaîtront. Car, Mesdames, Messieurs, sans une Administration forte, déterminée et en symbiose avec vos membres de votre cabinet qui, eux aussi, jouent un rôle important, votre action en tant qu'Echevin n'aurait pas de sens et de réalité, tout au plus quelques gesticulations sans réels effets.

J'en profite pour remercier tous les membres de mon cabinet dont la plupart travaillent avec moi - on l'a dit - d'une manière ininterrompue depuis plus de 15 ans. Quel courage.

Administratifs et politiques, apprenons à mieux nous connaître, à mieux nous apprécier tout en jouant nos rôles respectifs.

Pour ma part, j'ai eu cette chance de pouvoir mettre en place une stratégie communale (210 actions en Environnement) en totale concertation avec les responsables du Département.

J'ai peut-être un seul regret: le sentiment d'une tâche inachevée concernant le renforcement des équipes, tant du Service des Espaces Verts que de celui de la Propreté publique, ne parvenant pas à obtenir suffisamment de personnel car je reste persuadé que les missions confiées à ces services demandent davantage encore d'hommes.

Je ne désespère pas obtenir quelques travailleurs parmi les réfugiés présents dans notre commune. J'en ai en tout cas fait la demande au Service des Relations humaines de notre Ville.

Je me permets également de m'adresser succinctement à la presse avec qui j'ai eu, la plupart du temps, d'excellentes relations. Je voudrais leur dire que j'ai toujours essayé de respecter leur travail en n'esquivant pas leurs légitimes questions, même les plus dérangeantes mais en gardant bien en tête que je fais aussi partie d'une équipe à qui je dois une certaine loyauté mais pas nécessairement la loi de l'omerta.

La preuve évidente que je ne vous en veux pas c'est que depuis peu ma cheffe de cabinet (cela, c'est pour Madame Klein) – un Klein d'œil, si je peux me permettre – est une journaliste. Vous imaginez. Sylviane a notamment travaillé pour l'émission de RTL "Controverse". Quoi de plus utile comme expérience politique et puis elle a rapidement compris qui des Echevins était le vrai boss.

(Rires dans l'assemblée).

Je sais que travailler dans l'urgence est devenue la règle et cela est dommageable pour tous: pour vous, pour nous et pour vos lecteurs ou bien auditeurs.

Je sais aussi qu'un sujet polémique est plus vendeur mais il ne fait que contribuer à cette morosité ambiante et éloigne sans cesse le citoyen du politique.

Nous ne vivons pas dans le monde des bisounours, croyez bien que cela est une certitude mais nous nous devons de relativiser les problèmes, les jeux de pouvoir, nos différences, ne fusse que par égard et respect pour ceux qui vivent encore aujourd'hui dans la violence permanente et dans le dénuement total. La démocratie c'est le débat d'idées, rien à voir avec la polémique.

Enfin, je souhaite aussi m'adresser aux citoyens. Je reste convaincu du rôle essentiel qu'il doit jouer dans la gestion de la ville. Le moment fort reste pour moi celui du suffrage lors des élections. Il doit, selon, moi le rester.

Avec plus de 200 candidats à Namur, il est totalement abusif de penser que le vote n'est pas utile et que les élus confisquent, en quelque sorte, le mandat qui leur est conféré.

Je ne peux donner raison à ceux qui veulent limiter la portée de notre mandat.

Qui sont-ils pour tenter de nous persuader du bien-fondé de leurs propos? Des technocrates? Des Présidents autoproclamés de comités ne représentant peut-être qu'eux même? Des utopistes ne tenant compte ni des moyens financiers, ni des moyens techniques, ni humains?

A tout ceux-là je dis: "Faites de la politique, militez, engagez-vous".

J'en terminerai en remerciant celles et ceux qui individuellement ou collectivement agissent, au jour le jour, parfois dans l'ombre, pour améliorer notre cadre de vie et défendre les valeurs environnementales et dont nos chemins, au fil du temps, se sont croisés. Qu'ils soient remerciés pour l'action qu'ils mènent pour nous et les générations à venir.

Bonne chance à toi Bernard si toutefois, après avoir entendu tout cela, tu restes candidat non pas à MA succession mais à TA désignation.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour une fois, Alain va partager son temps de parole. Il reste 2h48 pour Philippe Defeyt.

Je t'en prie Philippe.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Monsieur le Président,

Chers amis et chères amies,

On ne change pas une méthode qui gagne, je ferai donc une courte intervention en trois points.

Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, au cours de ces derniers jours, de ces dernières semaines, ont manifesté un soutien, échangé des souvenirs, des marques de sympathie, des cadeaux (bouteilles de vin, chèques-livres). Tout cela m'a beaucoup, beaucoup marqué.

Même Alain m'a envoyé une marque de sympathie.

(Rires dans l'assemblée).

Comme il n'avait probablement pas mon adresse e-mail, il s'est adressé à la presse.

(Rires dans l'assemblée).

Et je dois dire que son cadeau m'a beaucoup, beaucoup touché. Il m'a envoyé des fleurs. Et ce qui m'a surtout touché, c'est que – si j'en crois toujours la bonne presse – c'est la première fois que je voyais des fleurs.

Je ne vais pas faire le faux modeste, cela fait plaisir honnêtement, de recevoir de témoignages.

Et plus encore, au détour d'une conversation, d'un mail ou d'un sms, de découvrir quelque chose que je n'avais pas vu ou pas vu de la même manière et cela aide, je pense, chacun d'entre nous à grandir.

Je ne vais pas faire le faux modeste mais je pense avoir conscience de deux choses, dans la vie.

La première c'est ce qu'un homme ou une femme peut réaliser dépend de sa naissance, dépend de la chance qu'il a eu au cours de son éducation, de son parcours, des rencontres qu'il a faites, des hommes et des femmes qu'il a rencontrés et des circonstances.

Tout cela doit nous amener à deux choses, je pense:

- 1. à être très modeste dans ce que l'on fait parce que ce que l'on fait dépend de beaucoup de choses qui nous dépassent;*
- 2. d'où mon intérêt, ma préoccupation pour les questions d'inégalités sociales, socio-culturelles, socio-économiques, c'est que tout le monde ne part pas avec les mêmes chances dans la vie.*

Ce qui me désole, dans notre système, c'est que je n'ai pas l'impression que les choses s'améliorent.

La grandeur d'une société n'est pas de nier ces inégalités, en ce y compris ces inégalités de départ, mais c'est d'essayer de les corriger. Très honnêtement, je ne pense pas qu'aujourd'hui, on soit sur le bon chemin.

La deuxième chose que je pense avoir apprise, c'est qu'un homme, un Président en l'occurrence, ne peut pas apprendre grand-chose tout seul. Je le pense vraiment. Ce n'est pas une coquetterie, ce n'est pas une mondanité, au détour d'un paragraphe.

Un Président qui a eu la chance d'être entouré, qui a eu la chance d'être soutenu tout d'abord et avant tout par les Conseillers. J'ai eu la chance extraordinaire d'avoir deux excellents Conseils. C'est une expérience que je n'oublierai pas. Nous avons réussi, je pense – et merci à ceux qui sont là aujourd'hui – à construire des relations de confiance, qui nous ont permis tous ensemble d'avoir d'excellentes relations – Alain l'a rappelé aussi – avec notre Administration et de laisser s'épanouir notre Administration.

Une bonne partie du bilan que Maxime a eu la gentillesse de rappeler à l'instant, ce sont d'abord des initiatives qui viennent des services, des responsables, des directeurs de maisons de repos.

C'était là le premier point.

Le deuxième point, fort logiquement, il va suivre le premier: j'aimerais remercier tout le monde pour votre soutien à l'action du CPAS. Le Collège, oui c'est vrai, a été un grand soutien. Il est parfois nié mais quand on voit ce qu'ont dû subir un certain nombre de CPAS d'autres grandes villes, je me dis vraiment que l'action sociale et le CPAS en particulier ont bénéficié d'un Collège soutenant.

Le Conseil aussi et bien sûr, comme je le disais à l'instant, le Conseil de l'Action sociale.

Mais il y a beaucoup d'autres personnes à remercier.

On a eu l'amabilité je pense – l'un ou l'une d'entre vous – de rappeler l'importance des volontaires. Oui, c'est quelque chose que j'ai essayé de développer au CPAS et cela marche. Non pas réduire le service public, non pas remplacer de l'emploi par des volontaires mais développer le service public et l'accompagner par un travail de volontaires est, je pense, la voie de l'avenir. Tous les cadres, tous les travailleurs.

Les CPAS, en général, ont cette caractéristique d'avoir des administrations plutôt jeunes, pour toutes sortes de raisons et beaucoup de femmes. Dorothee, je ne dis pas cela pour te faire plaisir mais parce que je le pense vraiment: au CPAS de Namur en tout cas, les femmes sont en train de prendre leur juste place et c'est très bien ainsi.

J'ai fait un calcul: 99,9 % des décisions, grands comme petits dossiers, au CPAS ont été prises à l'unanimité. Je sais que c'est parfois difficile pour un Conseiller communal, pour un Echevin, de comprendre ce qu'il se passe dans l'intimité de notre Conseil. Nous sommes autour d'une table – cela change déjà beaucoup de choses – et nous essayons de construire le consensus et nous y sommes,

à 99,9%, arrivé. Je pense d'ailleurs que le CPAS doit rester un de ces rares lieux, aujourd'hui, où l'on peut encore construire des consensus.

La troisième partie de cette courte intervention concernera précisément les CPAS.

Nous allons, dans quelques jours, fêter le 40^{ème} anniversaire de la loi organique sur les CPAS. A ce propos, vous me feriez vraiment plaisir – pas à titre personnel, mais pour l'action sociale, pour votre réflexion, pour votre engagement social dont je ne doute pas – de venir visiter l'exposition que nous avons organisée et qui démarrera le 26 août.

Tous les Conseillers communaux seront bien sûr invités au vernissage.

C'est une exposition qui fait l'histoire de l'Action sociale à Namur. Vous verrez des choses – je ne vais pas les dévoiler ici, cela prendrait trop de temps – étonnantes, qui interpellent. Est-ce qu'un jour, dans cette société, on a eu vraiment envie d'éradiquer la pauvreté?

Dans un monde idéal, les CPAS ne devraient pas exister. En tout cas, dans leur dimension aide et revenu d'intégration. Mais ils sont là et ils sont plus que jamais nécessaires.

Quand j'ai la chance de faire un exposé pour présenter ce qu'est un CPAS, je parle en général des trois missions des CPAS.

Notre mission de base, le core business, la seule mission dont nous avons l'exclusivité de par la loi, c'est bien sûr le revenu d'intégration et ce qui va avec (on l'oublie trop souvent): l'insertion socio-professionnelle.

Le deuxième pilier, ce sont toutes les aides que nous pouvons apporter: énergie, loyer, santé. Il y en a beaucoup. D'ailleurs, vous verrez dans cette exposition des fiches extraordinairement interpellantes où la liste des aides données aux personnes, au début des années 50, est grosso modo la même que la liste des aides que l'on donne aujourd'hui.

Il y a une troisième mission qui est très importante: c'est ce que j'appelle les missions d'intérêt général, dans lesquelles il y a – particulièrement à Namur, puisque c'est un secteur fort développer – les maisons de repos.

Tout cela coûte cher, je le sais. Je vais quand même le dire, c'est un petit clin d'œil politique mais dans le bon sens du terme que je vais faire à chacun d'entre vous, à chacun d'entre nous: quand, dans sa famille, on a un problème avec une personne âgée, on a une maman qui est tombée, un grand-père qui a la maladie d'Alzheimer, je constate que vous êtes et que nous sommes très contents de disposer des maisons de repos du CPAS de Namur. Parce que l'accueil y est exceptionnel et qu'une fois que l'on a vu de près ce que sont les maisons de repos – n'est-ce pas Jacques? – je pense que ce discours "Cela coûte cher", il perd vraiment de son importance.

Je ne me corrigerai pas évidemment, pas aujourd'hui, c'est un peu trop tôt et je n'en ai pas envie de toute façon: un petit message politique à nos amis qui sont à un autre niveau de pouvoir.

Les CPAS ont fait l'objet de beaucoup d'attentions ces dernières semaines, ces derniers mois, ces dernières années; des projets de réforme à la pelle. Je vous en remercie très sincèrement. La Fédération des CPAS, dont j'étais jusqu'il y a quelques jours le vice-Président, vous remercie pour toutes ces attentions mais s'il vous plaît, laissez-nous travailler.

Si vraiment, le cœur vous en dit de nous aider, ce dont je ne doute pas, il y a des réformes urgentes à faire et dont certaines d'ailleurs concernent aussi les communes. Je pense qu'il est temps – pour le service public, pour maintenir le service public, pour consolider le service public – de revoir toutes les règles de statuts, de barèmes, etc. Cela, les CPAS attendent que le Gouvernement wallon, avec ses interlocuteurs sociaux – le fameux comité C – fasse ce qu'il faut pour avoir une gestion dynamique des ressources humaines, dans nos services publics. Pour moi, c'est une condition de survie de nos services publics.

Bien sûr, il y a les questions de tutelle – vous connaissez ma sensibilité aux questions de tutelle – et les questions de procédure.

Tout cela pourrait faire notre bonheur mais pour l'essentiel, faites-nous confiance. Faites confiance aux travailleurs des CPAS. Aidez-nous à défendre cette institution.

Je l'ai dit souvent et dans une certaine mesure, c'était bien que ce soit Claude Emonts et moi-même qui soyons montés au créneau pour défendre cette institution. Ce n'est pas une question de bifteck, ce n'est pas une question de mandat, ce n'est pas une question de jeton de présence. C'est une question de nécessité de maintenir cette institution, qui est malheureusement plus que jamais nécessaire.

J'ai toute confiance – et j'en ai terminé – en Philippe pour reprendre le flambeau. Je l'ai souhaité. Je suis heureux que ce soit un jeune et je pense vraiment qu'il faut faire confiance aux jeunes qui, dans notre société trinquent, ont du mal – même quand ils ont des compétences – à trouver leur place.

Je te souhaite un bon mandat. Je pense que tes collègues de la Ville, les Conseillers de l'Action sociale vont ou t'ont déjà bien accueilli et je pense avoir fait tout ce que je pouvais pour céder le flambeau dans de bonnes conditions.

Je voudrais remercier tout le monde, tous les gens que j'ai eu l'occasion de rencontrer, toutes les associations avec lesquelles nous avons eu la chance de travailler, de nouer des liens, toujours suivis par le Conseil de l'Action sociale. Nous avons des conventions à la pelle et elles marchent.

Bien sûr, il y a aussi les synergies avec la Ville parce qu'autant j'insiste sur la nécessité de garder l'outil CPAS, autant nous devons prouver que nous sommes capables de faire toutes les synergies et toutes les collaborations possibles.

Bien sûr aussi, je remercie les personnes de la presse avec lesquelles – 30 secondes de souvenirs – j'entretiens des relations depuis 38 ans. Je pense avoir toujours respecté leur métier et avoir été, de ce point de vue-là aussi, un partenaire.

Je vous remercie pour tout et je souhaite à tous et à toutes un bon vent, de bonnes réunions du Collège, une heureuse fin de législature et j'espère, avec vous, pouvoir continuer les combats politiques mais sous d'autres formes.

Merci beaucoup.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Philippe.

Voilà qui devrait normalement mettre un terme, après à peu près deux heures, à ces moments d'échanges. Il est vrai que c'est assez rare, atypique, au cours d'une législature que nous ayons deux départs de cette nature et de cette importance.

Ne croyez pas chers amis citoyens, qui venez y assister pour la première fois, que nous démarrons toujours avec deux heures de décalage.

Je pense que c'était important que l'on ait ce moment d'échanges, ce moment de gratitude qui n'avait rien de la Comédie française mais qui était au contraire extrêmement sincère et touchant, dans les propos qui ont été échangés.

Nous aurons donc, en septembre lors de la reprise, le plaisir de voir de ce côté-ci des bancs, Bernard Guillitte et Philippe Noël et une petite mise à l'honneur puisqu'en l'occurrence, ce sera à ce moment-là le dernier Conseil communal de Monsieur le Chef de Corps, Pascal Ligot, à qui nous souhaiterons à ce moment-là adresser aussi quelques mots.

Pour dès lors entrer maintenant dans l'ordre du jour plus officiel de notre Conseil, je me dois de vous informer que:

- les points suivants doivent faire l'objet d'un vote: 5, 6 et 7;*
- des délibérations modifiées vous ont été adressées hier, relativement aux numéros 12, 45, 58 et 64;*
- vous avez également des délibérations modifiées, pour lesquelles l'urgence sera sollicitée, qui figurent sur vos bancs et qui portent les numéros 31bis, 89bis et 105bis.*

Il conviendra de voter aussi pour le point 111, le moment venu.

Je vous informe d'ores et déjà de deux éléments: le premier, c'est que le point 4 donc la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur, il est proposé de le reporter au mois de septembre. En un mot, plusieurs Conseillers avaient été invités à l'époque à faire part de leurs commentaires, à travers les Chefs de groupe, nous nous sommes réunis, des modifications ont été apportées suite au consensus qui s'est dégagé mais une série de mandataires, qui n'avaient pas eu l'occasion d'avoir d'échos ou de feedback de ces réunions, ont souhaité disposer d'un peu plus de temps pour analyser le texte. Comme il n'y a pas péril en la demeure, qu'il n'y a pas d'urgence, on fait suite à la demande en reportant le point 4 au Conseil prochain.

Pour le point 56, étant donné qu'il vise les grades légaux, Monsieur le Directeur général ne participera pas aux débats, ni aux votes sur ce point. C'est Monsieur l'Echevin des Ressources humaines, Baudouin Sohler, qui fera le secrétariat de séance.

Voilà pour les précisions procédurales.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2016 – rectification

Revu sa délibération du 21 avril 2016 car il a été omis de tenir compte de l'ouverture d'un emploi dans le cadre calog,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 24 février 2016,

Sur la proposition du Collège du 19 mai 2016,

Déclare vacant dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Calog:

1 emploi de Consultant informaticien-iCT(Niveau B) adjoint au Chef de service Informatique;

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien;

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 est déposé sur le bureau.

4. Règlement d'Ordre Intérieur: mise à jour

Reporte le dossier.

SECRETARIAT GENERAL

5. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (C.A.I.) est la suivante :

- pour le cdH : M. Adnan Redzepi
- pour le PS : M. Fabian Martin
- pour le MR : Mme Chantal Joly

Vu le courrier daté du 06 juin 2016 de M. Bernard Guillitte, Chef du groupe MR, informant de la démission de Mme Chantal Joly au sein des instances du C.A.I.;

Attendu que par conséquent il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de Mme Chantal Joly;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 7 des statuts du C.A.I. portant que la Ville est considérée comme membre de droit de cet organisme;

Vu l'article 12 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membre au moins et de maximum 20 membres, nommés par l'assemblée générale en son sein, et en tout temps révocables par elle;

Vu l'article 24 desdits statuts portant que la durée du mandat au conseil d'administration est de 3 ans renouvelable;

Attendu que la Ville dispose de 3 mandats au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt y est d'application;

Vu la proposition du groupe MR datée du 6 juin;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Au scrutin secret,

Désigne M. David Fretin au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Mme Chantal Joly, démissionnaire.

6. Représentation: Foyer Namurois – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein du Foyer Namurois :

- à l'assemblée générale
 - pour le cdH: M. Baudouin Sohier

- pour le MR: Bernard Guillitte
- pour le PS : Khalid Tory
- au conseil d'administration:
 - pour le cdH: M. Baudouin Sohier
 - pour le PS :
 - Khalid Tory
 - Eric Henry

Attendu qu'il y a lieu de remplacer M. Eric Henry en qualité de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que le Foyer Namurois a sollicité de voir désignés 3 représentants au conseil d'administration;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que le Gouvernement wallon détermine également les conditions de formation continue pour l'exercice de la fonction d'administrateur;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 3 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante :

- cdH: 1;

- PS: 2;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Namurois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2016;

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale du Foyer Namurois de désigner au sein du conseil d'administration Mme Michèle Sanglier en remplacement de M. Eric Henry.

7. Représentation: Contrat de Rivière Haute Meuse – remplacement

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 désignant M. Alain Detry, Echevin de l'Environnement, en qualité de représentant de la Ville au Bureau du Comité de Rivière, à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse, la suppléance de cette fonction étant assurée par M. Pierre Stordeur.

Vu le courrier daté du 16 février 2016 de M. l'Echevin Alain Detry informant de son souhait de bénéficier de sa pension de retraite à la date du 1^{er} septembre 2016;

Vu le courrier daté du 05 avril 2016 de l'asbl Contrat de Rivière de la vallée de la Haute-Meuse informant de l'appel à candidature pour le conseil d'administration;

Attendu que la date limite de la remise des candidatures est fixée au 30 juin 2016;

Considérant que M. Bernard Guillitte est le candidat pressenti au remplacement de M. Alain Detry dans sa fonction d'Echevin de l'Environnement;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent,

Sur proposition du Collège du 16 juin 2016;

Au scrutin secret,

Désigne M. Bernard Guillitte en qualité de représentant de la Ville au Bureau du Comité de Rivière, à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse, en remplacement de M. Alain Detry. La suppléance de cette fonction étant assurée par M. Pierre Stordeur, agent du service Nature et Espaces verts.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

8. Contrat de Rivière de la Haute-Meuse: protocole d'accord 2017-2019 – projet

Vu le courrier du 09 mai 2016 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse (CRHM), demandant entre autres à la Ville de se positionner sur un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être menées sur la période 2017-2019 par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire;

Considérant que l'aval du Conseil communal est attendu par la Cellule de coordination du CRHM pour le début juillet 2016;

Considérant que les avis des Départements DVP, DEL, et DAU ont été sollicités en date du 23 mai 2016 pour les actions relevant de leurs compétences;

Vu le rapport de synthèse des avis des départements consultés réalisé par le service Nature et Espaces verts,

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 16 juin 2016,

Décide de valider le Projet de Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse moyennant l'intégration des remarques des différents Départements et Services concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Diverses rues: fournitures et pose d'arceaux et d'abris vélos – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la convention conclue entre La Wallonie et la Ville relative à la mise en œuvre de son plan communal cyclable datée du 1^{er} septembre 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2015 (point n° 95) marquant son accord de principe sur les documents (tableaux récapitulatif financier, programme d'actions 2016 et note);

Vu la délibération du Collège communal du 19 mai 2016 (point n°24) portant sur son accord de principe sur les implantations des arceaux, des auvents et des Haltes Ravel;

Considérant que la réunion plénière exigée par Wallonie cyclable n'a pas été menée à ce jour;

Vu les fiches S1 – range-vélos sur le domaine public – et S3 – aux abords des bâtiments communaux - auvents;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et pose d'arceaux et abris vélos (CSC n° V 1166);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 179.435,74 € TVAC (148.294,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 1^{er} juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'arceaux et d'abris vélos et le cahier spécial des charges n° V 1166;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- d'imputer la dépense à l'article n° 425/731-53 2016 0051 du budget extraordinaire de l'exercice en cours;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et La Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

Cette dépense estimée à un montant de 179.435,74 € TVAC (148.294,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/731-53 2016 0051 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt à concurrence de 9.922 € TVAC et par subside à concurrence de 169.513,74 € TVAC.

10. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à l'Echevin des Voiries.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je voudrais prendre la parole, deux ou trois minutes, pour faire le résumé des 10 points qui concernent la voirie et qui représentent un investissement assez important.

Vous savez que l'on poursuit toujours le cadastre des chaussées et cela se répartit toujours en deux grands domaines d'entretien: d'enduisage et du raclage-pose.

Et puis c'est complété, quand les moyens sont disponibles, par un programme de réfection.

Ici, il s'agit quand même d'un montant de 5.200.000 € dont la moitié sera subsidiée par la Wallonie. On arrive aussi à 100.000 m² au total d'enduisage pour les différents programmes, 130.000 m² de raclage-pose et finalement 22.000 m² de réfection de voiries nouvelles.

Il ne faut pas oublier, également, les 6 km 600 de trottoirs qui vont être repris dans les différents projets. Donc on avance aussi dans notre cadastre de trottoirs.

Finalement, on continue l'effort de voiries de transit avec, ici, la rue du Piroy et Petit Bois et tout l'axe qui va de la gare de Namur jusque Floriffoux.

Ce sont les nouveaux programmes qui seront réalisés en 2017 et cela poursuit bien entendu les voiries de transit, telle que la Montagne Sainte-Barbe qui va commencer au mois d'août ou septembre et la rue d'Erpent Val. Cela fait suite aussi au grand programme des voiries de transit, telles que le boulevard d'Herbatte, Nanon, Industrie et chaussée de Liège, qui avait été initié par ma prédécesseur.

Voilà les grands projets qui représentent 5,2 millions et 8,6% de la voirie communale qui va être faite d'ici 2017.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin pour ces précisions.

Y a-t-il des questions? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Puisque vous avez pris la parole concernant les 10 points, je me permettrai aussi de la prendre concernant l'interpellation que j'avais faite et vous remercier pour la réponse.

C'est particulièrement sur l'axe Floriffoux-Namur, donc disons de la Basse-Sambre, qui passe par les villages de Belgrade, de Flawinne – étant entendu que j'étais déjà intervenu à ce niveau-là, au niveau du Conseil – que vous aviez aussi considéré l'urgence des réparations à effectuer.

Une première phase d'égouttage avait été faite mais en effet, il y avait une attente impatiente de la part des riverains que l'on peut entendre et que l'on peut comprendre, dans la mesure où cette voirie a été fortement affectée notamment lors de la déviation du fameux pont du chemin de fer.

Si je parle de cela, c'est parce que pendant plus de deux années, pas mal de riverains et surtout de charrois de camions ont dû passer par-là.

A un moment donné, il y avait eu des discussions avec notamment Infrabel pour pouvoir prendre en charge une série de travaux. Si mon intervention porte sur ces points, c'est aussi pour voir si la promesse a été tenue ou non. Je pense qu'il est aussi de notre devoir de porter attention aux promesses qui ont été faites ou aux engagements. Finalement, on peut comprendre que la Ville a dû subir aussi ce détournement. On sait comment les GPS peuvent envoyer des camions et de grands charrois qui abîment nos routes et qui ont finalement une conséquence qui n'est pas due à la Ville mais qui est due à d'autres. C'est une réfection de pont qui a mis du temps à s'effectuer.

C'est cette question-là: voir si, sur cette partie-là, vous avez eu des éléments de réponse et surtout voir si, au niveau des travaux que vous projetez de faire sur cet axe-là, les timings pourront être tenus.

Enfin, je pense que c'est important de le souligner – je pense que c'est Madame Grandchamps qui l'avait souligné – c'est un axe pénétrant très important sur Namur. C'est aussi un axe dangereux. Il y a pas mal de familles, d'enfants, etc. On sait que la vitesse est quelque chose d'accidentogène mais aussi assez dangereux. C'est pour cela qu'à l'époque des potelets avaient été mis en place.

Je vous invite à aller – vous le saviez mieux que moi – voir l'état des potelets, qui sont régulièrement écraser. Il avait des aménagements qui étaient prévus. Je voulais aussi vous entendre par rapport à cela sur les aménagements mobiles – même si une série de mesures ont été prises comme la mise en zone 30 par exemple, etc. – sur l'axe en question.

Merci déjà pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Je vous en prie, Monsieur l'Echevin, si vous voulez répondre.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Concernant cet axe depuis la gare jusque Floriffoux, il y a des parties en réfection, il y a du raclage-pose, il y a de l'enduisage. Il y a donc une succession de différents travaux, c'est d'ailleurs réparti ici sur deux cahiers des charges.

L'idée est bien entendu que quand on fait de l'enduisage, on ne change pas grand-chose mais que quand on fait de la réfection, on met en œuvre tout ce qu'il y a moyen de mettre en œuvre pour rétrécir les passages à certains endroits afin de limiter les vitesses.

On sait très bien qu'une chaussée trop large pousse inmanquablement à la vitesse. Dès que c'est un peu serré et qu'il y a des resserrements dans les flux, cela oblige les conducteurs à ralentir et laisser la place aux piétons qui sont juste à côté.

Il y a une succession d'ouvrages qui sont prévus. Des plans vont être présentés aux riverains. Il y a des travaux qui sont faits dans cette optique-là.

Au niveau des GPS, ici c'est une voirie de transit que l'on essaie de remettre en bon état. Je sais qu'au niveau de la Région wallonne, il y a un bureau qui essaie de coordonner ces données-là.

En revanche, c'est une voirie de transit donc c'est difficile de dire qu'une voirie de transit ne peut pas être utilisée par des véhicules.

Le fait de mettre la priorité sur le transit dans la réfection ou dans l'entretien, c'est surtout assurer la sécurité des usagers. Un nid de poule, cela fait du tort à tout le monde. Ce n'est pas un nid de poule qui ralentit un véhicule, un nid de poule cela peut être la cause d'un accident, d'un dérapage.

Voilà ce que j'ai à dire dans ce domaine-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Voilà qui clôture la discussion par rapport au point 10. Vote unanime sur celui-ci?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées figurent à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en œuvre d'un enduisage à sceller par un MBCF à Beez, Belgrade, Bouge, Champion, Flawinne, Jambes, Loyers, Malonne, Namur, Saint-Marc, Saint-Servais et Temploux (CSC n° V 1143 – FRIC DTE 2016.35);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 474.431,32 € TVAC (392.092,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 mais qu'il y a lieu de revoir l'estimation initiale, l'enveloppe budgétaire globale et/ou la liste des projets sera adaptée en MB;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1143 – FRIC DTE 2016.35 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 474.431,32 € TVAC (392.092,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 248.831,66 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 225.599,66 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

11. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4^o, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par racleage/pose sur divers sites de Namur (CSC n° V 1152 – FRIC DTE 2016.39);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 529.114,12 € TVAC (437.284,40 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1 et en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1152 – FRIC DTE 2016.39 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 529.114,12 € TVAC (437.284,40 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1 et/ou en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 277.715,81 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 251.398,31 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

12. Citadelle: balisage lumineux intelligent piétons – conception et réalisation – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie Monsieur l'Echevin de la Citadelle et de l'Eclairage public.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Juste pour bien préciser que ce n'est pas l'éclairage patrimonial des murailles, cela c'est un autre dossier qui avance bien et que nous espérons inaugurer dans un an.

Ici, il s'agit d'un balisage lumineux piétons qui a été déposé dans le cadre de nos projets FEDER, concernant la fiche 10 "Namur, espace urbain intelligent" et qui vise à doter la citadelle d'un balisage lumineux nocturne intelligent sur ces principaux cheminements piétons, à savoir que l'on part de l'Esplanade et que l'on descend évidemment jusqu'au Grognon et l'on fait quelques liaisons avec le pont de l'Evêché et les terrasses qui sont tout autour du Château des Comtes.

L'objectif de ce projet:

- *C'est de sécuriser ces cheminements. Il y a de nombreux promeneurs mais il y a des joggeurs, beaucoup d'étudiants aussi et notamment à la tombée de la nuit, en début de soirée.*
- *C'est également d'accompagner, avec ce balisage, les événements et les animations nocturnes se déroulant sur le site.*
- *Enfin, c'est d'intégrer les fonctionnalités connectées, innovantes, technologiques et durables pour mieux renseigner les visiteurs et préserver le site du vandalisme.*

Cet éclairage sera conçu et géré de manière à réduire les consommations énergétiques, tant par le choix des luminaires, les logiciels de gestion, l'enclenchement et l'extinction intelligents, etc., tout en faisant bien la part des choses entre économie et nécessaire sécurité du site.

La mission est en deux temps. Une mission de conception: le concepteur lumière doit définir l'ensemble du programme, y compris le côté smart et innovant. Et puis une mission de fournitures et de réalisation, au terme de laquelle le permis doit être obtenu. On fournit le matériel, on installe et on forme également les services communaux à la technologie et à l'entretien de ce matériel.

Il est à noter – c'est très rare dans le domaine de l'éclairage – que l'on a ici une garantie minimum de 10 ans pour l'ensemble des dispositifs.

Je voudrais aussi signaler que vous avec une délibération modifiée, elle est tout à fait complète mais il y a un ajout à faire, page 22 dans le cahier des charges uniquement sur la composition du jury. Le jury est composé, non pas de 9 membres mais bien de 10 membres et non pas de 6 agents de l'Administration communale mais bien de 7 agents. On rajoute un représentant de la Direction générale, à savoir notre spécialiste smart cities en la personne de Monsieur Himmert, que l'on n'avait pas fait figurer au cahier des charges.

Voilà ce qui est dit pour rattraper ce manque. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Président.

Je ne suis pas vraiment dans l'ordre du jour mais j'en profite pour poser une petite question, à propos de l'éclairage concernant la rue Basse-Marcelle: où en est-on?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Effectivement, je vous le confirme, vous n'êtes pas du tout dans l'ordre du jour.

(Rires dans l'assemblée).

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

On ne parle pas souvent d'éclairage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Nahon,

Vous pourrez reposer votre question en fin de Conseil, en vertu de l'article 99, ce qui permettra d'ici là d'avoir éventuellement une réponse à votre question. Sinon, on en prendra note sans problème.

Merci.

Sur le point lui-même, avec la modification proposée? Pas de problème? Merci, unanimité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 5° ; 25 ; 35 ; 37 ; 42 ; 72bis ; 77 et 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 10, § 1^{er}, 2° et 54, § 2;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 10 visant à « faire de notre patrimoine immobilier exceptionnel ou marquer un atout d'attractivité pour Namur » et l'objectif stratégique n° 30 visant à « développer la politique touristique de la Citadelle »;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet 10 relatif aux espaces urbains intelligents à Namur, y compris son volet « Namur Espaces Publics 2.0 » et pour lequel la Ville de Namur est identifiée comme bénéficiaire;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 (point n° 233) portant sur le marché public de travaux relatif à la conception et la réalisation du balisage lumineux intelligent piétons à la Citadelle de Namur proposant au Conseil communal :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1171 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :
 - qualité du projet : 30 points;

- rapport quantité/prix : 25 points;
 - caractère et fonctionnalité « smart » : 15 points;
 - garantie : 15 points;
 - animation numérique et échantillons : 10 points;
 - qualité environnementale du projet : 5 points;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Vu la proposition de modification du cahier spécial des charges formulée par le Service Citadelle en date du 21 juin 2016;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au cahier spécial des charges en vue de son approbation par le Conseil, sur les points suivants :

- adaptation du critère d'attribution « rapport quantité/prix » (point II.10.2) – afin de préciser davantage l'attention particulière du pouvoir adjudicateur quant à l'utilisation optimale du budget alloué à ce projet et de valoriser les offres couvrant l'ensemble du projet;
- adaptation du critère d'attribution « Caractère et fonctionnalité "Smart" » (point II.10.3.) – afin de distinguer l'évaluation qui sera faite des fonctionnalités obligatoires et celle qui sera faite des fonctionnalités optionnelles que proposeraient les soumissionnaires;
- intégration des mesures de publicité du projet et de son subventionnement par l'Union Européenne (point IV.7) – afin de se conformer aux obligations en la matière;

Considérant que le montant global prévu pour le volet « Citadelle » s'élève à 1.250.000,00 € TVAC dont 1.200.000 € TVAC pour un éclairage urbain intelligent subsidié par le FEDER à concurrence de 90 % maximum;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la conception et la réalisation du balisage lumineux intelligent piétons à la Citadelle de Namur (FEDER) (CSC n° V 1171 bis);

Vu le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications;

Considérant que l'estimation de ce marché public de travaux passé sous forme d'appel d'offres ouvert relatif à la conception et la réalisation du balisage lumineux intelligent piétons à la Citadelle de Namur (FEDER) (CSC n° V 1171 bis) s'élève à un montant de 1.200.000,00 € TVAC (991.735,54 € HTVA);

Considérant que tous les candidats qui déposeront une offre régulière se verront tous récompensés d'une prime de 7.500 € TVAC;

Considérant que la dépense à prévoir pour la rétribution aux soumissionnaires réguliers sera prévue au budget initial 2017 en fonds propres ;

Considérant que ce marché public de travaux comporte une tranche ferme et 9 tranches conditionnelles, que la réalisation de celles-ci est conditionnée à une décision d'opportunité *ad hoc* du pouvoir adjudicateur;

Vu les avis favorables de la Coordinatrice FEDER datés des 15 et 22 juin 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier *f.f.* du 15 juin 2015 et du Directeur financier du 22 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1171 bis amené à régir le présent marché;

- de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :
 - qualité du projet : 30 points
 - rapport quantité/prix : 25 points;
 - caractère et fonctionnalité « smart » : 15 points;
 - garantie : 15 points;
 - animation numérique et échantillons : 10 points;
 - qualité environnementale du projet : 5 points;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Cette dépense s'élevant à un montant total estimé à 1.200.000,00 € TVAC (991.735,54 € HTVA) sera imputée, sous réserve de l'approbation de la MB 1, sur l'article 426/731FE-60 2016 0053 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, à concurrence d'un montant de 1.080.000,00 € TVAC (892.561,98 € HTVA) par un subside (Fonds européens FEDER), ainsi qu'à concurrence d'un montant de 120.000 € TVAC (99.173,55 € HTVA), par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

13. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection complète de la voirie de la rue Saint-Fiacre à Namur (CSC n° V 1107 – FRIC DTE 2016.42);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 213.188,21 € TVAC (176.188,60 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1 et en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 1^{er} juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1107 – FRIC DTE 2016.42 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 213.188,21 € TVAC (176.188,60 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 113.188,60 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 99.999,61 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

14. Rue du Belvédère (voirie régionale): mise à disposition pour la durée des travaux – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2016 proposé au point suivant de l'ordre du jour portant notamment sur la proposition d'approbation d'un marché public de travaux relatif à des réfections de trottoirs à Namur (Salzinnes) – CSC n° V 1154 – FRIC DTE 2016.41;

Considérant que le dossier de marché public de travaux correspondant fait l'objet d'un subside de la Région wallonne dans le cadre du « FRIC-DTE »;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et le Service public de Wallonie – DGO 1.31 portant notamment sur la mise à disposition du domaine public régional nécessaire à la réfection de divers trottoirs à Namur (Salzinnes) en vue de réaliser des travaux de réfection de divers trottoirs dans le cadre du marché public de travaux CSC n° V 1154 FRIC – DTE 2016.41;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie – DGO 1.31 portant notamment sur la mise à disposition du domaine public régional nécessaire à la réfection de divers trottoirs à Namur (Salzinnes) en vue de réaliser des travaux de réfection de divers trottoirs dans le cadre du marché public de travaux CSC n° V 1154 FRIC – DTE 2016.41;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 mai 2016,

Décide d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie – DGO 1.31.

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – DGO 1.31.

15. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1153 – FRIC DTE 2016.40);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 259.008,00 € TVAC (214.056,20 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1 et en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 8 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1153 – FRIC DTE 2016.40 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 259.008,00 € TVAC (214.056,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1 et en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 139.970,50 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 119.037,50 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

16. Jambes, Montagne Sainte-Barbe: désaffectation et aliénation d'un excédent

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 8 octobre 2015 (point n° 51) portant notamment sur la soumission du rétrécissement partiel de la voirie communale dénommée Montagne Sainte-Barbe, 150, à 5100 Jambes à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 (point n° 40) portant notamment sur la décision de :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2015 au 26 novembre 2015;
- procéder au rétrécissement de la voirie communale sise à Jambes, Montage Sainte-Barbe;

Vu le plan n° 0179 portant sur la modification de la voirie communale dénommée Montagne Sainte-Barbe dressé par le géomètre-expert M. Olivier Herpigny en date du 28 août 2015;

Vu le rapport daté du 18 septembre 2015 émanant de la Cellule des Géomètres approuvant la nouvelle limite renseignée par les points 951-952-953-954 du plan n° 0179 dressé par le géomètre-expert M. Olivier Herpigny en date du 28 août 2015;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 15 septembre 2015 émanant du Géomètre-Expert immobilier Indicateur-Expert du Cadastre de la Ville fixant la valeur vénale de cet excédent de voirie à 2.600,00 € hors frais;

Vu le mail du 23 mai 2016 émanant de l'étude notariale Pierre-Yves Erneux de Namur et transmettant une version corrigée du projet d'acte authentique relatif à ce dossier;

Vu le projet d'acte relatif à l'aliénation d'un excédent de voirie à la SCRL Garage DAN (n° d'entreprise : BE 439.675.531);

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- 1) de désaffecter l'excédent du domaine public au droit de la parcelle n° 400 C, paraissant cadastrée section H, 4^{ème} division Jambes, Montagne Sainte-Barbe, d'une contenance d'après mesurage de quatre-vingt-sept centiares (87 ca);
- 2) d'aliéner, pour un montant de 2.600,00 €, hors frais, l'excédent du domaine public au droit de la parcelle n° 400 C, paraissant cadastrée section H, 4^{ème} division Jambes, Montagne Sainte-Barbe, d'une contenance d'après mesurage de quatre-vingt-sept centiares (87 ca) au profit de la SCRL Garage DAN (n° d'entreprise : BE 439.675.531);
- 3) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Pierre-Yves Erneux.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur, ainsi que les frais d'enquête publique s'élevant au montant de 527,98 €.

Cette recette s'élevant à un montant de 3.127,98 € sera imputée comme suit :

- 2.600,00 € sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à créer lors de la prochaine MB;
- 527,98 € sur l'article n° 104-161S-01 du budget ordinaire.

17. Salzennes: réfection de divers trottoirs – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de divers trottoirs à Namur (Salzennes) (CSC n° V 1154 – FRIC DTE 2016.41);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 346.112,03 € TVAC (286.043,00 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1 et/ou MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 mai 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1154 – FRIC DTE 2016.41 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 346.112,03 € TVAC (286.043,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt à concurrence de 181.344,52 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles à concurrence de 164.767,51 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

18. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1144 – FRIC DTE 2016.36);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.008.827,22 € TVAC (833.741,50 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 pour un montant de 800.000,00 € mais que l'enveloppe budgétaire globale sera réduite en MB1 pour un montant de -125.000,00 €, ce qui nécessitera un crédit budgétaire supplémentaire en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 8 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1144 – FRIC DTE 2016.36 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 1.008.827,22 € TVAC (833.741,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 529.121,81 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 479.705,41, € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

19. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: réfection avec création d'une zone résidentielle – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection des rues du Château et la Vieille Eglise avec création d'une zone résidentielle à Dave (CSC n° V 1137 – FRIC DTE 2016.33);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 258.896,69 € TVAC (213.964,21 € HTVA);

Considérant que ce projet est soumis à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 mais qu'il y a lieu de revoir l'estimation initiale, l'enveloppe budgétaire globale et/ou la liste des projets sera adaptée en MB 1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 1^{er} juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1137 – FRIC DTE 2016.33 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 258.896,69 € TVAC (213.964,21 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 1, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 137.555,35 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 121.341,34 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

20. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par racleage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1151 – FRIC DTE 2016.34);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 516.388,01 € TVAC (426.766,95 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 mais qu'il y a lieu de revoir l'estimation initiale, l'enveloppe budgétaire globale et/ou la liste des projets sera adaptée en MB;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 8 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal du 9 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1151 – FRIC DTE 2016.34 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 516.388,01 € TVAC (426.766,95 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 279.157,26 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 237.230,75 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

21. Flawinne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Flawinne (CSC n° V 1150 – FRIC DTE 2016.38);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 418.826,98 € TVAC (346.138,00 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1 et en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 8 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1150 – FRIC DTE 2016.38 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 418.826,98 € TVAC (346.138,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1 et/ou en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 221.634,49 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 197.192,49 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

22. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia, chemins vicinaux n°s 5 et 8: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisation du 18 août 2015 à M. Michaël Colard concernant l'urbanisation d'un terrain en vue d'y construire 5 habitations unifamiliales et la modification de l'alignement du chemin de Wépion et de la rue du Broctia à Malonne, paraissant cadastrée section C n° 259D;

Vu le plan de modification n° 2013-0814-P01b du 16 janvier 2014, relatif à l'Atlas des Chemins vicinaux – plan de modification d'une portion des chemins 5 et 8 – Namur (92094) 6^{ème} division Malonne (92084) section C, ainsi que les tableaux des emprises et excédents, dressé par le géomètre-expert Etienne Crispiels établissant une différence de superficie de 1 are 70 ca (2a 90ca-1a 20ca) en faveur de la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2016 (point n° 19) portant notamment sur la fixation des nouvelles limites du domaine public conformément au plan de modification n° 2013-0814-P01b du 16 janvier 2014, relatif à l'Atlas des Chemins vicinaux – plan de

modification d'une portion des chemins 5 et 8 – Namur (92094) 6^{ème} division Malonne (92084) section C, ainsi que les tableaux des emprises et excédents, dressé par le géomètre-expert Etienne Crispiels;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 (point n°9) portant notamment sur :

- la désaffectation des emprises n° 1, 4 et 6 relatives aux numéros de parcelles 259D et 258C sis au domaine public de la Ville et à leur aliénation au bénéfice de M. Michaël Colard ; et ce afin de régulariser la modification de l'alignement;
- l'acquisition des excédents n° 2, 3 et 5 relatifs aux parcelles 259D et 258C appartenant à M. Michaël Colard et leur affectation au domaine public de la Ville;
- la fixation de la valeur de l'excédent de voirie à aliéner au montant de 5.100,00 €, conformément au rapport d'expertise du géomètre expert immobilier – Indicateur-Expert du cadastre émanant du DAV daté du 24 août 2015.

Vu sa délibération du 21 avril 2016 (point n° 7) portant notamment sur la rectification de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2016 (point n° 9) portant sur :

- la désaffectation des excédents n° 2 et 3 relatifs à la parcelle 259D sis au domaine public de la Ville et de les aliéner au bénéfice de M. Michaël Colard ; et ce afin de régulariser la modification de l'alignement;
- l'acquisition des emprises n° 1 et 4 relatives à la parcelle 259D appartenant à M. Michaël Colard et de les affecter au domaine public de la Ville.

Vu le projet d'acte relatif à la modification de voirie communale concernant :

- la cession, à M. Michaël Colard, d'une parcelle de terre sise à front de la rue du Broctia cadastrée d'après titre section C numéro 259D partie d'une contenance selon mesurage de soixante-huit centiares et suivant nouvel identifiant parcellaire réservé C 259VP0000 et d'une parcelle de terre sise à front du chemin de Wépion, cadastrée d'après titre section C numéro 259D partie d'une contenance selon mesurage de cinquante-deux centiares et suivant nouvel identifiant parcellaire réservé C 259WP0000;
- l'acquisition, par la Ville, d'une parcelle de terre sise à front de la rue du Broctia, non cadastrée (espace public), contenant selon mesurage trente centiares, reprise sous le nouvel identifiant parcellaire réservé C 546A, et d'une parcelle de terre sise à l'angle du chemin de Wépion et de la rue du Broctia, non cadastrée (espace public), contenant d'après mesurage deux ares soixante centiares et reprise sous le nouvel identifiant parcellaire réservé C 546B;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 mai 2016,

Décide :

- 1) d'aliéner, de gré à gré, pour un montant de 5.100,00 €, hors frais, une parcelle de terre sise à front de la rue du Broctia cadastrée d'après titre section C numéro 259D partie d'une contenance selon mesurage de soixante-huit centiares et suivant nouvel identifiant parcellaire réservé C 259VP0000 et une parcelle de terre sise à front du chemin de Wépion, cadastrée d'après titre section C numéro 259D partie d'une contenance selon mesurage de cinquante-deux centiares et suivant nouvel identifiant parcellaire réservé C 259WP0000, au profit de M. Michaël Colard;
- 2) d'acquérir, de gré à gré, à titre d'échange, une parcelle de terre sise à front de la rue du Broctia, non cadastrée (espace public), contenant selon mesurage trente centiares, reprise sous le nouvel identifiant parcellaire réservé C 546A, et une parcelle de terre sise à l'angle du chemin de Wépion et de la rue du Broctia, non cadastrée (espace public), contenant d'après mesurage deux ares soixante centiares et reprise sous le nouvel identifiant parcellaire réservé C 546B;
- 3) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Christophe Michaux.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette recette s'élevant à un montant de 5.100,00 € sera imputée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à créer lors de la prochaine MB.

23. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu le projet de marché public de travaux conjoint portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs rues du Piroy et du Petit-Bois à Malonne (CSC n° V 1164 – FRIC DTE 2016.22);

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et la SRWT portant sur la réfection de la chaussée, des trottoirs et de 8 arrêts pour autobus rues du Piroy et du Petit

Bois à Malonne, dans le cadre du marché public de travaux CSC n° V 1164 - FRIC – DTE 2016.22, étant entendu que la SRWT prendrait certains aménagements à sa charge, à concurrence d'un montant maximum estimé à 49.068,45 € HTVA;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et la SRWT portant sur la réfection de la chaussée, des trottoirs et de 8 arrêts pour autobus rues du Piroy et du Petit Bois à Malonne, dans le cadre du marché public de travaux CSC n° V 1164 - FRIC – DTE 2016.22;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant total de 1.204.721,44 € TVAC (995.637,55 € HTVA) réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 586.196,06 € TVAC (484.459,55 € HTVA);
- à charge du SPW DGO 1.72 : 559.152,56 € TVAC (462.109,55 € HTVA);
- à charge de la SRWT : 59.372,82 € TVAC (49.068,45 € HTVA);

Considérant que ce projet est soumis à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme, étant entendu que la demande n'a pas encore été introduite à ce jour;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14, mais qu'il y a lieu de revoir l'estimation initiale, l'enveloppe budgétaire globale et/ou la liste des projets sera adaptée en MB 1 et/ou 2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 1^{er} juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1164 – FRIC DTE 2016.22 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, d'un subside et d'une intervention tiers (SRWT);
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;
- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la SRWT, étant entendu que, dans le cadre du présent marché public de travaux conjoint, la Ville et la SRWT ont désigné la Ville pour intervenir, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Cette dépense estimée à un montant de 1.204.721,44 € TVAC (995.637,55 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt à concurrence de 586.196,06 € TVAC (484.459,55 € HTVA), par un subside pour ce qui concerne les postes éligibles à concurrence de 559.152,56 € TVAC (462.109,55 € HTVA) et par une prise en charge de la SRWT à concurrence de 59.372,82 € TVAC (49.068,45 € HTVA), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

Ce dossier sera transmis à la SRWT dans le cadre de leur procédure de prise en charge financière d'aménagements dans le cadre d'un marché conjoint de travaux.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Boulevard Isabelle Brunell et avenue Comte de Smet de Nayer: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement des véhicules n'est pas réglementé avenue Comte de Smet de Nayer et boulevard Isabelle Brunell;

Attendu que les riverains de ces deux voiries ne disposent pas de cartes de riverains;

Attendu que le Comité interne Mobilité, en date du 14 mars 2016, a émis un avis favorable sur la délivrance de cartes de riverains aux habitants des immeubles des deux voiries concernées afin de leur permettre de stationner dans les zones bleues avoisinantes ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 mai 2016,

Décide :

Article unique : Boulevard Isabelle Brunell et avenue Comte de Smet de Nayer, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 peuvent obtenir la carte de riverains.

25. Quartier des Célestines: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre de la revitalisation du Quartier des Célestines, une zone résidentielle a été prévue par le Bureau d'études rue de l'Etoile et dans la voirie reliant la place des Célestines à la rue du Lombard;

Attendu qu'il y a lieu d'officialiser cette mesure;

Attendu qu'elle a reçu l'aval de la Tutelle en date du 24 mai 2016 (réunion au DPS) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : Une zone résidentielle est créée:

- rue de l'Etoile;
- dans la voirie reliant la place des Célestines à la rue du Lombard.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F12a et F12b conformément aux plans figurant au dossier.

26. Circulation dans le piétonnier – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales;

Vu ses délibérations des 30 mai 2001, 27 mars 2002, 07 septembre 2005, 26 mai 2008, 31 mai 2010 et 21 mars 2013 relatives à la circulation dans les différentes zones piétonnes;

Attendu que le Département de Gestion Financière devra prochainement apporter des modifications au règlement-redevance sur les accès et sorties du piétonnier et notamment viser la décision qui fixe les heures d'ouverture des bornes dans les zones piétonnes;

Attendu qu'il s'avère utile de récapituler toutes les mesures relatives à la circulation dans les zones piétonnes dans une seule délibération ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 juin 2016, :

Article 1 : Les délibérations des 30 mai 2001, 27 mars 2002, 07 septembre 2005, 26 mai 2008, 31 mai 2010 et 21 mars 2013 relatives à la circulation dans les différentes zones piétonnes sont abrogées.

Article 2 : L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h pour le chargement et le déchargement : rues de l'Ouvrage, Saint-Loup, Haute Marcelle, du Collège, de la Croix, Saint-Joseph, du Marché, des Frippiers, de la Halle, Saint-Jean, du Président, Rupplémont, Fumal, des Fossés Fleuris, du Beffroi, de Bavière, de

la Monnaie, des Carmes dans sa section comprise entre les rues des Croisiers et de l'Inquiétude, de l'Inquiétude, places d'Armes, Chanoine Descamps, Marché aux Légumes, Marché au Chanvre.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Article 3 : L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 9h à 11h30, pour le chargement et le déchargement rue Basse Marcelle et Square Léopold.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

27. Erpent, allée de la Closerie: marquages au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que l'allée de la Closerie est divisée en deux sections, l'une à double sens le long du parking de la place Notre-Dame de la Paix et l'autre en sens unique;

Attendu qu'il y a lieu de canaliser la circulation des véhicules allée de la Closerie à Erpent dans sa section à double sens, de manière à mieux signaler aux usagers sortant du parking de la place Notre-Dame de la Paix sur l'allée de la Closerie, en direction de l'institut, que la circulation y est autorisée dans les deux sens;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 28 janvier 2016 préconisant de tracer une ligne blanche discontinue au centre de la chaussée allée de la Closerie;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de la Tutelle en date du 24 mai 2016 (réunion Police - DPS) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une ligne blanche discontinue allée de la Closerie à Erpent, sur son tronçon longeant le parking de la place Notre-Dame de la Paix.

La mesure est matérialisée par le traçage d'une ligne blanche discontinue allée de la Closerie, longeant le parking de la place Notre-Dame de la Paix, jusqu'au n°3 de l'allée de la Closerie.

28. Jambes, avenue Jean Materne: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale ;

Attendu que dans le cadre de la revitalisation urbaine de la rue Wasseige, une zone résidentielle y sera créée, depuis le Quai de Meuse jusqu'à l'avenue Jean Materne, y compris la placette;

Vu la présence de nombreux commerces, le Bureau d'études a prévu la création d'un emplacement pour handicapés avenue Jean Materne, le long de ladite placette ;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 3 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Jean Materne, le long de la placette située au carrefour des rues Wasseige et Mazy. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

29. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'intéressée qui disposait d'un emplacement pour handicapés rue Muzet n°9 à Saint-Servais a déménagé au n°188 rue Mazy;

Vu la demande de cette personne en date du 12 avril 2016 aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour handicapés en face de son nouveau domicile;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 3 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Mazy, côté opposé à l'immeuble n°188. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

30. Jambes, rue de Wasseige: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre de la revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes, une zone résidentielle a été prévue par le Bureau d'études;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de la Tutelle en date du 24 mai 2016 (réunion au DPS) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : Une zone résidentielle est créée rue Wasseige, depuis son carrefour avec l'avenue Jean Materne et le Quai de Meuse, y compris la placette.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F12a et F12b conformément aux plans figurant au dossier.

31. Vedrin, lotissement des VII Voyes: régularisation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que les voiries de desserte du lotissement des VII Voyes à Vedrin ont été reprises par la Ville;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la "zone 30" mise en place par le lotisseur;

Attendu que la mesure a reçu l'aval de la Tutelle le 24 mai 2016 (réunion au DPS) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

Article unique : Une "zone 30" est délimitée comme suit :

- allée de Hulpia depuis son carrefour avec la rue de Gueulette;
- allée de Hulpia depuis son carrefour avec la rue Elie Puissant.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par les aménagements prévus dans le plan annexé au dossier.

31. bis (U) Fêtes de Wallonie 2016: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On s'est rendu compte d'ailleurs, maintenant que je termine le volet Logistique, que a également oublié la 31bis pour laquelle j'avais annoncé la demande d'urgence. Elle concerne les mesures d'ordre et de sécurité pour les Fêtes de Wallonie 2016.

J'aurais donc voulu savoir s'il n'y avait pas d'objection à pouvoir solliciter l'urgence et pouvoir également adopter la disposition.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Peut-être motiver l'urgence?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine Barzin va se faire un plaisir de le faire.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

C'est un dossier qui est passé en Collège et pour lequel le service a oublié qu'il fallait un passage en Conseil. Cela fait partie des raisons pour lesquelles il n'y a pas nécessairement souvent de délibérations au Conseil communal. Donc c'est un oubli. Ce n'est pas du tout un élément politique, c'est un oubli sur le plan administratif.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On dira que c'est bon pour une fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci donc ok pour l'urgence?

Mme l'Echevine, A. Barzin:

L'idée évidemment est que tout le monde ait connaissance des dispositions plutôt que quelques jours avant les Fêtes de Wallonie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et sur le fond lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2016 à Namur;

Vu les articles 135§2 et 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale;

Vu la nécessité de prévenir les commerçants et horecaistes sédentaires et non sédentaires à temps via la Presse, des mesures prises en matière d'heures de fermeture, de vente / consommation d'alcool et d'utilisation de récipients en verre ou autres à risques,

Sur proposition du Collège communal du 9 juin 2016 :

Décide :

Article 1.: Du jeudi 15 au mardi 20 septembre 2016, tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 4h (à 2h le jeudi), avec arrêt de la vente de boissons minimum 30 minutes avant la fermeture.

Article 2.: Du jeudi 15 à 15h au lundi 19 septembre 2016 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 3.: Du jeudi 15 à 15h au mardi 20 septembre 2016 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes.

Article 4.: Du jeudi 15 à 15h au mardi 20 septembre 2016 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 5.: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines de police.

Article 6.: M. le Chef de Corps est chargé de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

DEPARTEMENT DES AFFAIRE CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

32. Plan de Cohésion sociale et Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste intervenir globalement sur les trois points qui sont liés.

L'aspect positif d'abord: remercier d'avoir pu avoir les délibérations avant la Commission. C'est une première mais c'est important de le souligner (comme vous le disiez – je vais me permettre l'écart, Monsieur le Président – je pense qu'entre la Province et la Ville, il y a des efforts à faire. Si nous pouvions avoir les délibérations avant les Commissions, comme cela a été le cas ici, je pense que cela nous aiderait beaucoup dans l'exercice de nos missions et de nos fonctions). Merci.

Il est intéressant de voir, en effet, qu'une série de prises en charge sont faites au niveau de la Cohésion sociale en matière de répartition budgétaire.

Est-ce qu'il y a une affectation supérieure ou en tout cas un engagement supérieur qui est prévu en matière de personne, au niveau de la Cohésion sociale, pour les projets?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Par rapport au PCS et au PSSP, nous renouvelons les conventions avec les différentes associations donc dans le même cadre budgétaire et de personnel.

Bien sûr, il y a d'autres projets qui sont en cours et qui vont commencer dans les semaines prochaines et pour lesquels il y aura effectivement du personnel complémentaire. Je pense notamment à l'appel à projets de la Province, pour lequel nous allons mener une action particulière et concrète sur l'isolement des personnes âgées. Il y a une personne qui a été engagée et qui commencera son travail dans les prochaines semaines, début août, sur cette question particulière.

Donc il y a quelques projets pour lesquels nous avons pu obtenir des financements, soit au niveau de la Province, soit au niveau de la Wallonie également.

Sinon, pour le PCS et le PSSP, nous restons dans la même enveloppe budgétaire et dans le même cadre au niveau du personnel.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Monsieur Martin, souhaitez-vous réagir?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Concernant le point qui va arriver, concernant l'abri de nuit, il y avait lors d'une réunion une volonté de pouvoir aussi répondre à une demande qui ne m'apparaissait pas du tout illégitime et que l'on avait partagée ensemble sur, justement, le fait de pouvoir augmenter le cadre. Le tout était de savoir si c'était dans cette enveloppe-là ou dans une autre enveloppe.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Par rapport à l'abri de nuit, Monsieur le Bourgmestre pourrait davantage répondre. Vous savez que, via le décret régional "Abri de nuit", nous pourrions bénéficier dans les prochains mois de 99.000 € complémentaires, ce qui nous permettra d'engager du personnel supplémentaire. Nous devrions également avoir une personne supplémentaire via les initiatives par rapport aux réfugiés. Nous pourrions donc aussi engager une personne je l'espère au plus vite et en tout cas au minimum pour le prochain Plan hiver.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Sur le point 32, quels sont les votes?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Unanimité du Conseil? Parfait.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège Communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332CV-02 du service ordinaire 2016 figure un crédit de 24.330,00 €, intitulé "subsides fonctionnement conventions PCS-PSSP";

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par La Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2014-2019 et par le SPF Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2014-2017;

Attendu que le service de Cohésion sociale a demandé aux deux pouvoirs subsidiaires de ne plus justifier que des frais de personnel;

Attendu que La Wallonie et le SPF Intérieur ont remis un avis favorable pour autant que la Ville mette à disposition, des différents partenaires des deux plans, les moyens financiers nécessaires en frais de fonctionnement pour mener à bien les actions prévues dans les plans;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de proposer, aux différents partenaires, une convention financière destinée à couvrir les frais de fonctionnement en rapport avec les actions menées dans le cadre du PSSP et/ou du PCS;

Attendu que les avenants aux conventions pédagogiques de partenariat sont présentés à cette même séance,

Vu les projets de conventions avec:

- l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur;
- l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;
- l'asbl Sésame (Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches) (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;
- l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 juin 2016,

Décide:

- de conclure les projets de conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous;

- de leur octroyer une subvention pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016:
 - 1.450,00 € à l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
 - 4.500,00€ à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
 - 12.580,00€ à l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
 - 5.800,00 € à l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement.

La dépense pour un montant total de 24.330,00 € sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au Département de Gestion financière – Entités Consolidées les justificatifs repris ci-dessous:

- les associations devront transmettre:
 - des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
 - leur rapport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
 - dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association: leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

33. Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat – avenants

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la décision du Collège Communal du 30 janvier 2014 approuvant le projet modifié de plan de cohésion sociale définissant les actions à mener sur la commune;

Vu sa décision du 20 mars 2014 concluant une convention de partenariat, avec engagement de dépenses, du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019 avec:

- l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Jambes,
- l'Asbl Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84-86 à 5000 Namur,
- l'Asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;

Vu sa délibération du 22 mai 2014 concernant l'avenant à la convention avec l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex pour l'engagement d'un mi-temps supplémentaire;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 concernant l'avenant à la convention avec l'asbl Jambes Social et Culturel;

Attendu que le service de Cohésion sociale ne justifie plus que les frais de personnel dans le cadre du PCS;

Attendu que la Commission d'accompagnement du PCS, en sa séance du 13 novembre 2015, a marqué son accord sur le principe d'affectation de la totalité du subside alloué par la Wallonie pour des frais de personnel;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'actualisation des conventions de partenariat avec les 3 associations susmentionnées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Attendu que les associations précitées sont subventionnées en frais de fonctionnement sur fonds propres Ville et que ce subventionnement fait l'objet de conventions financières séparées;

Vu les avenants aux conventions;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 juin 2016,

Décide:

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, échevine de la Cohésion sociale, du Logement, de l'Égalité des Chances et de l'Urbanisme, et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer lesdits avenants,

- de conclure pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 les avenants aux conventions avec:
 - l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Jambes;
 - l'Asbl Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84-86 à 5000 Namur;
 - l'Asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur.

34. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat – avenants

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des gardiens de la paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014- 2017;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 concernant le plan stratégique de sécurité et de prévention et dispositifs des gardiens de la paix 2014-2017;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 concluant une convention de partenariat, avec engagements de dépenses du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017, avec:

- l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur,
- l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes,
- l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 approuvant le PSSP pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 concluant un avenant à la convention avec l'asbl Jambes social et culturel pour la période du 01 septembre 2014 au 31 décembre 2017;

Attendu que le service de Cohésion sociale ne justifie plus que les frais de personnel dans le cadre du PSSP;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'actualisation des conventions de partenariats avec les 3 associations susmentionnées dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Attendu que les associations précitées sont subventionnées en frais de fonctionnement sur fonds propres Ville et que ce subventionnement fait l'objet de conventions financières séparées;

Vu les avenants aux conventions;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 juin 2016,

Décide:

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, échevine de la Cohésion sociale, du Logement, de l'Égalité des Chances et de l'Urbanisme, et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer lesdits avenants;

- de conclure pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017 les avenants aux conventions avec:
 - l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur,
 - l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes,
 - l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;

35. Abri de nuit: Règlement d'Ordre Intérieur

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, j'imagine. J'anticipais. Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour la question relative aux engagements.

Lorsque l'on avait rencontré les travailleurs, c'était une demande qui paraissait importante et que je partage avec ceux et celles qui étaient présents à la réunion.

Je souligne l'importance de cette réunion qui était intéressante au niveau de la collaboration et le fait que cela se soit créé avec tous les partis, minorité comprise, ce qui nous a permis d'échanger de manière qualitative pendant ces réunions, longues mais aussi intéressantes. Sur le fond, je pense que l'on était sur la même longueur d'onde.

Je voudrais surtout souligner que l'on ait pu finalement atterrir sur une demande, qui venait en tout cas de notre part, sur le fait de pouvoir modifier le ROI et surtout l'inconditionnalité de l'accueil. Je pense que c'était vraiment important qu'elle soit inscrite et qu'elle soit maintenue en l'état.

Avec cela, il était important de répondre à la demande des travailleurs qui – nous l'avons entendu – souffrent souvent. On a aussi pu entendre l'accroissement de la demande et parfois, même avec l'accueil aux casernes, la difficulté de pouvoir héberger tout le monde.

Je pense que mettre des moyens dans le personnel mais aussi pouvoir cadrer et offrir un ROI élargi, plus confortable aux personnes nécessiteuses, m'apparaît être vraiment un pas en avant.

Donc un vote très positif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour ces fleurs adressées à Madame l'Echevine, sans aucun pot. Cela fait plaisir. Cela fait plaisir, donc merci beaucoup.

Est-ce que l'on peut considérer que le vote est donc favorablement unanime? Parfait. Merci beaucoup.

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé;

Attendu que le Code Wallon de l'action sociale et de la santé précise, en son article 82, que le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit définit les droits et les devoirs des hébergés, du directeur et du pouvoir organisateur;

Attendu que l'abri de nuit "Gérard Jacob" a été agréé par la Wallonie en date du 24 septembre 2012;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé en sa séance du 10 septembre 2015;

Vu la décision du Collège Communal du 24 mars 2016 relative aux précisions du Règlement d'ordre intérieur de l'Abri de Nuit;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 03 mai 2016 en présence des chefs de groupe et des travailleurs de l'abri de nuit afin de clarifier l'interprétation de l'article 13 du règlement d'ordre intérieur;

Attendu que lors de cette réunion, il a été confirmé de ne pas comptabiliser les nuits durant le Plan Hiver;

Vu le projet de modification des articles 12 et 13 de ce règlement d'ordre intérieur;

Attendu que la Wallonie doit être informée de cette modification du règlement d'ordre intérieur;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 juin 2016,

Approuve le Règlement d'ordre intérieur suivant:

Article 1 : préambules

1. Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché en permanence à l'abri de nuit. Il est expliqué à tout nouvel arrivant.
2. Les éducateurs en service sont les garants du respect des règles. Ils sont autorisés à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.
3. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement, est régi par les dispositions légales en vigueur.

Article 2: conditions d'accueil

4. L'Abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf fermeture de 3 semaines pour entretien des locaux en été.
5. Il accueille toute personne qui en fait la demande sans distinction de culture, de choix politique, religieux ou philosophique.
6. L'accueil est gratuit et inconditionnel dans le cadre du respect des articles 69 et 104 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
7. Un lit est réservé exclusivement à une personne à mobilité réduite (PMR).
8. Chaque nuit, deux éducateurs sont présents pour accueillir un maximum de 33 personnes.
9. Les éducateurs veillent à ce que chaque personne passe la nuit en sécurité et dans la quiétude.
10. L'abri de nuit est accessible de 21h00 à 21h30 et l'hébergement est organisé jusqu'à 7h30, heure de fermeture de l'abri de nuit.
11. Après 21h30, l'accueil est possible pour les personnes qui ne se sont jamais présentées antérieurement.
12. L'Abri de nuit est un hébergement d'urgence. Dès lors, le nombre maximum de nuitées en dehors du Plan Hiver est fixé à 50 par période d'ouverture annuelle (de la date de réouverture de l'abri de nuit à la fermeture annuelle).
Des renouvellements par période de 7 nuits (3x maximum) sont possibles. Le demandeur devra fournir une preuve concrète de son projet d'hébergement ou de prise en charge résidentielle dans un établissement de soins ou de repos.
13. Durant le Plan Hiver, soit du 1er novembre au 31 mars, les personnes sont accueillies inconditionnellement.
14. L'abri de nuit accueille les hommes et les femmes. Les éducateurs organisent la répartition des personnes à héberger dans les chambres, qui peuvent être mixtes.
15. La personne accompagnée de son chien sera également accueillie. Le chien devra être pucé et en ordre de vaccin contre la rage. L'hébergé aura le carnet de vaccination. Le port de la muselière est obligatoire. Le chien devra prioritairement dormir dans une niche.

Article 3: droits, services et devoirs

16. Par mesure de sécurité, les effets personnels et de valeur devront être déposés dans un casier destiné à cet effet. Les effets seront rendus le lendemain matin et devront être emportés par le dépositaire. L'éducateur est garant de la restitution des effets. La non-application de cette règle entraîne l'entière responsabilité de l'hébergé. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol.
17. Pour respecter le repos et la tranquillité de tous, il n'est pas permis de consommer de la nourriture et des boissons, à l'exception de la fontaine à eau et du café du matin.
La consommation et la détention de boissons alcoolisées, / de drogues et d'armes sont strictement interdites au sein de l'abri de nuit.
18. Attendu qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics, des cendriers muraux sont mis à la disposition des fumeurs, à l'extérieur.
19. La vie en communauté requiert de la part des hébergés une tenue vestimentaire et un comportement décents ainsi qu'un minimum d'hygiène. Les usagers qui ne se conforment pas à cette règle peuvent se voir appliquer l'obligation de prendre une douche ou se voir refuser l'accès.
L'abri de nuit est équipé de lavabos et de douches.
20. Pour la sécurité de chacun, toute forme de violence verbale ou physique, tout vol, deal, trafic tant à l'égard des hébergés que du personnel sont strictement interdits sous peine d'exclusion.
21. Chaque hébergé a la possibilité d'obtenir un accompagnement psycho-socio-éducatif individualisé dans le respect de la confidentialité. Il peut à cet effet être écouté, informé, orienté, reçu en entretien par les éducateurs de l'abri de nuit, l'équipe du DUS, des travailleurs sociaux de proximité, D'Pause,...
22. Toutes les informations utiles concernant les partenaires extérieures sont disponibles à l'abri de nuit ou à la Maison des citoyens.

Article 4: sanctions

23. Tout manquement au présent règlement est sanctionné par les éducateurs en service selon la gravité des faits.

Les sanctions sont les suivantes:

- l'exclusion sur le champ pour la nuit (par l'éducateur);
- l'exclusion pour la nuit suivante (par l'éducateur);
- l'exclusion pour une durée maximale de 7 jours (par éducateur);
- l'exclusion pour une durée plus longue durant la période annuelle en cours (par décision de l'équipe éducative);
- l'exclusion définitive, essentiellement en cas de manquement à l'article 20 / ou d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité, sur base d'une plainte déposée à la police et d'un rapport écrit transmis par l'éducateur au Collège communal qui statue.

Article 5: plaintes

24. Les hébergés qui ne sont pas satisfaits des services rendus peuvent s'adresser par courrier:
 - au Bourgmestre de la Ville de Namur, Hôtel de Ville à 5000 Namur;
 - à l'Administration de la Région wallonne, DGO5 – Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé - Département de l'Action sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

Article 6: renseignements généraux et contacts

Pouvoir organisateur:

Administration communale de Namur

Service de Cohésion sociale - Chef de service: Jean-Luc ANSIAUX -- Tél.: 081/24.63.68 - cohesion.sociale@ville.namur.be

Cellule Solidarité - Responsable de cellule: Nathalie POUPIER – Tél.: 081/24.60.29 Adresse: Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur.

36. Plan d'action Namur Mix'Cité

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 36, même vote?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Le point 36, je souhaiterais pouvoir l'exposer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Nous y voilà, à ce fameux Plan Mix'cité attendu depuis un certain temps et pour lequel nous avons travaillé ces dernières semaines, avec l'ensemble du Collège communal.

Namur Mix'cité pourquoi? Parce que Namur veut tendre vers plus d'égalité, de respect et d'égalités entre les hommes et les femmes. Je souhaite en tout cas remercier l'ensemble de mes collègues, Echevines et Echevins, de s'être inscrits pleinement dans cette dynamique de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Echevins actuels et futurs aussi: Messieurs Philippe et Bernard, vos prédécesseurs se sont engagés dans ce réflexe de l'égalité. Ils ont mis sur papier les objectifs et vous serez les garants de l'application des objectifs aussi de ce Plan.

Pourquoi Namur Mix'cité? Namur Mix'cité démontre l'objectif que nous avons, que chacun et chacune trouve sa place dans la cité, dans la Ville.

Un petit retour en arrière: en 1975, les Nations unies proclamaient, le 8 mars comme la Journée Internationale des Droits des Femmes.

41 ans plus tard, le 30 juin 2016, Namur s'inscrit dans cette dynamique d'égalité et, il faut le souligner, est la première ville wallonne à adopter un tel plan, avec l'ensemble de mes collègues du Collège communal.

Comment allons-nous procéder? Bien sûr, la question essentielle de départ est l'objectivation des inégalités. Il est important de montrer ce qui va et ce qui ne va pas. Il est également indispensable de disposer d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la situation.

L'application du Plan se fera en 3 étapes.

La première est de dresser un état des lieux et de constater ou non s'il y a des inégalités.

La deuxième étape sera de pouvoir avoir des indications importantes qui nous permettront de poser les objectifs, pour pouvoir atteindre concrètement cette égalité entre les hommes et les femmes et donc de prendre des mesures pour atteindre les objectifs que chacun de mes collègues s'est assigné.

Bien sûr, l'objectif est également d'avoir ce réflexe de l'égalité à tous les niveaux de réflexion et d'action que mènent la Ville. C'est un programme d'envergure, d'ambition et de conviction de l'ensemble du Collège communal.

Quelles sont les actions proposées? Je l'ai dit: chacun et chacune de mes collègues a donné deux objectifs dans ses propres compétences. Nous avons ainsi une vingtaine d'actions concrètes qui sont reprises dans ce Plan. Je ne vais pas toutes les énumérer mais je souhaiterais mettre en exergue l'un ou l'autre de ces actions.

La première, c'est l'écriture genrée. Qu'est-ce que c'est que l'écriture genrée? C'est de penser à la fois de penser aux hommes et aux femmes lorsque l'on rédige des documents qui émanent de la Ville, de l'Administration communale.

Donc, par exemple, prenons le cas des offres d'emploi. Elles seront genrées – merci Baudouin – cela permettra également de favoriser l'insertion professionnelle aussi des femmes. Lorsque l'on va engager un gardien de la Paix ou une gardienne de la Paix, en mettant déjà sur l'offre d'emploi "Recherche un gardien ou une gardienne de la Paix", cela permet aussi d'inciter les femmes à pouvoir postuler à cet emploi.

Autre élément par rapport à l'écriture genrée et aux éléments de visibilité – nous l'avons déjà évoqué lors d'une séance précédente du Conseil communal – nous pourrions aussi penser davantage à des noms de rues où les femmes seront mises en avant dans les rues namuroises.

On parle d'écriture genrée, parlons aussi de la visibilité et du site Internet qui est en refonte et qui sera bientôt visible. Le site Internet également mettre en avant des visuels tant hommes que femmes et évitera bien sûr tous les clichés sexistes qu'il pourrait y avoir sur un site Internet.

Autre élément qui a aussi mobilisé et motivé mes collègues, c'est le vivre ensemble, l'espace public, l'espace partagé. Une série d'actions concrètes sont reprises dans le Plan. Ainsi, nous pourrions intégrer dans les futurs grands chantiers que connaîtra Namur, les remarques et les recommandations issues des démarches exploratoires qui ont eu lieu, qui ont encore lieu et qui auront encore lieu dans les prochaines semaines.

Autre élément, et là c'est mon collègue Luc Gennart qui s'emparera de cette thématique, c'est d'avoir des terrasses non sexistes. Bien sûr, ce projet demandera beaucoup de travail mais la volonté est là car il s'agit de sensibilisation et d'accueil. Les tenanciers, après avoir été formés, sensibilisés, pourront afficher un sigle désignant leur établissement comme étant un lieu d'accueil, un lieu d'écoute et parfois un lieu de refuge, si cela est nécessaire.

Li Bia Vélo doit également rentrer dans cette thématique du réflexe d'égalité. Ma collègue Patricia Grandchamps pourra voir si les vélos sont autant utilisés par les hommes que par les femmes. On peut déjà tirer un coup de chapeau sur la campagne publicitaire qui a lieu actuellement pour les Bia Vélo où l'on voit, sur les affiches, autant de mollets hommes que de mollets femmes, avec des chaussures hommes et des chaussures femmes.

Vous le voyez, ce Plan est déjà bien concret.

Voilà toute une série d'exemples. Il y a également la question des toilettes publiques, la question des Maisons de Jeunes, la question de l'application de charte au niveau de la Police. Le CPAS est également partie prenante dans ce Plan Namur Mix'cité. L'ensemble du Collège s'y est engagé. Je serai bien sûr là pour veiller à l'application concrète de ce Plan.

Je le redis, Namur est ainsi la première ville wallonne à disposer d'un tel outil. Bien sûr, l'objectif est d'offrir les mêmes chances à toutes et à tous et pas au détriment de l'un au bénéfice de l'autre mais bien pour les unes et les autres, les citoyens et les citoyennes namuroises.

Encore merci à l'ensemble de mes collègues qui se sont engagés dans ce Plan. Merci également aux représentants des groupes politiques qui ont participé à la réflexion sur ce Plan ainsi que l'ensemble de la plateforme Namur'Elles qui reprend une série d'associations féminines à Namur et qui a également travaillé concrètement sur cette thématique.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Klein et Madame Tillieux m'ont demandé la parole.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

C'est vraiment un plaisir pour moi de remercier l'ensemble du Collège pour ce plan de gender mainstreaming et particulièrement évidemment Stéphanie Scailquin qui, à son arrivée, a pris les choses à bras le corps.

Mais je voudrais aussi avoir un petit mot pour Baudouin Sohier qui, lorsqu'il était à la Cohésion sociale, a été le premier à accepter de s'engager dans cette direction.

Je suis très heureuse et évidemment très fière, à ma petite mesure, d'avoir contribué – avec ma proposition de délibération que j'avais faite le 21 février 2013, demandant à la Ville de s'engager dans cette direction de l'intégration de la dimension de genre – à ce que Namur soit la première ville wallonne à adopter un plan de gender mainstreaming, à la suite de certaines communes bruxelloises.

J'ai aussi plaisir aujourd'hui, à mesurer l'évolution des mentalités. Quand je suis intervenue en 2013, j'ai senti un accueil poli et un peu frileux. Ici, j'ai relevé quand même les différents discours féminisés qui permettent – parce que je crois que c'est important, cette écriture genrée et cette visibilité sur les sites – de reconnaître finalement le rôle que les femmes ont dans la société.

Je suis d'autant plus heureuse que ce plan n'est pas un plan de pure forme mais effectivement c'est un plan ambitieux et que ce n'est pas quelque chose de simple, finalement, que les Echevins s'engagent de façon importante sur des points importants.

Je pense particulièrement à tout ce qui relève de l'insertion socio-professionnelle des femmes. Ce n'est pas anecdotique, la féminisation des offres d'emploi mais aussi la promotion des artistes femmes ou la réflexion sur l'article 60, pour que les personnes qui bénéficient d'un revenu d'intégration puissent retrouver le chemin de l'emploi et que cela concerne aussi bien les femmes que les hommes. On a vu que ces premières statistiques genrées montraient qu'il y avait un déficit au niveau de l'emploi des femmes.

Je trouve cela aussi très important que ce plan contribue à amener une certaine sécurisation des femmes dans l'espace public, à la fois avec une réflexion sur l'éclairage mais aussi avec un engagement dans la lutte contre le sexisme sur les terrasses ou grâce à la mise en œuvre de la charte égalité de la Police.

Ce que je trouve toujours assez intéressant, quand on réfléchit au niveau du genre, c'est que l'on dépasse les clivages politiques. Je crois, qu'effectivement, ce plan genre s'inscrit tout à fait à la suite de la charte égalité des chances dans les communes et que ce fut aussi une étape importante, qui permet à ce type de plan d'être mis en œuvre.

J'ai dit que ce n'est pas un plan de pure forme. Je trouve aussi que la consultation n'a pas été une consultation de pure forme. C'est une œuvre collective puisque ce plan a recueilli aussi l'avis de la plateforme Namur'Elles et que le groupe des représentants politiques a, non seulement, été associé mais ses propositions ont été suivies. J'en remercie, de nouveau, l'ensemble du Collège.

Je suis aussi heureuse d'entendre qu'il y aura un comité de suivi et je crois que l'une des premières tâches de ce comité de suivi, sera d'établir un timing afin qu'en fin de législature, les Namurois et les Namuroises puissent ressentir les effets de ce plan de gender mainstreaming.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Très brièvement, Monsieur le Président.

Juste pour dire un petit mot qui m'a d'ailleurs été adressé par Madame Nermin Kumanova, qui a participé au groupe de travail. C'était avant l'heureux événement qu'elle vient de connaître.

Elle m'a envoyé un petit mot pour dire qu'elle souhaitait que notre groupe intervienne pour dire et rappeler que c'est dans la foulée aussi, non seulement des demandes de Madame Klein, mais aussi de la charte égalité qu'à l'époque nous avons signée ensemble, Madame Scailquin, Région et Ville,

pour mettre en avant toutes les actions qui peuvent mener à plus d'égalités au niveau de la commune.

Je dirais simplement que cela a quand même pris trois ans pour convaincre tous vos collègues de mettre en œuvre et sur papier des actions à mener à cet égard.

J'espère que cela ira plus vite pour le décliner mais j'ai confiance en vous. Je suis sûre que vous allez les suivre à la culotte, si je peux m'exprimer comme cela.

Sur les autocollants: j'ai vu dans la presse un article qui disait que pour accueillir les lieux où les femmes se sentiraient éventuellement en insécurité, il y aura un autocollant apposé. Je ne sais pas si c'est juste mais "lieux non sexistes", personnellement, je trouve que le mot n'est pas tout à fait accueillant, pas bien choisi. Justement, c'est ce que l'on veut éviter. C'est ouvert à tous. Peut-être un petit symbole hommes-femmes mais je pense qu'il faut réfléchir au wording, à la façon dont on exprime les choses.

Madame Nermin Kumanova me disait aussi que, dans le groupe de travail, tout le monde n'avait pas la même implication par rapport à ces matières. Je vous recommande d'être évidemment vigilants pour que tout le monde aille de l'avant.

Madame Kumanova souhaite rappeler la valeur de ce combat, les avancées qui ont déjà été importantes ces dernières années.

Nous remercions le Collège de s'impliquer totalement et chacun individuellement pour aboutir à de nouvelles avancées dans les mois et les années qui viennent.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Donc vous vous êtes fait le porte-parole de Madame Kumanova.

Et puisqu'en cette matière, il faut qu'il y ait au moins un homme qui s'exprime pour dire sa satisfaction, je m'autoriserai à le faire comme Ministre en charge de l'Egalité des chances et du droit des femmes, pour dire que c'est avec beaucoup de fierté et de bonheur que je constate que la première des villes en Wallonie qui prend ce genre de dispositions, n'est autre que sa capitale. J'en suis donc d'autant plus heureux.

Félicitations à tous les protagonistes.

Je pense que l'on a pu faire le tour, que cela n'appelait pas de réponse de la part de Madame Scailquin.

Est-ce que l'on peut alors considérer alors un vote unanime et favorable sur le point 36? Oui? Je vous remercie.

Vu l'adhésion du Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2013, à la charte de l'Egalité des chances dans les communes wallonnes;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 21 janvier 2016, pour la réalisation d'un plan GENRE au niveau communal;

Vu le plan d'action "Namur Mix'Cité" pour l'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Namur;

Attendu que les objectifs poursuivis par "Namur Mix'Cité" sont de développer un réflexe de l'égalité à tous les niveaux de réflexion et d'action de la Ville et d'impulser dans toutes les matières des actions structurantes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Attendu que le Plan d'action Namur Mix'Cité s'étale sur deux années, 2016-2018, et décrit des objectifs à poursuivre dans le chef de chaque échevin-e;

Attendu que la Plateforme Namur'elles a été invitée à donner son avis sur les thématiques retenues lors de leur réunion du 13 avril 2016;

Attendu qu'une présentation du Plan d'action s'est déroulée lors de la réunion avec les représentants des groupes politiques le 12 mai 2016;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de mettre en place un comité de suivi du Plan, composé par la plateforme Namur'elles, des représentant-e-s des groupes politiques, du cabinet de l'Echevine en charge de l'égalité des chances et de la cellule Egalité des chances du service de Cohésion sociale;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 juin 2016,

Décide d'adopter le Plan d'action "Namur Mix'Cité".

37. Aide à la grande précarité: conventions de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si l'on peut se réjouir que des conventions soient passées, avec toute une série d'acteurs incontournables et précieux pour faire en sorte, avec la Ville, que la grande précarité puisse trouver une réponse, il est vrai que les moyens qui y sont consacrés sont un peu tristes.

Je sais que, pendant les vacances, vous allez devoir vous réunir pour réfléchir tout doucement au budget 2017.

Je souhaite vous rappeler, puisque l'occasion se présente, que certaines organisations – les plus grosses, les plus anciennes – n'ont pas vu indexer leurs moyens depuis de nombreuses années.

Il est important, pour faire écho à ce que Monsieur Defeyt ou Monsieur Prévot disait tout à l'heure, de pouvoir accorder une importance toute particulière aux plus défavorisés et surtout à la précarité qui est alarmante et grandissante au sein de notre ville et de pouvoir penser et réfléchir à comment doper ces moyens.

Toutes choses restant égales par ailleurs et sachant bien sûr les difficultés que l'on rencontre. Je pense aussi qu'il faut pouvoir donner les moyens à celles et ceux qui assurent un service de première ligne et qui l'assurent en complément de la Ville.

Ici, il est important de pouvoir réfléchir parce que les conventions qui nous sont données à signer ou en tout cas à approuver aujourd'hui, produisent leurs effets jusqu'en décembre 2019.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup pour vos commentaires.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Nous sommes tous conscients des difficultés connues sur le terrain et aussi de l'importance de toutes ces associations.

Je dirais effectivement que le point important c'est que les montants, qui n'ont pas été diminués, restent identiques depuis cette législature.

C'est aussi un point positif, je pense, par rapport à ces différentes associations. Elles savent que la Ville soutient leur action et les aide dans leur fonctionnement, notamment en pérennisant leurs moyens de fonctionnement par ces conventions, qui sont ici signées pour une durée de 3 ans.

C'est important aussi pour les associations d'avoir une forme de sécurité pour quelques années, de ne pas avoir une convention signée chaque année mais d'avoir une vue vers le moyen terme. Ces conventions, signées pour 3 ans, avec un montant qui effectivement est maintenu, il n'est pas diminué par rapport à d'autres situations que l'on a peut-être pu connaître par ailleurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, sur le dossier lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. C'est ok pour tous les autres? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant qu'au budget ordinaire 2016 figurent des dépenses de transfert prévues pour des associations déterminées;

Attendu que les associations reprises ci-dessous mènent une action sociale de première ligne et de qualité vis-à-vis des citoyens les plus précarisés de notre commune;

Vu les propositions de conventions à conclure, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, entre la Ville et:

1. l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443 360 670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent, intégrant un subside annuel de 3.282,74 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
2. l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 3.282,74 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
3. l'asbl Resto du Cœur de Namur – Maison de la solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 16.808,71 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
4. l'asbl Société Saint-Vincent de Paul – Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474 200 039) dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.544,46 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
5. l'asbl "Autrement-Namur" Espace Rencontre (n° d'entreprise 0457.806.148) dont le siège social est sis rue Louis Loiseau, 39b à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
6. l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.735,62 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
7. l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454 605 247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 1.526,68 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
8. l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820 745 308) dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 70B bte 4 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.544,46 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
9. l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 1.526,68€ à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

Sur proposition du Collège Communal en ses séances des 09 juin 2016 et 16 juin 2016,

Décide:

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, échevine de la Cohésion sociale, du Logement, de l'Égalité des Chances et de l'Urbanisme, et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer lesdites conventions;
- de conclure les projets de conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous et ce pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019:

1. l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443 360 670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent;
2. l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur;
3. l'asbl Resto du Coeur de Namur – Maison de la solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur;
4. l'asbl Société Saint-Vincent de Paul – Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474 200 039) dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur;
5. l'asbl "Autrement-Namur" Espace Rencontre (n° d'entreprise 0457.806.148) dont le siège social est sis rue Louis Loiseau, 39b à 5000 Namur;
6. l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur;
7. l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454 605 247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur;
8. l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820 745 308) dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 70B bte 4 à 5000 Namur;
9. l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur.

38. Housing First: convention de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Encore un ou deux et puis je vous laisse tranquille.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Sur ce point-là, par rapport au nombre de partenaires qui sont autour de la table de ce projet, qui est un beau projet et qui nous amène à devoir convenir de partenariats, est-ce que vous avez déjà une présentation de ce qui a déjà pu être mis en place, dans ce cadre-là?

Est-ce que c'est encourageant? Quels sont les blocages qui sont déjà enregistrés? Qu'est-ce qu'il faudrait encore mettre en place pour faire en sorte que cela puisse démarrer?

Je sais que depuis l'autre côté de la balle, pour les sociétés de logement par exemple, il y a des attentes de la part de la Ville, du réseau, pour que cela puisse démarrer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

C'est un projet qui est coordonné par le Relais social urbain namurois. Depuis la mise en place du projet Housing First, il y a 11 personnes qui ont pu être logées depuis un an.

Différents partenaires participent à ce projet. J'allais dire justement que mon collègue Philippe Defeyt pouvait certainement apporter davantage de précisions.

Je ne sais pas, Philippe, si tu souhaites intervenir.

Donc 11 personnes qui sont logées. C'est effectivement un travail difficile d'accompagnement, de permettre à ces personnes de réintégrer, apprendre à vivre dans un logement. 11 personnes, c'est peu et beaucoup à la fois. Je pense que l'important, c'est la qualité du travail et la qualité de l'accompagnement.

Il faut pouvoir aussi se féliciter que les personnes qui sont entrées dans un logement, depuis soit un an ou quelques mois ou quelques semaines, y sont toujours. C'est là, je pense, l'aspect positif et

qualitatif du travail qui est mené par l'ensemble des partenaires. On se réjouit que le projet pilote puisse être pérennisé grâce à une aide de la Wallonie et de pouvoir continuer à aider les personnes qui sont déjà logées mais également aussi et surtout pouvoir accompagner d'autres personnes à trouver un logement, pouvoir y vivre et par la suite, les accompagner pour les autres difficultés que ces personnes rencontrent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Subvention accordée avec plaisir. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Est-ce que l'on peut déjà espérer – c'est peut-être une question au Ministre, en l'occurrence – que la convention puisse aller au-delà du 30 septembre?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Ici, on fait le "pont" entre le financement fédéral et le financement régional.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

D'accord.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Cela permet qu'il n'y ait pas d'arrêt, de suspension entre les deux modes de financement, fédéral et régional.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La Wallonie prend le relais en la matière, sans problème. Unanimité sur le dossier? Oui. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social urbain namurois;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

Attendu que le principe du Housing First est de fournir à des personnes à la rue depuis un certain temps un logement et, au départ de celui-ci d'organiser le travail de réinsertion, au rythme de la personne;

Attendu que le RSUN demande à ses partenaires de prolonger le projet via la reconduction de la convention pour une période de 3 mois;

Vu le projet de convention pour la période du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016 entré au service de Cohésion sociale en date du 13 juin 2016;

Attendu que cette convention doit être validée par le Conseil d'Administration du Relais Social Urbain Namurois qui se réunit ce 20 juin 2016;

Attendu qu'il est nécessaire que le Conseil communal puisse se positionner lors de sa séance de ce 30 juin 2016;

Attendu que le contrat de Mme Sarah Douxfils, subventionnée dans le cadre de ce projet, pourrait être prolongé du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 16 juin 2016,

Approuve la convention Housing First pour la période du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016 sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du RSUN.

LOGEMENT

39. Logements publics: inventaire

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je ne veux pas entamer un grand débat mais le point nous amène quand même à réfléchir un peu ensemble à ce que vous avez produit ensemble, avec Monsieur Defeyt, Madame Scailquin sur le programme triennal du logement 2014-2016. C'est un dossier qui nous amenait à réfléchir sur une série de constats mais aussi d'actions, rappelez-vous.

Ce sont des documents qui ne sont pas sur ma table de nuit mais que je consulte assez régulièrement et qui sont aussi une politique que l'on aime regarder dans les sociétés de logement, pour voir un peu comment on peut contribuer aussi à la dynamique.

L'heure est sans doute – vous allez me dire que l'on n'est pas encore fin 2016 – tout doucement au premier bilan des projections qui avaient été faites dans ce premier rapport qui, d'une part, brossait déjà une série de constats majeurs mais aussi des actions qui m'apparaissaient importantes et qui étaient tirées de votre Déclaration de Politique Communale.

Vous savez comme moi que l'Epée de Damoclès des 10% est toujours au-dessus de nos têtes, que l'on n'est pas des doux rêveurs et que l'on sait que c'est difficile.

Néanmoins, on sait aussi les sanctions qui sont derrière.

On sait aussi la difficulté de pouvoir freiner les progressions immobilières de grands opérateurs, que c'est aussi quelque part une vache à lait et on peut le comprendre mais que derrière tout cela, il y a des enjeux importants. On parle des besoins de logement pour des personnes qui sont nécessiteuses ou bien des ménages à revenus moyens.

Tout cela nous apparaît sans doute à devoir nous questionner, sans doute pas ce soir parce que le débat serait long, mais je pense qu'il est important de pouvoir s'arrêter quelques minutes ici et maintenant pour voir comment on peut réfléchir ensemble pour l'après-programme 2014-2016 et surtout voir ce que vous avez déjà dans vos cartons à nous proposer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine du Logement et puis Monsieur le Président du CPAS.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Je pense que nous pourrons faire un bilan lors d'une Commission communale prochaine. Vous savez que les programmes d'ancrage communal prennent du temps. Nous avons pu obtenir 90 logements de cette programmation, en 2014-2016.

Force est de constater que les procédures prennent du temps et que, pour l'instant, nous sommes en train de finaliser les dossiers qui vont commencer à sortir de terre, les dossiers de l'ancrage précédent.

On l'a dit tout à l'heure: Namur est innovante par rapport au Plan Mix'cité, Namur est innovante également en matière de logement.

Je vous rappelle que cela fait un an que nous avons adopté l'engagement logement, où nous travaillons main dans la main avec les promoteurs privés et l'Agence immobilière sociale (AIS) pour

que, dans les promotions privées, des logements soient mis à disposition de l'Agence immobilière sociale.

C'est aussi une première en Wallonie. C'est la Ville qui a mis en place ce programme, cette façon de trouver des logements et de pouvoir aussi rattraper notre pourcentage de logements publics.

Ce n'est pas tant le pourcentage qui est important, c'est surtout les logements que nous pouvons offrir aux personnes qui en ont besoin.

Je l'ai déjà dit et je le répète: cet engagement logement connaît une véritable réussite puisque les promoteurs privés ont tout à fait compris l'importance de ce triple win (pour la Ville, pour les promoteurs privés et pour l' AIS).

Ces engagements logements fonctionnent et de nombreux logements déjà pourront être mis à disposition dans les prochains mois, via l' AIS, pour une série de personnes qui en ont besoin et qui sont sur les listes de logements publics.

On fera, si vous le souhaitez, un bilan de l' ancrage communal lors d' une prochaine Commission communale.

Vous avez aussi reçu, il y a très peu de temps, une invitation pour la prochaine plateforme communale du logement, qui aura lieu au mois de septembre. A l' ordre du jour, il y aura bien sûr le suivi des ancrages communaux du logement.

M. M. Prévot, Président d' assemblée:

Monsieur le Président du CPAS estimant que Madame l' Echevine du Logement avait été complète, il s' en remet à sa parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Moyennant – je pense reprendre toutes les lignes qui étaient inscrites dans le diagnostic et toutes les actions, voir un peu où on en est – un bilan de qualité, on peut en effet valider le point.

M. M. Prévot, Président d' assemblée:

Merci. Sur le fond du dossier, vote unanime et favorable? Merci.

Vu le courrier du 22 mars 2016, reçu au Service communal du Logement le 05 avril 2016, du Service public de Wallonie, Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés (DSOPP), demandant à la Ville un inventaire actualisé des logements publics existants sur le territoire communal;

Attendu que ledit inventaire doit reprendre, le plus précisément possible pour chaque logement, les informations sur:

- l' adresse complète du logement;
- les références cadastrales du logement;
- le type de logement;
- le nombre de chambres;
- la date de la première occupation en tant que logement public;
- l' opérateur qui en assure la gestion;
- le caractère adaptable et/ou adapté du logement;

Attendu que la Société wallonne du Logement (SWL) a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public (SLSP) sur les territoires communaux ainsi que les logements sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans, que ces données sont connues par ailleurs et ne doivent dès lors pas faire l' objet du présent inventaire communal;

Considérant que les opérateurs namurois autre que les SLSP ont été invités, en date du 22 avril 2016 par le Service communal du Logement (SCL), à fournir à la Ville la liste au

01 janvier 2016 de leurs logements publics ou assimilés et que les dernières réponses à ce sujet sont parvenues au SCL le 25 mai 2016;

Vu l'inventaire, joint au dossier;

Attendu que le SCL émet une réserve quant à l'exactitude de cet inventaire, lequel est tributaire des données fournies par les opérateurs;

Sur proposition du Collège communal du 09 juin 2016,

Approuve l'inventaire des logements publics au 01.01.2016 sur le territoire communal de Namur.

Cet inventaire sera transmis à la DSOPP du Service public de Wallonie.

INFORMATION ET COMMUNICATION

40. Canal C: convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention sur le vote par rapport à Canal C vu que les subventions sont en réduction.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait, donc abstention du groupe PS. Pour les autres, pas de problème?

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2016 figure des subsides pour un montant total de 190.530 €;

Attendu que la convention conclue entre la Ville et Canal C est arrivée à échéance en 2013 et n'avait pas été renouvelée depuis;

Vu le projet de convention de collaboration à conclure entre la Ville et l'ASBL Canal C (n° d'entreprise 0441.005.550), dont le siège social est établi rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une période de quatre ans sauf notification par lettre recommandée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 mai 2016;

Sur proposition du Collège du 19 mai 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de convention;
- de désigner M. Jean-Marie Van-Boi, Directeur général et M. Baudouin Sohier, Echevin de la Communication, afin de signer ladite convention;
- de transmettre sa délibération aux autorités de Tutelle.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

41. Fêtes de Wallonie: octroi de subsides

M. F. Martin se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - MB du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013, par laquelle il décidait d'octroyer un subside annuel de 750,00 € à l'ASBL « Excepté Jeunes », rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles;

Attendu que l'Asbl « Excepté Jeunes » sollicite, comme les années précédentes :

- une aide logistique de la ville:
 - mise à disposition de barrières « nadar » par le service Prêt matériel;
 - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au coeur de la ville (place de la station - entre le Quick et l'office du tourisme, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
 - la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution des flyers, tracts, affiches ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Information et Communication de la Ville de Namur et de l'Opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive;

Attendu que les bilans des actions de l'ASBL Excepté Jeunes ont été positifs et largement relayés dans la presse pour le sérieux de l'organisation;

Vu la demande de subvention de l'asbl Comité Central de Wallonie, en date du 16 mars 2016 sollicitant un subside de 40.000,00 €;

Vu les budgets prévisionnels pour l'édition 2016 des Fêtes de Wallonie;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans nos racines namuroises;

Attendu que le Comité Central de wallonie:

- a pour but la conservation et le développement des sentiments wallons, la défense des droits des Wallons et de l'intégrité de la culture française de Wallonie;
- vise la promotion régionale, nationale et internationale du patrimoine namurois;
- a pour mission la commémoration des journées de septembre 1830

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 53.460,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 mai 2016,

Sur proposition du Collège du 16 juin 2016 :

Décide :

1. d'octroyer un subside de 750,00 euros à l'ASBL Excepté Jeunes, rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n°d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2016 ;
2. d'octroyer un subside de 31.500,00 € à l'asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, (n°d'entreprise 0410.994.839) dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2016;
3. de demander à l'asbl Comité Central de Wallonie de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre la liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, ses bilans, compte et rapports de gestion et de la situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 32.250,00 euros, sera imputée sur l'article 763/332FW-03 – « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

ENSEIGNEMENT

42. Aide spécifique aux directions d'écoles: affectation

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et plus précisément son titre V;

Attendu que le décret susvisé stipule que "chaque PO détermine la forme que prend l'aide spécifique aux directions d'écoles, après les avoir consultées, et définit les modalités d'utilisation des moyens alloués", avec information à la Copaloc;

Attendu que dans le cadre de la mission de vérification comptable de la Communauté française, une décision du PO formalisant l'utilisation de ce subside est demandée afin de constituer un document probant;

Attendu que les directions d'écoles ont été consultées en réunion de direction en date du 13 janvier 2016;

Attendu que la Copaloc a été informée en date du 24 février 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Décide que les moyens annuels alloués par la Communauté française dans le cadre de l'aide spécifique aux directions d'écoles, pour le cycle 2013-2019, sont globalisés et affectés aux rémunérations des membres du personnel, non subsidiés par la Communauté française, assurant un soutien aux écoles communales, qu'il soit administratif, éducatif ou social, ainsi que, en fonction des montants disponibles, à l'achat de matériel permettant aux directions d'assumer des tâches prévues dans le cadre de la gestion administrative des écoles.

La présente décision sera notifiée aux services de la vérification comptable de la Communauté française.

SPORTS

43. Subsides aux projets sportifs

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-3 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/334-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu sa délibération du 21 avril 2016 accordant des subventions pour un montant de 45.450,00 €;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 accordant des subventions pour un montant de 31.900,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 87.650,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 25 avril 2016, par l'asbl "Royal Arquet Football Club" dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur (n° d'entreprise : BE 0415.917.687) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes;
- le 26 mai 2016, par l'asbl "Basket Club Loyers" dont le siège social est établi au Centre sportif de Loyers, Comognes de Loyers à 5101 Namur (Erpent) (n° d'entreprise : BE 0414.088.743) sollicitant une subvention d'un montant de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes afin de leur permettre d'intégrer l'équipe phare du club et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016-2017;
- le 02 mai 2016, par l'asbl "Namur Trail" dont le siège social est établi chemin du Hierdier - Hautes Calenges 70 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : BE 0501.699.539) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail à Namur;

- le 09 mai 2016, par l'asbl " Cercle Royal l'Avenir" dont le siège social est établi rue de Namur 35 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : BE 0409.409.482) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 100ème anniversaire de l'asbl;
- le 14 mai 2016, par l'asbl "Royale Entente Wartet football club" dont le siège social est établi rue de Liège 38 à 5300 Thon (n° d'entreprise : BE 0415.381.318) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 100ème anniversaire de l'asbl;
- le 02 mai 2016, par l'asbl "Tous à l'eau" dont le siège social est établi rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : BE 0508.808.748) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière en vue de couvrir les frais de maintenance et d'assurance de l'élevateur de mise à l'eau des personnes handicapées;
- le 08 mai 2016, par l'association de fait " T.T. Champ d'En Haut" représentée par Monsieur Etienne Rousseau domicilié rue de Bomel 114 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel suite à la montée du club en division 1 Nationale;
- le 10 mai 2016, par l'asbl "Entente Sportive Jamboise" dont le siège social est établi rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : BE 0472.245.389) sollicitant une subvention d'un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition d'équipements sportifs pour l'école des jeunes;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de
 - pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Arquet Football Club" dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur (n° d'entreprise : BE 0415.917.687) à titre d'aide financière pour la formation des jeunes;
 - 9.000,00 € à l'asbl "Basket Club de Loyers" dont le siège social est établi au Centre sportif de Loyers, Comognes de Loyers à 5101 Namur (Erpent) (N° d'entreprise : BE 0414.088.743) à titre d'aide pour la formation des jeunes afin de leur permettre d'intégrer l'équipe phare du club et les frais de fonctionnement durant la saison 2016-2017;
 - pour le volet "Événementiel" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Namur Trail" dont le siège social est établi chemin du Hierdier - Hautes Calenges 70 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : BE 0501.699.539) à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail à Namur;
 - 1.000,00 € à l'asbl " Cercle Royal l'Avenir" dont le siège social est établi rue de Namur 35 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0409.409.482) à titre d'aide financière pour l'organisation du 100ème anniversaire de l'asbl;

- 1.000,00 € à l'asbl "Royale Entente Wartet football club" dont le siège social est établi rue de Liège 38 à 5300 Thon (n° d'entreprise : BE 0415.381.318) à titre d'aide financière pour l'organisation du 100ème anniversaire de l'asbl;
- pour le volet "Equipements et matériel divers" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Tous à l'eau" dont le siège social est établi rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : BE 0508.808.748) à titre d'aide financière en vue de couvrir les frais de maintenance et d'assurance de l'élévateur de mise à l'eau des personnes handicapées;
 - 500,00 € à l'association de fait " T.T. Champ d'En Haut" représentée par Monsieur Etienne Rousseau domicilié rue de Bomel 114 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel suite à la montée du club en division 1 Nationale;
 - 2.500,00 € à l'asbl "Entente Sportive Jamboise" dont le siège social est établi rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : 0472.245.389) à titre d'aide financière pour l'acquisition d'équipements sportifs pour l'école des jeunes;
- 2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- 3. pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
- 4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 20.500,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2016.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 67.150,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi de subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

CULTURE

44. Don d'œuvres d'art

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, §1, 1° a) pour les marchés à procédure négociée dont le montant HTVA ne dépasse pas 85.000,00 € ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix de mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000,00 € HTVA ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections et est un lien essentiel du développement local humain et socio-économique ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur et l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétées ;

Vu le courrier de M. Daniel Storz, domicilié à 1390 Nethen, proposant de donner à la Ville l'ensemble des photographies de l'exposition « Tours Capitales » (Galerie du Beffroi, 2012) afin d'être accessibles au public et moyennant la prise en charge par la Ville du tirage de quelques photographies abîmées ;

Attendu que M. Storz réalise lui-même les tirages des cinq clichés manquants pour la somme de 602,58 € ;

Attendu que trois devis ont été remis pour le collage sur aluminium des clichés abîmés par :

- Sadocolor-Mountig sprl, rue Général Tombeur 14-20 à 1040 Bruxelles ;
- Jellyfish sprl, rue Haute 23 à 1000 Bruxelles ;
- ADM-Atelier de Montage sprl, rue Général de Galulle 52A à 1310 La Hulpe ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la société ADM-Atelier de Montage sprl a remis l'offre économiquement la plus intéressante, soit les montages de photos sur panneaux aluminium 2 mm et le placement de profilés aluminium arrière complet pour un montant de 393,91 € TVAC ;

Vu le rapport rédigé par M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que bien qu'intéressante, cette collection n'a pas de destination d'exposition à court et moyen termes et que les frais de reproduction et de montages des clichés s'élevant à un total de 996,49 € TVAC, sont onéreux en regard de l'opportunité du don ;

Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2016,

Décide de ne pas accepter la donation proposée.

45. Maison de la Poésie: contrat de gestion

Vu le Programme de Politique communale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture et valorisera Namur dans le contexte des événements majeurs ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fonctions telles que modifiées par la Loi du 02 mai 2002 et ses modifications ultérieures, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD (Décret du 26 avril 2012 – M.B. du 14 mai 2012) relatifs aux ASBL communales spécifiant que la commune conclut un contrat de gestion avec l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000,00 € par an ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1 « de favoriser l'accès à la culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés » ;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, dont ce projet rencontre l'axe défini dans celui-ci, à savoir : « que les grands événements (...) contribuent au partage d'identité (des namurois) et à la confiance en leur ville et lui donne une reconnaissance aux niveaux national et international » et que « (...) le marché de la poésie (...) contribue à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence » ;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 déléguant l'octroi de certaines subventions au Collège ;

Attendu que la Maison de la Poésie et de la Langue française contribue depuis de nombreuses années à la visibilité internationale de la Ville de Namur ;

Attendu qu'un crédit de 41.310,00 € figure au budget 2016, à l'article budgétaire 762/332CP-02 intitulé « Subside Maison de la Poésie ASBL » et que ce subside en numéraire est accompagné de subsides en nature liés à la mise à disposition de personnel et de locaux portant le montant total à une valeur supérieure à 50.000,00 €;

Vu le contrat de gestion figurant au dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein du Comité de direction de ladite ASBL ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'ASBL « Maison de la Poésie » (n° d'entreprise : 0431.659.502), sise rue Fumal 28 à 5000 Namur ;
- de désigner Mme Oger en tant que représentante de la Ville au sein du Comité de direction ;
- de désigner M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Mme Cécile Crefcoeur, Echevine de la Culture, afin de signer le contrat de gestion.

TOURISME

46. Beau Vélo de RAVel: convention

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Loi 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a) pour les marchés en procédure négociée dont le montant HTVA ne dépasse pas 85.000,00 € et f) pour la spécificité du fournisseur ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2015 marquant son accord de principe sur l'organisation d'une étape du Beau Vélo de RAVel le 13 août 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mars 2016 marquant son accord sur l'itinéraire proposé dans le cadre de l'organisation d'une étape à Namur, du Beau Vélo de RAVel, le 13 août 2016, sous réserve :

- d'impondérables inhérents à la voirie publique et/ou travaux ;
- des autorisations des communes de Floreffe et Profondeville et de la Wallonie (Direction des Ressources naturelles et de l'Environnement pour la traversée du Bois de la Vecquée), à solliciter par l'organisateur ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2016 :

- prenant connaissance des avis des différents services communaux quant à la faisabilité des demandes initiales de l'organisateur ;
- décidant de revoir les termes de la convention en fonction desdits avis des services communaux ;
- chargeant le DEL de la coordination générale du dossier ;

Vu le projet de convention-cahier des charge de partenariat RAVel 2016, entre la RTBF, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le siège social est situé boulevard Auguste Ryers 52 à 1044 Bruxelles et la Ville de Namur, pour un montant de 15.000,00 € HTVA (18.150,00 € TVAC), à charge de l'OTN ;

Attendu que les frais complémentaires inhérents à la bonne organisation de cette manifestation (location de sanitaires, de mobilhomes, prestations de groupes folkloriques locaux,...) seront pris en charge par l'OTN ;

Attendu que les termes du projet de convention-cahier des charges de partenariat RAVel 2016 ont été revus en fonction des avis de faisabilité des services communaux impliqués dans cet événement ;

Attendu que ces modifications ont été soumises à la RTBF, en la personne de M. Francis Hubin, coordinateur de l'événement ;

Attendu que M. Hubin, par son courriel du 10 mai 2016, stipule que la convention sera adaptée par la RTBF, en fonction des décisions prises par le Collège ;

Vu les remarques du service Juridique, transmises par le courriel du 02 mai 2016, qui ont été intégrées dans le projet de convention-cahier des charges ;

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2016,

Marque son accord sur la convention-cahier des charges de partenariat RAVel 2016, entre la RTBF, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le siège social est situé boulevard Auguste Reyers 52 à 1044 Bruxelles et la Ville de Namur, pour un montant de 15.000,00 € HTVA (18.150,00 € TVAC), à charge de l'OTN.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

47. Boninne, rue de l'Eglise: construction d'habitations – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par la sprl Atelier 4D portant sur la construction de 4 maisons unifamiliales sur un bien sis à Boninne, à l'angle de la rue du Try et de la rue de l'Eglise et paraissant cadastré section A, n° 195L;

Zonage

Vu que le bien est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et qu'au regard de l'article 27 du Code wallon, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Vu que le bien se situe en classe C (entre 0 et 7 logements par hectare) au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet s'écarte de la densité préconisée (+/- 10 unités à l'hectare, ce qui correspond parfaitement à la densité des lotissements du quartier – parcelle de 10 ares);

Analyse préalable

Intégration au cadre bâti:

- *Mode d'implantation: isolé;*
- *Superficie de la parcelle: Total parcelle 4150 m²; 4 lots de +/- 10 ares;*
- *Coefficient d'occupation du sol : Lot 1 +/- 10 %-Lot 2 +/- 12 %-Lot 3 +/- 9 %- Lot 4 +/- 17 %;*
- *Gabarit: rez-de-chaussée + 1 + toiture;*
 - *Toiture: en pente et plate;*
 - *Maison A:*
 - *Matériau de toiture: ardoises artificielles ton anthracite;*
 - *Matériau de parement: brique gris moyen et bardage en panneau de fibre-ciment ton anthracite;*
 - *Maison B:*
 - *Matériau de toiture: ardoises artificielles ton anthracite;*
 - *Matériau de parement: crépi ton blanc et bardage en panneau de fibre-ciment ton anthracite;*

- *Maison C:*
 - *Matériau de toiture: ardoises artificielles ton anthracite;*
 - *Matériau de parement: brique ton gris moyen et bardage en panneau de fibre-ciment ton anthracite;*
- *Maison D:*
 - *Matériau de toiture: ardoises artificielles ton anthracite;*
 - *Matériau de parement: brique ton gris clair et bardage en panneau fibre-ciment ton anthracite;*
- *Qualité architecturale générale: projet d'expression contemporaine d'excellente facture et cohérence;*

Opportunité:

- *Programme par rapport au contexte: quartier d'habitat résidentiel de typologie rurale pour les bâtiments anciens; présence de périmètres lotis sans qualités particulières; le projet, en proposant 4 habitations unifamiliales 4 façades s'inscrit dans les caractéristiques du quartier;*

Paramètres secondaires:

- *Présence d'un jardin: oui;*
- *Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui;*
- *Taille des logements: 4 chambres pour toutes les habitations;*
- *Habitabilité/confort des logements: très bonne;*

Éléments de composition du dossier de demande

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement figurant au dossier;

Enquête publique

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse alors que les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à 15m et dépasse de plus de 4m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës (art 330, 2°, du Cwatup);

Attendu que le projet porte également sur l'élargissement d'une voirie communale au sens du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article 129quater du Cwatup indiquant, dans pareille hypothèse, que l'autorité chargée de l'instruction soumet au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile la demande relative à la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 précité;

Attendu que le décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale prévoit, dans pareille hypothèse, la procédure et les modalités d'enquête publique suivantes:

- *Article 24*
 - *1° la durée de l'enquête publique est de trente jours;*
 - *2° durant l'enquête publique, les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et un jour jusqu'à vingt heures ou le samedi matin ou sur rendez-vous;*
 - *3° tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques;*

- 4° tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique lorsque la commune a défini une adresse à cet effet, par courrier ordinaire ou formulées au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, au collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de ladite enquête; à peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés;
- 5° l'enquête publique est annoncée:
 - a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie; si le terrain ne jouxte pas une voirie publique carrossable, ils sont apposés par l'administration communale le long de la voie publique carrossable la plus proche à raison de deux avis par hectare de terrain;
 - b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française; s'il existe un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, l'avis y est inséré;
 - c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;
- Article 25
 - Si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête;
 - Cette réunion regroupe:
 - 1° l'administration communale et les autres administrations qu'elle invite;
 - 2° les représentants des réclamants;
 - 3° le demandeur et ses conseillers;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application des articles 129 quater du Cwatup et 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et articles 330,2° et 9°, du Cwatup, pendant la période du 25 avril au 30 mai 2016 inclus;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis défavorable du Département des Voies Publiques en son rapport du 11 mai 2016 qui demande des plans modifiés en tenant compte des prescriptions;

Attendu que le demandeur a introduit des plans modifiés en date du 30 mai 2016 auprès du Département des Voies Publiques;

Vu l'avis favorable conditionné du Département des Voies Publiques en son rapport n°10359/16 du 02 juin 2016 aux motifs suivants:

- "Le bien en cause:
 - bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;
 - est situé en zone d'assainissement autonome;

- *Les services techniques émettent un avis favorable mais conditionné suite aux plans complémentaires reçus en date du 30 mai 2016:*
 - *Le dimensionnement des réseaux de dispersion et leurs bons fonctionnements sont une responsabilité du demandeur, celui-ci devant assurer la continuité de fonctionnement de ces ouvrages en cas de dysfonctionnement dans le temps;*
 - *Les devis d'ORES doivent être remis à l'Administration avant le début des travaux";*

Appréciation

Vu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au CHAPITRE XVII bis. du cwatup: Isolation thermique et ventilation des bâtiments – AERW du 29 février 1984 (PEB);

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et un rapport urbanistique;

Vu l'avis émis par le service technique de l'Urbanisme en date du 06 juin 2016, qui confirme son avis favorable en son rapport daté du 08 mars 2016 aux motifs suivants:

- *"Attendu que le projet consiste en la construction de 4 habitations unifamiliales implantées en ordre isolé;*
- *Attendu que les habitations projetées présentent un gabarit de rez-de-chaussée + 1 étage + toiture à 2 versants;*
- *Attendu que certaines des habitations sont pourvues d'un volume secondaire à toit plat;*
- *Estimant que ce gabarit est le gabarit usuel de l'endroit;*
- *Attendu que les parements sont déclinés dans des nuances de blanc à gris; que les matériaux utilisés pour les élévations sont la brique, le crépi et le bardage en panneaux; que l'ardoise est utilisée en toiture;*
- *Estimant qu'au regard du contexte composé de briques, de moellons calcaire et de parements peints en blanc, les matériaux proposés sont susceptibles d'intégration;*
- *Attendu que les 4 habitations projetées présentent une logique de conception homogène ; qu'elles affichent une expression contemporaine franche qui réinterprète les paramètres les plus prégnants de l'environnement traditionnel rural à volumes simples, toits en bâtière, matériaux traditionnels, mais avec un « twist » à plan non orthogonal, versants non symétriques, faîtage désaxé;*
- *Estimant qu'il ressort de l'ensemble une impression d'harmonie, de cohérence, non seulement entre les 4 objets de la composition, mais également avec l'environnement vernaculaire;*
- *Vu les explications détaillées de l'architecte dans le rapport urbanistique;*
- *Attendu que le projet prévoit la cession d'une bande de terrain au domaine public pour y mettre une canalisation SWDE";*

Attendu que le projet prévoit l'élargissement de la voirie communal afin d'étendre le réseau de distribution d'eau ;

Vu à cet égard le devis de la SWDE du 27 avril 2016 fixant le montant des travaux :

- à 20.624,73 euros HTVA (si exécutés par la SWDE) ;
- à 7.743,01 euros HTV (si exécutés partiellement par la SWDE) ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 16 juin 2016 ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et l'article 129 quater du Cwatup,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications de voirie qu'engendre le projet précité.

La bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie communale sera cédée gratuitement par le demandeur.

Le demandeur prendra en charge les éventuelles autres charges d'extension des autres réseaux (électricité, etc.).

Le Collège communal informe le demandeur par envoi de la présente décision ainsi que le Gouvernement wallon ou son délégué.

Le public est informé de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La présente décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

48. Site de la Confluence: construction d'une passerelle cyclo-piétonne et d'une place publique – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Monsieur le Bourgmestre,

Ces deux dossiers sont évidemment très importants pour notre Conseil communal: à la fois la construction d'une passerelle cyclo-piétonne et l'aménagement giratoire.

Je vous dirais qu'une fois de plus, on va soutenir ces projets qui sont importants pour la ville, avec deux réserves peut-être importantes.

Avant cela, je vous dirais que ce qui nous a plu ces derniers temps, c'est les réponses positives qui ont été faites à des remarques de la CCATM, donc avec une réduction du giratoire, son déplacement aussi. Cela, c'étaient des éléments positifs.

Par contre, nous avons deux réserves importantes qui sont aussi des réserves de la CCATM.

C'est à la fois en matière de sécurité piétonne. Là, on est encore inquiets. Est-ce que vous pourriez nous rassurer, Monsieur le Bourgmestre, à cet égard? On avait évoqué plusieurs fois la situation du tunnel au niveau du Grognon. Est-ce que vous avez pris des initiatives spécifiques en la matière, au niveau de la passerelle cyclo-piétonne, la séparation des piétons et des cyclo? Où en est-on? Peut-être juste faire un peu le point sur la sécurisation des piétons. Cela, c'est la première réserve.

La deuxième réserve, c'est en matière de coordination des travaux. On a là de gros chantiers qui vont s'ouvrir, il y en a quelques-uns à la Ville et on peut s'en réjouir, il y a des points positifs mais cela a évidemment des impacts importants en matière de mobilité, notamment.

On le ressent déjà aujourd'hui quand on circule en voiture dans Namur. Quelle est votre vision de la chose et les incitatives qui sont prises en matière de coordination des travaux? Et de manière prospective, qu'est-ce qui sera fait par rapport à ces gros chantiers que nous soutiendrons?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Bien que vous connaissiez déjà les réponses à vos deux questions, on vous les réitérera.

Je vous en prie, Madame Vanbrabant.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Au risque d'être naïve, j'assume quand même à demander la parole

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,*

Déjà l'idée de réaliser la passerelle cyclo-piétonne a fait couler beaucoup d'encre et a suscité également bon nombre de critiques tant négatives que positives.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous demander de revoir la totalité des plans. Quoi que, comme Maxime Prévot le suggérait il y a quelques jours, il conviendrait peut-être de modifier l'aménagement des voies fluviales et j'entends par là, rehausser les ponts et donc revoir notre passerelle, afin de pouvoir accueillir plus aisément notre filleul le Pollux P902.

Mais là n'est pas la question, revenons à la passerelle, plus sérieusement.

La convivialité, sur le tronçon central de la passerelle, entre les personnes à mobilité réduite, les piétons et les deux roues ne semble pas suffisamment sécuritaire.

Je présume, Madame l'échevine, que vous avez pensé à réaliser une étude des différents critères d'évaluation de cette passerelle en matière de sécurité pour permettre une belle coexistence entre les différents usagers qui emprunteront cette parcelle.

Avez-vous déjà une petite idée sur les points des critères sur lesquels vous allez vous baser?

Dans combien de temps en connaissons nous le contenu?

Pendant combien de temps cette étude sera effectuée? Six mois? Un an?

Quelle sera la durée de cette évaluation et dans combien de temps prévoyez-vous la fin de cette évaluation ?

Je vous remercie de nous éclairer sur le sujet et d'apporter les informations susceptibles d'apaiser notre souci.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Vanbrabant. Pas d'autres demandes de prise de parole sur ce dossier?

Alors peut-être une précision déjà, à l'attention de Monsieur Piret sur ses deux questions, avant de laisser le soin aux Echevins de compléter.

S'agissant des flux piétons, c'est une des préoccupations depuis l'entame du dossier, qui nous a déjà amenés à plusieurs reprises à revoir celui-ci, notamment à la lumière des recommandations formulées par la Police.

Le cheminement qui a été retenu est le seul qui agrée l'ensemble des services. Même si chacun pourra toujours considérer qu'il y a matière à mieux faire.

Je voudrais rappeler que, si nous avons maintenant sur la table une nouvelle et deuxième esquisse du rond-point et de sa configuration, des voiries annexes, c'est précisément parce que la DGO1 a retravaillé le projet, notamment aux débouchées du pont de la rue du Pont, vers le halage, pour élargir, sécurité, faire mieux respirer et cohabiter les différents usagers.

C'est une modification du coude, si vous vous souvenez du plan initial et puis du second, qui a été dicté notamment par ce souci à l'égard des piétons.

Sur le deuxième aspect, celui de la coordination des travaux, vous savez – et cela a été rappelé, de mémoire, le 14 juin dernier lors de la grande séance d'information publique qui a été organisée par la Ville – qu'il y avait un comité ad hoc qui avait été mis sur pied à l'interne de la Ville pour pouvoir précisément coordonner et anticiper, au niveau de l'information et de la communication, les différents chantiers, pour limiter au maximum les désagréments pour les Namurois. On sait bien que c'est difficile de pouvoir faire des chantiers comme ceux-là. On ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs mais on veut toujours que les désagréments soient minimaux pour garantir un maximum de fluidité.

Madame l'Echevine, je vous en prie. Et puis je ne sais pas si Arnaud Gavroy veut ajouter un complément sur l'aménagement mais à mon avis, cela a été dit.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Sur la question de la mixité, le Collège était vraiment sans a priori au départ. Les résultats de l'enquête ont vraiment retenu toute notre attention.

Suite à tous les avis, on a demandé au Service Mobilité de rédiger un rapport. On a, dans le dossier, un rapport de plus de 6 pages qui a examiné tous les différents avis mais qui s'est aussi basé sur les contraintes techniques de toutes sortes mais aussi sur les expériences existantes, en Belgique ou à l'étranger, et sur une étude comparée hollandaise qui s'appelle Feet Berat.

Quatre options étaient sur la table: mixité, mixité avec espace réservé aux vélos, séparation cyclistes et piétons au centre, séparation avec deux zones de croisement, vu la disposition des rampes et des escaliers.

L'option flux séparés, prive d'espace le piéton puisqu'alors, il ne peut pas empiéter sur l'espace dédié aux vélos.

Compte tenu de la largeur qu'il faut pour que des cyclistes se croisent, on avait alors une zone assez réduite qui pouvait aller jusqu'à 1m80 seulement pour les piétons, avec une difficulté de pouvoir s'arrêter aisément en groupe pour regarder la citadelle, la tortue, le paysage.

Vu la largeur de la passerelle, vu la volonté de faire de cet espace un espace convivial, vu les avis des instances: CCAT, le Conseil des Aînés qui n'a pas souhaité que l'on sépare les flux – c'est importante de le souligner – le SPW, le concepteur, donc un grand nombre d'organes de mondes différents qui préconisaient donc la mixité.

C'est ce que nous avons préconisé.

Il est bon de rappeler que ce n'est pas la Ville qui décide, ce n'est pas une route communale, c'est un ouvrage régionale. Donc c'est un avis que l'on donne mais je pense qu'il est partagé par l'ensemble et par la Ville également.

Je voudrais simplement rappeler aussi qu'ici, nous parlons d'une largeur de 5m80 au centre, même 3m80 dans les rampes et que les Ravels font en général 2m50, voire 2m20. Sur les Ravels, partout en Wallonie – je dirais même partout en Europe – l'espace est partagé et cela ne pose pas de souci. Même un dimanche, jour de grande affluence piétonne, cela se passe bien dans 99%. Evidemment, il y a toujours les inciviques, qu'ils soient piétons, cyclistes. Cela se passe bien sur des Ravels de 2m50, ici nous avons 5m80.

Je rappelle Liège a fait ce choix. La passerelle de Liège est très semblable à la nôtre et il n'y a pas de problème de cohabitation.

C'est vrai que l'on peut évaluer la question. A titre personnel, je n'ai pas d'idée de combien de temps il faudra. On va demander l'évaluation et si danger il y a, il y aura certainement des moyens de remarquer une différence.

Rien n'est figé mais la position est prise.

Je pense que l'on doit tout d'abord, tous ensemble, se réjouir de l'arrivée de cette passerelle que l'on attendait tous depuis des décennies. C'est vraiment la Ville qui a relancé le dossier en la personne d'Arnaud Gavroy mais c'est financé par Maxime Prévot, en tant que Ministre. C'est vraiment un beau dossier, magnifique, donc je pense que l'on doit d'abord s'en réjouir avant de polémiquer.

Ne boudons pas notre plaisir: enfin, Namur aura sa passerelle et je pense que l'on en sera tous très heureux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Piret, vous voulez rajouter quelque chose?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Simplement une petite remarque par rapport à la CCATM. Je relisais justement l'avis de la CCATM sur la question. A la dernière page, ils signalent que "le cheminement des piétons et des vélos soit séparatif, notamment aux endroits les plus insécurisants, passages sous voiries, ...".

Cela donne peut-être une autre vue sur l'avis de la CCATM. Vous dites qu'il n'y a pas de problème sur la séparation.

De nouveau, cela n'enlèvera rien à notre vote, Monsieur le Bourgmestre. On soutient mais par rapport à l'avis de la CCATM, je pense que cela mériterait d'être...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... plus nuancé.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Voilà, plus nuancé.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

On ne lit pas le même avis de la CCATM. Madame Grandchamps parlait du CCA (Conseil consultatif Communal des Aînés) qui s'est emparé du dossier par rapport à la passerelle et qui a remis un avis officiel dans le cadre de l'enquête publique et qui n'a absolument fait aucune mention et aucune demande par rapport à la question de la séparation des piétons et des cyclistes.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pour la CCATM, c'est clair Madame l'Echevine. De nouveau, le but n'est pas de polémiquer ici mais simplement d'avoir de la rigueur par rapport à leur avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Madame Vanbrabant, vous souhaitez réagir? Vous avez une réplique ou vous avez eu les informations souhaitées?

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Moi, c'était juste pour les tronçons centraux où tous les différents genres de mobilité vont se rencontrer. C'était au niveau sécuritaire en fait. Mais je pense que vous en avez déjà longtemps discuté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela a été analysé et tous les services, qui sont impliqués dans ce genre de dossier, convergent vers l'idée de ne pas faire de séparation, y compris physique.

Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je rends hommage à tous les experts, mandataires qui ont sué des gouttes comme des petits pois sur la manière d'organiser la circulation sur la passerelle.

Je me dis: "Ont-ils pensé à une simple notion de bon sens?". Lorsqu'un cycliste arrive sur la passerelle, il peut descendre de vélos et faire les 90 mètres à pied.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Etienne.

Sur le dossier lui-même, le point 48? Unanimité? Merci.

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le Service public de Wallonie, Direction des Voies hydrauliques de Namur (DO2.52), rue Blondeau, n°1 à 5000 Namur, portant sur le projet de construction d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse entre le site du Grognon et Jambes et la création d'une place publique à Jambes ;

Attendu que la demande de permis a pour objet :

- la suppression d'une venelle de statut communal reliant actuellement la rue Mazy au Quai de Meuse ;
- la démolition de 6 maisons côté Jambes entre la rue Mazy et le Quai de Meuse :
 - Jambes, Quai de Meuse, n°40, section B n°476 ;
 - Jambes, Quai de Meuse, n°41, section B n°479 ;
 - Jambes, Quai de Meuse, n°42, section B n°480 ;
 - Jambes, Rue Mazy, n°75, section B n°477 ;
 - Jambes, Rue Mazy, n°77, section B n°478 ;
 - Jambes, Rue Mazy, n°79, section B n°481 ;
- en ce qui concerne la passerelle :
 - la construction d'une passerelle possédant une largeur de 6.2 mètres en section courante (structure comprise), largeur réduite à 4.2 mètres au niveau des rampes d'accès et à 2.0 mètres au niveau des escaliers ;
 - une charpente métallique et une structure à béquilles (les béquilles assurant le rôle d'escalier et permettant ainsi de relier les quais de halage à la passerelle) ;
 - un platelage en bois exotique ;
 - une accessibilité PMR, piétons et cyclistes par des rampes à 4.00% ainsi qu'une accessibilité piétons via les rampes à 4.00% et via des escaliers sur les béquilles ;
 - une longueur totale de l'ouvrage de 173.02 mètres ;
 - une longueur de la travée principale surplombant la Meuse de 98.86 mètres ;
- en ce qui concerne la place publique :
 - une superficie d'environ 1430 m² ;
 - un espace minéral du côté de la rue Mazy et un espace végétal (prairie urbaine) du côté du quai de Meuse ;
 - une liaison rue Mazy vers le Quai de Meuse présentant une pente de 7.2% ;
 - un gradin en pied de pelouse le long de la Meuse ;

Attendu que ce projet de construction d'une passerelle sur la Meuse et d'aménagement de ses abords a été retenu par décision du Gouvernement wallon du 21 mai 2015 pour être éligible parmi les projets proposés au cofinancement européen 2014-2020 et a été retenu au même titre par l'entité infrarégionale AXUD par décision du 12 juin 2015 ; que l'implantation de cette passerelle s'inscrit dans les objectifs wallons et européens de la programmation FEDER 2014-2020 ; que le demandeur de permis est bénéficiaire de la fiche projet n°8 FEDER 2014-2020 « Namur Innovative City Lab » ;

Zonage

Attendu que le projet (zone d'intervention) est repris :

- au plan de secteur :
 - en zone de services publics et d'équipements communautaires ;
 - en zone d'habitat ;
 - en zone d'espaces verts ;
 - dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- au schéma de structure communal :
 - en classe A+ (centre urbain) ;
 - en zone de services publics et d'équipements communautaires ;
 - en zone d'espaces verts ;

- en partie :
 - dans le périmètre du plan communal d'aménagement n°16 de Jambes dit « Plaine d'Enhaive », approuvé par arrêté royal du 01 mars 1962 et assorti d'un plan d'expropriation ;
 - dans le périmètre du règlement communal d'urbanisme relatif aux biens mosans;

Attendu que les six parcelles précitées sur lesquelles sont érigés les 6 immeubles à démolir ont fait l'objet d'un arrêté ministériel du 30 septembre 2015 (publié au Moniteur belge du 15 octobre 2015) reconnaissant indispensable pour cause d'utilité publique la prise immédiate en possession par le demandeur de permis d'urbanisme des 6 parcelles bâties concernées dont la démolition est nécessaire à l'implantation de la passerelle et à l'aménagement de ses abords en place publique ;

Attendu que cet arrêté ministériel autorise en conséquence le recours à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation ;

Instructions du Fonctionnaire délégué

Vu le courrier daté du 08 janvier 2016, réceptionné le 11 janvier 2016, adressé au Collège communal par le Fonctionnaire délégué, autorité compétente en l'espèce, par lequel il lui transmet un exemplaire de la demande de permis précitée et l'invite à la soumettre aux mesures particulières de publicité (art.129 quater du Cwatup et décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale) ainsi qu'à l'accord du Conseil communal ;

Composition de la demande

Attendu que la demande de permis d'urbanisme (annexe 20), telle que transmise par le Fonctionnaire délégué, est accompagnée des documents suivants :

- un rapport de justification et de présentation du projet ;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (accompagnée d'une étude d'esquisses – rapport final du 15/05/2013) ;
- plans :
 - plan de secteur et cadastre (n°1) ;
 - vue en plan – implantation (n°2) ;
 - vue en plan – situation future (n°3) ;
 - vue en élévation (n°4) ;
 - coupes et détails (n°5) ;
 - intégrations (n°6) ;
 - intégrations (n°7) ;
 - vue en plan – flux de circulations (n°8) ;
 - vue en plan/coupes – place Jambes (n°9) ;
 - intégrations – place Jambes (n°10) ;
 - démolitions – place Jambes (n°11) ;
 - plan de délimitation (n°12) ;
 - plan de délimitation (suppression de la ruelle située entre le quai de Meuse et la rue mazy) – (n°13) ;

Première mise à l'enquête publique

Vu la décision prise en sa séance du 14 janvier 2016 par le Collège communal au terme de laquelle il:

- prend connaissance du dossier de demande de permis d'urbanisme portant sur le projet précité;

- charge le service AJA/ATU du DAU de soumettre la demande à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en l'entamant par la mise à l'enquête publique dans le respect des modalités prévues audit décret;

Attendu que le projet a été soumis aux modalités d'enquête publique durant une période de 30 jours allant du 26 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus;

Attendu que 116 réclamations et/ou observations et 1 pétition de 147 signatures ont été réceptionnées dont la synthèse figure au dossier ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique figurant au dossier ;

Attendu que la séance de clôture de l'enquête publique, présidée par Mme l'Echevine en charge de l'Urbanisme, s'est tenue le mercredi 24 février 2016 à 10h30 en la salle du Conseil communal;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique consignant les observations orales émises en cours de séance ;

Deuxième mise à l'enquête publique

Attendu, à l'issue de cette première enquête publique, qu'il a été constaté par le service AJA/ATU du DAU que plusieurs personnes reprises dans le périmètre réglementaire des 50 mètres autour du projet n'ont pas pu être adéquatement et individuellement informées de la tenue de l'enquête publique;

Attendu que toutes les personnes s'étant manifestées durant l'enquête publique ont été individuellement informées, par courrier daté du 29 février 2016, de l'annulation de la réunion de concertation, de ce que toutes les réclamations et/ou observations introduites et réceptionnées jusqu'à ce jour seront dûment comptabilisées, qu'à contenu identique, celles-ci ne doivent pas être introduites à nouveau dans le cadre de l'enquête publique à venir; qu'il leur est toutefois naturellement possible, dans le cadre de cette nouvelle enquête publique, soit de confirmer leur contenu, soit de le compléter et/ou de le modifier;

Vu la décision prise en sa séance du 03 mars 2016 par le Collège communal au terme de laquelle il :

- annule la réunion de concertation initialement prévue le 08 mars 2016 et acte que toutes les personnes s'étant manifestées durant l'enquête publique ont été dûment informées par courrier daté du 29 février 2016;
- charge le service AJA/ATU du DAU de soumettre à nouveau le projet aux modalités d'enquête publique prévues à l'article 129quater du Cwatup et aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014;

Attendu que le projet a donc été soumis une deuxième fois aux modalités d'enquête publique durant une période de 30 jours allant du 14 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus;

Attendu que 19 réclamations ont été réceptionnées dont la synthèse figure au dossier ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique figurant au dossier ;

Attendu que la séance de clôture de l'enquête publique, présidée par Mme l'Echevine en charge de l'Urbanisme, s'est tenue le jeudi 14 avril 2016 à 11h00 en la salle du Conseil communal;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique joint au dossier, séance au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée ;

Réclamations, observations, pétition

Attendu que 19 réclamations et/ou observations ont été introduites dans le cadre de cette deuxième enquête publique et qu'à ce chiffre, viennent s'ajouter les réclamations et/ou observations et la pétition introduites dans le cadre de la première enquête publique, ce qui fait un total de 135 réclamations et/ou observations et une pétition de 147 signatures;

Attendu que les réclamations/observations et pétition, dont le résumé est joint au dossier, portent principalement sur les points suivants:

- la hauteur de la passerelle, les servitudes de vue du public côté Jambes;
- la création du parc;
- la visibilité et l'illumination de la passerelle;
- l'architecture, la couleur;
- l'accroche de la passerelle sur le Grognon;
- les vues sur la Meuse, le centre ancien de Namur et la Citadelle;
- l'impact visuel important;
- la sécurité des aînés et des autres usagers de la passerelle (PMR, piétons, cyclistes);
- le mobilier urbain sur la passerelle, dans le parc;
- l'éclairage pour sécuriser les usagers;
- le point d'arrivée sur Jambes;
- les autres alternatives;
- les expropriations et la démolition des maisons;
- le revêtement;
- la séparation des espaces cyclistes-piétons;
- la mobilité Jambes-passerelle-Grognon;
- le lien passerelle-giratoire du Grognon;
- la liaison RAVel-passerelle;
- le contenu de "l'étude urbanistique d'implantation";
- pendant les travaux, quid de la circulation piétonne?;
- la venelle, la rue Mazy, le mur privatif du jardin de la villa Balat;
- le regret de voir séparés les projets du Grognon et de la passerelle;
- la procédure d'enquête publique;

Réunion de concertation

Attendu que le nombre de réclamations et observations introduites individuellement est supérieur à 25 et que, pour cette raison, conformément à l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, une réunion de concertation, présidée par Mme l'Echevine en charge de l'Urbanisme, s'est tenue le mardi 26 avril 2016 à 18h00 en la salle du Conseil communal;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation joint au dossier;

Avis de la CCATM

Attendu qu'en sa séance du 16 février 2016, la CCATM émet un avis favorable sur le projet motivé comme suit:

"Vu l'avis favorable émis lors de la CCATM du 14 avril 2015 concernant la construction d'une passerelle et la modification des voiries de la place du Grognon avec la création d'un rond-point;

Vu que l'aménagement de la place fera l'objet d'un concours ultérieur;

Considérant que le permis est demandé dans le cadre de l'ensemble des futurs aménagements du Grognon;

Considérant que le niveau d'arrivée de la passerelle sur le Grognon tient compte des futurs aménagements de la place et que ce raccord sera donc provisoire;" ;

Attendu, en même séance, que la CCATM recommande également:

"que la partie du projet qui concerne l'aménagement provisoire du côté de l'accroche de la passerelle au Grognon soit traité de manière plus claire. Il manque une vue en élévation de cet aménagement, ce qui permettrait de juger des matériaux utilisés ou du choix du type de garde-corps par exemple;

qu'au vu de l'aspect provisoire de cet aménagement, un passage sur le trottoir existant perdure pendant les travaux qui auront lieu sur le Grognon, ceci en réduisant la largeur de l'escalier et la rampe;

qu'une goulotte ou un rail de guidage destiné à faciliter le transport des vélos soit intégré à l'escalier sur la jonction de la passerelle descendant au halage côté Grognon. Cela permettrait aux cyclistes qui le souhaitent de ne pas faire le grand tour par la pointe du Grognon pour rejoindre le dessus de la passerelle vers Jambes;

qu'un soin particulier soit apporté à l'éclairage de la passerelle que ce soit au niveau de la puissance lumineuse et du choix de la couleur de la lumière qui doivent rester sobres.";

Attendu que, "de plus, la CCATM regrette que l'ensemble du projet d'aménagement du Grognon fasse l'objet de multiples demandes de permis d'urbanisme séparées empêchant d'avoir une vue d'ensemble des interventions sur le site.";

Réponses aux réclamations/observations/pétition et avis émis en cours d'instruction

Vu le rapport, figurant au dossier, d'analyse des réclamations, observations, pétition et avis émis en cours d'instruction et reprenant les réponses qui y sont apportées ;

Appréciation

Attendu que le projet implique la suppression d'une voirie communale au sens des articles 129 quater du Cwatupe et 2-1° du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'il prévoit en effet la suppression de la venelle de statut communal reliant actuellement la rue Mazy au Quai de Meuse, telle que notamment reprise au plan de délimitation n°13 figurant au dossier (suppression de la ruelle située entre le quai de Meuse et la rue Mazy) ;

Attendu, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 précité, que le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, doit statuer sur la suppression de voirie communale projetée ;

Vu l'article 13 dudit décret indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Attendu que ledit décret a pour but, tel que le rappelle son article 1er alinéa 1er, de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 9§2 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale indiquant que la décision de suppression d'une voirie communale contient la mention des droits de préférence prévus à l'article 46 du même décret;

Attendu que l'objectif de ces dispositions est de prévoir une réattribution de l'assiette d'une voirie supprimée, par préférence à des bénéficiaires bien précis, à savoir la région wallonne ou les voisins; que cette réattribution n'a de sens que si la voirie publique est non seulement supprimée mais désaffectée et sans usage public; qu'en l'espèce, si la venelle communale est supprimée, l'espace reste totalement affecté à la voirie puisque l'assiette de la voirie communale supprimée est englobée dans un espace public plus grand, à savoir la place publique; qu'il ne peut dès lors être question en l'espèce de désaffectation et dès lors de réattribution par préférence;

Vu l'article 11 dudit décret indiquant que le dossier de demande de suppression d'une voirie communale transmis au Conseil communal comprend :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

- un plan de délimitation ;

Vu, en ce qui concerne les points 1 et 3 précités, les plans accompagnant la demande de permis permettant d'appréhender adéquatement le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et illustrant la délimitation requise par le décret (plans n°12 et 13) ;

Considérant, quant à la justification de la demande telle que reprise au point 2, que les parcelles concernées par le plan d'expropriation permettent la création d'une nouvelle place conformément au plan de destination du PCA n°16 précité qui vise, outre la création de la nouvelle place, la création d'une dizaine de nouvelles rues, des rectifications d'alignement, la création de trois places publiques en bord de Meuse ;

Considérant que la voirie communale supprimée (venelle entre la rue Mazy et le Quai de Meuse) l'est au profit de la création de la future place de statut régional ; que ce changement de statut se justifie par un souci de cohérence et de bonne gestion du domaine public qui inclut le chemin de halage et l'accès à la passerelle qui sont des propriétés régionales ;

Considérant, au même titre que l'actuelle venelle, que l'espace créé garde sa fonction de lien entre la Ville et son fleuve mais il l'élargit vers l'autre rive et lui donne ainsi plus d'ampleur ;

Considérant, à l'emplacement de l'actuelle venelle, qu'une plus large allée est créée entre le mur de clôture de la parcelle voisine et la future passerelle permettant aux piétons et aux cyclistes de circuler aisément et offrant la possibilité à la villa « Balat » de recréer, en lieu et place de son pignon aveugle, une troisième façade principale sur l'espace public aujourd'hui beaucoup trop étriqué ;

Considérant que la création de l'espace public projeté maintient la liaison entre la rue Mazy et le quai de Meuse ;

Considérant que la construction de cette passerelle s'inscrit dans le contexte plus large de création d'un nouvel axe de composition urbaine reliant des zones urbaines à forte densité ; que cette passerelle sera donc un maillon d'un véritable axe central nord/sud de mobilité lente ;

Considérant de plus qu'il existe une grande nécessité de réaliser cette jonction cyclo-piétonne et PMR pour relier Namur à Jambes ; qu'en effet, à l'heure actuelle, les deux traversées existantes que sont le pont de Jambes et le pont des Ardennes ne sont pas idéalement adaptées à ce type d'usager et particulièrement à la circulation des PMR ;

Considérant que son implantation plutôt centrale dans le plan d'eau situé entre le pont de Jambes et le pont des Ardennes permettra de drainer un maximum d'usagers entre Namur et Jambes et d'obtenir un bon report de flux depuis les ponts voisins vers la nouvelle passerelle ;

Considérant que la réalisation de ce projet concrétisera une connexion directe et privilégiée entre le centre de Jambes et le centre de Namur et encouragera les flux piétons et cyclistes entre ces deux pôles urbains en raison de sa localisation centrale, rapide et attractive ;

Considérant, quant à la place publique à créer côté Jambes, qu'elle permettra :

- de faire converger une partie des flux piétons et cyclistes et d'aménager un accès vers ce nouvel axe de communication qu'est la passerelle en leur proposant un itinéraire alternatif plus attractif et sécurisé ;
- d'accueillir un nouvel espace piéton aménagé, au bénéfice de tous les usagers, comme une véritable terrasse urbaine offrant des vues dégagées sur la Meuse, le centre ancien de Namur et la Citadelle ;
- de valoriser les bords de Meuse en permettant leur réappropriation par un aménagement qui invite au repos et à la détente ;

Considérant, quant à sa conception, que la place publique à créer se veut minimaliste, simple avec un espace plutôt minéral côté rue Mazy ; que la différence de niveaux entre le quai de Meuse et la rue Mazy est rattrapée par une prairie urbaine en pente ; que la liaison entre la rue Mazy et le quai de Meuse est réalisée avec une pente à 7.2% rappelant la venelle existante ; que, par ailleurs, un gradin sera réalisé en pied de pelouse le long de la Meuse ;

Considérant, de par la présence de la passerelle prenant naissance sur la place, que l'espace public projeté présente une fonction de lien entre les deux rives ; qu'il relie également le bord de Meuse et la rue Mazy ; qu'à l'emplacement de l'actuelle venelle, une plus large allée est créée entre le muret de la parcelle voisine et la future passerelle ; qu'avec une pente de 7%, résultant de la différence de niveau entre le bord de Meuse et la rue Mazy, l'allée permet aux piétons et cyclistes de circuler aisément ;

Considérant, par ailleurs, que la passerelle permettra de créer en faveur des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite un accès spécifique interconnectant les deux grands itinéraires RAVeL se croisant sur la Meuse à Namur, l'un venant de la frontière française par le chemin de service longeant la Haute-Meuse et allant vers Hoegaarden, l'autre venant de la Sambre et allant vers Liège et Visée ;

Considérant que l'implantation de la passerelle à cet endroit présente aussi de nombreux avantages :

- en rive gauche de la Meuse, valorisation et réappropriation des rives fluviales du site du Grognon à proximité du site culturel et archéologique qu'est la Citadelle ;
- accès au quartier Notre-Dame/Saint-Gilles, à la place d'Armes et à l'hyper-centre commerçant via le pont du Musée et au quartier Harscamp/Ilon via le pont de France ;
- possibilités de rejoindre les réseaux RAVeL situé en rive gauche de la Sambre et en rive gauche de la Meuse ;
- en rive droite de la Meuse, accès à la rue Mazy offrant une bonne connexion avec les nombreux logements et les commerces de Jambes ;

Considérant aussi que l'implantation de la passerelle entre Jambes et Namur rencontre une des options du schéma de structure communal qui vise à consolider, à renforcer et à élargir le centre de Namur par la création, entre autres : « *de nouvelles continuités piétonnes et cyclistes qui feront, en particulier, de la Meuse et de ses rives le nouvel espace central de Namur* » ;

Considérant, pour le reste, quant aux réponses à apporter aux réclamations, observations, pétition émises à l'occasion des enquêtes publiques et à l'avis émis par la CCATM en cours d'instruction, qu'il y a lieu de confirmer pleinement le rapport d'analyse et de réponse figurant au dossier et de s'y rallier ;

Considérant qu'une thématique a été particulièrement relevée au cours des modalités d'enquête publique, tant dans les réclamations reçues que lors de la séance de clôture de l'enquête publique et de la réunion de concertation ; que celle-ci porte sur la mixité ou la séparation des flux piétons et cyclistes ;

Considérant, à cet égard, que plusieurs options peuvent être retenues allant de la mixité totale à la plus grande séparation possible entre piétons et cyclistes ;

Vu le plan déposé au dossier par le service communal de la Mobilité (07 juin 2016) présentant les quatre options de cohabitation entre piétons et cyclistes sur la passerelle, comme suit :

- Option n°1 : Mixité des flux :
 - Option dans laquelle le partage de l'espace se fait sur l'ensemble de la passerelle et où l'usager faible est prioritaire ;
- Option n°2 : Mixité des flux avec espace réservé aux piétons :
 - l'espace réservé aux piétons sera situé à proximité de la rambarde côté Citadelle. Cette option serait possible en installant le mobilier urbain (bancs) de telle manière que les piétons puissent se positionner entre les bancs et la rambarde côté Citadelle ;
- Option n°3 : Séparation des flux vélos et piétons uniquement au centre :
 - sur une longueur d'une trentaine de mètres (soit moins d'un cinquième de la longueur totale), un marquage à destination des cyclistes serait matérialisé en zone centrale. Cette option contredit le mouvement oblique du platelage bois reliant les

escaliers d'accès alternés et dessert le partage de l'espace pour les piétons dans la zone centrale pourtant la plus propice à la flânerie et au tourisme ;

- Option n°4 : Séparation des flux vélos et piétons avec deux zones de croisement :
 - Cette option présente un caractère irréversible et desservirait fortement les piétons en hypothéquant fortement l'espace qui leur est consacré ;

Considérant, au vu du plan précité et des avantages et inconvénients des différentes options, qu'il y a lieu de privilégier la mixité totale entre cyclistes et piétons sur la passerelle en retenant l'option n°1 et ce, pour les raisons suivantes :

- en mouvement, la largeur d'un cycliste à 10 à 20 km/h est de 1 mètre (entre les coudes) à 1m20 maximum et la largeur d'un piéton de 70 cm ; les 3.80 mètres de large des parties latérales de la passerelle permettent le croisement confortable de deux cyclistes et de deux piétons ;
- les 5.80 mètres de large de la partie centrale de la passerelle donnent davantage d'aisance et permettent des espaces de respiration pour la flânerie ;
- à cet égard et à titre de comparaison, les RAVeLs sont généralement équipés d'un revêtement sur une largeur de 2m50, parfois plus étroit (2m20 à Vedrin) ;
- pour prendre en compte le croisement de cyclistes, leur espace réservé devrait présenter une largeur entre 2.20 et 2.50 mètres, ce qui réduit très fortement le solde disponible pour les autres usagers, à 1.20 mètre (soit 3.80 mètres (largeur de la passerelle sur une grande longueur) – 2.20 mètres)). La passerelle ne présente une largeur plus grande (5.80 mètres) que sur le tronçon central sur une longueur d'à peine 50 mètres ;
- une séparation créera des espaces de priorité très peu confortables pour les usagers les plus faibles. Ainsi, le risque pour les cyclistes de prendre volontairement une vitesse élevée dans leur zone dédiée est susceptible d'augmenter le risque d'accident ;
- l'option est de partager l'espace où l'utilisateur le plus faible est prioritaire ;
- afin de renforcer l'option prise sur les lieux, des panneaux de courtoisie non réglementaires (panneaux bleus avec différents modes stylisés avec l'indication « Soyons courtois ») pourraient être installés, tels que c'est déjà le cas actuellement sur différents sites (Rempart de la Vierge, Boulevard Frère Orban, Avenue des Croix du Feu, ...) ;
- à titre de comparaison et d'illustration du pari gagnant de la mixité, la passerelle récemment installée à Liège entre les sites des Guillemins et de la Boverie révèle une répartition 50-50 entre les piétons et les cyclistes (estimations : 230 piétons/hps – 240 cyclistes/hps) pour une largeur utile de 5m50 ;

Vu l'article 129 quater du Cwatup ainsi que les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 16 juin 2016 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Prend connaissance des résultats des modalités d'enquêtes publiques et de l'avis de la CCATM.

Se rallie au rapport d'analyse des résultats des modalités d'enquêtes publiques et de l'avis de la CCATM ainsi qu'aux réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, à savoir la suppression de la venelle reliant actuellement la rue Mazy au Quai de Meuse, avec un avis favorable conditionné au respect des conditions et recommandations suivantes :

- retenir l'option n°1 présentée par le service communal de la Mobilité privilégiant la mixité totale des flux entre cyclistes et piétons sur la passerelle.
- procéder à l'installation de panneaux de courtoisie non réglementaires (panneaux bleus avec différents modes stylisés avec l'indication « Soyons courtois ») aux abords de la passerelle à destination de ses usagers.

- entreprendre une concertation avec le propriétaire de la villa « Balat » en ce qui concerne la rehausse végétale du mur de clôture.

Le Collège communal informe le demandeur par envoi de la présente décision ainsi que le Gouvernement wallon ou son délégué.

Le public est informé de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La présente décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

49. Site de la Confluence: aménagement giratoire – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie

Ce point a été débattu parallèlement au point 48

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le Service public de Wallonie, Dgo1-Direction des Routes de Namur (DGO1.31), Avenue Bovesse, n°37 à 5100 Jambes, portant sur l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Grognon de et à 5000 Namur;

Attendu que le projet consiste principalement à remplacer le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau;

Attendu que la voirie longeant la Meuse entre le pont de France et le carrefour actuel sera démolie ; que les cheminements cyclo-piétons seront étendus et un trottoir cyclo-piéton est également prévu sur tout le pourtour de l'aménagement ;

Attendu, au niveau des transports en commun, que l'arrêt de bus situé devant la Poste sera déplacé le long de la nouvelle voirie côté Sambre ainsi que l'arrêt existant à la pointe du Grognon sera déplacé en face du Parlement de Wallonie afin de rendre cet arrêt plus lisible qu'actuellement ;

Attendu qu'une zone tampon sera également créée entre la voirie et le bâtiment du Parlement de Wallonie ;

Attendu que le projet prévoit également :

- la suppression de l'actuelle rue du Grognon, voirie de statut communal, en ce qu'elle relie actuellement la N92 (Pont de France) à la rue du Pont, laquelle sera remplacée par la nouvelle voirie régionale ;
- la création d'une nouvelle voirie de statut communal, le long de la Sambre, entre le pont de France et la rue du Pont en ce qu'elle relie le dessous de la N92 jusqu'au futur rond-point ;
- la suppression de la voirie longeant la Meuse entre le Pont de France et le carrefour actuel;

Zonage

Attendu que le projet (zone d'intervention) est repris :

- au plan de secteur :
 - en zone de services publics et d'équipements communautaires ;
 - dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- au schéma de structure communal :
 - en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

- o dans le périmètre du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (centre ancien protégé) ;

Instructions du Fonctionnaire délégué

Vu le courrier daté du 15 mars 2016, réceptionné en date du 16 mars 2016, adressé au Collège communal par le Fonctionnaire délégué, autorité compétente en l'espèce, par lequel il lui transmet un exemplaire de la demande de permis précitée et l'invite à la soumettre aux mesures particulières de publicité (article 129 quater et 330 13° du Cwatup et décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale) ainsi qu'à l'accord du Conseil communal;

Composition de la demande

Attendu que la demande de permis d'urbanisme (annexe 20), telle que transmise par le Fonctionnaire délégué, est accompagnée des documents suivants :

- trois vues 3D ;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (accompagnée d'une note sur les alternatives envisagées) ;
- une note relative au décret du 06 février 2014 et aux options choisies en termes d'aménagements ;
- une note sur le descriptif de l'aménagement de l'espace Grognon ;
- une note sur l'inspection sanitaire des arbres ;
- plans :
 - o Plan terrier et coupes ;
 - o Profil en long ;
 - o Elargissement du pont de France (Vue en plan, coupes, élévation) ;
 - o Plan de délimitation (Modification de la voirie communale sur le site du Grognon) ;
 - o Plan terrier existant ;
 - o Vue en élévation ;
 - o Profil en travers ;
 - o Vue d'ensemble PICC ;

Enquête publique

Attendu que le projet porte sur :

- la suppression de l'actuelle rue du Grognon, voirie de statut communal, en ce qu'elle relie actuellement la N92 (Pont de France) à la rue du Pont, laquelle sera remplacée par la nouvelle voirie régionale ;
- la création d'une nouvelle voirie de statut communal, le long de la Sambre, entre le pont de France et la rue du Pont en ce qu'elle relie le dessous de la N92 jusqu'au futur rond-point ;
- des voiries publiques de la Région classées en réseau interurbain (RESI) par l'arrêté ministériel du 11 août 1994 ;

Vu la décision prise en sa séance du 24 mars 2016 par le Collège communal au terme de laquelle il :

- prend connaissance du dossier de demande de permis d'urbanisme portant sur le projet précité ;
- charge le service AJA/ATU du DAU de soumettre la demande à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en l'entamant par la mise à l'enquête publique dans le respect des modalités prévues audit décret ;

Attendu que le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014, durant une période de 30 jours allant du 11 avril au 11 mai 2016 inclus;

Attendu que 15 réclamations ont été réceptionnées dont la synthèse figure au dossier ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique figurant au dossier ;

Attendu que la séance de clôture de l'enquête publique, présidée par Mme l'Echevine en charge de l'Urbanisme, s'est tenue le mercredi 11 mai 2016 à 11h00 en la salle du Conseil communal;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique consignant les observations orales émises en cours de séance

Attendu que la seule personne présente à cette séance a envoyé une réclamation/observation pendant la durée de l'enquête; que ses remarques portent sur:

- le "saucissonnage" des dossiers passerelle-Grognon;
- les modes doux enterrés, les véhicules en surface;
- la modification du projet;
- l'entrée et la sortie du parking;
- la passerelle;
- la liaison entre le halage Meuse et Sambre;
- la circulation cycliste rue du Pont;
- les documents présentés;

Réclamations, observations, pétition

Attendu que 15 réclamations et/ou observations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique;

Attendu que les réclamations/observations et pétition, dont le résumé est joint au dossier, portent principalement sur les points suivants:

- le regret des modes doux en souterrain;
- le lien avec la passerelle;
- le flux, la fluidité et la vitesse de la circulation sur le rond-point;
- l'insécurité, l'insalubrité, l'agencement du souterrain;
- les cheminements cyclo-piétons et les trottoirs;
- l'absence d'étude chiffrée des flux routiers;
- la suppression des parkings en surface;
- l'aménagement d'un parking en sous-sol;
- les cheminements des flux cyclo-piétons;
- les conflits entre les circulations modes doux et voitures;
- les surfaces consacrées aux routes, espaces verts, piétons esplanade;
- les vues du Grognon vers l'extérieur;
- les passages piétons;
- l'accès au parking;
- les niveaux de la rue du Grognon, du rond-point, de l'entrée du parking et de l'esplanade;
- les nuisances sonores;
- les revêtements;

- le manque de précision quant à l'accès au parking;
- l'augmentation de la pollution de l'atmosphère;
- l'impact sur la mobilité, le tourisme, l'identité culturelle;
- le mobilier urbain;
- les arrêts et abris bus;
- le plan mobilité;

Réunion de concertation

Vu l'article 341 du Cwatup ainsi que l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, lesquels précisent que : « si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête. » ;

Attendu que, bien que le nombre de réclamations et observations récoltées durant l'enquête publique est inférieur à 25, une réunion de concertation, présidée par Mme l'Echevine en charge de l'Urbanisme, s'est tenue le mercredi 25 mai 2016 à 18h00 en la salle du Conseil communal;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation joint au dossier;

Avis de la CCATM

Attendu qu'en sa séance du 26 avril 2016, la CCATM a émis un avis favorable sur le projet pour autant que les trois remarques relatives au Ravel, au passage sous voie et à la prise en considération de l'aménagement du vis-à-vis de la Sambre soient rencontrés ; que cet avis est motivé comme suit :

« Vu que le projet consiste en la première étape indispensable au réaménagement du Grognon,

Vu les aménagements projetés de la voirie et le cadre qu'ils fixent pour les aménagements des espaces publics,

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis de la CCATM le 14 avril 2015 et d'un avis le 27 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de voirie dont objet s'intègre dans le projet plus vaste du réaménagement du Grognon qui implique la construction d'un parking souterrain de minimum 500 places, la construction d'une passerelle sur la Meuse, la création d'un bâtiment au confluent et le réaménagement des espaces publics en surface ;

Considérant que le parking susmentionné devrait proposer minimum 500 places et que les candidats concessionnaires seront cotés pour le nombre de places supplémentaires qu'ils pourront proposer et que ces véhicules alimenteront les voiries objet de la présente demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que les problèmes soulevés au niveau de la gestion des accès au parking, notamment en matière d'encombrement éventuel lors d'événements ou lorsque le parking sera rempli, seront à charge du concessionnaire du parking qui devra proposer des solutions à ces problèmes dans le cadre de son offre ;

Considérant que l'auteur de projet a répondu à la question de la gestion des flux d'usagers lors des événements qui auront lieu sur le Grognon que cet aspect ferait l'objet de conditions aux autorisations de ces manifestations ;

Considérant qu'à la question relative au bruit des événements, l'auteur de projet indique qu'il a fait le choix d'un revêtement routier visant à limiter le bruit routier et considérant que pour le bruit des événements il indique que ce point sera analysé ultérieurement lors du dépôt du permis pour l'aménagement de surface ;

Considérant qu'un phasage est prévu pour permettre le maintien de la circulation en surface durant les travaux qui débuteraient fin 2016 (déplacement des impétrants) et

dont la fin n'a pas été communiquée mais se situerait entre 2020 et 2022 pour respecter les contraintes des Fonds Feder ;

Considérant que l'auteur de projet qui aménagera l'espace en surface devra également prendre en charge le centre du giratoire ;

Considérant que le passage en surface des piétons entre la place du Grognon et le pont du musée ne sera pas possible en raison des aménagements prévus par le SPW de la rampe d'accès vélos au passage sous-terrain qui créera une barrière double par son encaissement et la mise en place d'un garde-corps ;

Considérant que les auteurs de projet de l'aménagement de l'espace public pourront faire des propositions pour adapter le passage sous-voirie et la rampe d'accès pour les cyclistes ;

Considérant qu'il est important que le projet puisse évoluer tout en préservant l'accès aux fonds Feder ;

Considérant que les remarques des avis antérieurs de la CCATM ont été rencontrées concernant le positionnement et la taille du rond-point, concernant la largeur de la voirie d'accès au parking souterrain et notamment l'aspect relatif au cheminement piéton ainsi que concernant l'accès au parking depuis le rond-point;

Considérant le projet de la Maison de la Culture qui va créer un nouvel espace de bord de Sambre, la CCATM recommande que le lien entre l'esplanade et le nouvel espace soit établi d'un point de vue paysager (aménagement pensé en cohérence) ; » ;

Attendu, en même séance, que la CCATM :

- demande que l'accès sous voirie du sens Place du Grognon vers la rue du Grognon soit calibré et aménagé de manière à permettre que le flux des piétons et cyclistes puisse circuler sans danger par rapport aux voitures entrant et sortant du parking. La CCATM considère que l'option d'un espace partagé n'est pas pertinente notamment lors de manifestations importantes et demande donc que diverses options soient étudiées pour éviter tout risque d'engorgement (ex : évasement des entrées et sorties, ...) et tout risque d'accident vu l'étroitesse de la rampe d'accès au parking et l'exiguïté du passage sous voirie. Vu que le passage sous voirie sera une charge d'urbanisme pour le concessionnaire du parking, la CCATM rappelle sa suggestion de créer des évasements aux entrées et sorties de ce passage afin de faciliter la circulation des flux piétons ;
- propose que l'accès au passage souterrain puisse bénéficier de l'élargissement de l'espace situé entre la voirie et la rampe d'accès au parking. Cet espace pourrait être affecté au cheminement piéton et pourrait être prolongé par un espace dégagé par un encoffrement à créer sous la voirie. Cette solution permettrait de disposer d'un cheminement piéton plus important et faciliterait son aménagement ; qu'au vu de l'exiguïté de la rampe d'accès, l'aménagement de la zone comprise entre le quai de Sambre et la rue du Grognon soit présenté à la CCATM, considérant notamment que des aménagements de type « murs anti-bruits comprenant des bacs végétalisés » seraient inappropriés ; que les aménagements de « surface » soient présentés à la CCATM dans leur totalité ;
- recommande que :
 - le cheminement PMR soit balisé en surface vu le trajet qui leur sera imposé par le passage par le Pont de France (le passage sous-voirie ne répondant pas aux normes en termes de pente) ;
 - le cheminement des piétons et des vélos soit séparatif, notamment aux endroits les plus insécurisant (passage sous-voirie, passerelle, ...) ;
 - le flux cycliste venant de la passerelle soit « rabattu » vers la voirie longeant le parlement pour remonter vers le giratoire ou que des dispositifs imposent au cycliste de mettre pied à terre pour le passage sous-voirie, notamment pour éviter les problèmes à la sortie du passage sous-voirie vers la rampe d'accès au parking avec le flux de voitures ;

- o que le flux cycliste remontant du ravel par la rue du Grognon (rampe d'accès au parking) soit pris en compte dans l'approche du trafic, considérant les remarques pré-citées concernant la sécurité des différents usagers. Pour éviter cette situation, la CCATM recommande que les aménagements prévus ultérieurement prévoient un autre accès depuis le Ravel sur l'esplanade en vélo ;

Réponse aux réclamations/observations

Vu le rapport, figurant au dossier, d'analyse des réclamations, observations, pétition et avis émis en cours d'instruction et reprenant les réponses qui y sont apportées ;

Appréciation

Attendu que le projet porte sur :

- la suppression de l'actuelle rue du Grognon, voirie de statut communal, en ce qu'elle relie actuellement la N92 (Pont de France) à la rue du Pont, laquelle sera remplacée par la nouvelle voirie régionale ;
- la création d'une nouvelle voirie de statut communal, le long de la Sambre, entre le pont de France et la rue du Pont en ce qu'elle relie le dessous de la N92 jusqu'au futur rond-point ;
- des voiries publiques de la Région classées en réseau interurbain (RESI) par l'arrêté ministériel du 11 août 1994 ;

Attendu que le projet implique dès lors la suppression ainsi que la création d'une voirie communale au sens des articles 129 quater du Cwatupe et 2-1° du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 précité, que le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, doit statuer sur la suppression et la création de voirie communale projetées ;

Vu l'article 13 dudit décret indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Attendu que ledit décret a pour but, tel que le rappelle son article 1er alinéa 1er, de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 9§2 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale indiquant que la décision de suppression d'une voirie communale contient la mention des droits de préférence prévus à l'article 46 du même décret;

Attendu que l'objectif de ces dispositions est de prévoir une réattribution de l'assiette d'une voirie supprimée, par préférence à des bénéficiaires bien précis, à savoir la région wallonne ou les voisins; que cette réattribution n'a de sens que si la voirie publique est non seulement supprimée mais désaffectée et sans usage public; qu'en l'espèce, si la voirie communale est supprimée, l'espace reste totalement affecté à la voirie; qu'il ne peut dès lors être question en l'espèce de désaffectation et dès lors de réattribution par préférence;

Vu l'article 11 dudit décret indiquant que le dossier de demande de création et de suppression d'une voirie communale transmis au Conseil communal comprend :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Vu l'article 9§1er dudit décret indiquant que la décision du Conseil communal d'accord sur la création d'une voirie communale contient les informations précitées ; que son §2 précise, en outre, que la décision du Conseil communal tend à assurer ou améliorer le maillage de voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu, en ce qui concerne les points 1 et 3 précités, les plans accompagnant la demande de permis permettant d'appréhender adéquatement le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et illustrant la délimitation requise par le décret ;

Considérant, quant à la justification de la demande telle que reprise au point 2, que la demande du Service public de Wallonie de reprendre la gestion de la rue actuellement communale (Rue du Grognon) est motivée par le fait que ce futur maillon est situé sur la corbeille, axe de transit important tout autour de Namur ; que la gestion des voiries dévolues à ce type de trafic est en effet une des missions de la Direction Générale des Routes et des Bâtiments du SPW ;

Considérant, concernant la portion du RAVeL comprise entre le Pont du Musée et la partie inférieure du Pont de France, que celle-ci deviendra communale, car elle constituera d'une part l'accès au futur parking souterrain et d'autre part l'accès piéton entre le Centre-Ville et l'Esplanade du Grognon ; qu'il est donc cohérent que la Ville en devienne gestionnaire ;

Considérant, de plus, que cette voirie d'accès constitue également un accès indispensable à la pointe du Grognon pour les véhicules de secours, ainsi que pour les véhicules techniques dans le cadre de la maintenance des installations de l'Inasep (Vortex) ;

Considérant, en outre, que le profil de la nouvelle voirie communale, ainsi que les matériaux qui seront mis en œuvre ont été concertés avec la Ville ;

Considérant, enfin, que cette nouvelle voirie communale permettra de créer un passage « mode doux » sous la voirie régionale, ainsi qu'un accès direct au parking ; que ce passage « mode doux » sous la voirie permet une connexion sécurisée et continue entre le centre-ville et l'esplanade du Grognon ; que, dans cet espace partagé, la vitesse y sera limitée à 30 km/h ;

Considérant, tel que détaillé dans la présentation globale du projet, que le projet consiste principalement à remplacer le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau; que la voirie longeant la Meuse entre le pont de France et le carrefour actuel sera démolie ; que les cheminements cyclo-piétons seront étendus et un trottoir cyclo-piéton est également prévu sur tout le pourtour de l'aménagement ;

Considérant que le projet englobe des traversées sécurisées pour les modes doux :

- une première sous la voirie longeant la Sambre, permettant la liaison sécurisée des piétons et des cyclistes entre l'esplanade et le centre-ville via le pont du Musée ;
- une seconde empruntant le nouveau passage pour piétons sécurisé au centre du pont de France, prévu pour les PMR ;

Considérant, en effet, que l'itinéraire privilégié pour ces derniers passe en effet par l'Avenue Fernand Golenvaux, le pont du Musée n'étant pas adapté aux PMR pour des raisons de pentes longitudinales ;

Considérant, au niveau des transports en commun, que l'arrêt de bus situé devant la Poste sera déplacé le long de la nouvelle voirie côté Sambre ainsi que l'arrêt existant à la pointe du Grognon sera déplacé en face du Parlement de Wallonie afin de rendre cet arrêt plus lisible qu'actuellement ;

Considérant, tout en maintenant une capacité de flux de circulation conforme aux objectifs du plan communal de Mobilité et aux impératifs de gestion du trafic routier du réseau régional, que la modification des voiries doit permettre de dégager une vaste esplanade piétonne, ouverte sur la Meuse ;

Considérant, tel que projeté, qu'il est préférable de privilégier le passage sous voirie pour les modes doux plutôt qu'en surface et ce pour les motifs suivants :

- tout d'abord, pour des questions de continuité de cheminement. Les cyclistes venant de Jambes peuvent ainsi emprunter la future passerelle sur la Meuse, traverser la future voirie et se rendre au centre-ville via le pont du Musée sans mettre pied à terre et sans perte de priorité. Il en est de même pour les piétons qui ne doivent pas se soucier de

traverser trois bandes de circulation. La connexion entre Jambes et le centre-ville en est ainsi facilitée ;

- le fait de passer sous la voirie sécurise grandement la traversée des modes doux et annule le risque d'accident corporel entre un usager faible et un véhicule à cet endroit ;
- par ailleurs, le fait d'avoir prévu l'entrée du futur parking à cet endroit y amènera un contrôle social permanent, ceci combiné à une largeur importante et au fait que le passage sous voie n'est que très partiellement enterré, rendent ce passage incomparable avec d'autres tunnels lugubres ;

Considérant, tel que projeté, qu'il y a lieu de privilégier le rond-point plutôt qu'un feu ; qu'en effet, dans la mesure où le souhait est de dégager de l'espace vers la Meuse, il est nécessaire de translater les voiries vers le Nord ; qu'il faut rappeler, à cet égard, que le carrefour concerné est un carrefour à 6 branches ; que sa capacité ne doit en aucun cas être détériorée par rapport à la situation actuelle au risque d'avoir de lourdes conséquences sur la mobilité à Namur ; qu'un feu tricolore ne permet pas de rencontrer cet objectif ;

Considérant, tel que projeté, qu'il y a lieu de privilégier le choix de la Meuse plutôt que de la Sambre quant au développement de la place et ce, pour plusieurs motifs :

- du point de vue symbolique :
 - l'identité de Namur repose sur la douceur mosane. La Meuse est douce et majestueuse et s'ouvre le monde. Elle fait partie de notre imaginaire collectif. Elle représente : « ce fleuve qui nous unit à la France et nous parle de l'Europe », au contraire de « la Sambre qui se retranche derrière ses anciens remparts. » ;
 - à l'échelle de Namur, l'ouverture sur la Meuse rencontre la volonté de rapprocher les deux cœurs de Ville : Namur et Jambes ;
- du point de vue paysager :
 - l'implantation du rond-point au pied du pont du Musée correspond au point bas du site, ce qui le rend moins visible depuis l'espace public existant, à savoir le pont du Musée, le pont de France et l'esplanade ;
 - ce choix permet de donner à Namur une façade ouverte et aérée sur la Meuse et sur le confluent, libérée de sa circulation motorisée, facilement accessible à pied et en contact direct avec l'eau et les activités qui en découlent ;
 - cela permet de récupérer à l'usage du piéton l'espace public le plus intéressant car il permet de brasser d'un seul regard les collines de Bouge et le plan d'eau, la rive jamboise jusqu'au pont de Jambes ;
 - ce choix permet de dégager de toute césure physique l'axe majeur de la composition paysagère du site depuis la tout du gretteur jusqu'à la pointe de la Confluence et son plan d'eau ;
- du point de vue de la Mobilité :
 - l'implantation du rond-point et ses accès au droit du pont du Musée permet de concentrer et de gérer dans un espace regroupé les différents échanges directionnels obligatoires entre les trois axes majeurs (bord de l'eau, pont de France, Baron Huart) et les trois axes secondaires (rue du Pont, rue Notre-Dame et accès parking) ;
 - ce scénario permet de faire des économies d'échelle en terme de consommation de l'espace public au profit de la mobilité douce (piétons et cyclistes) ;
- du point de vue fonctionnel :
 - la Meuse, contrairement à la Sambre, permet également une connexion navigable directe avec le site de la Confluence, pour le tourisme fluvial notamment ;

- o pour rapprocher l'usager des quais, cela nécessiterait, côté Sambre, de détruire une partie importante et fragile du patrimoine archéologique du site, à savoir l'ancien port romain alors qu'à l'inverse, le potentiel archéologique est faible sur les berges de Meuse ;
- o l'espace public projeté vers la Meuse sera orienté au sud;

Considérant que la circulation actuelle isole le Grognon et ses alentours ; que les voiries encerclent cet espace, ce qui provoque une véritable ségrégation de celui-ci avec son contexte ;

Considérant que l'aménagement du site du Grognon ne peut être étudié sans aborder en amont le problème de la circulation ; que cet espace doit être connecté aux berges de Meuse et d'autre part être en liaison avec le centre-ville afin de permettre aux promeneurs de relier ceux-ci sans être contraints par la circulation routière ;

Considérant que l'amélioration des circulations par la déviation des voiries est inéluctable pour garantir la mise en place d'un espace cohérent et en relation avec les intérêts des environs ; que la suppression du tronçon de l'avenue Baron Huart permettra d'offrir à l'espace public central une réelle ouverture vers la Meuse ;

Considérant, dans la mesure où les flux de trafic sont réorientés vers le carrefour de la rue du Pont, de la rue des Moulins, de la rue Notre-Dame et de la rue du Grognon, la réalisation du rond-point à cet endroit de convergence est nécessaire ; qu'aussi, la rue du Grognon est élargie pour absorber le trafic et permettre une jonction aisée vers le pont de France ;

Considérant que ce choix a aussi été guidé par les contraintes à prendre en compte :

- l'impossibilité d'interrompre la circulation ;
- la nécessité de créer une zone tampon devant le Parlement de Wallonie ;
- la nécessité d'intégrer les entrées et sorties du parking souterrain en projet ;
- la prise en compte des circulations de convois exceptionnels ;

Considérant, enfin, que le projet de modification des voiries vise la gestion optimale des flux routiers tout en facilitant les différents modes d'accès doux à l'espace public ; que cela permettra de garantir une reconnexion du centre-ville aux berges de la Meuse et inversement et de créer un espace d'agrément ouvert vers la Meuse ;

Considérant, pour le reste, quant aux réponses à apporter aux réclamations, observations, pétition émises à l'occasion des enquêtes publiques et à l'avis émis par la CCATM en cours d'instruction, qu'il y a lieu de confirmer pleinement le rapport d'analyse et de réponse figurant au dossier et de s'y rallier ;

Vu l'article 129 quater du Cwatup ainsi que les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Sur la proposition formulée par le Collège communal en sa séance du 16 juin 2016 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Prend connaissance des résultats des modalités d'enquêtes publiques et de l'avis de la CCATM.

Se rallie au rapport d'analyse des résultats des modalités d'enquêtes publiques et de l'avis de la CCATM ainsi qu'aux réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications voirie précitées qu'engendre ce projet, avec un avis favorable conditionné au respect des conditions et recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité de réaliser le trottoir de la N92 côté Sambre en encorbellement en sorte de dégager davantage d'espace pour les piétons rue du Grognon, cela sur une portion de voirie de la section située entre le passage cyclo-piéton sous voies et le giratoire.

Le Collège communal informe le demandeur par envoi de la présente décision ainsi que le Gouvernement wallon ou son délégué.

Le public est informé de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La présente décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

REGIE FONCIERE

50. Comptes annuels 2015

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2015 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 10 150 699,91 €
- en dépenses: 9 268 691,02 €
- en transferts: +1 937,29 €

dégageant un boni budgétaire de 883 946,18 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2015 faisant apparaître une perte de 185 309,10 €;

Vu le rapport du 12 mai 2016 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 01/06/2016;

Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2016,

Approuve, pour l'exercice 2015, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;

Affecte la perte de 185 309,10 € comme suit :

- 58 381,80 € à « Bénéfice à reporter » ;
- 126 927,30 € à « Perte à reporter ».(*)

51. Bouge, rue Georges Attout: vente d'une partie de parcelle

Vu la nouvelle circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 15 mai 2012 relative à la création d'une liste de notaires pour instrumenter les dossiers de la Régie foncière;

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2015 marquant son accord sur le projet de vente d'une partie du terrain sis à Bouge, rue Georges Attout, cadastré Namur, 12ème Division, section C, n°282N2, d'une superficie estimée à 3a 80ca, au prix minimum de 30,00 €/m², auquel s'ajouteront les frais d'acte, de mesurage et de bornage;

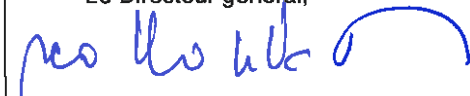
Vu le texte d'annonce publié dans l'édition de Namur du groupe Vlan et sur le site internet Vlan.be;

Attendu qu'une seule offre est parvenue au service de la Régie foncière avant le 1er mars 2015 : celle de M. André Forthomme, domicilié à Bouge, rue Georges Attout, 84, au prix de 30,00 €/m², datée du 16 février 2015;

Vu sa délibération du 03 octobre 2013 approuvant la mise en gestion par le DCV, pour assurer le développement de la biodiversité, de terrains repris dans le patrimoine de la Régie foncière, dont notamment la parcelle cadastrée Namur, 12ème Division, section C, n°282N2;

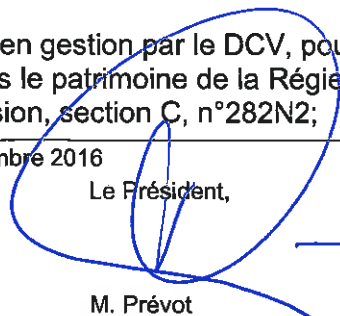
(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 13 septembre 2016

Le Directeur général,



J-M. Van Bol

Le Président,



M. Prévot

Attendu que le DCV a émis un avis favorable sur le projet de vente de cette parcelle, précisant dans son e-mail du 05/01/2016 figurant au dossier, que cette vente permettrait de régulariser une situation de fait : les lieux étant déjà aménagés en pelouses et occupés par le candidat acquéreur de cette partie de parcelle;

Vu le procès-verbal de bornage établi en date du 30 janvier 2015 par le géomètre-expert Gilles Delouvroy, fixant la surface mesurée et délimitée de la parcelle à une contenance de 3a 44ca;

Vu le projet d'acte figurant au dossier;

Attendu que le précompte immobilier est à charge de l'acquéreur, au prorata des jours de jouissance du bien;

Attendu que le revenu cadastral de la partie de la parcelle vendue ne sera déterminé qu'après la conclusion de la vente et que l'impôt ne sera dû qu'au jour de son enrôlement mais que l'on peut déjà estimer celui-ci comme suit :

R.C. indexé de l'entièreté de la parcelle, d'une superficie de 2ha 50a 78ca : 189,33 €, soit un P.I. estimé au montant de 106,00 €/an

P.I. de la partie vendue, d'une superficie de 3a 44ca : 1,45 €/an;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2016,

Approuve:

- le procès-verbal de bornage daté du 30 janvier 2015 établi par le bureau de Topographie et d'Expertises Tensen & Huon sprl;
- le projet d'acte de vente de la parcelle cadastré Namur, 12ème Division, section C, n°282N2 (pie), d'une superficie de 3a 44ca, au prix de 30,00€/m² au profit de M. André Forthomme.

52. Daussoulx, rue de la Converterie 4: vente d'immeuble

Vu les Arrêtés royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 14 /01/2016 chargeant, sous réserve de la décision du Conseil communal du 28/01/2016, le service de la Régie foncière de gérer la vente de la maison sise rue de la Converterie, 4, à Daussoulx;

Vu sa délibération du 28/01/2016 marquant son accord sur le principe de la vente de l'immeuble sis à Daussoulx, rue de la Converterie, 4, aux conditions suivantes :

- prix minimum : 200.000,00 €, auquel s'ajoutera la quote-part du précompte immobilier calculée par le Notaire instrumentant au prorata des jours de jouissance du bien,
- vente de gré à gré,
- en cas d'égalité d'offres au montant le plus élevé, ouverture d'une négociation entre les seuls candidats acquéreurs dépositaires des offres du même montant;

Attendu qu'aucune offre n'est pas parvenue à la Régie foncière dans les délais requis, à savoir au 1er juin 2016;

Considérant dès lors, qu'il y a nécessité de relancer la vente de cette maison en modifiant la condition relative à la mise à prix minimum de 200.000 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15/06/2016,

Sur proposition du Collège communal du 16/06/2016,

Marque son accord sur le principe de la vente de l'immeuble sis à Daussoulx, rue de la Converterie, 4 aux conditions suivantes:

- prix estimé par la sprl Vincent Losdyck : 200.000,00 euros + frais (y compris quote-part précompte immobilier)
- vente de gré à gré,
- en cas d'égalité d'offres au montant le plus élevé, ouverture d'une négociation entre les seuls candidats acquéreurs dépositaires des offres du même montant;

53. Flawinne: vente d'une parcelle

Vu les Arrêtés royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Attendu que le terrain sis à Flawinne, rue E. Mazy, cadastré Namur, 7^{ème} division, Section A, n° 410g, fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis sa création ;

Attendu que cette parcelle est identifiée comme lot 3 du lotissement n° 236-80 approuvé le 24/10/80 et modifié le 14/04/81 ;

Vu l'agrandissement du plan de lotissement représentant le lot 3 en liseré rose ;

Vu le plan cadastral de ladite parcelle ;

Considérant que la parcelle est :

- située en zone d'habitat au plan de secteur ;
- reprise en classe C dans le schéma de structure communal : ce qui signifie la possibilité de créer 0 à 7 logements/hectare ;

Vu l'estimation établie par la SPRL Vincent Losdck le 10/11/14 au montant de 60.000 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15/06/2016;

Sur proposition du Collège du 16/06/2016,

Approuve le principe de la vente du terrain sis à Flawinne, rue E. Mazy, cadastré Namur, 7^{ème} division, Section A, n° 410g, d'une superficie de 1.235 m², au prix minimum de 60.000 €.

54. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/16 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu sa délibération du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine , de Bouge
- Maître de Francquen, de Namur
- Maître Hébrant, de Bouge;

Attendu que la parcelle cadastrée Namur, 20ème division Marche-les-Dames, section B, n°358C4, était propriété de la commune de Marche-les-Dames avant la fusion des communes en 1977 et est reprise au patrimoine de la Régie foncière;

Vu le plan cadastral figurant au dossier;

Attendu :

- qu'un candidat, domicilié à 5020 Marche-les-Dames, rue des Bigarreux, 2, a fait part de son intérêt d'acquérir la propriété de la Régie foncière, voisine de la sienne;
- qu'il a marqué son accord en date du 29/04/2016 pour acquérir la parcelle moyennant le prix de 13.000 € hors frais,
- qu'il ressort à l'analyse du dossier que le candidat n'est pas encore propriétaire de la parcelle sise à l'arrière du terrain mis en vente contrairement aux premiers éléments communiqués;
- que la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée ne peut être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général;

Vu le courrier de la Régie foncière l'informant que la vente de la parcelle de gré à gré, sans publicité, ne peut avoir lieu eu égard au fait que l'absence de publicité doit être justifiée par des circonstances de fait particulières;

Attendu que, dans le cas présent, le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté, ce qui engendre que pour la vente de gré à gré de cette parcelle, des mesures de publicité adéquates doivent être faites.

Vu le rapport d'expertise daté du 04 décembre 2015, établi par la sprl Losdyck, attribuant à ce bien la valeur vénale de 13.000 € hors frais pour une vente de gré à gré;

Vu le procès-verbal de bornage établi en date du 30 mars 2016 par le géomètre-expert Gilles Delouvroy, fixant la surface mesurée et délimitée de la parcelle à une contenance de 1a 67ca devant encore être approuvé par tous les voisins de la parcelle afin d'être reconnu légalement contradictoire;

Attendu que le revenu cadastral du bien s'élève à 0 €,

Sur proposition du Collège communal du 16/06/2016,

Approuve :

- le procès-verbal de bornage daté du 30 mars 2016 établi par le géomètre-expert Gilles Delouvroy, fixant la surface mesurée et délimitée de la parcelle à une contenance de 1a 67ca;
- le principe de la vente de la parcelle cadastrée Namur, 20ème Division, Section B, n°358C4, d'une superficie de 1a 67ca, au prix de 13.000,00 € hors frais, par une procédure de gré à gré avec les mesures de publicité adéquates, dans le respect du principe d'égalité.

55. Rue du Premier Lanciers 1: expropriation pour cause d'utilité publique

Revu sa délibération du 24/03/16 approuvant le principe d'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur, 1^{ère} division, section C, n° 327s conformément au plan figurant au dossier ;

Attendu que le plan joint au dossier ne définit pas suffisamment précisément les modifications envisagées sur le site ;

Vu le plan dressé par le service technique de la Régie foncière indiquant la parcelle à exproprier ainsi que les modifications envisagées ;

Attendu que le projet de modification sera intégré au marché de conception, réalisation et promotion de logements, commerces/bureaux, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking pour le site des Casernes ;

Attendu que le nouveau bâtiment adjacent au Corps de garde sera occupé par une bibliothèque communale ainsi qu'une cafétéria liée à celle-ci et faisant l'objet d'une concession de service public ;

Attendu que le Corps de garde conservera sa destination de Musée africain ;

Considérant que la cause d'utilité publique est avérée par les éléments précités ainsi que par le PRU ;

Attendu qu'une enquête publique sera effectuée dans le respect des formalités prévues aux articles 1 et 2 de la Loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 mars 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016 ;

Approuve :

- Le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sis rue du Premier Lanciers, 1, à Namur, cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, n° 327s ;
- Le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

56. Statut pécuniaire des grades légaux

M. J-M. Van Bol se retire sur ce point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général doit sortir. Le secrétariat de séance est repris par Monsieur l'Echevin Sohier.

Pas de problème sur le fond du dossier?

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Sur ce dossier, je m'abstiendrai Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention de Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Je m'explique, il est de tradition...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah pardon. Vous pouvez justifier votre abstention.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Sur le plan juridique, je crois que le dossier est difficilement contestable, quoique. Un juriste trouvera toujours un juriste pour l'épurer.

Mais sur le plan de l'équité et sur le plan de l'éthique, je pense qu'il y a quand même quelque chose à dire.

Je trouve quand même que les fonctionnaires, qui ont les barèmes les plus élevés de la Ville, se voient encore augmentés dans leurs rémunérations alors que ce n'est pas le cas du reste du personnel. Cela a un côté un tout petit peu choquant.

D'autre part, je lis la note qui a été rédigée et qui est dans le dossier. C'est une note qui est signée par les trois grades légaux mais j'ai le sentiment que, parmi les trois grades légaux, il y a un inspireur principal.

Je pense que lorsque l'on dit et que l'on écrit qu'il est paradoxal que la capitale régionale reste une des seules communes à maintenir, à l'égard de ses seuls grades légaux communaux, une situation objectivement injustifiable, je considère que de la part de hauts fonctionnaires – j'aurais tendance à dire du haut fonctionnaire – je trouve que c'est un manque à l'égard de devoir de réserve.

Je souhaitais exprimer mon sentiment à cet égard.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Etienne.

Sur le premier point en tout cas, que l'on puisse considérer opportune ou non l'augmentation, il faut simplement à la transparence, expliquer que nous sommes contraints d'appliquer une législation régionale en la matière. Ce n'est pas la Ville qui a souhaité faire une promotion particulière mais nous appliquons le droit wallon, tel que cela a déjà d'ailleurs été mis en œuvre dans quasi la quasi-totalité des autres communes de Wallonie. On a été parmi les derniers à le mettre en œuvre.

Donc nonobstant l'abstention de Monsieur Etienne?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention pour nous aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Pour le reste, pas de problème? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 26 juin 2014 fixant, en application du décret du 18 avril 2013, le statut pécuniaire des grades légaux de la commune et qui fait le choix d'étaler sur deux ans le relèvement des barèmes prévus par le décret;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2014 fixant de manière parallèle le statut pécuniaire des grades légaux du CPAS;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle n° 37/2015 du 19 mars 2015 constatant qu'en raison des termes du décret du 18 avril 2013 relatif aux CPAS, la possibilité de phaser les effets de la révision des barèmes n'existait pas dans le chef des conseils de l'action sociale;

Vu sa délibération du 30 décembre 2015 relative au statut pécuniaire des grades légaux décidant de s'en tenir à la décision du Conseil du 26 juin 2014 dans l'attente des modifications décrétales envisagées par le Gouvernement wallon à la suite de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle;

Attendu que les modifications décrétales envisagées ne sont pas intervenues à ce jour;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 février 2016 revoyant, en application de l'arrêt précité, sa délibération du 16 décembre 2014 en supprimant le phasage initialement prévu;

Attendu que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 février 2016 est devenue exécutoire le 10 avril 2016;

Attendu qu'il en résulte pour la période considérée, soit du 1er septembre 2013 au 30 août 2015, au préjudice des grades légaux de la commune, une différence de traitement contraire à la fois aux dispositions de l'arrêt du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant notamment les barèmes des grades légaux des CPAS ainsi qu'aux principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination et contraire également à des considérations de simple équité;

Vu la note au Collège du 10 mai 2016 du Directeur général, de la Directrice générale adjointe et du Directeur financier à ce sujet;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS du 13 janvier 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 mai 2016;

Vu le protocole du Comité de Négociation syndicale du 17 juin 2016;

Vu la délibération du Collège du 26 mai 2016,

Décide de revoir sa délibération du 26 juin 2014 en y supprimant le phasage prévu aux alinéas 1 et 2 de son article 4.

La décision sera soumise à la tutelle d'approbation. (*)

57. Statut administratif: modification

Vu le statut administratif applicable au personnel technique, administratif, spécifique et ouvrier arrêté par le Conseil le 21 janvier 1998 et ses modifications ;

Vu plus particulièrement l'article 136 quater relatif à la désignation des évaluateurs, à savoir que le premier évaluateur est la personne désignée par le Collège en qualité de chef de département ou de service de l'agent et que le second évaluateur désigné par le chef de département ou le chef de service est le chef direct de l'agent, à défaut un autre agent d'un grade au moins équivalent à celui du chef direct de l'agent ;

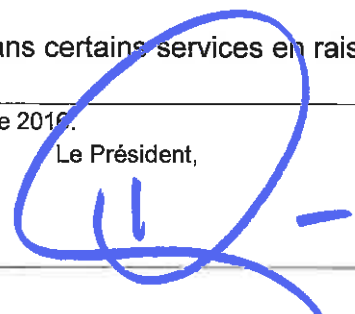
Attendu que ces dispositions sont impossibles à respecter dans certains services en raison du nombre important d'agents à évaluer ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 07 septembre 2016.

Le Directeur général,



Le Président,



Attendu qu'il convient, dès lors, d'adapter la désignation des évaluateurs aux réalités de terrain ;

Attendu que dans cette perspective, il convient que l'évaluation soit réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent accompagné du chef de service ou de son délégué pour autant que le second évaluateur ait suivi la formation à l'évaluation et qu'il soit d'un grade au moins équivalent au supérieur hiérarchique ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS du 17 mars 2016 ;

Vu le protocole du Comité particulier de Négociation du 15 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège du 18 février 2016 ;

Décide de modifier comme suit l'article 136 quater.

Article 136 quater

& 1^{er}

Le projet d'évaluation est établi par deux supérieurs hiérarchiques ayant suivi une formation aux méthodes d'évaluation selon un programme adapté et agréé par le Gouvernement wallon.

L'évaluation est réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent accompagné du chef de service ou de son délégué pour autant que celui-ci ait suivi la formation à l'évaluation et qu'il soit d'un grade au moins équivalent au supérieur hiérarchique. (*)

58. Statut pécuniaire: modification

Vu le statut pécuniaire arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et ses modifications et plus particulièrement les dispositions relatives aux indemnités de garde;

Vu l'article 62 §3 dudit statut prévoyant que l'agent participant aux gardes de déneigement ou aux interventions requises par des événements imprévisibles, appartenant aux services techniques, chargé de gardes à domicile ou de missions pouvant nécessiter son intervention et ses prestations reçoit pour la durée de sa garde ou de sa mission un complément de traitement égal à 100% de sa rémunération mensuelle indexée;

Vu l'article 62 §4 qui prévoit que l'agent désigné en qualité de chauffeur des membres du Collège perçoit une allocation annuelle de 2582,65€ à l'indice-pivot 138,01;

Considérant que certaines gardes et certaines missions ont évolué suite aux nouvelles technologies et à l'organisation du travail et que les interventions sont de ce fait, devenues moins pénibles et moins contraignantes (pe: traitement des tâches et des déficiences techniques à distance); que, dès lors, la liberté de l'agent au cours de la garde s'avère moins restreinte qu'auparavant;

Attendu que certaines pratiques sont donc devenues obsolètes et qu'elles ne reflètent plus le contexte financier et organisationnel actuel;

Attendu, par contre, que pour les chauffeurs désignés pour le Collège, le volume de prestations a augmenté, ce qui nécessite une révision de leur allocation au prorata des prestations réellement effectuées;

Attendu que le système actuel comportant 2 types de rémunération (complément de traitement et allocation annuelle) crée des iniquités entre les agents effectuant des gardes; que ces différences de traitement existent parfois au sein d'un même service pour des agents effectuant des prestations identiques;

Attendu que le travail de garde peut être classé en 2 catégories: la garde inactive et la garde nécessitant une présence obligatoire sur le lieu d'intervention;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 07 septembre 2016.

Le Directeur général,

Le Président,

Attendu que dans un souci d'équité, il conviendrait de prévoir un système de rétribution des gardes comme suit:

- pour la disponibilité de l'agent durant la garde (garde inactive): chaque agent bénéficierait pour la garde prestée en dehors des heures normales de travail, d'un forfait de 31,09 € à l'indice 138,01 par jour;
- pour les prestations réellement effectuées au cours de la garde: chaque agent serait rémunéré au prorata de chaque demi-heure entamée sur base de la réglementation relative à la récupération des heures supplémentaires;

Attendu que la nouvelle disposition n'entraîne pas de coût supplémentaire mais permet de rétribuer les agents de manière plus équitable et plus objective;

Attendu que les modifications ne concernent pas les agents considérés comme rappelables dans le plan de déneigement; qu'en effet, ils bénéficient d'un règlement spécifique;

Vu l'analyse comparative (tableau joint au dossier) entre la situation actuelle et la situation telle qu'elle serait en fonction des nouvelles dispositions proposées ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L1124-40 §1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 1^{er} juin 2016, revu le 02 juin 2016;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS du 16 juin 2016 ;

Vu le protocole du Comité de Négociation syndicale du 17 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2016,

Décide de modifier comme suit l'article 62, §3 et 4 du statut pécuniaire:

- article 62 §3: l'agent chargé d'une garde inactive au domicile perçoit pour cette période un forfait journalier de 31,09 € à l'indice 138,01.
- article 62 §4: l'agent, qui durant sa garde, doit intervenir sur le terrain en dehors de ses heures normales de prestation est rémunéré conformément à l'article 95 du statut administratif, par tranche d'une demi-heure, toute tranche entamée est rétribuée.

Prend acte que l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions implique qu'il n'y a plus de congés de récupération liés aux gardes, sous réserve des périodes d'interruption des prestations imposées par la législation sur la protection du travail.

Décide par ailleurs qu'au sein des services concernés, une annonce générale sera faite des gardes à pourvoir et demande à la hiérarchie de veiller à une répartition équilibrée des charges de garde entre les agents.(*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ZONE DE POLICE

59. Budget 2016: décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 juin 2016,

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 02 mai 2016 approuvant le budget 2016 de la Zone de Police.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 26 septembre 2016.

Le Directeur général,

Le Président,

COMPTABILITE - CAISSE CENTRALE

60. Vérification de caisse 2016: procès-verbal du 1^{er} trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier ;

Vu l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/04/2016 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 mai 2016,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du 1^{er} trimestre 2016.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

61. Zone de secours NAGE: comptes 2015 et MB1 2016 – prise de connaissance

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/01/2016 prenant connaissance du budget 2016 de la zone NAGE et fixant la dotation 2016 de la Ville au montant de 9.949.141,38 € (idem 2015) ;

Vu les comptes 2015 et les modifications budgétaires n°1 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 12 avril 2016 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours ;

Considérant que les comptes 2015 de la zone NAGE présente les résultats suivants :

1. Comptabilité budgétaire :

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	19.476.885,93	18.360.763,54	1.116.122,39
Service extraordinaire	2.703.434,95	2.596.927,25	106.507,70
Dont dotation communale	9.949.141,38		

2. Comptabilité patrimoniale :

Bilan	Actif	Passif	
	11.862.288,81	11.862.288,81	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	19.963.988,66	18.654.148,86	1.309.839,80

Considérant que les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 présentent les résultats suivants :

MB1 - 2016	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.116.122,39 €	133.734,88 €	+ 982.387,51 €
Exercice propre	20.227.284,30 €	20.012.905,84 €	+ 214.378,46 €
Prélèvement	0,00 €	1.196.765,97 €	- 1.196.765,97 €
TOTAL	21.343.406,69 €	21.343.406,69 €	0,00 €

MB1 - 2016	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	382.072,26 €	0,00 €	+ 382.072,26 €
Exercice propre	606.561,77 €	2.185.400,00 €	-1.578.838,23 €
Prélèvement	1.196.765,97 €	0,00 €	+1.196.765,97 €
TOTAL	2.185.400,00 €	2.185.400,00 €	0,00 €

Considérant que la dotation communale 2016 reste inchangée au montant de 9.949.141,38 € ;

Sur proposition du Collège du 16/06/2016,

Prend connaissance des comptes 2015 et des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 de la zone de secours NAGE.

62. MB1 extraordinaires 2016: demande de réforme au Ministre des Pouvoirs locaux

Vu les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 tel qu'adopté par le Conseil, en sa séance du 26 mai 2016 et actuellement en cours de procédure de Tutelle auprès de la DGO5/Ministre de Tutelle ;

Considérant le rapport établi par le Bureau Origin mandaté par la Ville pour le dossier de restauration des charpentes et couverture de l'église Saint Joseph informant de l'aggravation de l'état des charpentes et du réel risque d'effondrement à très court terme ;

Considérant qu'il est impératif de prévoir au plus vite les crédits nécessaires à la restauration de l'Eglise St Joseph ;

Que pour ce faire, il est possible de demander au Ministre des Pouvoirs locaux de réformer les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 en y incorporant la dépense extraordinaire et son financement ;

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'Académie des Beaux-Arts ne pourront être attribués avant février 2017 ;

Considérant que la Tutelle a été contactée sur le sujet et ne voit pas d'inconvénient à intégrer une demande de réforme dans le cas en espèce ;

Sur proposition du Collège du 23/06/2016,

Demande au Ministre des Pouvoirs locaux de réformer les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 comme suit :

Service extraordinaire

	<u>Variation</u>	<u>Nouveau montant</u>
- <u>Dépenses :</u>		
734/723-60/20160062 «Travaux Beaux-Arts»	- 1.200.000,00 €	0,00 €
790/724D-60/20160129 « Travaux églises et presbytères par délégation »	+1.250.000,00 €	1.250.000,00 €
- <u>Recettes :</u>		
734/961-51/20160062 « Emprunt part comm. »	- 600.000,00 €	0,00 €
734/665-52/20160062 « Subsidés »	- 600.000,00 €	0,00 €
790/961-51/20160129 « Emprunt part comm. »	+ 486.000,00 €	486.000,00 €
790/665-52/20160129 « Subsidés »	+ 764.000,00 €	764.000,00 €
- <u>Soldes :</u>		
Inchangés		
Est informé.		

ENTITES CONSOLIDEES

63. CPAS: compte 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons au compte 2015 du CPAS ainsi qu'à sa MB1, les points 63 et 64 et j'imagine que Monsieur le Président du CPAS a encore quelques éléments à partager avec nous.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci beaucoup.

Rassurez-vous, j'essaierai de ne pas être trop long. Pour vous faciliter les choses, j'ai d'ailleurs mis l'essentiel, voire la quasi-totalité de ce que je vais dire, sur papier.

D'abord vous rappeler, dans le pilotage du budget et des comptes du CPAS, deux grandes masses: 35,1 millions d'aide sociale tout confondu, dont 23,3 millions de revenu d'intégration.

Le personnel, fort important évidemment puisqu'il y a les maisons de repos qui représentent un coût, en 2015, de 33,5 millions mais nous bénéficions effectivement d'un certain nombre de subsides qui permettent de réduire ce coût du personnel, le coût à charge des finances locales à 13 millions.

Je profite de l'occasion pour rappeler l'importance du personnel au CPAS, en distinguant l'Administration centrale et les maisons de repos et en distinguant le nombre de personnes et l'équivalent temps plein (ETP).

A retenir: fin 2015, 783 personnes représentant 624 ETP.

C'est dommage qu'il n'est pas là pour entendre, puisque j'ai vu dans la presse qu'Alain Detry s'intéressait beaucoup aux articles 60, je pense qu'il se trompait. Je pense qu'Alain Detry est devenu dyslexie. C'est 60 articles, qu'il voulait dire mais peu importe. 407 personnes remises à l'emploi, c'est remarquable – peu de CPAS ont une telle efficacité dans la remise à l'emploi – dont 337 sous statut article 60.

81 personnes, c'est-à-dire 24%, sont occupées par la Ville. C'est très bien. Indépendamment des toutes petites polémiques avec mon voisin Alain Detry, qui est mon voisin aussi au Collège, je dois dire que ses services font partie des très rares services disponibles à Namur, qui acceptent des

personnes avec un casier judiciaire lourd, qui les empêche en général de trouver un emploi ailleurs. Très honnêtement, j'en sais gré à Alain Detry et à ses services.

Je rappelle aussi que la remise à l'emploi doit être poursuivie mais qu'elle est extrêmement coûteuse, hors rétrocession. C'est quoi la rétrocession? C'est éventuellement ce que paie "l'utilisateur" de l'article 60 au CPAS pour pouvoir "bénéficier" d'un article 60.

Hors cette rétrocession – et je pense que l'on peut dire "hors cette rétrocession" parce qu'il y a de plus en plus d'employeurs qui n'ont pas les moyens de payer cette rétrocession – le coût d'un article 60, accompagnement compris est de plus de 1.000 € par mois, à charge du CPAS et donc à charge des finances communales.

Très rapidement, quelques perspectives puisqu'il y a une partie tout à fait importante du rapport fait par Jean-Sébastien Detry qui est consacré aux projections budgétaires.

L'année 2021, quoi que la plus éloignée, est la plus représentative. Pourquoi? Parce que nous allons effectivement connaître des années très difficiles. Pourquoi est-ce que les années 2017, 2018, 2019 sont-elles plus difficiles que les années 20 à 21? C'est en général le contraire, quand on fait les projections à moyen terme.

C'est parce que, notamment pendant cette période-là qui est une période de travaux (je vais en reparler), nous devons fermer des lits. Ce sont des recettes en moins et une série de mesures liées aux travaux, je pense par exemple à la mise en place d'une cuisine centralisée qui va nous permettre de faire des économies mais une fois que les travaux seront terminés. Par définition, les travaux ne sont pas encore terminés.

Pour ces raisons-là, 2021 est plus favorable que les années précédentes mais c'est une plus juste représentation de la réalité à moyen terme, puisque nous passons par une période difficile et exceptionnelle, pendant la durée des travaux.

En 2021, le déficit brut est de 2,9 millions. Ce qui est énorme sur un budget d'environ 100 millions. Cela dit, en même temps, nous avons déjà pris une série de mesures qui réduisent de manière structurelle ce déficit, à concurrence de 2,5 millions.

Si l'on se projet sur le moyen terme, aujourd'hui on est à un déficit qui est réduit à 350.000 €. Ce n'est pas rien mais l'objectif d'arriver à l'équilibre me paraît, nous paraît, à portée de main.

A une condition cependant: c'est que l'environnement, y compris l'environnement législatif, reste ce qu'il est aujourd'hui. Par définition, les projections se font à environnement inchangé. On ne sait pas faire autrement.

Je viens 30 secondes sur les manières multiples dont nous avons réussi, dont nous sommes en train de réussir à assurer l'équilibre structurel des comptes du CPAS. Ces deux exemples sont:

- *la cuisine centrale. Nous n'aurons plus qu'une cuisine pour les 5 maisons de repos. Cela va permettre, à partir de 2019, des économies sans licenciement (je me permets d'insister) tout en garantissant une meilleure qualité alimentaire et de moindres dépenses énergétiques.*

C'est notamment une des économies.

Nos nouvelles maisons de repos permettront de réduire, de manière très importante, la facture énergétique mais, par définition, cette économie on ne va en bénéficier que quand la maison de repose sera terminée.

- *la mise en service de résidences-services qui rapportent de l'argent au CPAS.*

Nous avons donc voulu et nous continuerons à réaliser une politique proactive: pas seulement faire des économies mais essayer de trouver des activités qui rapportent de l'argent.

Je signale au passage que l'apport net de la résidence-service actuelle et des résidences-services à venir est là, alors même que nous reconstituons le capital. Je pense pouvoir dire que le CPAS de Namur est un des rares CPAS où l'on reconstitue le capital des résidences-services, à concurrence d'1% par an.

Il reste alors de points d'attention. A ce stade-ci, je ne dirais pas que c'est une crainte, je ne dirais pas que cela va aller mal, cela pourrait d'ailleurs aller très bien mais ce sont des points d'attention.

Le premier et le principal, c'est l'évolution du nombre de bénéficiaires. Je rappelle – excusez-moi l'expression, elle est totalement inadéquate ici mais elle dit bien ce qu'elle veut dire: bon an, mal an, le nombre de bénéficiaires du RIS augmente de 5 %. Si cela continue, projetez-vous en 2021, et vous pourrez faire un rapide calcul de ce que cela va coûter.

Deux, quelque chose qui nous inquiète très fort et qui est une responsabilité fédérale ici, c'est la volonté (je le comprends fort bien) de rapprocher les règles qui s'appliquent aux bénéficiaires du revenu d'intégration – au sens propre du mot – et ceux qui bénéficient de l'aide équivalente.

Le terme "aide équivalente" dit bien que les personnes qui sont (je vais mettre de grands guillemets pour ne pas rentrer dans la complexité de la loi sur les étrangers) des "étrangers" bénéficient du même montant que les bénéficiaires du RIS mais l'Etat fédéral nous rembourse 100%.

Est-ce que ce remboursement de 100% sera maintenu quand on va rapprocher les deux statuts, ce que je trouve par ailleurs tout à fait normal comme démarche?

C'est aussi la question des moyens supplémentaires dont nous disposerons pour mettre en œuvre la réforme des PIIS, ces fameux Projets Individualisés d'Intégration Sociale. Un financement complémentaire est prévu dans le texte de loi qui, à ma connaissance, est actuellement en discussion à la Chambre. Nous sommes en train d'examiner dans les CPAS – pas seulement celui de Namur – si ces moyens supplémentaires correspondent bien aux charges supplémentaires.

Et puis trois dossiers régionaux. Je ne doute pas ici de la bonne écoute des Ministres ici représentés. C'est bien sûr la réforme voulue par les gouvernements, la réforme des points APE. Chacun veut être sûr, évidemment. Je me permets d'insister, Madame l'Echevine, cela concerne aussi votre département, votre responsabilité. Est-ce qu'au départ, nous démarrerons avec la même enveloppe? Après la réforme, après le 1^{er} janvier 2017, démarrerons-nous ou pas avec la même enveloppe?

Je pense que Madame la Ministre a bien entendu le message de la Fédération des CPAS. Nous avons passé un certain temps à échanger sur ces questions, il y a quelques jours. Cette question-là, nous souhaitons qu'elle soit assurée, nous souhaitons être rassurés.

Il y a aussi la question de l'évolution à moyen terme de cette nouvelle méthode de calcul des points APE, qui se donnera désormais sous forme d'une enveloppe.

Et puis il y a bien sûr, la question de l'évolution des règles de financement des maisons de repos et des investissements y liés. Monsieur le Ministre le sait très bien puisqu'il a déjà eu plein de messages, dans tous les sens, sur ce point-là: le devenir de l'aide pour les personnes âgées. Il est important pour les finances des familles, les finances des CPAS mais aussi pour les personnes qui résident à domicile.

Je pense que c'est Brigitte Baland, tout à l'heure, qui a eu l'amabilité de rappeler notre choix stratégique en matière de maintien à domicile. Nous sommes confrontés à une montée importante de la précarité et je pense qu'il faut consolider l'aide aux personnes âgées d'une part mais aussi l'assurance d'autonomie, qui viendra mettre du beurre dans les épinards, qui viendra mettre de l'huile dans les rouages de nos actions de maintien à domicile.

Une question où nous devons regarder dans notre propre assiette, aussi bien la Ville que le CPAS, c'est les choix stratégiques que nous allons poser en matière de nominations. Dès lors qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, toute personne qui n'aura pas été nommée dans les 5 ans de son embauche, suscitera – au moment de la nomination – un certain nombre de pénalités. Donc à cela nous devons vraiment faire très attention. Le CPAS s'est penché sur une première note d'orientation, il y a quelques jours au Bureau permanent. Nous devons prendre des orientations très claires avant la fin de l'année 2016.

Voilà quelques éléments d'analyse que je souhaitais partager avec vous sur, à la fois, les comptes 2015 et la modification budgétaire n°1 de juin 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le toujours Président du CPAS.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Oui, pour quelques minutes encore.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Conseiller Mathieu, je vous en prie.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

C'est l'occasion de poser des questions, évidemment.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Sans vouloir être trop technique, vous avez parlé du rapprochement des statuts, de l'aide équivalente au revenu d'intégration et du revenu d'intégration.

Comment s'opère ce rapprochement?

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Demain, Monsieur Mathieu, la volonté du SPP Intégration sociale est de dire qu'il n'y a plus qu'une seule catégorie, que l'on appellera probablement "bénéficiaires des revenus d'intégration". La question, c'est de savoir comment évolueront, dans ce contexte, les remboursements. Ce dont je parle, ce sont bien les remboursements du SPP Intégration sociale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'autres réactions, souhaits ou questions?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

D'abord merci pour les explications que vous avez fournies et qui montrent combien l'activité du CPAS est riche et derrière le CPAS, il y a – vous l'avez bien rappelé – un nombre impressionnant de femmes et d'hommes au service de nos concitoyens les plus faibles qui ne font qu'augmenter, vous le dites à chaque fois que vous pouvez. On est bien conscient de la réalité même et surtout à Namur.

Les défis sont majeurs, vous l'avez aussi expliqué fortement, avec des perspectives qui ne sont pas très roses et des projets qu'il faudra, demain, assurer, assumer, mettre en œuvre tant aussi la population se paupérise, elle vieillit également et avec elle, de nouveaux services qu'il faudra mettre en place.

C'est vrai qu'il y a chez vous une volonté de pouvoir mettre en place des résidences-services qui rapportent de l'argent mais d'abord avant d'en rapporter, elles en coûtent.

Vous le savez, on a un projet sur lequel nous avons travaillé ensemble et qui est une réussite sur le plan social, qui n'est pas encore une réussite sur le plan financier mais ce n'était pas l'objectif majeur. On sait aussi qu'il faut des moyens pour pouvoir assurer ces projets et les assumer.

Je pense que la Ville doit aussi être attentive aux services qu'elle porte lorsqu'elle fait sa dotation au CPAS. Je pense qu'elle doit aussi entendre les enjeux qui sont devant nous.

En effet, quand on parlait à un moment donné de plus de cohérence et de partenariats, voire de fusions de certains services offerts entre l'Action sociale et le CPAS, c'était aussi – comme vous l'aviez écrit d'ailleurs dans le rapport transversal que je citais tout à l'heure – de pouvoir faire des économies d'échelle sur une série de services qui sont aujourd'hui – et vous l'avez dit souvent en commissions – des doublés, voire qui produisent des effets parfois un peu redondants.

Je pense en effet qu'il faut être prudent là-dessus et s'il faut faire des économies, les économies doivent être faites dans ce sens-là plutôt que sur les dotations de la Ville vers le CPAS.

Ce sera la remarque générale que j'avais envie de vous faire passer.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur Martin.

Juste un petit mot en complément: je ne peux pas dire aujourd'hui "des perspectives qui ne sont pas roses". Si, sans les mesures décidées, sans les mesures programmées, oui effectivement. Mais le

message aujourd'hui, c'est de dire que nous avons pris des mesures pour stabiliser – à environnement inchangé, évidemment – les comptes et les budgets du CPAS.

Ce n'est pas banal de passer d'un déficit brut de 2,9 millions à un déficit qui subsiste de 350.000 €. Il y a du travail derrière cela. Sans atteindre aux droits du personnel, sans atteindre aux droits des personnes aidées, sans atteindre aux droits des personnes âgées accueillies dans nos institutions. Il y a du travail derrière cela mais on a effectivement, comme vous le souhaitez, essayé de prendre des mesures les moins douloureuses possible.

Honnêtement, on a beaucoup travaillé sur cette idée de cuisine centrale, pour toutes sortes de raisons. Je signale d'ailleurs au passage que l'idée d'économie n'était pas la première. La première idée derrière une cuisine centrale, c'est la qualité et la capacité au nombre de l'AFSCA mais effectivement, au bout du processus, il y a des économies sans licenciement. A minima, on est à une économie structurelle de 250.000 € par an. Et ce sera probablement plus. Ce n'est pas mal comme travail.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Mes propos ne voulaient pas dire que vous n'avez pas travaillé au fait de. Au contraire, je pense que si le travail était conséquent, je pense aussi qu'il ne faut pas ignorer qu'il y a eu un travail derrière tout cela et donc la Ville ne doit pas considérer que le CPAS va bien parce que l'on est en boni aujourd'hui à l'exercice.

Quand vous dites que ce n'est pas au détriment des personnes et des usagers, je pense que si à partir du moment où l'on peut développer d'autres projets et on sait que les besoins sont immenses en matière d'aide sociale, oui.

Mes propos n'étaient pas de dire que le travail n'avait pas été réalisé. L'effort chacun doit le faire, c'est sûr mais en matière d'aide sociale, l'effort et l'attention doivent être importants.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Defeyt, vous voulez ajouter quelque chose?

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Très brièvement, il y a deux choses que j'ai oubliées de dire et je m'en veux. C'est probablement la fatigue de toutes ces journées.

La première, c'est que dans un an d'ici, le CPAS va faire face en même temps à 5 chantiers, pour une dépense totale de 70 millions d'euros, avec de très nombreux subsides évidemment, de très importants subsides de la Région wallonne.

Au passage, Jacques Etienne ceci vous concerne notamment, j'ai dit plusieurs fois pendant ma présidence et je le redirai ce soir, que nous avons souvent au CPAS béni nos prédécesseurs, qui ont permis d'alimenter un fonds de pension qui nous est aujourd'hui bien utile.

J'ai dit souvent et je le redirai aujourd'hui une dernière fois et puis je pense que vous m'aurez assez entendu pour aujourd'hui.

Ceux qui ont lu attentivement les comptes 2015 doivent se rendre compte que l'on peut remercier la Ville de nous avoir autorisés, dans cette phase transitoire, d'accumuler des réserves pour que l'on puisse atterrir progressivement en termes budgétaires, à la fin des travaux.

Je tenais à le dire parce que c'est un élément extraordinairement important, l'aide – indirecte dans ce cas-ci mais de l'aide quand même – que la Ville nous a apportée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

Voilà qui, à ma connaissance, doit pouvoir clôturer alors le débat sur ce point.

Le vote pour le point 63?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention sur les comptes. Ok pour le reste?

Même vote pour le point 64?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention également pour le 64.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Même vote donc pour le 64. Je vous remercie.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2015 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 avril 2016, et réceptionnés, avec pièces justificatives par l'Administration communale le 3 mai 2016;

Attendu que le Conseil en sa séance du 26 mai 2016 a prorogé le délai qui lui est imparti pour statuer de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 7 juin 2016 visée par le Directeur financier ff et pointant notamment certains écarts entre les prévisions budgétaires et l'exécution de celles-ci;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de:	+ 0,00 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	85.407.534,11 €
• Engagements de l'exercice :	85.407.534,11 €
Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de:	+ 3.226.574,22 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	87.911.792,49 €
• Imputations de l'exercice:	84.685.218,27 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 19.180.990,31 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	11.800.764,98 €
• Engagements de l'exercice :	30.981.755,29 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 6.347.818,91 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	11.800.764,98 €
• Imputations de l'exercice :	5.452.946,07

II Le compte de la comptabilité générale

II.1) Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	117.998.066,24 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	601.510,18 €
Exercice précédent :	-3.099.927,04 €
Exercices antérieurs	294.034,64 €
Résultats capitalisés :	31.577.222,77 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2015

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 85.513.672,88 €
Charges de l'exercice :	- 84.912.162,70 €
Résultat de l'exercice :	601.510,18 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

1. approuve les comptes 2015 du Centre Public d'Action sociale
2. informe le CPAS.

64. CPAS: MB1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 26/11/2015 et approuvé par le Conseil communal du 17/12/2015;

Vu la décision du 26 mai 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Considérant que lesdites MB intègrent notamment les résultats ordinaire et extraordinaire du compte 2015 du CPAS et divers autres ajustements de crédits ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangée par rapport au budget initial de l'exercice 2016 et porte sur 15.742.238,00 € ;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°1 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 03/06/2016 visée par le Directeur financier ff notamment sur la budgétisation des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les projections quinquennales laissent apparaître des déficits sur la période 2017 - 2021 et un épuisement du Fonds de réserve ordinaire en 2019 et un solde de 105.974,49 € fin 2021 de la provision communale « exceptionnelle » de 4,6 millions € ;

Considérant à cet égard que le CPAS est invité à prendre en considération dans ses prochains travaux budgétaires tout ce qui apparaît nécessaire pour garantir une équilibre financier à l'issue de l'épuisement des réserves et provisions;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

1. approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 du CPAS telles qu'adaptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2016 et dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	86.900.338,03 €
Dépenses de l'exercice propre	- 90.373.891,46 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-3.549.838,03 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.545.393,12 €
Prélèvements en dépenses	- 11.771.531,82 €
Prélèvements en recettes	+ 13.699.692,13 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	14.800.155,98 €
Dépenses de l'exercice propre	- 4.874.725,28 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	9.925.430,70 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-19.249.931,31 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 8.768.652,50 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 18.239.275,71 €

Résultat global

146.122,60 €

2. informe le CPAS de sa décision et de l'inviter à prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière;

65. Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions communales

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 117.540,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie, octroyé conformément au contrat de gestion approuvé en séance du 22 mai 2014 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 10 septembre 2015 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 1.045,45 € à titre de « Ristourne Région »;

Attendu que le Collège communal en séance du 15 octobre 2015 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 3ème "Village des Saveurs" ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 15 octobre 2015 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour la thématique "1515, 1815, 2015" accueil de groupes de reconstitution et de marcheurs Napoléoniens ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 29 avril 2016;

Attendu que le compte 2015 de l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS présente la situation financière suivante :

<i>Compte de résultats :</i>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2015</i>	<i>compte 2014</i>	<i>différence</i>
<i>Produits</i>			
Produits d'exploitation	254.884,70 €	246.019,13 €	+8.865,57 €
Autres produits (produits exceptionnels et fiscaux)	136,00 €	3,48 €	+132,52 €
<i>Total</i>	255.020,70 €	246.022,61 €	+8.998,09 €
<i>Charges</i>			
Charges d'exploitation	250.508,40 €	242.780,91 €	+7.727,49 €
Autres charges	4.492,14 €	3.215,82 €	+1.276,32 €
<i>Total</i>	255.000,54 €	245.996,73 €	+9.003,81 €
<i>Résultat</i>	20,16 €	25,88 €	

<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2015</i>	<i>compte 2014</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	44.184,62 €	41.791,43 €	+2.393,19 €
dont : valeurs disponibles	2.732,71 €	10.985,01 €	-8.252,30 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	44.184,62 €	41.791,43 €	+2.393,19 €
dont : résultat de l'exercice	0,00 €	25,88 €	-25,88 €
résultat cumulé	8.639,68 €	8.639,68 €	0,00 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 16 juin 2016

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 433.566.145 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 122.585,45 € à l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 433.566.145 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

66. Asbl Office du Tourisme: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale

Attendu que le Collège communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 318.954,00 € en exécution de la convention entre la Ville et l'ASBL le 14 septembre 1993 et une subside de 9.500,00 € à titre d'aide complémentaire dans le fonctionnement sur base de la rétrocession d'une partie de la taxe de séjour des hébergements de tourisme ;

Attendu que le Collège communal en séance du 10 décembre 2015 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge d'une partie du coût de l'organisation du "Beau Vélo de Ravel" à Namur en 2016 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 17 mai 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante:

<u>Compte de résultats</u>			
Libellé	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	1.241.097,47 €	1.267.110,59 €	-26.013,12 €

Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	34.969,74 €	34.575,40 €	+394,34 €
Total	1.276.067,21 €	1.301.685,99 €	-25.618,78 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.271.472,69 €	1.213.714,30 €	+57.758,39 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	17.667,67 €	56.286,11 €	-38.618,44 €
Total	1.289.140,36 €	1.270.000,41 €	+19.139,95 €
Résultat	-13.073,15 €	31.685,58 €	

Bilan			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	356.840,20 €	341.519,86 €	+15.320,34 €
dont: valeurs disponibles	134.998,96 €	177.629,68 €	-42.630,72 €
Passif			
Total du passif	356.840,20 €	341.519,86 €	+114.242,56 €
dont: résultat de l'exercice	-13.073,15 €	31.685,58 €	+69.553,83 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

1. prend connaissance

- du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026;
- que le résultat au 31/12/2015 s'élevant à une perte de 13.073,15 € devrait s'élever à un bénéfice de 7.851,85 €, justifié par la non comptabilisation de subsides "Rosetta" octroyés pour un montant de 20.925,00 €;

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et de réaliser les corrections nécessaires lors de l'élaboration de ses prochains comptes;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 348.454,00 € à l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

67. Asbl NEW: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale

Attendu que le Collège communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE un subside de 313.500,00 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 30 mai 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'asbl NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	453.768,02 €	501.640,21 €	-47.872,18 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	711,95 €	3.007,39 €	-2.295,44 €
Total des produits	454.479,97 €	504.647,60 €	-50.167,63 €
Charges			
Charges d'exploitation	453.526,11 €	544.295,10 €	-90.728,09 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	564,86 €	313,66 €	+251,20 €
Total des charges	454.090,97 €	544.608,76 €	-90.517,79 €
Résultat	389,00 €	-39.961,16 €	

Bilan :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	274.177,60 €	556.654,65 €	-282.477,05 €
dont : valeurs disponibles	196.055,67 €	488.878,30 €	-292.822,63 €
Passif			
Total du passif	274.177,60 €	556.654,65 €	-282.477,05 €
dont : résultat de l'exercice	389,00 €	-39.961,16 €	+40.350,16 €
Résultat cumulé	46.531,32 €	46.142,32 €	389,00 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 16 juin 2016 :

- prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'ASBL NEW – NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 ;
- constate que sans la reprise de provision de fonctionnement d'un montant de 50.000,00 €, le résultat de l'exercice aurait présenté une perte de 49.611,00 € au lieu d'un bénéfice de 389,00 €.
- atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant de 313.500,00 € à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0435.850.001 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

68. CPAS: Fondation de Villers – comptes 2015

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2015 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 avril 2016, et réceptionnés par l'Administration communale le 18 mai 2016;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 26 mai 2016 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2016

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 mai 2016;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 23.855,42 €
Engagements :	- 17.085,94 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 6.769,48 €

Droits constatés :	+ 23.855,42 €
Imputations :	- 14.908,29 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 8.947,13 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 0,00 €
Engagements :	- 0,00 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un excédent :	0,00 €

Droits constatés :	+ 0,00 €
Imputations :	- 0,00 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 0,00 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	398.169,67 €
---	--------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 2.868,87 €
Exercice précédent :	- 18.054,72 €
Exercices antérieurs :	+ 6.684,62 €
Résultats capitalisés :	- 28.553,02 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2015

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 18.971,96 €
Charges de l'exercice:	- 21.840,83 €
Mali de l'exercice :	- 2.868,87 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve les comptes 2015 de la Fondation de Villers.

En informe le CPAS.

69. CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2015

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2015 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 avril 2016, et réceptionnés par l'Administration communale le 18 mai 2016;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 26 mai 2016 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 mai 2016;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 269.325,10 €
Engagements :	- 247.456,30 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 21.868,80 €

Droits constatés :	+ 269.325,10 €
Imputations :	- 234.879,32 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 34.445,78 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 49.251,25 €
Engagements :	-2.897.156,85 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 2.847.905,60 €

Droits constatés :	+ 49.251,25 €
Imputations :	- 55.610,07 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	- 6.358,82 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	5.895.512,57 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 30.439,87 €
Exercice précédent :	- 1.971.965,43 €
Exercices antérieurs :	- 58.648,34 €
Résultats capitalisés :	+ 133.547,71 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2015

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 268.489,47 €
Charges de l'exercice:	- 298.929,34 €
Mali de l'exercice :	- 30.439,87 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve les comptes 2015 de la Fondation de Hemptinne.

En informe le CPAS.

70. CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2015

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2015 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 avril 2015, et réceptionnés par l'Administration communale le mai 2016;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci.

Attendu que celui-ci en sa séance du 26 mai 2016 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin 2016

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 mai 2016;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 531.092,91 €
Engagements :	- 443.896,27 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 87.196,64 €

Droits constatés :	+ 531.092,91 €
Imputations :	- 417.869,22 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 113.223,69 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 401.201,18 €
Engagements :	- 1.901.594,20 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 1.500.393,02 €

Droits constatés :	+ 401.201,18 €
Imputations :	- 395.732,64 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 5.468,54 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan arrêté au 31 décembre 2015 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.315.891,33 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 229.280,92 €
Exercice précédent :	- 148.723,75 €
Exercices antérieurs :	+ 116.668,81 €
Résultats capitalisés :	- 269.232,98 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2015

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 756.845,35 €
Charges de l'exercice:	- 527.564,43 €
Mali de l'exercice :	+ 229.280,92 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve les comptes 2015 de la Fondation de Harscamp.

En informe le CPAS.

71. CPAS: Fondation de Villers – MB1

Vu l'article 88 § 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 prenant connaissance du budget 2016 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2016, au service ordinaire du budget 2016 de la Fondation de Villers;

Attendu que ladite modification budgétaire a été réceptionnée le 31 mai 2016 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 06 juin 2016 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	34.057,72 €
Variation de crédit :	- 3.981,76 €
Total des recettes après M.B.1 :	38.039,48 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	30.040,00 €
Variation de crédit :	+ 1.270,00 €
Total des dépenses après M.B.1 :	31.310,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 4.017,72 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 6.729,48 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2016;

En informe le CPAS.

72. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB1

Vu l'article 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 prenant connaissance du budget 2016 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2015, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 31 mai 2016 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 06 juin 2016 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	235.600,70 €
Variation de crédit :	+ 2.648,10 €
Total des recettes après M.B.1 :	238.308,80 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	225.450,00 €
Variation de crédit :	+ 3.245,00 €
Total des dépenses après M.B.1 :	228.695,00 €

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 10.210,70 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 9.613,80 €

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	+ 851.000,00 €
Variation de crédit :	+ 2.847.905,60 €
Total des recettes après M.B.1 :	+3.698.905,60 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	+ 851.000,00 €
Variation de crédit :	+2.847.905,60 €
Total des dépenses après M.B.1 :	+3.698.905,60 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2016 ;

En informe le CPAS.

73. CPAS: Fondation de Harscamp – MB1

Vu l'article 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 mai 2016, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 31 mai 2016 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Attendu que ce délai est fixé au 11 juillet 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 06 juin 2016 ;

Vu le résultat global tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	470.248,08 €
Variation de crédit :	+ 82.123,56 €
Total des recettes après M.B.1 :	552.371,64 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	460.045,00 €
Variation de crédit :	+ 78.710,00 €
Total des dépenses après M.B.1 :	538.755,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 10.203,08 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 13.614,64 €

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	+ 62.500,00 €
Variation de crédit :	+ 1.581.831,45 €
Total des recettes après M.B.1 :	+1.644.331,45 €
Total des dépenses d'après le budget initial :	+ 62.500,00 €
Variation de crédit :	+1.579.093,02 €
Total des dépenses après M.B.1 :	+1.641.593,02 €
Résultat avant M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 2.738,43 €

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Approuve la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 mai 2016 ;

En informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**74. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Jambes Velaine ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 1^{er} avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 20 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGf en date du 06 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 06 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursement notes de crédit Groupe S », il y a lieu d'inscrire un montant de 372,25 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'à l'article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « remboursement de capitaux », il y a lieu de corriger le montant de 6.854,00 € au montant de 11.654,00 € ;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la Commune », il y a lieu d'inscrire un montant de 1.182,17 € au lieu de 0,00 €, comptabilisé erronément à l'article 28a ;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subside installation campanaire », il y a lieu de supprimer le montant de 1.182,17 € tant dans la colonne « Budget alloué » que dans la colonne « sommes portées au Compte », sommes inscrites au budget initial à l'article 25 ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales - ONSS », il y a lieu de corriger au montant de 4.789,69 € au lieu de 4.417,44 € ;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « placement de capitaux », il y a lieu de corriger au montant de 11.654,00 € au lieu de 19.400,00 €, en correspondance des capitaux échus en recettes ;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations de l'église », il y a lieu d'inscrire le montant de 1.182,17 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'à l'article 59 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « remplacement des cloches », il y a lieu de supprimer le montant de 1.182,17 €, tant dans la colonne « crédits alloués au budget » que la colonne « sommes portées au compte », comptabilisé à l'article 56 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Jambes Velaine comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 18d (rbt Groupe S)	0,00 €	372,25 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 23 (rbt de capitaux)	6.854,00 €	11.654,00 €
Art. 25 (subs. extra. de la Commune)	0,00 €	1.182,17 €
Art. 28a (subs. instai. campanaire)	1.182,17 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 50a (ch. soc. ONSS)	4.417,44 €	4.789,69 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 53 (plac. capitaux)	19.400,00 €	11.654,00 €
Art. 56 (gr. répar. église)	0,00 €	1.182,17 €
Art. 59 (rempl. moteur cloches)	1.182,17 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	34.307,59 €	34.679,84 €
dont supplément communal	30.953,07 €	inchangé

Total des recettes extraordinaires	26.140,82 €	30.940,82 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	<i>17.684,46 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	60.448,41 €	65.620,66 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.789,44 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	28.133,28 €	28.505,53 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	20.582,17 €	12.836,17 €
TOTAL DES DEPENSES	54.504,89 €	47.131,14 €

Résultat	5.943,52 €	18.489,52 €
----------	------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

75. **Fabrique d'église de Suarlée: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Suarlée ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Suarlée, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 20 avril 2016, rectifié à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires par l'Evêché, retransmis à la cellule Entités consolidées – Cultes du DGF en date du 06 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 06 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu d'inscrire un montant de 12.556,25 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'à l'article 6b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Eau », il y a lieu de corriger au montant de 146,35 € au lieu de 175,62 € ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », il y a lieu de corriger au montant de 1.608,32 € au lieu de 1.498,49 € ;

Considérant qu'à l'article 20 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de la nettoyeuse », il y a lieu de corriger au montant de 1.637,92 € au lieu de 1.624,16 €

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de corriger au montant de 279,55 € au lieu de 279,75 €

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 11 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Suarlée comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 19 (reliquat du compte 2014)	0,00 €	12.556,25 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 6b (eau)	175,62 €	146,35 €
Art. 19 (trt organiste)	1.498,49 €	1.608,32 €
Art. 20 (trt nettoyeuse)	1.624,16 €	1.637,92 €
Art. 50b (av. soc. employés)	279,75 €	279,55 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	21.409,30 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	16.037,61 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	59,86 €	12.616,11 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	0,00 €	12.556,25 €
TOTAL DES RECETTES	21.469,16 €	34.025,41 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.533,23 €	5.503,87 €
Dépenses Chap. II ordinaires	14.988,18 €	15.111,67 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	20.521,41 €	20.615,54 €

Résultat	947,75 €	13.409,87 €
----------	----------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

76. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Namur Notre-Dame ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 25 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des

dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 06 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 06 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 11 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de corriger au montant de 1,41 € au lieu de 7,88 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 mai 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Namur Notre-Dame comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 11 (intérêts de fonds placés en d'autres valeurs)	7,88 €	1,41 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	5.818,66 €	5.812,19 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>5.513,98 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	2.184,15 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	<i>2.184,15 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	8.002,81 €	7.996,34 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	646,25 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	5.969,54 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	6.615,79 €	inchangé

Résultat	1.387,02 €	1.380,55 €
----------	------------	------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

77. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Jambes Montagne ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 25 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des

dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 06 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 06 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 13 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « achat de meubles et vases sacrés ordinaires », il y a lieu de rejeter une dépense de 969,84 €, relative à l'achat et au placement de matériel de sonorisation à l'église, dépense relevant manifestement du chapitre II des dépenses (art.50j) ; ce qui rectifie la dépense totale de cet article à 72,60 € au lieu de 1.042,44 € ;

Considérant qu'à l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « achat de matériel sono pour l'église », doit être inscrite une dépense de 969,84 €, erronément comptabilisé à l'article 13 du chapitre I des dépenses ;

Considérant qu'à l'article 55 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « décoration et embellissement de l'église », il y a lieu de supprimer la dépense de 8.316,00 €, relative au remplacement des ampoules de l'église par des ampoules économiques, dépense effectuée sans dossier de demande de subvention extraordinaire préalable à la réalisation du chantier ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date de 11 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Jambes Montagne comme suit :

Dépenses ordinaires Ch. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 13 (achat meubles et vases sacrés ordinaires)	1.042,44 €	72,60 €
Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 50j (ach. Sono. église)	0,00 €	969,84 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 55 (décoration et embellissement de l'église)	8.316,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	44.035,48 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	38.727,23 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	9.729,88 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	9.729,88 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	53.765,36 €	inchangé €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.973,04 €	9.003,20 €
Dépenses Chap. II ordinaires	28.529,11 €	29.498,95 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.316,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	46.818,15 €	38.502,15 €

Résultat	6.947,21 €	15.263,21 €
-----------------	-------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

78. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Vedrin Centre ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre arrêté par le Conseil de Fabrique, en date du 26 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 27 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 02 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 02 juillet 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 02 juin 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Vedrin Centre, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 26 avril 2016 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	32.970,65
<i>dont supplément communal</i>	29.409,64 €
Total des recettes extraordinaires	72.237,86 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	7.882,14 €
TOTAL DES RECETTES	105.208,51 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.643,61 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.152,08 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	64.096,00 €
TOTAL DES DEPENSES	88.891,69 €

Résultat	16.316,82 €
-----------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

79. Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 25 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF le 18 mai 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2016, est le 18 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursements décomptes annuels », il y a lieu d'inscrire une recette de 1.857,80 €, composée - des frais de chauffage, relatifs à l'utilisation de la chapelle d'Enhaive, soit 1.250,43 € (art. 28a) et - d'une recette de 607,00 €, relative au remboursement lors du décompte annuel des factures Lampiris, , non comptabilisée par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « régularisation gaz - remboursement », il y a lieu de transférer la recette de 1.250,43 € à l'article 18c des recettes ordinaires, ce remboursement ayant été effectué au courant de l'exercice 2015 ;

Considérant qu'à l'article 23 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier au montant de 5.473,61 € au lieu de 5.473,67 € ;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », il est à préciser qu'une dépense de 1.556,45 €, relevant en principe du service extraordinaire, en référence avec la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, désignant la limite des dépenses ordinaires d'investissement, est acceptée à titre exceptionnel ;

Considérant qu'à l'article 32, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'orgue », il est nécessaire de rectifier le montant de 180,29 € au montant de 255,29 €, la différence de 75,00 €, ayant été comptabilisé erronément à l'article 35a (chauffage) ;

Considérant qu'à l'article 35a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du chauffage », il y a lieu de corriger au montant de 2.839,24 € au lieu de 3.330,69 €, en raison de dépenses (75,00 € et 416,45 €) à comptabiliser sur des articles plus appropriés ;

Considérant qu'à l'article 50h du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais de compte bancaire », il y a lieu de corriger au montant de 43,35 € au lieu de 44,35 € ;

Considérant qu'à l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « matériel sono », il y a lieu d'inscrire une dépense de 416,45 € au lieu de 0,00 €, reprise erronément à l'article 35a ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 19 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 02 juin 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 18c (rbts déc. annuels)	0,00 €	1.857,80 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 28a (rbts déc. annuels)	1.250,43 €	0,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 23 (Trt nettoyeuse)	5.473,67 €	5.473,61 €
Art 32 (entr. rép. orgue)	180,29 €	255,29 €
Art. 35a (entr. rép. chauff.)	3.330,69 €	2.839,24 €
Art. 50h (fr. bancaires)	44,35 €	43,35 €
Art. 50j (mat. sono)	0,00 €	416,45 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	74.743,36	76.601,16 €
<i>dont supplément communal</i>	63.957,38 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	27.195,97 €	25.945,54 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	25.574,54 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	101.939,33 €	102.546,70 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	21.037,99 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	57.141,41 €	57.140,35 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	371,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	78.550,40 €	78.549,34 €

Résultat	23.388,93 €	23.997,36 €
----------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

80. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Cœur ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Saint Servais Sacré Coeur arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 05 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 21 avril 2016, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 11 mai 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle imparti à la Ville est le 11 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 21 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « emprunt auprès de la paroisse », il y a lieu de tenir compte du montant de 7.500,00 €, destiné à couvrir les frais de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, effectués en urgence, suite à des plaintes du voisinage ;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », il y a lieu de rejeter une dépense de 1.585,25 €, correspondant à une intervention urgente (période de Noël) de remplacement de spots puissants et représentant la 1^{ère} facture d'un ensemble de 2 documents, dont le second sera comptabilisé en 2016 est relatif à mise en conformité de l'électricité, type de dépense relevant manifestement du service extraordinaire ;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « placement de capitaux », il y a lieu de prendre en considération le non remplacement du montant de 5.453,00 €, échu en 2015, la Fabrique veillera à le replacer en 2016 ;

Considérant qu'à l'article 59 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « abattage et élagage d'arbres dangereux », la dépense peut être acceptée en raison d'une recette (emprunts paroisse) couvrant la totalité du montant ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 23 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 09 juin 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Saint Servais Sacré Coeur comme suit :

Dépense ordinaire Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 27 (entr. rép. église)	6.273,12 €	4.414,87 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent ainsi :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	59.255,23 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	49.867,22 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	41.723,94 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	22.379,13 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	100.979,17 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.998,48 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	51.137,22 €	49.278,97 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.784,08 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	65.919,78 €	64.061,54 €

Résultat (+ = boni ; - = mali)	35.059,39 €	36.917,63 €
--------------------------------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

81. **Fabrique d'église de Flawinne: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Flawinne, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 15 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 09 mai 2016, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif le 29 mai 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle imparti à la Ville est le 10 juillet 2016 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la Commune », il y a lieu de corriger au montant de 6.016,63 € au lieu de 7.884,63 € ;

Considérant qu'à l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque, intitulé « pain d'autel », il y a lieu de corriger au montant de 290,59 € au lieu de 290,53 € ;

Considérant qu'à l'article 11a du chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque, intitulé « documents épiscopaux », il y a lieu de corriger au montant de 50,00 € au lieu de 101,00 € ;

Considérant qu'à l'article 50d du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Sabam », il y a lieu d'inscrire le montant de 50,00 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « achat de matériel audiovisuel », il y a lieu de corriger la somme de 5.045,67 € au montant de 5.045,57 € et de le transférer à l'article 61, qui lui correspond et est intitulé « dépenses rejetées du compte antérieur » ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 31 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Flawinne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	7.884,63 €	6.016,63 €
Dépenses ordinaires Ch. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 1 (pain d'autel)	250,53 €	250,59 €
Art. 11a (doc. épiscopaux)	101,00 €	51,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 50d (Sabam)	0,00 €	50,00 €
Dépenses extraordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 61 (dép. rej. exercice ant.)	0,00 €	5.045,57 €
Art. 62a (ach. mat. audiov.)	5.045,67 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	10.902,66 €	9.034,66 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>7.884,63 €</i>	<i>6.016,63 €</i>
Total des recettes extraordinaires	24.776,43 €	29.822,00 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	<i>24.776,43 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	35.679,09 €	38.856,66 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.134,24 €	6.084,30 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.982,70 €	16.032,70 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.045,67 €	5.045,57 €
TOTAL DES DEPENSES	27.162,67 €	27.162,57 €

Résultat	8.516,42 €	11.694,09 €
-----------------	-------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

82. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 1

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2014 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 24 août 2015, jointe au budget 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.000,00 € destinée à couvrir les frais d'acompte sur une facture totale de 6.000,00 €, relative à la réalisation d'un lutrin en pierre pour l'église ;

Vu la spécificité du travail demandé, la Fabrique a désigné M. Pierre Boreux de Lustin, spécialiste en taille des pierres ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 3.000,00 €, destinée à couvrir les frais d'acompte relatifs à la réalisation d'un lutrin en pierre pour l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

83. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 2

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2014 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 24 août 2015, jointe au budget 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 1.229,41 € destinée à couvrir les frais d'achat et d'installation de matériel audiovisuel pour l'église ;

Vu le placement antérieur de matériel de sonorisation par la firme PAS de Namur (Jambes), la Fabrique a décidé de solliciter à nouveau cette dernière, pour l'achat et l'installation du nouveau matériel, au prix de 1.229,41 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 1.229,41 €, destinée à couvrir les frais d'achat et d'installation de matériel audiovisuel pour l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

84. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense extraordinaire du compte 2014 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, dont le dossier de demande de subvention n'a pas été présenté, pour approbation, au Conseil communal en cours d'exercice ;

Vu la délibération du 04 mars 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.201,12 €, destinée à couvrir les frais de peinture de la cage d'escalier du presbytère ;

Attendu que, vu le changement de desservant, ladite Fabrique a fait appel, dans l'urgence, à la firme SPRL Tirtiaux de Ciney, pour effectuer ces travaux ;

Attendu que cette entreprise a demandé un montant de 5.201,12 € TVAC pour ce faire ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas d'un montant de 5.201,12 €, destinée à couvrir les frais de peinture de la cage d'escalier du presbytère.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

85. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur réformé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération du 07 juillet 2015, jointe à son budget 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 6.773,00 €, destinée à rembourser l'avance de fonds effectuée par les Œuvres paroissiales de ladite Fabrique, afin de couvrir les frais d'abattage et d'élagage d'arbres gênants entourant l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès des firmes suivantes :

- Arborescence-G. Kiessel de Lesves (6.773,00 € TVAC)
- Magnette François de Marchovelette (7.794,50 € TVAC)
- Tytgat Thierry de Forville (8.000,20 € TVAC)

Attendu que le Conseil de Fabrique a désigné l'entreprise la moins onéreuse, soit Arborescence G. Kiessel de Lesves, dont la qualité du travail a déjà été appréciée précédemment par la Fabrique ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur d'un montant de 6.773,00 €, destinée au remboursement de l'avance effectuée par les Œuvres paroissiales relative à l'abattage et l'élagages d'arbres dangereux autour de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

86. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2014 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 15 mars 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.057,48 € destinée à couvrir les frais d'achat et d'installation d'appareils de sonorisation de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offre auprès des firmes :

Attendu que ladite Fabrique avait fait appel précédemment à la firme ADC, rue de Laveu, 41b à Mery-Tilff, pour l'achat et le placement d'une première partie de matériel ;

Attendu que cette entreprise a demandé un montant de 3.057,48 € pour l'achat, l'installation et les divers réglages de l'ensemble des appareils ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne d'un montant de 3.057,48 €, destinée à couvrir les frais d'achat et d'installation du matériel de sono à l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

87. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 1

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2012 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 14 avril 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.885,85 € destinée à couvrir les frais d'installation d'un nouveau revêtement de sol au jubé de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offre auprès des firmes :

- Royal Tapis de Namur-Bouge, pour un montant de 3.088,41 € TVAC
- Déco Bois de Namur-Jambes, pour un montant de 3.882,34 € TVAC
- Damoiseaux de Namur-Naninne, pour un montant de 2.885,85 € TVAC

Attendu que ladite Fabrique a désigné la firme Damoiseaux pour effectuer ces travaux, cette dernière étant la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne d'un montant de 2.885,85 €, destinée à couvrir les frais d'installation du nouveau revêtement de sol à l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

88. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 2

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2010 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 14 avril 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 4.711,72 € destinée à couvrir les frais de réparation des gouttières de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offre auprès des firmes :

- Beauvain de Namur (Jambes), pour un montant de 4.711,72 € TVAC
- Rolain de Namur (Vedrin), pour un montant de 5.371,80 € TVAC
- Chavez de Namur, sans obtenir de réponse
- L'Hoir de Namur, sans obtenir de réponse
- Morphée Daniel de Namur (Dave), sans obtenir de réponse

Attendu que ladite Fabrique a désigné la firme Bauvin de Namur (Jambes) pour effectuer ces travaux, cette dernière étant la moins onéreuse des entreprises ayant répondu ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne d'un montant de 4.711,72 €, destinée à couvrir les frais d'installation de réparation des gouttières à l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

89. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation

résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabriques d'église de Namur Saint-Joseph, adopté par son Conseil de Fabrique 30 mai 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la cellule Cultes du DGF, le 03 juin 2016, et non encore rentré de l'Evêché ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être que difficilement respecté au vu du calendrier des séances du Conseil établi pour 2016 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ce dossier et présenter le compte de 2015 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché.

89. bis (U) Fabrique d'église d'Andoy: prorogation du délai de Tutelle du budget 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin du Culte a raison d'attirer mon attention sur le fait qu'il y avait un point 89bis pour lequel l'urgence devait être sollicitée et qui se trouve sur vos tables.

J'essaie de retrouver l'intitulé de celui-ci: prolongation du délai de tutelle, budget 2017 pour la Fabrique d'église d'Andoy.

Pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

L'urgence c'est quoi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin va vous l'expliquer.

M. l'Echevin, T. Auspert:

C'est simplement le fait que l'on a sollicité la prolongation du délai parce que le Service des Finances reçoit trop de comptes et les reçoit trop tard et il est obligé de prolonger, sans quoi il devrait les approuver sans les vérifier. Ce qu'il ne souhaite pas faire.

La demande ici, c'est uniquement le délai. Ce n'est pas une question de chiffres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Ok et sur l'urgence et sur le fond? Unanimité? Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette

dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabriques d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique le 19 juin 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la cellule Cultes du DGF, le 20 juin 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires et réceptionné à la cellule Entités consolidées – Cultes, en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être que difficilement respecté au vu du calendrier des séances du Conseil établi pour 2016 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ce dossier et présenter le compte de 2015 de ladite Fabrique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 30 juin 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

90. Tarif des piscines: règlement-redevance

Revu le règlement sur la tarification des piscines communales adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général sur l'occupation des piscines communales;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service des Sports;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 1er juin 2016;

Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2016

Arrête le règlement suivant:

Tarification des piscines communales

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la tarification des piscines communales.

Article 2:

La redevance est due par toute personne physique ou morale faisant une demande d'accès aux piscines communales et aux services proposés.

Article 3: La redevance est fixée comme suit:

1. Entrée individuelle	
Adulte	3,00 €
- Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) sur présentation d'un document probant	2,50 €
- Sénior (60 ans et +)	
- Enfant (2 ans à 12 ans)	
- Étudiant (de 12 ans à 24 ans suivant un enseignement de plein exercice de jour et sur présentation de la carte d'étudiant)	2,50 €
Adulte famille nombreuse (sur présentation de la carte)	2,50 €
Enfant famille nombreuse (sur présentation de la carte)	1,80 €
Carte bleue ou rouge ⁽¹⁾	1,80 €
Membre du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Namur sur présentation de la carte d'agent communal	1,80 €
Abonnement adulte (10 séances) strictement personnel	25,00 €
Abonnement enfant (de 2 ans à 12 ans) (10 séances) strictement personnel	22,00 €
Abonnement étudiant (de 12 ans à 24 ans suivant un enseignement de plein exercice de jour et sur présentation de la carte d'étudiant) (10 séances)	23,50 €
Abonnement familial (21 séances pour 3 personnes minimum de la même famille c.-à-d. parents + enfants jusqu'à 18 ans)	40,00 €
Abonnement individuel nombre de séances illimitées - (validité 6 mois)	150,00 €
Abonnement (10 séances) pour les membres du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Namur sur présentation de la carte d'agent communal	18,00 €
2. Entrée collective Namur	
Groupes reconnus Namur ⁽²⁾ et écoles Namur (maternelle, primaire, secondaire et supérieure) y compris les élèves non-nageurs	1,80 €
Ministère de la Défense Nationale (MDN) - unités basées ou casernées sur le territoire namurois sur présentation de la carte	1,80 €
3. Entrée collective hors Namur	
Groupes reconnus hors Namur ⁽³⁾ et écoles hors Namur (maternelle, primaire, secondaire et supérieure) y compris les élèves non-nageurs	2,20 €
Ministère de la Défense Nationale (MDN) - unités basées ou casernées en dehors du territoire namurois sur présentation de la carte	2,20 €
4. Leçon (en supplément du droit d'entrée)	
Leçon individuelle (séance 1/2 heure)	3,20 €
Leçon école (séance 1/2 heure)	8,00 €
Cours d'Aquagym et d'Aquadoss	8,00 €/5 séances
5. Activités	
Jeton "espace bien-être"	2,50 €
6. Locations	
Location bonnet, maillot, essuie	1,20 €/pièce

Location transat (pour une durée de 4h)	1,80 €
7. Divers	
Brevets	0,35 €/pièce
Ecussons	0,50 €/pièce
8. Contrat occasionnel	
Location clubs namurois en dehors des heures d'ouverture au public	60,00 €/heure
Location clubs non namurois en dehors des heures d'ouverture au public	90,00 €/heure
Location clubs namurois du lundi au samedi pendant les heures d'ouverture au public	130,00 €/heure
Location clubs non namurois du lundi au samedi pendant les heures d'ouverture au public	160,00 €/heure
Location clubs namurois le dimanche pendant les heures d'ouverture au public	250,00 €/heure
Location clubs non namurois le dimanche pendant les heures d'ouverture au public	280,00 €/heure
Fosse de plongée (en sus du prix de la location de la piscine)	30,00 €/heure
9. Contrat annuel	
1h/semaine	2.000,00 €
2h/semaine	3.800,00 €
3h/semaine	5.400,00 €
4h/semaine	6.800,00 €
5h/semaine	8.200,00 €
6h/semaine	9.600,00 €
7h/semaine	11.000,00 €
Forfait fosse (en sus du prix de la location de la piscine)	200,00 €

(1) Carte bleue:

Pour les membres d'une famille momentanément en difficulté sur présentation d'une carte de réduction valable un an maximum délivrée par la Direction des piscines sur production d'un rapport à établir par le service des Affaires sociales de la Ville de Namur.

(1) Carte rouge:

Pour les personnes devant pratiquer la natation pour raisons médicales (sur présentation de la carte de réduction délivrée par la Direction des piscines). L'octroi de cette réduction sera subordonné à l'avis favorable du médecin communal sur production d'un rapport circonstancié à établir par un médecin orthopédiste ou physiothérapeute. Le médecin communal fixera la durée de validité de cette réduction, et ce, pour chaque cas particulier.

(2) Groupe reconnu (siège social à Namur):

Institutions sociales et médicales, groupements sportifs, clubs sportifs, associations diverses se situant sur le territoire namurois avec un minimum de 10 personnes.

Le minimum de 10 personnes n'est pas requis pour les personnes handicapées.

(3) Groupe reconnu (siège social hors Namur):

Institutions sociales et médicales, groupements sportifs, clubs sportifs, associations diverses se situant en dehors du territoire namurois avec un minimum de 10 personnes.

Le minimum de 10 personnes n'est pas requis pour les personnes handicapées.

Article 4: Contrats occasionnels et annuels

- La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation est accordée.
- En cas de désistement annoncé au-delà de 24 heures précédant la date d'occupation, aucune redevance ne sera due.
- En cas de désistement annoncé dans les 24 heures précédant la date d'occupation, 75% du tarif seront dus.
- Après 3 désistements durant la saison sportive, plus aucune demande de réservation ne sera acceptée et un rapport justifié sera présenté au Collège communal.
- Les installations seront accessibles 10 minutes avant le début des activités de l'utilisateur et devront obligatoirement être libérées 20 minutes après la fin des dites activités. Tout dépassement entraînera la facturation d'une heure supplémentaire au même tarif que le contrat d'occupation.

Article 5: Exonérations

1. Exonération totale

- les membres du personnel de la zone de police de Namur et de la zone NAGE et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) (sur présentation de la carte d'identification avec photo, délivrée par la Direction des piscines);
- les maîtres-nageurs de la Ville de Namur à des fins exclusives d'entraînement;
- le 1^{er} accompagnant par groupe et par école secondaire;
- tout accompagnant d'une classe de maternelle ou de primaire;
- tout accompagnant de personne handicapée;
- tout étudiant en formation qui accompagne une classe;
- les enfants fréquentant les plaines de jeux ou les stages sportifs organisés par la Ville (services Jeunesse, Sports et Cohésion sociale/Cellule insersports) et les enfants fréquentant les plaines d'initiative volontaire et Maisons des Jeunes (sur présentation d'une attestation officielle de la Ville);
- les sportifs de haut niveau pendant les heures d'ouverture au public. Est considéré comme sportif de haut niveau, tout membre d'un club ayant son siège social et ses activités sur le territoire de la Ville de Namur et pratiquant à un niveau européen une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles;
- les associations sportives pour personnes handicapées dans le cadre d'un contrat occasionnel en dehors des heures d'ouverture au public et selon les disponibilités.

2. Exonération partielle

L'Académie de Police de Namur bénéficiera du tarif école-Namur pour l'occupation d'une partie des installations de la piscine de Salzinnes en vue d'y dispenser les séances de natation prévues au programme des cours, pour autant que ces séances aient lieu pendant les heures normales d'ouverture au public et qu'elles n'empêchent pas le déroulement des activités habituelles, l'horaire devant être soumis à l'approbation de la Direction des piscines.

Article 6:

En cas de non remise en état des piscines, il sera procédé à la facturation comme suit:

1. pour le rangement du matériel : 30 €/heure (toute heure entamée est due);
2. par clé perdue ou endommagée : 20 €;
3. par vestiaire non fermé durant l'activité : 10 €;

4. pour défaut d'extinction de l'éclairage après usage et de non fermeture des portes à clef: forfait de 15,00 €.

Article 7: Modalités de paiement

La redevance est exigible et payable au comptant, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Une facture sera établie pour les écoles, les groupes reconnus et le Ministère de la Défense Nationale (unités basées ou casernées sur ou en dehors du territoire namurois).

La facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 8: Remboursement

En cas de fermeture d'une piscine pour entretien, réfection ou problèmes techniques, les montants facturés et acquittés seront remboursés au prorata de la période d'inoccupation.

Article 9: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 11: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 12:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

**91. Zone de Police: acquisition de 6 camionnettes – contrat-cadre
VILLE DE NAMUR
LOGISTIQUE
CLO3063**

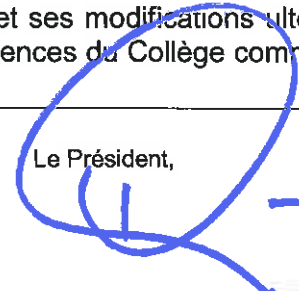
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 22 juillet 2016.

Le Directeur général,



Le Président,



Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 25 mai 2016 aux termes duquel elle justifie le remplacement de 6 camionnettes de type "combi" dont 5 sont destinées à Police secours et une destinée à la circulation pour un montant global estimé à 262.225,17 € HTVA ou 317.292,46 € TVAC 21%;

Considérant que dans le cadre d'un plan de gestion de la rationalisation du charroi de la Zone de Police, cette acquisition sera réalisée par l'intermédiaire du contrat cadre fédéral FORCMS-VV-067 qui a désigné la société D'Ieteren Fleet Division de Kortenberg en tant qu'adjudicataire de ce marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 08 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 09 juin 2016,

Décide d'approuver le projet de remplacement de 6 camionnettes de type « combi » (5 destinées à Police secours et une destinée à la circulation) pour un montant global estimé à 262.225,17 € HTVA ou 317.292,46 € TVAC 21% et de recourir au contrat-cadre par l'intermédiaire du marché fédéral FORCMS- VV- 067.

La dépense sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

92. Acquisition d'un véhicule sanitaire: projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc automobile daté du 28 avril 2016 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un véhicule sanitaire destiné au personnel d'entretien des cimetières afin qu'il puisse disposer d'un minimum d'installation (douche, toilettes, réfectoire) en l'absence de locaux aménagés;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC 21%;

Vu le cahier spécial des charges N° E1968 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un véhicule sanitaire" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 €, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 mai 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1968 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 €, TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-52-20160016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

93. Acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de cadenas: projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport et le courriel établis en date des 25 mai 2016 et 10 juin 2016 par le Service Mobilité aux termes desquels il justifie l'acquisition de vélos classiques (Q.P. 102), à assistance électrique (Q.P. 25) et cadenas (Q.P. 127) dans le cadre du projet wallon "Communes pilotes Wallonie cyclable";

Vu les courriers du SPW - Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 19 septembre 2013 et du SPW - Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des transports, des Aéroports et du Bien-être animal du 4 décembre 2014 relatif à l'octroi d'une subvention globale de 575.138,00 € couvrant des projets initiés dans le cadre du projet susmentionné;

Vu le cahier spécial des charges N° E1974 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de vélos, vélos à assistance électrique et cadenas";

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 (Vélos classiques (Q.P. 102)), estimé à 33.719,00 € HTVA ou 40.800,00 €, TVAC 21%,
- Lot 2 (Vélos à assistance électrique (Q.P. 25)), estimé à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, TVAC 21%,
- Lot 3 (Cadenas (Q.P. 127)), estimé à 7.347,10 € HTVA ou 8.890,00 €, TVAC 21%,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.388,43 € HTVA ou 99.690,00 €, TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal du 23 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1974 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 82.388,43 € HTVA ou 99.690,00 €, TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- de charger le Service Mobilité de transmettre au SPW - DGO 1.71, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, le dossier complet pour récupération du subside.

La dépense estimée à 82.388,43 € HTVA ou 99.690,00 €, TVAC 21% sera imputée, après l'approbation de la MB 1, sur l'article 138/744MO-51-20160147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée à 100% par subsides.

94. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 30 mai 2016 aux termes duquel il justifie le remplacement de 5 véhicules affectés aux services SEU, Enseignement, Sports , Collège et Bâtiments, actuellement en cours de déclassement et l'acquisition de deux véhicules neufs destinés au DCV moyennant une dépense globale estimée à 161.157,00 € HTVA ou 195.000 € TVAC 21%;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1981 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de voitures et de camionnettes";

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot 1 (Petit fourgon tôle - Q. P : 1) estimé à 14.876,03 € HTVA ou 18.000,00 €, TVAC
- Lot 2 (Camionnette fourgon CU 700 kg - Q.P. : 3) estimé à 67.768,60 € HTVA ou 82.000,00 €, TVAC
- Lot 3 (Petit véhicule pick-up 2 places - Q.P. : 1) estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC
- Lot 4 (Berline 4 portes - Q.P.: 1) estimé à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 €, TVAC
- Lot 5 (Camionnette fourgon C.U; 1000 kg - Q.P.: 1) estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 juin 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1981 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 161.157,03 € HTVA ou 195.000,00 €, TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global estimé à 195.000 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 136/743-52-20160016 et 20160017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de l'approbation de la MB 1, à concurrence de 153.000€ TVAC pour le projet 20160016 et 42.000 € TVAC pour le projet 20160017 (moyennant adaptation du crédit en MB1).

95. Acquisition d'une balayeuse: projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 10 juin 2016 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une balayeuse destinée à remplacer celle accidentée au mois d'avril moyennant une dépense estimée à 165.289,00 € HTVA ou 200.000,00 € TVAC 21% ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1987 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une balayeuse";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert

Sur proposition du Collège communal en date du 16 juin 2016,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 juin 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1987 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20160020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

96. Déclassement d'un château gonflable

Considérant que le PARF avait acquis en 2012 un château gonflable dit "Jungle" auprès de la société Air Show Balloon, de Jemappes, pour un montant de 3.726,80 € TVAC;

Vu les courriels des 1er et 02 juin 2016 émanant du responsable du PARF aux termes desquels il justifie le déclassement et l'évacuation en décharge dudit château gonflable, ce dernier présentant d'importantes détériorations et étant devenu potentiellement dangereux pour les enfants;

Sur proposition du Collège communal en date du 09 juin 2016,

Marque son accord sur le déclassement et l'évacuation en décharge du château gonflable "Jungle" du PARF.

97. Schéma d'attractivité commerciale: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci.

Tout d'abord peut-être une remarque sur la forme. Le mois passé, mon collègue François Seumois avait constaté à l'époque, même si le terme peut prêter à sourire mais c'est un fait – il avait constaté un excès de pouvoir puisque l'on avait communiqué le marché avant la décision du Conseil communal. Je pense que Monsieur l'Echevin Gennart a bien réagi, suite à cela, dont acte. Cela, c'est sur la forme.

Sur le fond du dossier, on a eu l'occasion de s'exprimer longuement sur ce dossier-là en Commission.

Je dirais d'abord qu'il y a un étonnement de notre part et peut-être un espoir, Monsieur l'Echevin.

L'étonnement, c'est que l'on a là une demande d'étude qui intervient après de longs débats – et on ne va pas les relancer – sur le centre commercial. Une demande d'étude qui permettra, cela avait été discuté en Commission, d'obtenir des chiffres sur la réalité du commerce à Namur, que ce soit dans le centre-ville ou aussi et surtout en périphérie et jusqu'à 5 minutes en voiture de la ville. Des chiffres, la volonté d'avoir des fiches actions, et tout cela arrive maintenant.

A partir du moment où on a eu de très longs échanges au sein de ce Conseil sur l'opportunité d'un centre commercial, cela apparaît très tardif.

Donc on aurait pu espérer avoir ces chiffres avant la discussion sur le centre commercial, cela nous aurait peut-être permis de trancher toutes et tous avec davantage d'objectivité. Je constate que cela vient tard et que, sans doute par rapport à la défense du centre commercial de l'époque, on se rend compte ici que l'on n'avait pas les chiffres objectifs peut-être pour prendre la mesure de la réalité du commerce à Namur.

Cela, c'est un premier point très important d'attention.

Et puis un espoir par rapport à cette étude, Monsieur l'Echevin, c'est que l'on retrouve cette dimension participative, à laquelle on tient, une approche "bottom up", partir de la réalité des commerces, des besoins des commerçants. On a échangé longuement sur le sujet, on a le sentiment que c'est votre intention.

Peut-être, pourquoi pas, le formaliser? Cette proposition a été faite aussi PS-ECOLO en Commission, avec cette idée de comité d'accompagnement. On partageait ce même souhait. C'était Madame Lambert, qui n'es pas là aujourd'hui, qui avait fait cette demande aussi, avec le PS.

Là, on aurait peut-être quelque chose d'intéressant.

Ce comité d'accompagnement rassemblerait ces associations de commerçants – pas seulement l'association du centre-ville, il y a Jambes, Bouge, Saint-Servais, c'est important – pour le diagnostic. C'est important que l'on n'ait pas seulement un tiers extérieur, un expert qui vienne nous donner uniquement des chiffres et sa vision du commerce. C'est important qu'elle soit discutée avec ces associations de commerçants.

Par la suite, évidemment, c'est important qu'il puisse s'approprier aussi ces fiches-actions, ces constats et les pistes de solutions, que ce comité d'accompagnement puisse participer aux solutions qui seront dégagées.

Cela, c'était deux éléments importants qui avaient été évoqués en Commission et sur lesquels on s'exprime à nouveau, au niveau du PS.

Pour notre part, on souhaitera s'abstenir avec, malgré tout, un espoir que le travail soit fait correctement, ce que l'on espère du fond du cœur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Monsieur l'Echevin du Développement économique.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Vous savez que je tiens beaucoup au cadastre. J'ai commencé par le cadastre des chaussées, on est en train de travailler aujourd'hui sur le cadastre d'égouttage. On a fait le bassin Flawinne-Belgrade, on va travailler sur Jambes.

En matière de commerce, le cadastre du grand Namur n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

Il y a un intérêt manifeste pour le centre-ville, le centre de la Corbeille. Là, on a une idée assez précise maintenant des chiffres et de ce vers quoi on va.

En revanche, en dehors de la Corbeille et en dehors de Jambes disons, on a une vision peu précise.

Les agents communaux du Service Economique ne sont pas tellement nombreux et n'ont pas la capacité d'aller sillonner les rues du grand Namur et de faire ce diagnostic, de savoir ce que l'on a, ce dont on dispose, quels sont les vrais atouts.

Là, on a besoin d'une aide extérieure. A un certain moment, ce sera figé je l'entends bien. Ce sera à nous à poursuivre la démarche dans le temps, pour être certains que cette image figée qui nous sera fournie reste vivante. Ce sera une tâche que nous allons absorber mais ce diagnostic, aujourd'hui, il est essentiel. On ne dispose pas d'une liste des commerçants, on ne dispose pas d'une liste d'e-mails. On a besoin d'une aide extérieure pour cela.

Les mesures d'attractivité, on veut bien entendu les développer et c'est bien entendu avec les commerçants dans leur ensemble. On apprécie beaucoup la participation de l'association du centre de Namur, dont le Président vient d'être mis en place. Ils font un excellent travail. En revanche, mis à part Jambes, dans le reste de Namur c'est assez peu structuré.

Donc il y a un besoin, c'est vrai, de réunir les personnes intéressées dans le commerce et intéressées à surpasser leur travail journalier pour essayer de faire progresser leur environnement.

En même temps, ils ne savent pas faire tout tout seul. Ils ont besoin d'un cadre et donc on espère leur offrir ce cadre, on espère offrir cette plateforme de concertation et la mettre en place progressivement.

La proposition, que l'on a faite hier en Commission, de prendre au départ les 4 représentants, c'est bien mais je ne crois pas que cela soit suffisant. L'ouverture que nous avons dans le cahier des charges est d'imposer au prestataire de service un nombre indéfini de réunions, qui dépendra donc du nombre de réunions que l'on devra mettre en place. On en a organisé déjà beaucoup, au niveau des terrasses, mais cela dépend de la disponibilité des commerçants, cela dépend de leur engagement. Parfois, on est déçu. On invite parfois 50 personnes et il y en a une seule qui vient.

Cela demandera du temps et on compte mettre le temps à le faire. Faire des réunions d'office dans un cahier des charges, on n'y croit pas vraiment. On pense que l'ouverture qui est là, de ne pas définir de manière trop figée la manière dont la concertation va avoir lieu, nous réussira mieux.

Ce sera une concertation ouverte et j'espère que l'on aura tout le travail nécessaire pour arriver à quelque chose de correct.

C'est évident que s'il n'y a pas de concertation, les fiches qui vont être produite par ce bureau extérieur n'apportera pas ces effets. On espère construire une image dans les différents quartiers, dans les différentes zones, dans les anciennes communes et savoir comment les mettre en valeur. Cela se passera avec la concertation du mieux que l'on peut.

C'est vrai que les questions ont été posées, je me suis engagé à vous tenir au courant et je pense que l'on devrait y arriver.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Pas d'autres discussions sur le sujet? Parfait. Sur le point lui-même, quel est le vote? Abstention du groupe PS? Ok. C'est ok pour les autres? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa délibération du 10 mars 2016 aux termes de laquelle il décide d'adapter la fiche PST 28.3 en un schéma d'attractivité commerciale et de mettre à l'étude ce dernier;

Vu le rapport et le courriel établis par le D.A.U. en date du 30 mars 2016 et 08 juin 2016 aux termes desquels il justifie l'étude d'un schéma d'attractivité commerciale;

Vu le cahier spécial des charges N° E1957bis établi par le Service Logistique pour le marché "Schéma d'attractivité commerciale";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 €, TVAC, 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 18 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1957bis établi par le Service Logistique;
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 €, TVAC, 21%;
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 138/733-51-20160028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée au moyen d'un emprunt.

98. Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: expertise externe – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (Limite non dépassée) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier de candidature FEDER « Namur Innovative City Lab » tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48) ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 10 juin 2015 informant de sa décision du 21 mai 2015 relative à la sélection des projets 6, 7 et plus particulièrement 10 (espaces publics intelligents), y compris son volet social « Namur social 2.0 » ;

Considérant que ce volet social a pour finalité de garantir plus de cohésion sociale locale en favorisant l'accès aux droits fondamentaux des personnes défavorisées, la mixité sociale et le vivre ensemble entre tous par une dynamique de développement social de quartier et de socio-prévention en matière de sécurité urbaine ;

Considérant que cet objectif (combler la fracture numérique dont peuvent faire l'objet les quartiers sociaux ou défavorisés) consistera dans un premier temps à imaginer en concertation et en co-construction avec les habitants et l'ensemble des forces vives de ces quartiers différents supports numériques et outils technologiques permettant de répondre à certains besoins sociaux et sociétaux auxquels les populations fragilisées sont confrontées ;

Attendu que le montant global prévu pour le volet social est de 600.000€ TVAC dont 220.000€ TVAC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage subsidiés par le FEDER à concurrence de 90% maximum ;

Vu le rapport établi en date du 25 mai 2016 par le Service Cohésion sociale justifiant la passation d'un marché relatif à la désignation d'un expert externe dans le cadre du projet de développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population ;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1975 établi par le Service Logistique pour le marché "Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: expertise externe (gestion de projet(s), accompagnement méthodologique et consultance technologique)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,18 € HTVA ou 220.000,00 €, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 8 juin 2016;

Vu l'avis de la Coordinatrice FEDER en date 1^{er} du juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 9 juin 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1975 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 181.818,18 € HTVA ou 220.000,00 €, TVAC.
- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Charge la Coordinatrice FEDER de transmettre la présente délibération (et les pièces justificatives requises) à l'Administration fonctionnelle (DGO 4 –Direction de l'Aménagement opérationnel).

La dépense sera imputée sur l'article 138/733FE-51 (Projet 20160115) du budget extraordinaire des exercices correspondants et financée à concurrence de maximum 90%, soit 198.000,00 € TVAC, par subsides et 10%, soit 22.000,00 € par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

99. Eglise Saint-Joseph: restauration des charpentes et des toitures – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de service pour le marché "Namur - Eglise Saint Joseph : restauration des charpentes et toitures" a été attribué le 30 décembre 2008 à Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles ;

Vu sa décision du 02 juin 2016 d'attribuer à De Graeve Entreprises générales SA le marché "Eglise Saint Joseph: mesures conservatoires urgentes";

Attendu que ces travaux ont été exécutés; que ces travaux ne sont que temporaires; qu'il est impératif de restaurer les charpentes et les toitures dans leur entièreté;

Attendu que le certificat de patrimoine arrive à expiration en mai 2017; que le permis d'urbanisme a été prolongé jusqu'en juin 2017; que ce dernier ne peut plus être prolongé; que si les travaux ne sont pas réalisés avant juin 2017, le permis ainsi que le certificat de patrimoine seront expirés;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 460 établi par l'auteur de projet, Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.027.680,03 € HTVA ou 1.243.492,84 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la Restauration - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 15/06/2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 juin 2016 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 460 établi par l'auteur de projet, Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles et d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.027.680,03 € HTVA ou 1.243.492,84 €, 21% TVAC;
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense estimée de 1.027.680,03 € HTVA ou 1.243.492,84 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724-60-20160099 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. Les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une inscription en MB 2.

100. Eglise Saint-Joseph: mesures conservatoires urgentes – approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L.1311-5;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles) et f (un seul entrepreneur ne peut être consulté pour des raisons techniques);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 03 juillet 2014 d'attribuer le marché "Eglise Saint Joseph: mesures de consolidations définitives" à De Graeve Entreprises générales SA;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2016 par laquelle il prend connaissance du rapport de BGS;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 30 mai 2016 aux termes duquel l'Eglise Saint Joseph ainsi que le périmètre défini par les barrières Heras sont déclarés fermés;

Vu la note technique du 02 juin 2016 du Bureau d'Etudes Bâtiments;

Attendu que le BEB a rencontré l'entreprise De Graeve pour chiffrer les mesures conservatoires urgentes et comment sécuriser les abords immédiats de l'Eglise Saint Joseph;

Considérant que l'entreprise De Graeve a été consultée vu que c'est cette dernière qui a réalisé les autres mesures conservatoires et de consolidation; qu'elle a installé une tour d'échafaudage lors des mesures de consolidations définitives; que les interventions ont lieu notamment sur cette tour; que pour conserver la garantie, seule cette entreprise peut intervenir;

Considérant que les mesures préconisées par BGS correspondent à la seconde phase des travaux de consolidation préconisée par Origin il y a 2 ans; que cette seconde phase n'a pas encore été mise en oeuvre; que ces mesures avaient d'ailleurs été intégrées dans le projet du cahier spécial des charges de la restauration;

Attendu que le cahier spécial des charges réactualisé par Origin sera présenté au Conseil de juin 2016 conformément à la décision du collège communal du 21 avril 2016;

Considérant que ces travaux sont urgents et ne pouvaient pas être prévisibles vu les travaux de consolidations définitives réalisés en 2014;

Vu l'offre de De Graeve dont le montant s'élève à 31.892,00 € HTVA ou 38.589,32 €, 21% TVAC;

Attendu que l'entreprise pourra intervenir dès le jeudi 09 juin 2016 si la commande lui est confirmée vendredi 03 juin 2016 avant midi;

Considérant que ce marché par procédure négociée sans publicité ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 02 juin 2016;

Vu l'article L.1311-5 du CDLD qui prévoit qu'en l'absence de crédit: "*le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale*";

Attendu que ces travaux n'étaient pas prévisibles et sont urgents;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000 € HTVA;

Sur proposition du Collège communal en séance du 02 juin 2016,

Approuve la décision du Collège communal d'attribuer le présent marché sans attendre l'approbation de la modification budgétaire n°1.

La dépense de 31.892,00 € HTVA ou 38.589,32 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724D-60-20160149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par emprunt.

101. Eglises de Saint-Marc et de Bouge: remplacement du chauffage – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 611 établi par le Service Electromécanique pour le marché "remplacement du chauffage dans les églises de Saint-Marc et Bouge" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 Eglise de Saint-Marc, estimé à 53.050,00 € HTVA ou 64.190,50 €, 21% TVAC
- Lot 2 Eglise de Bouge, estimé à 30.900,00 € HTVA ou 37.389,00 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.950,00 € HTVA ou 101.579,50 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 08 juin 2016,

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 611 établi par le Service Electromécanique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 83.950,00 € HTVA ou 101.579,50 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense estimée à 83.950,00 € HTVA ou 101.579,50 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724-60/20160099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

102. Eglise Saint-Berthuin à Malonne: restauration extérieure – cheneaux, façades et verrières – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché " Malonne, église de Saint-Berthuin : travaux de restauration - désignation d'un auteur de projet " a été attribué à Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHÉ - GYÖMÖREY - MAHBOUB, square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles ;

Considérant qu'il a été proposé d'effectuer les travaux de restauration par phases;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2016 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 425.612,51 € TVAC ;

Considérant que les clauses techniques du cahier des charges relatif à la restauration de l'enveloppe extérieure de l'église Saint-Berthuin ont fait l'objet d'une relecture par les membres du comité d'accompagnement au certificat de patrimoine. Les membres du comité se sont réunis le jeudi 02 juin et ont communiqué leurs remarques aux auteurs de projet qui les ont intégrées dans les documents qui sont soumis au Collège et au Conseil communal.

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 613 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHÉ - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles pour la première phase des travaux relatifs la restauration extérieure de l'église, soit les cheneaux, les façades et les verrières;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 364.838,01 € HTVA ou 441.453,99 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 196.461,72 € HTVA ou 237.718,68 € TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 15 juin 2016,

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 613 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHÉ - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et d'approuver le montant estimé s'élevant à 364.838,01 € HTVA ou 441.453,99 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

La dépense estimée à 364.838,01 € HTVA ou 441.453,99 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724D-60/20160149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours tel qu'il a été créé en MB1, et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée, la partie subsidiée étant estimée à 196.461,72 € HTVA ou 237.718,68 € TVAC.

103. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Espace Rogier, je pense que Monsieur l'Echevin a un petit commentaire et une précision à nous apporter.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Excusez-moi, là aussi vous avez un point complémentaire qui est intitulé 105 et qui concerne aussi l'Espace Rogier. Mais in fine, dans notre ordre du jour il y a un 103 et un 107.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On l'a mis en 105bis parce que c'est au terme de la rubrique sur le Bureau d'Etudes Bâtiments. On ne regroupe pas nécessairement sur les mêmes thématiques.

Donc sur le 103, Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Au 103, nous avons modifié une page du cahier des charges par rapport à ce qui vous a été présenté en Commission et en Commissions réunies.

Je tiens à préciser, c'est la page 42 où l'on a réduit le taux d'honoraires à 10% pour l'étude architecte et il avait été mentionné 14 parce que dans le premier projet de Rogier I, les honoraires comprenaient notamment les acousticiens, tandis que dans le projet Rogier II, il n'y a pas d'acousticiens. Donc on avait repris le même montant dans Rogier II que dans Rogier I. On a revu cela depuis la Commission donc je tenais à le préciser.

La page 42 a été modifiée. C'est la seule modification qui a été faite.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le 103? Pas de problème? Unanimité, moyennant la modification évoquée par l'Echevin. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les objectifs 25 et 28 du programme stratégique transversal: « développe l'offre des logements publics » et « encourager la création d'emplois et développer nos pools d'excellence »;

Vu l'objectif 32 du même programme : « redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville »;

Attendu que, dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa délibération du 20 mars 2014 par laquelle il approuve le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site « Espace Rogier » à conclure avec le BEP;

Attendu que le BEP assure cette mission jusqu'à l'attribution du marché;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2015 de valider le programme général de l'opération dite « espace Rogier » dont la concrétisation s'effectuera en deux phases;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges relatif à la première phase du projet « Espace Rogier » : « conception, rénovation, extension et construction de salles de spectacle, de bureaux, d'un conservatoire et d'un espace Horeca ainsi que l'aménagement des abords au lieu-dit : « Espace Rogier à Namur » »;

Vu le Cahier spécial des charges établi pour la seconde et dernière phase de l'opération et relatif à la conception et réalisation d'une Cité des Métiers, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain ainsi que l'aménagement des abords sur le lieu-dit « Espace Rogier » (parcelles cadastrées Namur, section C, n° 158G, 159R, 163M2 et 163X2);

Attendu que le montant global estimé du marché s'élève à 12.000.000 €;

Attendu que les modalités de financement du projet sont les suivantes:

- pour la conception et la réalisation de bureaux pour la Cité des Métiers : 5.000.000 € intégralement subsidié par la Région wallonne (Ministre de l'emploi et de la formation);
- pour la conception et la réalisation de logements publics : 3.000.000 € dont 2.000.000 € d'intervention de tiers;
- pour la conception et la réalisation d'un parking souterrain et l'aménagement des abords, la contrepartie consistera en la cession d'un droit réel (droit de superficie) de la Ville à l'adjudicataire sur la portion du terrain concerné par les logements privés; le produit de la vente bénéficiant à l'adjudicataire et, le cas échéant, à la Ville (selon l'offre de l'adjudicataire);

Vu la note rectificative 3 du Gouvernement wallon du 18 février 2016 duquel il ressort qu'un budget de 5.000.000 € a été dégagé par la Région wallonne pour la réalisation de deux plateaux dédiés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit « espace Rogier »;

Vu sa décision du 24 mars 2016 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention visant l'octroi de la première tranche de ce subside ; soit 750.000 €;

Attendu que le taux de TVA applicable aux logements publics est de 6% ; les opérations immobilières afférant aux autres constructions étant sujettes au taux de TVA de 21%;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges: "La conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers - orientation des logements publics, des logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords".
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 12.000.000€ TVAC.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation.

La dépense sera imputée comme suit:

- sur l'article 124/722-60/20160007 pour la conception et la réalisation de bureaux pour la Cité des Métiers : 5.000.000 € intégralement subsidié par la Région wallonne (Ministre de l'emploi et de la formation);
- sur l'article 929/722-60/20160145 pour la conception et la réalisation de logements publics : 3.000.000 € dont 2.000.000 € d'intervention de tiers;
- la cession d'un droit de superficie sur les parcelles cadastrées pour les déconstructions des bâtiments et des garages présents sur le site, pour la conception et la construction du parking souterrain programmé, ainsi que pour l'aménagement des abords.

104. Salle de la marche Saint-Eloi à Vedrin: mise en conformité – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 596 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Salle de la marche Saint-Eloi de Vedrin - Mise en conformité";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 (Aménagements intérieurs), estimé à 78.769,94 € HTVA ou 95.311,63 €, 21% TVAC

Lot 2 (Sanitaire - Chauffage), estimé à 26.070,00 € HTVA ou 31.544,70 €, 21% TVAC

Lot 3 (Electricité), estimé à 29.028,00 € HTVA ou 35.123,88 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 133.867,94 € HTVA ou 161.980,21 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 15 juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 596 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 133.867,94 € HTVA ou 161.980,21 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense totale estimée de 133.867,94 € HTVA ou 161.980,21 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60(Projet n° 20160025) du budget extraordinaire de l'exercice 2016, et sera financée par emprunt.

105. Cimetière de Bouge: construction de locaux sociaux – projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 601 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique pour le marché "Construction des locaux sociaux du cimetière de Bouge";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.009,30 € HTVA ou 131.901,25 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 1er juin 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juin 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 601 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 109.009,30 € HTVA ou 131.901,25 €, 21% TVAC;
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense de 109.009,30 € HTVA ou 131.901,25 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60 (Projet n°20160025) du budget extraordinaire de l'exercice 2016, et sera financée par emprunt.

105. bis (U) Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc, Monsieur l'Echevin, au 105bis pour lequel vous sollicitez là aussi l'urgence. Nous allons anticiper la question de Madame Tillieux en expliquant le motif de l'urgence.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Il n'y a pas de souci.

Merci Monsieur le Président.

Au 105bis, quand on a lancé l'étude des cahiers des charges et des projets à mener – je le rappelle – par le Bureau Economique de la Province (BEP), on avait listé les futurs occupants de l'Espace Rogier. Dans la liste que l'on a adressée au BEP, on avait oublié de lister la Cité des Métiers.

Ils ont travaillé sur le projet depuis le début et ils ont commencé même par la Cité des Métiers, parce que dans toutes les conversations que l'on a eues, c'était établi en tant que tel, et puis ils nous ont fait remarquer que dans les tirets qui avaient été repris pour les différents partenaires, on avait oublié cet élément-là.

Donc ils nous demandent, à juste titre, de le repréciser.

Je rappelle que c'était un marché in house donc cela ne change rien par rapport à la procédure qui avait été lancée. Mais pour que les choses soient claires et correctes vis-à-vis du BEP, je préfère qu'on l'ajoute dans la liste qui avait été adressée au BEP.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'imagine que Madame Tillieux, vous n'aurez pas d'objection.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'étais inquiète: "Attendu qu'il a été proposé de remplacer une partie des logements par la Cité des Métiers", effectivement, il me semblait bien qu'elle n'existait pas dans la version antérieure. Donc je me réjouis qu'elle soit née au travers de cette délibération.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok pour l'urgence et ok pour le fond? Unanimité, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-24;

Vu l'article 3 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le programme stratégique transversal (2012-2018);

Attendu que le quartier Rogier situé au cœur de la corbeille de Namur paraît constituer le lieu le plus approprié pour la création d'un pôle culturel;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu la décision du Conseil du 20 mars 2014 d'approuver la convention relative à "l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit "Espace Rogier" à conclure avec le BEP;

Vu la décision du 05 décembre 2014 par laquelle il valide la scission du projet en deux marchés publics distincts;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015 d'approuver un avenant relatif à une étude de faisabilité et une étude géotechnique concernant la réalisation du parking souterrain;

Attendu que l'annexe 1 de la convention prévoit que le BEP prépare des programmes sur plusieurs thèmes: culture, conservatoire, logements et parking souterrain;

Vu sa décision du 16 juin 2016 qui propose au Conseil d'approuver le Cahier spécial des charges relatif à la conception et réalisation d'une Cité des Métiers, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain ainsi que l'aménagement des abords sur le lieu-dit "Espace Rogier" (phase 2 du projet);

Attendu qu'il a été proposé de remplacer une partie des logements par la Cité des Métiers pour la seconde phase;

Attendu que la programmation est dès lors modifiée;

Attendu que la programmation pour la Cité des Métiers est évaluée à une somme forfaitaire de 5.515,00 € HTVA ou 6.673,15 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que l'urgence est invoquée;

Attendu que le cahier spécial des charges présenté au Conseil communal est relatif à la deuxième phase de l'Espace Rogier qui comprend la Cité des Métiers;

Attendu qu'il est préférable que la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit modifiée avant l'adoption du cahier spécial des charges;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 juin 2016,

Marque son accord sur l'avenant "étude de la programmation de la Cité des Métiers" pour un montant total de 5.515,00 € HTVA ou 6.673,15 €, 21% TVAC.

La dépense de 5.515,00 € HTVA ou 6.673,15 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 138/733ST-51/20140027 de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1, et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

GESTION IMMOBILIERE

106. Temploux: pépinière – mise à disposition temporaire – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Allard, Conseiller Temploutois.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Président.

*Mesdames,
Messieurs,*

Tout à l'heure, on a souligné en début de séance le progrès qu'a constitué l'organisation de la Fête du Sacrifice par la Ville. Je m'associe bien sûr à cet éloge et à ces félicitations. J'avais d'ailleurs pu moi-même assister, à Temploux, à cette organisation qui me paraissait vraiment impeccable.

Mais a-t-on les garanties que cela va se passer de la même façon en 2016?

Si je regarde les annexes à ce dossier et particulièrement la convention entre la Ville et le Centre Culturel Marocain de Namur, j'ai deux questions.

Cette convention, me semble-t-il, se limite à une mise à disposition avec bien sûr le respect des lieux mais j'ai l'impression que l'on dit à cette communauté: "Vous prenez les clés le 05 septembre et vous nous les rendez le 15.". Entre-temps, ils ont la disposition des lieux pour organiser, sous leur entière responsabilité, les abattages rituels dans le cadre de la Fête du Sacrifice.

L'an dernier, le Ministre Di Antonio avait décidé de suivre la législation européenne, qu'avait rejoint d'ailleurs un avis du Conseil d'Etat en juin 2015, interdisant l'abattage des moutons sans étourdissement sur des sites temporaires.

Dans ces conditions, les trois communautés musulmanes de Namur avaient fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas que la Ville organise cet abattage, comme les années précédentes.

Qu'en est-il donc en 2016?

Dans le courrier du 21 mars 2016, adressé au Collège, le Centre Culturel Marocain qui représente les communautés musulmanes de Namur, fait part de son intention d'installer des containers agréés par l'AFSCA en vue de procéder, selon le prescrit légal, aux abattages rituels.

Mais cette intention n'est pas traduite en obligation dans la convention.

Quelle est la position de l'AFSCA? Ses représentants seront-ils présents lors de cette Fête du Sacrifice?

Deuxième interrogation, suite à la lecture de cette convention: lorsque le permis unique a été délivré en 2012, suite à des réactions de la population temploutoise, la Ville avait pris des décisions relatives à la circulation. Principalement, l'empierrement d'un chemin de délestage, via la route de Floreffe. Ce qui permettait l'arrivée des moutons par un côté et leur départ par un autre côté. Rien ne figure non plus, à ce sujet, dans la convention.

Comment est-ce que cela va se passer? Est-ce que la Ville va régler la circulation ou est-ce qu'il appartient aussi à la communauté musulmane de le faire?

C'est simplement pour être rassuré. Je pense qu'il n'est peut-être nécessaire de le dire mais cela va toujours mieux en le disant: je trouve qu'il y a des choses que l'on aurait pu préciser dans la convention au sujet de cette organisation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Monsieur l'Echevin Detry, je vous en prie. Ah d'abord, Monsieur Auspert visiblement.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Ici Monsieur Allard, on ne fait en tant que propriétaires du terrain qu'une convention dans laquelle on autorise un tiers à occuper notre terrain pendant une période courte et bien déterminée.

Cela, c'est sur le volet de la gestion immobilière.

J'ai entendu, vous en avez fait part et on nous a déjà écrit à ce sujet à Madame Barzin et à moi-même, des inquiétudes de certains riverains à juste titre pour le problème de circulation au moment de l'activité.

Je crois que d'ici là, début septembre si je ne me trompe pas, nous aurons l'opportunité d'imaginer un circuit et des mesures de circulation en la matière. Là, je parle de la circulation des véhicules.

Maintenant, pour tout ce qui relève de l'environnement et de l'hygiène qui seraient à surveiller, par rapport aux futurs utilisateurs, je vais céder la parole à mon collègue Alain Detry, qui connaît mieux la matière que moi.

Néanmoins, je pense qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc je cède la parole. Monsieur Detry, je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, A. Detry:

Merci.

Monsieur Allard,

Pour essayer de répondre à vos préoccupations: il est vrai qu'en 2015, à la demande des communautés, la Fête n'a pas été organisée puisque les communautés ne souhaitaient pas étourdir les animaux.

Comme je l'ai peut-être déjà expliqué en Commission, – je ne sais pas si je l'ai fait ici - on est dans un système un petit peu aberrant où en définitive un abattoir, je dirais agréé aux normes européennes en quelques sortes, ne nécessite pas dans le cadre des abattages rituels d'étourdir les animaux.

L'abattoir que nous avons n'était pas conforme sur le plan européen et donc nous avons cette obligation.

Moyennant des transformations des containers existants ou bien des nouveaux, en mettant par exemple des chambres froides, en mettant des températures d'eau nécessaires pour le vétérinaire, en mettant une chambre pour le vétérinaire avec microscope, etc., on peut obtenir l'agrément de type européen, même pour un abattoir mobile.

Je n'ai toujours pas compris pourquoi le fait de mettre de l'eau chaude, des systèmes de refroidissement et avoir un microscope permettait de dispenser d'étourdir les animaux. Mais c'est comme cela. C'est aberrant mais c'est comme cela.

Ce qui veut donc dire qu'il nous était totalement impossible, au niveau de la Ville, d'avoir avec les marchés publics, avec les problèmes de concessions, avec la tutelle qui devait prendre attitude, il était impossible pour l'année 2016 – même en s'y prenant déjà au mois de décembre de l'année précédente – de faire les marchés publics qui permettraient ces abattages.

Dès lors, les communautés ont souhaité l'organiser elles-mêmes puisqu'elles ne sont pas soumises aux marchés publics. Elles peuvent trouver une personne qui va mettre en place ces abattoirs.

Qu'est-ce que nous avons fait jusqu'à présent? Nous avons donné – même si certains n'ont pas voté – 20.000 € à la communauté marocaine, ce qui représentait plus ou moins le coût que nous avons dans les abattages, avec les bouchers qui étaient mis à disposition.

Nous avons donné, pour un an, notre permis d'environnement puisque nous l'avons obtenu. Donc nous le prêtons, nous le cédon pour une seule année. Ce qui nous permet de dire que si jamais il y avait le moindre problème, ce serait one shot et puis basta, ce serait fini.

Troisièmement ici, c'est la raison pour laquelle Monsieur Auspert a pris la parole, puisqu'il s'agit d'un patrimoine communale. Nous cédon la dalle pour pouvoir mettre toutes les installations.

Si les installations ne sont pas conformes, AFSCA, Europe et tout ce que vous voulez, la Fête ne pourra pas avoir lieu. D'où le nom "intention" peut-être, qui était dans le courrier.

Maintenant, très clairement, nous avons encore l'ordre public dans nos attributions. Donc le circuit qui était prévu, d'entrer d'un côté et sortir de l'autre, sera le même. Une ordonnance de Police sera prise pour empêcher le double-sens. A ce niveau-là, nous contrôlerons l'ensemble.

Je ne sais pas s'il y avait encore une autre question qui vous tracassait?

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Non, c'était principalement la circulation.

Maintenant, vous savez que l'étourdissement c'est un sujet sensible chez beaucoup de gens. Je ne comprends pas non plus que d'un côté, on puisse le faire avec des conditions qui ne sont pas "très sérieuses".

Enfin voilà. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Allard.

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité sur le 106? Merci.

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 marquant, entre autre, son accord de principe sur la mise à disposition de l'asbl "Centre Culturel Marocain de Namur", rue Marie Henriette, 9 à 5000 Namur, d'une partie de la pépinière communale de Temploux, du 05 au 15 septembre 2016, en vue de l'organisation, sous son entière responsabilité et à ses frais, des abattages rituels dans le cadre de la Fête du Sacrifice pour les communautés musulmanes de Namur et chargeant le service Gestion immobilière du suivi administratif de la mise à disposition à l'asbl d'une partie de la pépinière de Temploux (...), sur base des informations fournies par le DVC;

Vu le projet de convention de mise à disposition, pour une durée déterminée, au profit de l'asbl "Centre Culturel Marocain de Namur", d'une partie de la pépinière communale de Temploux, du 05 au 15 septembre 2016, dans le cadre de la Fête du Sacrifice, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 2 juin 2016,

Marque son accord sur le projet de convention, figurant au dossier, portant sur la mise à disposition d'une partie de la pépinière communale, sise Batys de Soye à Temploux, au profit de l'asbl "Centre Culturel Marocain de Namur" (numéro d'entreprise : BE 0438.334.684), dont le siège social est établi rue Marie Henriette, 9 à 5000 Namur et représentée par Monsieur Abdellah Sabani, pour la période du 05 au 15 septembre 2016, en vue de l'organisation, sous son entière responsabilité et à ses frais, des abattages rituels dans le cadre de la Fête du Sacrifice pour les communautés musulmanes de Namur.

107. Espace Rogier: bail emphytéotique – avenant

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

107, si vous le permettez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Peut-être une question parce qu'il s'agit des parkings et notamment en-dessous de la Cité des Métiers. Est-ce qu'il serait raisonnable de penser que quelques emplacements soient réservés à ceux qui fréquentent la Cité des Métiers?

Je veux parler de ceux qui viennent en visite, bien entendu, pas le personnel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est permis de le penser en tout cas. Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Ici, c'est un avenant à la convention que l'on va passer avec la Régie fédérale qui mettra à notre disposition, le terrain sous forme de bail emphytéotique.

Dans le projet que l'on appelle Rogier II que l'on a présenté en Commission, on estime – ce sont les promoteurs qui feront le calcul exact et l'implantation exacte – à plus ou moins 150 places de parking potentielles en-dessous de l'actuel parking Rogier.

Dans ces 150 places, on en a prévues une trentaine pour la future Cité des Métiers, non pas pour les utilisateurs de la Cité de Métiers mais principalement pour les travailleurs de la Cité des Métiers, les formateurs, les gens du guichet, les gens de premier accueil, etc.

Dans l'option, il y a 30 places qui sont réservées par rapport au montant alloué à la Cité des Métiers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je comprends bien, les travailleurs évidemment aussi mais néanmoins, s'ils y viennent tous les jours, ils peuvent prendre des dispositions pour utiliser d'autres systèmes que leurs véhicules. Par contre, ceux qui viennent de l'extérieur...

Si l'on veut vraiment que la Cité des Métiers rayonne, je pense qu'il faut quelques places pour les visiteurs.

Je plaide pour en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. On prend bien acte évidemment.

Vu sa délibération du 20/03/2014 approuvant le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit "Espace Rogier" à conclure avec le Bureau Economique provincial de la Province de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 05/12/2014 relative à l'urbanisation de l'Espace Rogier;

Vu sa délibération du 19/03/2015 approuvant un avenant pour les études de faisabilité et technique concernant la réalisation du parking souterrain sur le site de l'Espace Rogier;

Vu la délibération du Collège communal du 28/08/2015 précisant, entre autre que le projet global se subdivise en deux volets, à savoir:

- la conception, la rénovation, la transformation, l'extension et la construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un Conservatoire et d'un espace Horeca, ainsi que l'aménagement de leurs abords,
- la construction des logements publics, des logements privés, d'un parking et de la Cité des métiers;

Considérant que le projet relatif au second volet a pour implantation, entre autre, l'actuel parking Rogier propriété du Service Public Fédéral avec lequel la Ville a signé un bail emphytéotique qui a pris cours le 01/01/2005 pour se terminer de plein droit le 31/12/2054;

Vu la convention d'emphytéose entre l'Etat Belge (Service Public Fédéral des Finances) et la Ville figurant au dossier dans lequel il est précisé, à l'article II - Modifications que "le propriétaire autorise dès à présent l'emphytéote à construire dans le bien un parking en sous-sol et à le couvrir au moyen d'une toiture montée sur piliers";

Considérant que, dans le cadre du projet de l'Ilôt Rogier, il conviendrait de modifier cette affectation et solliciter également une prolongation du bail en cours;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2015 relative à l'adaptation du bail décidant de solliciter l'Etat Belge pour l'adaptation du bail emphytéotique en fonction de la modification du projet, à savoir l'implantation sur le parking Rogier actuel, de logements publics, d'un parking en sous-sol et de la Cité des métiers en remplacement du Conservatoire de musique prévu initialement et de prolonger la durée du bail en cours (50 ans);

Vu le courrier de la Gestion immobilière daté du 6 octobre 2015 envoyé à la Régie des Bâtiments;

Vu les échanges de courriels avec Madame Rochez, Commissaire au Comité d'Acquisition en charge du dossier, datés du 24 mai 2016;

Vu le projet d'avenant à une convention d'emphytéose figurant au dossier précisant, en son article 3, que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre à la Ville de Namur d'y construire un parking souterrain, des logements publics et d'y implanter la Cité des métiers, emphytéose consentie pour une durée de cinquante ans à compter de la date de signature du présent avenant et précisant également que les autres clauses de la convention d'emphytéose initiale du 30 mai 2005 restent inchangées, en ce compris le paiement d'un canon annuel (montant de base de 10.800€ à indexé annuellement sur base de l'indice à la consommation) ;

Sur proposition du Collège communal du 2 juin 2016,

Marque son accord sur le projet d'avenant à une convention d'emphytéose, entre l'Etat Belge et la Ville de Namur, portant sur la parcelle cadastrée 1^e div. section C n°158G, pour une durée de cinquante ans prenant cours à la date de la signature, afin de permettre à la Ville de Namur d'y construire un parking souterrain, des logements publics et d'y implanter la Cité des Métiers.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est habituel de clôturer nos séances publiques par les questions inscrites par les Conseillers communaux.

Nous avons fait une petite entorse cette fois-ci, vous le constatez, à l'ordre du jour en prévoyant que soit développé, à présent, les points inscrits à la demande des Conseillers avant de clôturer avec la fin du mandat de Philippe Defeyt, puisqu'il avait souhaité être présent jusqu'au bout, en ce y compris pour le cas échéant répondre aux questions inscrites par les Conseillers qui auraient pu le concerner. Nous ne savions pas, à ce moment-là, quels étaient les points qui allaient être inscrits.

Ceci explique pourquoi l'ordre du jour est un petit peu inhabituel.

108.1. Quel avenir pour la maison et la propriété "Legrand", chaussée de Dinant à La Plante-Namur? (M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous nous tournons donc maintenant vers Monsieur Carpiaux pour sa question relative à l'avenir de la maison et de la propriété Legrand, chaussée de Dinant à La Plante.

Monsieur le Conseiller, vous avez donc un temps limité pour développer votre question et celui-ci va apparaître d'un instant à l'autre. La technique s'affaire, ils se précipitent et c'est parti.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Encore toutes mes excuses pour le mouchage inopportun de tout à l'heure. C'est tout à fait par mégarde que j'avais ouvert mon micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez perdu 10 secondes.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,
Chers Collègues,*

C'est avec une infinie tristesse que j'observe chaque jour, moi qui habite le faubourg de La Plante, la dégradation lente, irrémédiable et voulue semble-t-il – sauf si l'on m'en détrompe – de l'imposante bâtisse située à l'entrée de la chaussée de Dinant, qui fût habitée jusqu'en 2002, année de son décès, par notre illustre et estimé concitoyen Jean Legrand, peintre et caricaturiste qui a donné au patrimoine immatériel namurois les truculents Françwès et DJoseph, témoins d'un passé non encore révolu et heureusement d'un certain art de vivre à la namuroise.

Je ne suis certes pas le seul à m'émouvoir du délabrement de cette belle et imposante demeure, qui doit dater de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle et qui, il n'y a pas si longtemps, attirait les regards par son allure équilibrée et majestueuse.

Aujourd'hui, cette bâtisse n'est plus que l'ombre d'elle-même. Elle est devenue fantomatique et totalement laissée à l'abandon.

Certes, le gabarit est toujours là encore mais pour combien de temps? Les stuques de la façades se sont lamentablement effondrés sous l'effet de l'humidité, l'entrée principale a été murée par des parpaings de béton, la grande verrière a été rasée, les fenêtres éventrées, les tabatières ont disparu, laissant place à des trous béants dans la toiture, – sans doute pour y laisser pénétrer davantage encore l'humidité – des arbrisseaux poussent sur la façade, les tags barbarisent la demeure, les herbes folles et autres végétaux indésirables ont envahi le majestueux escaliers d'autrefois et son perron.

Un magnolia remarquable a été basculé et des barrières Heras, largement défoncées, feignent de protéger ce qui peut encore l'être.

Ce qui est affligeant c'est que c'est immeuble, aujourd'hui en ruine, voit passer chaque jour des milliers de véhicules et de nombreux cars de touristes pour qui la vallée de la Meuse et la chaussée de Dinant en particulier sont des lieux de passage privilégiés.

Nous nous trouvons là à une entrée ou à une sortie stratégique de notre ville.

De nombreux riverains de m'interpellent: que se passe-t-il donc avec la maison de Jean Legrand, sa villa? Comment est-il possible de la laisser se dégrader à ce point? Veut-on la laisser pourrir sur pied à peine de devoir irrémédiablement l'abattre et d'avoir les mains libres pour construire un nouvel immeuble à appartements ou de type building? La Ville ne peut-elle contraindre le propriétaire? On avait toujours dit – ce sont toujours les passants et les riverains qui m'interpellent – que le bâtiment qui doit figurer au patrimoine remarquable de la Wallonie, serait conservé et que les surfaces adjacentes pourraient faire l'objet de constructions en harmonie avec la villa rénovée, qu'en est-il?

Ce sont toutes des questions que les gens se posent et je crois judicieux de m'en faire le relais, afin de porter remède à ce que l'on peut aujourd'hui qualifier de chancre honteux.

J'ajouterais qu'il ne s'agit pas évidemment de n'importe quel immeuble. Le fait qu'il ait appartenu au créateur de Françwès et Djoseph, le dote d'une valeur ajoutée émotionnelle et sentimentale pour tous les Namurois.

Rappellerais-je qu'aux Fêtes de Wallonie a lieu la Route des Plaques qui permet d'évoquer le souvenir de belles personnalités qui ont contribué au renom et au rayonnement de notre ville?

Dans ce contexte, je souhaiterais que le point soit fait sur le dossier, avec les questions suivantes:

- 1. Où en est-on aujourd'hui d'un point de vue urbanistique et juridique sur ce dossier de la villa Legrand?*
- 2. Peut-on continuer à laisser l'immeuble se dégrader au point de devoir l'abattre?*
- 3. Notre règlement communal sur les villas mosanes s'applique-t-il à cet immeuble situé en quasi bordure de Meuse?*
- 4. Quel avenir pour cette propriété et quels moyens la Ville compte-t-elle mettre en œuvre pour faire procéder à une restauration rapide de l'immeuble et de ses abords et rendre une certaine décence à ce bien?*

Je vous remercie de votre bonne attention et les réponses éclairantes que vous ne manquerez pas d'apporter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Carpiaux. La parole est à l'Echevine de l'Urbanisme pour vous répondre au nom du Collège.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Monsieur le Conseiller,

Merci de cette question qui va nous donner l'occasion de dresser un état des lieux sur ce dossier, qui depuis 2006, a certes reçu plusieurs permis d'urbanisme mais, comme vous l'avez dit, n'a connu aucun aboutissement positif à ce jour.

Vous l'avez dit, la maison Legrand est un symbole du paysage mosan grâce à son architecture et sa localisation en bord de Meuse, en connexion directe avec le parc de La Plante.

Elle est effectivement située sur un axe de grande fréquentation et je comprends donc bien que cette situation en interpelle plus d'uns.

Elle est aussi, comme vous l'avez rappelé, l'ancienne propriété de Jean Legrand, créateur des biens connus Djoseph et Françwès.

Cette maison de maître remaniée en 1868 par un maquillage de style néo-Louis XV n'est pas classée mais elle est bien inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie. Elle est également reprise au sein du périmètre paysager de la villa mosane, définie par le règlement d'urbanisme et est inventoriée comme une villa mosane par ce même règlement.

Dans le parc, on peut évidemment y trouver quatre arbres remarquables: deux hêtres pleureurs, un if et un magnolia.

Alors reprenons la chronologie depuis de nombreuses années et voyons les différentes phases de ce dossier.

En 2006, un premier permis d'urbanisme est octroyé par la Ville autorisant 17 logements et un espace professionnel, via rénovation et agrandissement. Ce permis sera malheureusement annulé par le Conseil d'Etat suite à un recours introduit par un riverain.

Un nouveau dossier est alors introduit et un nouveau permis sera refusé en 2008 suite à la saisine du Fonctionnaire délégué.

En 2010, un nouveau projet est sollicité auprès de la Ville qui rend alors un avis favorable pour 23 logements (des appartements avec parking en sous-sol afin de ne pas générer un impact négatif sur le stationnement côté rue Saint-Martin).

Le permis est délivré en juillet 2011. Suite à la demande du propriétaire, ce permis sera prorogé jusqu'au 11 août 2014.

En juillet 2012, la société Soficom interpelle la Ville quant à l'état de dégradation de la maison Legrand ainsi que des problèmes de stabilité de l'immeuble.

La Ville réagit immédiatement en imposant que la démolition de l'immeuble soit réalisée aux conditions univoques suivantes: reconstruire à l'identique le bâtiment et demander au propriétaire qu'il sollicite, auprès du service compétent, les autorisations requises pour une démolition et une reconstruction.

Au mois d'août 2012, la Ville interpelle le propriétaire parce que les travaux n'ont toujours pas commencé. Un rapport est même sollicité. Le propriétaire nous envoie, au mois d'octobre 2012, les conclusions d'un expert. Ces conclusions sont bien sûr analysées en interne par les différents services de la Ville et la Ville propose alors, au lieu de la démolition, la stabilisation en vue de la réhabilitation de cette maison.

En 2013, le rapport auprès d'un expert sollicité par le Collège communal signale qu'il est difficile de maintenir les 4 murs extérieurs mais que la façade avant, moyennant épinglage, peut être incorporée dans une nouvelle construction.

Un permis d'urbanisme délivré en 2013 prévoyant un programme de 23 logements, en conservant la façade. Ce dernier permis à ce jour octroyé a été prorogé mais a malheureusement expiré en octobre dernier, donc en octobre 2015 et comme vous, je constate que rien n'a été mis en œuvre.

Comme vous pouvez le constater la Ville a, à plusieurs reprises, délivré plusieurs permis d'urbanisme, illustrant bien ceci notre volonté de voir le site de la maison Legrand revivre.

Dernièrement, deux rendez-vous ont eu lieu au cours du premier semestre 2016 sur ce dossier mais à ce jour aucune nouvelle demande de permis n'a été déposée. Mais je peux en tout cas vous dire et

vous confirmer que tant le Bourgmestre que moi-même, nous avons à plusieurs reprises sollicité le propriétaire de ce bien, tant par courrier que par téléphone, pour trouver une solution, une issue favorable à ce dossier.

Comme vous l'avez dit, il est bien entendu que l'état de dégradation de la bâtisse n'a fait que se confirmer depuis la délivrance du dernier permis et de la dernière expertise. Il va de soi que le Collège devra se prononcer sur la finalité de cette façade lors de l'octroi d'un nouveau permis: reconstruction à l'identique ou emploi de nouveaux matériaux en gardant l'esthétique des lignes de la bâtisse.

J'ai également interpellé le propriétaire afin qu'il réalise les travaux nécessaires en vue d'éviter les squats.

En effet, dans le courant de 2015, nous avons dû procéder, à deux reprises, à l'expulsion de squatteurs pour la sécurité de ceux-ci avant tout. A ce jour, nous n'avons plus dû intervenir sur ce point spécifique.

Un courrier est néanmoins adressé à l'actuel propriétaire afin qu'il entretienne le parc. Vous l'avez dit vous-même, le parc ne ressemble plus à grand-chose malheureusement.

La Ville a aussi entamé les démarches quant à la taxation sur le bien inoccupé, mais rien ne nous a permis de la mettre en œuvre car le bien a soit toujours été couvert par un permis ou des changements de propriétaires successifs qui ont dû être constatés.

Au vu des derniers contacts de ces dernières semaines, nous devons rester aujourd'hui avec la confiance qu'un nouveau dossier puisse être introduit.

Toutefois, les balises suivantes devront être respectées:

- une réflexion sur la façade côté Meuse;*
- l'aménagement d'un nombre de parkings sur le terrain en adéquation avec le nombre de logements proposés;*
- la préservation du parc et de ses arbres remarquables;*
- les balises du schéma de structure en termes de densité sur cette parcelle.*

Nous restons donc bien entendu, comme vous, attentifs au devenir de cette villa et de ce site remarquable pour toutes les personnes qui y passent fréquemment.

Nous souhaitons vivement et ardemment trouver une issue favorable et la plus rapide possible pour ce dossier.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Carpiaux, vous avez la parole.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Je vous remercie beaucoup, Madame l'Echevine, d'avoir à ce point bien détaillé l'évolution du dossier.

Monsieur Legrand est décédé en 2002, nous sommes en 2016, il y a 14 ans maintenant que l'immeuble est laissé en l'état puisqu'il n'y a pas eu d'occupation après le décès de Jean Legrand. Jean Legrand n'ayant pas d'enfant, la succession s'est faite parmi neveux et nièces, etc. Puis l'achat, je suppose, par plusieurs ou la récupération du bien par plusieurs sociétés immobilières qui avaient peut-être de bonne perspective mais aucune n'a abouti.

Il n'y a aucun nouveau permis d'urbanisme qui a été introduit. Sinon, on pourrait avoir un affichage adapté qui permettrait aux gens de s'exprimer.

Je suppose que cela va continuer à se dégrader puisqu'il n'y a rien qui est prévu et s'il était prévu quelque chose, dans quel délai raisonnable peut-on estimer qu'il puisse y avoir une évolution tout à fait positive et que l'on voit concrètement que l'on va y travailler.

Ne fût-ce déjà que de fermer ces tabatières qui sont des endroits ouverts à tous les vents et toutes les pluies. Je crois que ce qui est important maintenant, c'est d'éviter cette dégradation de la façade, due à l'humidité, principalement.

Je n'en dirai pas plus et je suivrai évidemment, comme vous et comme de nombreux Namurois, l'évolution de ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Carpiaux. C'est vrai que là, c'est le privé qui a tout en mains et beaucoup moins l'opérateur public que nous sommes.

108.2. Trafics de drogue, violence et bandes organisées: tolérance zéro (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons au deuxième point inscrit à la demande de Conseillers, en l'occurrence la question de Monsieur Piret relative aux trafics de drogue, violence et bandes organisées: tolérance zéro.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales,

D'abord toutes mes félicitations pour l'arrivée de votre petit bout. Je crois que le sujet de ce thème, sur le plan personnel, vous touchera aussi.

Selon certaines sources, la Ville a dû faire face à des problèmes importants de trafic de drogue et de bandes organisées.

Sur le plan préventif, de nombreuses initiatives intéressantes sont prises tous les jours en matière de dépendance. Je pense notamment à tout le travail social des asbl Phoenix et Sésame par exemple, qui viennent en aide quotidiennement aux victimes du fléau de la drogue. Certaines communes wallonnes ont adopté des initiatives très fortes pour lutter contre ces faits criminels totalement inacceptables. Il y a un mois, par exemple, la Ville de Charleroi a voté un budget de 900.000 € pour la mise en place d'une brigade anti-drogue, visant à renforcer la lutte contre les dealers sur le terrain.

Quelle est votre analyse de la situation namuroise?

Quelles sont les mesures qui ont été prises dans notre ville?

Récemment, je dois vous dire que l'on a été interpellés notamment par des riverains de la cité Germinal et de la place du Malpas à Malonne, donc deux coins différents de Namur, qui dénonçaient une même situation: des dealers revendent leur came aux yeux mêmes d'enfants, sans réaction – nous disent-ils – de la Police quand elle est contactée.

Qu'en est-il de la prise en charge des alertes données par les riverains qui observent la vente de drogue? Quelle est la procédure qui est suivie?

Des initiatives sont-elles envisagées pour renforcer la prise en charge de ces plaintes, notamment par des agents de quartier?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Barzin va vous répondre.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur Piret pour votre question et votre message de félicitations que je vous retourne aussi, suite à la naissance de votre petite fille. Je me demande même s'ils ne sont pas tous les deux nés le même jour, d'ailleurs et dans le même hôpital, je pense.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Il n'y a pas eu inversion au moins?

(Rires et applaudissements dans l'assemblée).

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Cela, je ne m'y attendais pas. Je suis en train de perdre mon temps de parole mais bon. A mon avis, il n'y a pas de doute.

Bon, votre question concerne deux problématiques vraiment très importantes qui font l'objet d'une surveillance et d'un suivi spécifique et renforcé des services de Police.

Dans votre question écrite, plus particulièrement, on parle à la fois des trafics de drogue et aussi de la question des bandes organisées.

En ce qui concerne la problématique des stupéfiants – et ma collègue Stéphanie Scailquin reviendra sur les aspects de prévention – je vais plutôt aborder les actions policières et rappeler que, depuis 2001, une section spécifique au sein du Service Enquêtes et Recherches (SER) de la Zone de Police s'occupe à temps plein de cette problématique, avec des actions préventives, répressives et éducatives.

L'attention pour cette problématique n'est pas nouvelle.

L'ensemble du personnel policier a été sensibilisé et est impliqué dans les différentes actions qui sont mises en place. On est particulièrement attentifs à cette problématique de drogue et de stupéfiants à proximité des établissements scolaires. C'est vraiment un point d'attention permanent pour les membres de notre Zone de Police.

Depuis 2015, on ne peut que constater malheureusement que le trafic et la présence d'héroïne sont en recrudescence. C'est un phénomène qui touche l'ensemble des grandes villes wallonnes.

Il y a plusieurs mois, en avril 2015, les services de Police ont décelé qu'une organisation basée aux Pays-Bas avait mis en place un système de recrutement et de vendeurs de drogue à destination de plusieurs villes belges, dont la ville de Namur.

De nombreux contacts et collaborations ont été noués entre les différentes villes wallonnes pour lutter contre ce type de trafic. Depuis plus d'un an, une attention est renforcée au niveau du SER, section stup', pour cette problématique.

On a pris différentes mesures, des contacts réguliers avec la Police judiciaire fédérale pour la récolte d'informations, des contacts et transmissions au Service GIS (Groupe d'Interventions Spéciales) en vue d'orienter les patrouilles et notamment suite à des plaintes qui viennent de citoyens.

Dans la mesure du possible, il y a une présence journalière sur le terrain d'une équipe de la section stup' du SER.

Il y a différents devoirs d'enquête ont été réalisés et je dois souligner la qualité du travail des services de Police, qui ont permis de mettre à jour le mode opératoire de ce réseau et d'agir en conséquence au niveau du recrutement des vendeurs et du démarchage auprès des clients.

Depuis le mois de mai de l'année dernière, dans le cadre de cette problématique venue des Pays-Bas, le SER – avec l'appui du GIS et les équipes de Police Secours – à procéder à 49 interpellations de vendeurs, la moitié d'entre-deux étaient d'ailleurs hollandais.

Depuis cette même date, dans le cadre de cette problématique, le SER a procédé à des saisies: 3.800 grammes d'héroïne, 192 grammes de cocaïne et aussi des moyens financiers pour 27.000 €.

L'organisateur et recruteur de la plupart des vendeurs interpellés a été identifié. Un mandat européen a été délivré à son encontre et l'intéressé a tout récemment été interpellé en mai de cette année, suite à ce mandat.

Cela, c'est un élément de manière plus particulière par rapport aux stupéfiants.

Au-delà de cela et au-delà de ce qui a été rencontré comme phénomènes au départ des Pays-Bas, il y a évidemment une attention régulière qui est menée par l'ensemble des services de Police, par rapport à cette problématique.

Dans votre question, vous abordiez aussi la question des bandes urbaines comme on les appelle souvent maintenant. Ce phénomène est apparu dans notre ville, plutôt dans le quartier de la gare, en septembre 2015.

On a un certain nombre de jeunes qui sont présents régulièrement, depuis cette période, devant ou dans le Quick et le Mac Do. Il y a différents faits qui ont été constatés: vols avec violence, vols simples, menaces, dégradations, agissements suspects.

On a eu des commentaires de commerçants, j'en ai rencontré un certain nombre, de passants aussi. Donc on a voulu, au niveau de la Zone de Police et au niveau de l'autorité administrative, mettre en place une réponse policière ferme et adaptée pour l'ensemble du quartier: au niveau de la gare, du square Léopold, de la rue Godefroid ou de la rue Rogier.

Bien sûr, ce type de comportements est inacceptable.

Il y a eu des contrôles non planifiés qui sont réalisés en tout temps, par les équipes de Police Secours, la Brigade canine, le GIS.

On a aussi eu toute une série d'opérations planifiées. Le but est évidemment d'asseoir la présence policière régulière en ville, d'identifier les jeunes qui commettent ces faits, de les interpellier. On a donc des patrouilles de prévention, tous services confondus, qui sont orientées dans le secteur.

Au niveau des chiffres, je voudrais donner quelques éléments d'information par rapport aux opérations planifiées, qui ont eu lieu ces derniers temps:

- le 6 janvier 2016: 26 interpellations avec aussi la saisie des gsm des auteurs, ce qui a permis de faire certaines analyses des faits délictueux;*
- le 06 juin et 15 juin 2016: 135 personnes contrôlées, 15 interpellées dont 13 mineurs d'âge;*

Ces trois contrôles planifiés ont donné lieu à 6 placements de mineurs et à 3 mandats d'arrêt pour les majeurs. C'est pour vous expliquer que le problème est vraiment pris à bras le corps au niveau de notre Zone de Police.

Je voudrais souligner, dans ce cadre-là, la bonne collaboration entre la Zone de Police, le Parquet et la Police judiciaire fédérale. Il y a des réunions de coordination sur des questions qui sont abordées aussi en Conseil zonal de sécurité, une collaboration avec les magistrats.

Même si, au niveau des enquêtes, que ce soit pour l'aspect uniquement "stupéfiants" ou pour les bandes de jeunes, on a pu avancer, on continue évidemment à garder une présence sur le terrain.

Je voulais aborder plus particulièrement la question liée au centre-ville. Là, on donne un suivi le plus rapidement possible aussi, quand il y a des interpellations en périphérie. Mais cela dépend aussi des nécessités du jour et des différents appels.

Vous citez le Malpas, je sais bien que la Police est particulièrement attentive à cette place-là.

Je voudrais dire aussi que l'on a prévu des moyens supplémentaires, au niveau de notre Zone de Police, 670.000 € en plus en dotation 2016 alors qu'en 2015, on avait augmenté la dotation de la Zone de Police à concurrence de 950.000 €. Donc on n'a pas à rougir par rapport à la situation de la Ville de Charleroi.

Je vais maintenant laisser – j'ai déjà trop parlé – à ma collègue Stéphanie Scailquin, si Monsieur le Bourgmestre m'y autorise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Je vous en prie, Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, en charge de la Prévention urbaine.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Pour compléter les propos de ma collègue: répression bien entendu, prévention également très importante.

Tout ce travail se réalise via les différents plans que vous connaissez puisque l'on en parle souvent: le Plan de Cohésion sociale (PCS) et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), dans lequel l'aspect drogue et assuétudes sont bien entendu pris en compte, notamment via des diagnostics locaux de sécurité qui sont réalisés mais également par la formation du personnel qui travaille tant dans les quartiers – vous avez cité le quartier de Germinal – comme également dans le centre-ville.

Vous rappeler les équipes de terrain, les Gardiens de la Paix, le Groupe de Prévention sociale (GPS) et l'équipe de Salamandre qui, par un travail de rue et en allant au contact des personnes et des personnes aussi qui sont consommatrices ou assidues, permet de les accompagner, de pouvoir aussi détecter les premiers signes et pouvoir tenter de freiner ce fléau.

Par ce travail de terrain – et ce sont les yeux de ces différents travailleurs de rue – cela permet d'avoir une bonne coordination avec la Police pour avoir une connaissance fine du terrain.

Vous l'avez dit, différentes associations travaillent. Je voudrais souligner le travail de Phénix Jeunes qui a été mis en place maintenant depuis 1 an, en 2015, qui a enregistré 100 demandes d'aide l'année passée et déjà 24 nouvelles demandes pour le premier semestre 2016.

Pour les adultes, nous avons Phénix et Sésame, vous l'avez rappelé dans votre question.

Vous dire également que les éducateurs, tant des maisons de jeunes que des maisons de quartier, sont bien entendu sensibilisés et formés à détecter les signes de consommation.

Vous avez parlé du fait parfois qu'il n'y a pas de retour d'information de la Police dans certains quartiers mais je pense que les choses s'améliorent et les éducateurs ont des informations, via la Police, mais qui ne sont pas mises sur la place publique. Ces connexions se mettent de plus en plus en place.

C'est vraiment, pour nous, ce travail de prévention, d'aller au contact des jeunes et des moins jeunes qui est important pour pouvoir prévenir plutôt que de guérir, par cette formule bien connue.

Le travail se fait, au quotidien. On doit effectivement et malheureusement amplifier encore ce travail parce que la drogue – Madame Barzin l'a dit – est de plus en plus accessible et de moins en moins chère. Donc c'est aussi un problème important par rapport à ce fléau, malheureusement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Piret, deux minutes de réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président, merci pour ces informations et ces éclaircissements.

Je pense tout simplement qu'il serait peut-être intéressant, dans les mois qui viennent, de suivre ce qu'il se passe quand même à Charleroi, même si j'entends que des budgets existent aussi au niveau de la Ville.

On a là une initiative originale, on a une brigade anti-drogue qui est mise en place. Je crois que c'est intéressant que l'on continue ce benchmarking et de voir un peu les bonnes pratiques, notamment à Charleroi.

En termes de focus, peut-être mettre le focus aussi sur le traitement des alertes qui émanent des citoyens, des riverains. Réfléchir peut-être, même si de nouveau il y a des choses qui sont faites et qui sont positives aussi mais peut-être de voir comment l'on peut améliorer encore la situation.

Je crois qu'il y a une attente de notre population à cet égard.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

108.3. Modification des itinéraires des lignes de bus 2b et 11 en vigueur au 1^{er} juillet (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous conservez la parole pour votre seconde question relative à la modification des itinéraires de lignes de bus 2b et 11, en vigueur à partir de demain. Je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

*Madame l'Echevine en charge de la Mobilité,
Chers Collègues,*

Le redressement des itinéraires des lignes 2b et 11, qui rentrera en vigueur au 1^{er} juillet, a des incidences – on le sait – sur la desserte de plusieurs rues à forte densité de population, en particulier à Saint-Servais.

Pour se faire un avis sur ce dossier, permettez-moi un détour plus général: qu'en est-il aujourd'hui de la mobilité?

Un exemple permet de résumer les choses: la semaine passée, pour se rendre du CHR à La Plante et prendre une tasse de café avec ma mère, il m'a fallu 40 minutes. A 16h20 aujourd'hui: Jambes vers Saint-Servais: 30 minutes.

A Namur, les bouchons se multiplient, les files s'allongent et je ne parle pas du nombre de places de parking, pour lesquelles il est très difficile d'avoir des chiffres précis, même si c'est un problème majeur pour de nombreux Namurois.

Avec les chantiers à venir, on en a parlé tout à l'heure, certains craignent une inertie généralisée.

Actuellement, en trois mots comme en cent: Nam'not Move.

Vous avez décidé – et cette intention est louable – de remettre Namur en mouvement: Nam'in Move.

Le PS s'est exprimé clairement sur le sujet. Nous soutenons la volonté de renforcer l'offre de service public et la fréquence des bus sur les axes de transports structurants. La condition que nous posons est simple: aucun Namurois ne peut être laissé au bord du chemin.

Avec les modifications prévues, une part importante des Saint-Servaitois ont plutôt le sentiment d'être délaissés par les autorités.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé de reporter l'entrée en vigueur des modifications prévues. Ce qui nous permettrait d'analyser les solutions alternatives proposées par des riverains et d'organiser, au plus vite, une réunion avec tous les acteurs de la mobilité, en particulier le TEC, la Ville et les services de la Mobilité, pour la mise en place d'une offre de service complémentaire.

A ce stade, au niveau du TEC, la réponse qui nous a été donnée est simple: un accord a été passé avec le Collège, après 3 ans de discussion, difficile maintenant de revenir en arrière.

Notre proposition relève du pragmatisme. Un pragmatisme qui permet de préserver les objectifs de Nam'in Move – j'insiste – tout en offrant, dans un cadre budgétaire responsable, un service à la population impactée en complément de la navette PMR, mesure positive mais largement insuffisante pour répondre aux aspirations des riverains.

L'objectif est simple: la mise en place rapide d'un projet-pilote, évaluable annuellement, un proxibus urbain qui desserve les quartiers impactés. On pense notamment à la route de Gembloux, où les commerces et les services de proximité disparaissent, au quartier du Beau Vallon ou aux enfants du plateau d'Hastedon qui doivent pouvoir se rendre, aussi facilement qu'avant, dans l'école saint-servetoise de leur choix.

On pourrait d'ailleurs imaginer que ce proxibus urbain saint-servaitois desserve aussi Salzinnes, un autre quartier qui rencontre des difficultés en matière de mobilité.

Un mot sur les chiffres. J'ai entendu différents comptages ces derniers jours. Certains, parfois contestés, visent à minimiser l'impact des modifications qui interviendront demain.

Permettez-moi de vous lire les mots de la Préfète de l'Athénée de Saint-Servais:

"Je trouve dommage de passer sous silence la suppression de la ligne 11 dans la rue Léopold de Hulster. L'arrêt, se trouvant juste devant l'école, était très sécurisant pour les parents. Le TEC évoque une insécurité du trajet. Or, depuis 6 ans que j'effectue celui-ci en voiture, je n'ai jamais vu d'accident impliquant un bus. On aurait, je pense, dû garder le trajet du bus dans la rue Hulster. Les enfants devront se rendre sur la chaussée de Waterloo. Pour pallier le manque de sécurité pour nos élèves, par la décision de ce service publique, il nous faudra donc organiser un nouveau rang pour les accompagner. Les enseignants assurent déjà actuellement l'accompagnement des enfants jusqu'à l'arrêt route de Gembloux pour le 2 barré. A l'avenir, nous devons organiser deux rangs le matin et

deux rangs le soir. Ce qui veut dire que la suppression du 11 et la modification de la ligne 2 barré, auront des conséquences pour la section fondamentale de l'Athénée royale de Saint-Servais Jambes.

Pour minimaliser l'impact, des contrôleurs ont été envoyés pour comptabiliser le nombre d'enfants dans le bus. Pour eux, 16 élèves de moins de 12 ans prennent le 2 barré, toutes écoles confondues. Nous en comptons déjà 44, rien que pour notre écoles. Pour le 2 barré, nous y avons inclus les futurs premières qui descendront du plateau d'Hastedon en septembre et qui sont déjà inscrits chez nous et retirés les 6^{ème}. Ils ne prennent peut-être pas le bus chaque jour.

Il n'y a pas eu de comptage pour la ligne 11 mais 10 élèves sont concernés.

Mais comme aucun école communale n'est touchée, il sera difficile de se faire entendre."

En termes d'aménagement de l'espace public, pour sécuriser le parcours des piétons, la Ville n'est pas prête, pour certains riverains.

Voici le commentaire de Bernard, qui habite rue du Beau Vallon, au sujet des nouveaux parcours:

"1. Il n'y a pas de passage pour piétons rue de Bricgniot, pour se rendre à l'arrêt du pont de Beguin et la circulation y est importante aux heures de pointes, car c'est un passage pour ceux qui viennent de Belgrade et se rendent vers la route de Gembloux et la périphérie nord de Namur, via la rue de l'Industrie et la rue Nanon.

2. Le sentier de la rue des Liserons n'a pas été entretenu depuis des années. Il n'est pas possible d'y cheminer avec une poussette d'enfant car il est entravé, pour empêcher le passage des véhicules motorisés. C'est aussi le cas pour la ruelle du Tivoli."

Ce sont des remarques précises. Je vous fais grâce d'autres commentaires, beaucoup plus durs, qui ont été exprimés ces derniers temps à Saint-Servais, à la fois sur la mobilité mais aussi sur la propreté publique, largement contestée malgré la bonne volonté de l'Echevin – que je tiens à saluer pour ce dernier Conseil – mais qui n'a visiblement pas eu toute la liberté d'action qu'il méritait.

En ce qui concerne ce proxibus urbain, la direction du TEC a évoqué le fait qu'elle pourrait mettre à disposition un bus, peu importe sa taille d'ailleurs, mais que sa mise en ligne représenterait environ une charge de 100.000 € par an, en termes de ressources humaines et que le TEC est incapable, dit-il, de prendre en charge.

Dans ces conditions, la Ville accepterait-elle d'assumer une partie du coût de la mise en circulation de ce bus?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame l'Echevine de la Mobilité va répondre à votre question, pour le compte du Collège.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Tout d'abord, Monsieur Piret, je pense que vous vous éparpillez un petit peu avec votre introduction. Vous vous trompez aussi quand vous dites: "Vous avez décidé". Nous n'avons rien décidé. "Nous avons demandé", le PS a demandé à qui? Je ne comprends rien à ce que vous dites.

Concernant les chiffres que vous citez et le fait que vous mettiez en cause le TEC dans la manière de faire ses chiffres, adressez-vous au TEC, dites-leur que vous contestez les chiffres du TEC.

Je pense que globalement, vous vous trompez de lieu. Votre intervention n'aurait peut-être pas dû être faite ici de la manière dont vous l'avez faite mais ailleurs dans d'autres instances que vous connaissez bien.

Dernier élément de l'introduction, avant que j'entame ma petite explication, je voudrais vous dire que les informations qui concernent la Ville ne sont plus d'actualité. Vous parlez de deux ruelles, ces deux ruelles ont été entretenues par mon collègue, ces derniers temps. Donc ce n'est plus d'actualité non plus.

Je vais expliquer un peu la genèse et l'état de la situation, pour bien comprendre.

Je voudrais que vous distinguiez deux choses: on va parler de Saint-Servais et de l'Institut du Beau Vallon et de la rue du Beau Vallon. Ce sont deux choses différentes et il faut bien avoir cela en tête pour comprendre. Les gens qui connaissent le quartier le savent mais pour les autres, c'est peut-être compliqué.

Le TEC a décidé de modifier le trajet de ses bus 11 et 2 barré car, depuis plusieurs années, il déplore en effet un nombre important de blocages et/ou retards conséquents de ses véhicules empruntant la rue du Beau Vallon. Le TEC prévoit, par ailleurs, une détérioration de la situation au fil du temps puisque les bus vont inéluctable s'élargir de plus en plus pour pouvoir respecter une norme européenne. Ces blocages nuisent aux usagers du bus (retard, impossibilité d'avoir une correspondance, par exemple). Cela nuit aussi aux automobilistes du quartier et au voisinage.

Ce changement aura lieu demain, le 1^{er} juillet et c'est inéluctable.

Depuis plusieurs semaines, un grand nombre de citoyens se sont mobilisés pour faire part de leur mécontentement. Une pétition de 1.300 signatures a été déposée. La Ville a souhaité se faire sa propre opinion sur cet enjeu. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs groupements de citoyens, souvent constructifs et parfois avec plusieurs membres du Collège et le TEC. Une visite sur place a eu lieu ce matin même avec mon collègue Luc Gennart, l'Administration communale, des riverains et moi-même, pour évaluer de plus près encore la réalité de terrain.

Qu'en pense la Ville de tout cela ?

Nous partageons la volonté du TEC d'améliorer la qualité du service aux usagers du bus. Pour donner envie aux Namurois de prendre le bus, il faut notamment qu'ils soient fiables (et donc qu'ils respectent leurs horaires) et que les temps de parcours des bus soient les plus réduits possibles. Il faut que les bus soient attractifs.

Dans le cadre de la réorganisation qui nous occupe, le TEC nous dit que des avantages seront observés pour un grand nombre de personnes situées à proximité de la chaussée de Waterloo (le TEC en dénombre plus de 500). Ils auront un nombre plus important de bus par heure et leur temps de trajet vers la gare sera réduit jusqu'à 11 min. Et ceux qui utilisaient la ligne 11 ne subiront plus les blocages de la rue du Beau Vallon.

Suite aux différents contacts que nous avons eus, nous pensons par contre que les inconvénients que rencontreront un certain nombre d'usagers ne sont pas négligeables.

Notons par exemple que la distance entre certains arrêts sera parfois élevée compte tenu du relief très conséquent du quartier. La liaison entre le quartier de la rue du Beau Vallon et la route de Gembloux sera supprimée. Or cette dernière y accueille les commerces de proximité. La desserte de bus sur la route de Gembloux est très fortement réduite alors qu'il s'agit de la rue principale du quartier qui accueille écoles, commerces et services.

Voilà pourquoi, le Collège a décidé de demander au TEC de réexaminer de manière approfondie ces situations problématiques.

La Ville ne se contente pas de cela et fait des propositions concrètes. Voici des exemples que nous proposons au TEC:

- Prévoir qu'une partie des bus (un bus sur deux, par exemple) de la nouvelle ligne 2 allant vers l'Institut du Beau Vallon passe par le quartier de la rue du Beau Vallon. Ce qui signifierait que la rue du Beau Vallon continuerait à être desservie.*
- Une autre solution serait de prévoir que le bus qui se rend à l'Institut du Beau Vallon emprunte la rue Melchior, au lieu de la rue des Champs, ce qui rapproche la nouvelle ligne du quartier le plus dense (c'est-à-dire celui à proximité de la rue du Beau Vallon).*
- En ce qui concerne la route de Gembloux, on pourrait également prévoir qu'une partie des bus venant de Saint-Marc passe par la route de Gembloux, un sur deux ou autre chose.*

- *Autre idée encore: assouplir les conditions de la navette PMR. C'est très bien cette navette, cela permettra aux PMR, de manière élargie, de profiter de cette navette pour aller vers l'Intermarché, la route de Gembloux ou la gare mais les conditions sont encore un petit peu trop serrées, trop contraignantes.*

Le Collège a également décidé de mettre en place des mesures d'accompagnement pour ce qui concerne ses compétences. La Ville, ce n'est pas le TEC mais la Ville a des compétences:

Mesures d'accompagnement:

- *Améliorer les cheminements piétons publics;*
- *Demander la sécurisation des traversées piétonnes sur les chaussées régionales;*
- *Soutenir l'installation d'une station Cambio de voiture partagée à proximité de la rue du Beau Vallon ce qui permet aux gens qui n'ont pas de voiture d'avoir une solution pour aller faire leurs courses;*
- *Accessoirement, installer des bancs sur les cheminements les plus longs afin de permettre aux personnes âgées de faire une pause et améliorer l'éclairage public;*
- *Présence de Gardiens de la Paix à proximité des écoles, au moins une fois par semaine et plus dès la rentrée des classes.*

Enfin, il est demandé au TEC de procéder à une évaluation.

La Ville ne souhaite pas et ne peut pas se substituer au TEC.

Toutefois, nous souhaitons attirer son attention du TEC sur les conséquences négatives importantes de ce projet tel qu'il est actuellement présenté.

Nous faisons des propositions au TEC afin d'améliorer la situation tout en maintenant la mise en œuvre de ses objectifs.

Nous sommes conscients que derrière des solutions de "bons sens" comme celles que nous faisons aujourd'hui, il existe parfois un grand nombre de contraintes (techniques ou financières par exemple) qui empêchent leur mise en œuvre.

Cependant, nous souhaitons que nos idées soient étudiées et qu'en tout cas un maximum de soucis soit résolu d'une manière ou d'un autre.

Vous l'aurez compris, pour le Collège, le dossier n'est pas clos. Des améliorations nous semblent possibles et tous ensemble, travaillons à l'amélioration de la mobilité des Saint-Servaitois et des Saint-Marcois !

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Merci Madame.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Juste vous dire, par rapport à la situation: j'entends des améliorations effectivement. Il faudra les analyser. Sur la rue du Beau Vallon, un bus sur deux, c'est peut-être un geste qui mérite d'être étudié.

Je regrette, de manière générale, que la proposition estimée à 100.000 € n'ait pas pu faire l'objet d'une réflexion, au moins d'une réunion avec les différents acteurs.

Je vais le dire simplement: quand on voit les montants qui sont envisagés en matière, par exemple, de mobilité aérienne, le funiculaire, le parking aérien des bus, on est sur des budgets qui sont de presque 75 millions d'euros d'argent public, 3 milliards de francs belges et ici, on demande de

négozier près de 100.000 € pour essayer d'avoir une solution complémentaire très forte. Je pense que cela méritait à tout le moins d'être discuté.

Madame Grandchamps, vous évoquiez la navette PMR. Il y a des contraintes pratiques et juridiques.

Les contraintes pratiques: cette navette PMR, elle fait 9 places. Il faut appeler la veille, elle ne circulera pas le week-end, dans ce qui est prévu, seulement 4 trajets pour l'instant ont été décidés.

Les contraintes juridiques aussi: tout le monde ne peut pas le prendre. Dans les statuts, par exemple, Handicap et Mobilité ne peut pas prendre ce bus.

Je vous dirais simplement, il me reste 30 secondes, qu'il y a un certain ras-le-bol de manière générale à Saint-Servais, une certaine frustration par rapport parfois au sentiment de ne pas être écouté, pas être pris en compte.

Pour être synthétique: le sentiment d'humiliation peut engendrer un certain désespoir et le certain désespoir parfois, c'est un sentiment de révolte. Aujourd'hui, on a des gens qui sont désespérés et parfois révoltés sur le sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Just in time!

Merci beaucoup Monsieur Piret.

Voilà qui clôture alors les points inscrits à la demande des Conseillers.

Ne partez pas, non seulement parce que l'ordre du jour n'est pas fini mais parce que je profite de l'occasion – puisque j'ai encore un petit peu l'attention de chacun – pour rappeler qu'une fois que la séance publique va être levée, j'invite tous les Conseillers communaux à être disciplinés et à rester sur place pour clôturer, au plus vite, la séance à huis clos, sachant que comme nous vivons aujourd'hui le dernier Conseil communal avant les vacances d'été et qu'il a évidemment une saveur toute particulière confère le début de séance, chacun et chacune y compris tous les membres du public qui ont courageusement veillé jusqu'à maintenant, seront invités à partager le verre de l'amitié et les petits sandwiches qui se trouveront dans la salle d'accueil de l'Espace citoyen.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

109. Conseil de l'Action sociale: démission du Président

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 désignant le Conseillers de l'Action sociale;

Vu l'article 22 § 4 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant notamment que les fonctions de président prennent fin lorsqu'il démissionne et que la démission des fonctions de président est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1^{ère} séance suivant cette notification;

Vu le courrier du 30 mai 2016 par lequel M. Philippe Defeyt présente la démission de ses fonctions de conseiller et président du CPAS;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de M. Philippe Defeyt en qualité de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée;

Sur la proposition du Collège du 16 juin 2016,

Accepte la démission des fonctions de M. Philippe Defeyt en qualité de membre du CPAS à la date de ce jour.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la Tutelle ainsi qu'au CPAS.

110. Pacte de majorité: avenant n°3

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Petite rectification: le point 110, qui concerne le pacte de majorité, on me signale qu'il doit être voté à haute voix.

Pour la forme, je vais donc appeler les uns et les autres et vous devez dire "oui", "non" ou "abstention".

Ceci étant, n'oubliez pas déjà de préparer votre vote pour le point suivant.

Le vote à haute voix a lieu en séance

Voilà qui clôture le point 110.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1123-1 et 2;

Vu l'avenant n°2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 11 septembre 2014 présentant Mme Cécile Crefcoeur en qualité de 9^{ème} Echevin;

Attendu que, par son courrier daté du 30 mai 2016, M. Philippe Defeyt, Président du CPAS, a présenté sa démission en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale,

Vu l'acte de présentation du groupe ECOLO daté du 02 juin 2016 proposant M. Philippe Noël en qualité de Président et de Conseiller de l'Action sociale;

Vu l'avenant n°3 au pacte de majorité présentant M. Philippe Noël en qualité de Président du CPAS pressenti; signé par les groupes cdH, ECOLO et MR du Conseil communal et déposé régulièrement entre les mains du Directeur général ce 20 juin 2016;

Considérant que ce projet d'avenant répond aux règles fixées par l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et est donc recevable;

Sur proposition du Collège du 16 juin 2016;

En séance publique et par vote à haute voix;

Que le scrutin est le suivant :

NOM	OUI	NON	ABSTENTION
M. Maxime PREVOT	x		
M. Tanguy AUSPERT	x		
Mme Anne BARZIN	x		
Mme Patricia GRANDCHAMPS	x		
M. Alain DETRY	x		
M. Arnaud GAVROY	x		
M. Baudouin SOHIER	x		
M. Luc GENNART	x		
Mme Stéphanie SCAILQUIN	x		
Mme Cécile CREFCOEUR	x		
M. Jacques ETIENNE	x		
Mme Anne-Marie SALEMBIER-CISTERMINO	x		

Mme Anne OGER-CHARLIER	X		
M. Guy CARPIAUX	X		
Mme Geneviève DEMOUSTIER	X		
Mme Dorothée KLEIN	X		
Mme Nathalie PECHEUX-SONVEAUX			
M. Jean-Marie ALLARD	X		
M. Patrick MAILLEUX			
M. Paul MATHIEU	X		
Mme Brigitte BAZELAIRE	X		
M. Dimitri LHOSTE			
M. Bernard GUILLITTE	X		
M. Eric MIEVIS			
M. Etienne NAHON	X		
Mme Anne VANBRABANT			
M. Xavier GERARD	X		
Mme Anne DEGAND-MALEVEZ			
Mme Brigitte BALAND	X		
Mme Laurence LAMBERT			
Mme Riziki Marceline MUSHOKOZA	X		
M. Christian PIROT	X		
Mme Dominique RENIER-MOEYAERT			
Mme Eliane TILLIEUX	X		
Mme Nermin KUMANOVA			
Mme Gwenaëlle GROVONIUS			
M. Antoine PIRET	X		
M. Fabian MARTIN	X		
M. José DAMILOT	X		
M. Khalid TORY	X		
M. Olivier ANSELME	X		
M. François SEUMOIS			
M. Marc DEHENEFFE	X		

M. Pierre-Yves DUPUIS	x		
Mme Françoise KINET			
M. Christophe CAPELLE	x		
Mme Florence COLLARD	x		

Adopte l'avenant n°3 au pacte de majorité tel que figurant au dossier et déposé entre les mains du Directeur général par les groupes politiques cdH, ECOLO et MR le 20 juin 2016 par 35 voix pour, 0 par voix contre et 0 abstention.

111. Conseil de l'Action sociale: remplacement

Vu l'article 22 § 4 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de président est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1^{ère} séance suivant cette notification;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Philippe Defeyt en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Philippe Defeyt par un membre présenté par le groupe ECOLO ;

Vu l'acte de présentation du groupe ECOLO daté du 02 juin 2016 proposant M. Philippe Noël en qualité de Président et Conseiller de l'Action sociale;

Considérant que l'acte de présentation de M. Philippe Noël respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et est donc recevable ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Vu l'article L 3122-2 du CDLD prévoyant notamment que les actes des autorités communales portant sur l'installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance collective des conseillers de l'action sociale ainsi que tout remplacement individuel sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis;

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Sur la proposition du Collège du 16 juin 2016,

Au scrutin secret,

Désigne par **31** voix pour, **3** contre, **1** abstention M. Philippe Noël en qualité de Conseiller de l'Action sociale en lieu et place de M. Philippe Defeyt, démissionnaire.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la Tutelle, au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

Conformément à l'article 17§1 alinéa 2 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la prestation de serment du nouveau Conseiller de l'Action sociale proposé par le groupe ECOLO se fera entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général qui sera transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point 111 ayant déjà été approuvé, s'il n'y a pas de questions en article 99, non? Je lève donc la séance publique, je déclare le huis clos et c'est trop tard, Monsieur Piret, j'ai levé la séance.

Bonne soirée à tous. On reste pour le huis clos.

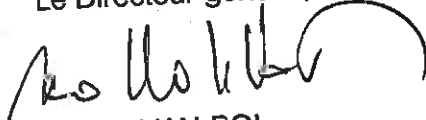
Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h45

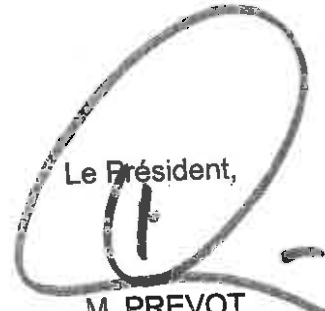
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

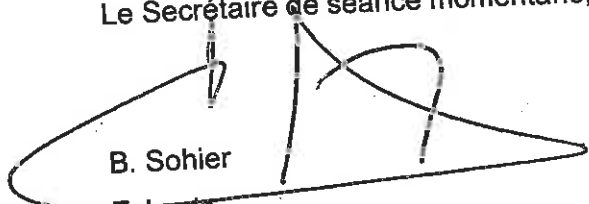
Le Président,



M. PREVOT

Pour le point 56

Le Secrétaire de séance momentané,



B. Sohier
Echevin

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	9
Droit d'interpellation	9
1. Interpellation d'un citoyen	9
Corps de Sécurité	37
Zone de Police.....	37
2. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2016 – rectification	37
Direction générale	37
Cellule Conseil.....	37
3. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016	37
4. Règlement d'Ordre Intérieur: mise à jour	37
Secrétariat général	38
5. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – remplacement	38
6. Représentation: Foyer Namurois – remplacement.....	38
7. Représentation: Contrat de Rivière Haute Meuse – remplacement.....	41
Département du Cadre de Vie	41
8. Contrat de Rivière de la Haute-Meuse: protocole d'accord 2017-2019 – projet	41
Département des Voies Publiques	42
Voirie.....	42
9. Diverses rues: fournitures et pose d'arceaux et d'abris vélos – projet	42
10. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet	43
11. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet	46
12. Citadelle: balisage lumineux intelligent piétons – conception et réalisation – projet.....	48
13. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet	51
14. Rue du Belvédère (voirie régionale): mise à disposition pour la durée des travaux – convention	52
15. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet	53
16. Jambes, Montagne Sainte-Barbe: désaffectation et aliénation d'un excédent	54
17. Salzinnes: réfection de divers trottoirs – projet	56
18. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet	57
19. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: réfection avec création d'une zone résidentielle – projet 59	59
20. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection – projet	60
21. Flawinne, diverses chaussée: entretien par raclage/pose – projet	62
22. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia, chemins vicinaux n ^{os} 5 et 8: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents.....	63
23. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet.....	65
Domaine Public et Sécurité	67
24. Boulevard Isabelle Brunell' et avenue Comte de Smet de Nayer: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	67
25. Quartier des Célestines: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	67
26. Circulation dans le piétonnier – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.	68
27. Erpent, allée de la Closerie: marquages au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	69
28. Jambes, avenue Jean Materne: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	70
29. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	70
30. Jambes, rue de Wasseige: création d'une zone résidentielle – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	71
31. Vedrin, lotissement des VII Voyes: régularisation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	71

Département des Affaires Civiles et Sociales	74
Cohésion sociale	74
32. Plan de Cohésion sociale et Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat.....	74
33. Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat – avenants.....	77
34. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: conventions de partenariat – avenants	78
35. Abri de nuit: Règlement d'Ordre Intérieur.....	79
36. Plan d'action Namur Mix'Cit�.....	82
37. Aide � la grande pr�carit�: conventions de partenariat.....	86
38. Housing First: convention de partenariat.....	88
Logement.....	90
39. Logements publics: inventaire	90
Information et Communication.....	92
40. Canal C: convention	92
D�partement de l'Education et des Loisirs.....	93
F�tes.....	93
41. F�tes de Wallonie: octroi de subsides.....	93
Enseignement.....	94
42. Aide sp�cifique aux directions d'�coles: affectation	94
Sports	95
43. Subsides aux projets sportifs.....	95
Culture	98
44. Don d'œuvres d'art	98
45. Maison de la Po�sie: contrat de gestion.....	99
Tourisme.....	100
46. Beau V�lo de RAVel: convention	100
D�partement de l'Am�nagement Urbain	101
Urbanisme	101
47. Boninne, rue de l'�glise: construction d'habitations – prise de connaissance des r�sultats de l'enqu�te publique et accord sur les implications de voirie	101
48. Site de la Confluence: construction d'une passerelle cyclo-pi�tonne et d'une place publique – prise de connaissance des r�sultats de l'enqu�te publique et accord sur les implications de voirie.....	105
49. Site de la Confluence: am�nagement giratoire – prise de connaissance des r�sultats de l'enqu�te publique et accord sur les implications de voirie	117
R�gie	126
50. Comptes annuels 2015.....	126
51. Bouge, rue Georges Attout: vente d'une partie de parcelle	126
52. Daussoulx, rue de la Converterie 4: vente d'immeuble	127
53. Flawinne: vente d'une parcelle	128
54. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle	129
55. Rue du Premier Lanciers 1: expropriation pour cause d'utilit� publique	130
D�partement des Ressources Humaines.....	131
Personnel.....	131
56. Statut p�cuniaire des grades l�gaux	131
57. Statut administratif: modification.....	132
58. Statut p�cuniaire: modification	133
D�partement de Gestion Financi�re.....	134
Zone de Police.....	134
59. Budget 2016: d�cision de tutelle	134
60. V�rification de caisse 2016: proc�s-verbal du 1�r trimestre	135
Budget et Plan de gestion	135
61. Zone de secours NAGE: comptes 2015 et MB1 2016 – prise de connaissance	135
62. MB1 extraordinaires 2016: demande de r�forme au Ministre des Pouvoirs locaux.....	136
Entit�s consolid�es.....	137
63. CPAS: compte 2015	137
64. CPAS: MB1.....	143
65. Asbl Coll�ge des Comit�s de Quartiers Namurois: compte 2015 et contr�le de l'utilisation des subventions communales	145
66. Asbl Office du Tourisme: compte 2015 et contr�le de l'utilisation de la subvention communale.....	146

67.	Asbl NEW: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale.....	147
68.	CPAS: Fondation de Villers – comptes 2015	149
69.	CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2015.....	150
70.	CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2015.....	151
71.	CPAS: Fondation de Villers – MB1	152
72.	CPAS: Fondation de Hemptinne – MB1	153
73.	CPAS: Fondation de Harscamp – MB1	154
Entités consolidées - fabriques d'églises.....		155
74.	Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2015	155
75.	Fabrique d'église de Suarlée: compte 2015	157
76.	Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2015	158
77.	Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2015.....	159
78.	Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2015	161
79.	Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien: compte 2015	161
80.	Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2015	163
81.	Fabrique d'église de Flawinne: compte 2015	164
82.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 1	166
83.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 2	166
84.	Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement	167
85.	Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: octroi d'une subvention d'investissement	168
86.	Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	168
87.	Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 1	169
88.	Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 2.....	170
89.	Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle.....	170
Recettes ordinaires.....		172
90.	Tarif des piscines: règlement-redevance.....	172
Département des Services d'Appui.....		176
Logistique		176
91.	Zone de Police: acquisition de 6 camionnettes – contrat-cadre.....	176
92.	Acquisition d'un véhicule sanitaire: projet.....	177
93.	Acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de cadenas: projet.....	178
94.	Acquisition de voitures et de camionnettes: projet	179
95.	Acquisition d'une balayeuse: projet	180
96.	Déclassement d'un château gonflable.....	181
97.	Schéma d'attractivité commerciale: projet.....	181
98.	Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: expertise externe – projet 184	
Département des Bâtiments		185
Bureau d'études Bâtiments.....		185
99.	Eglise Saint-Joseph: restauration des charpentes et des toitures – projet	185
100.	Eglise Saint-Joseph: mesures conservatoires urgentes – approbation	186
101.	Eglises de Saint-Marc et de Bouge: remplacement du chauffage – projet	187
102.	Eglise Saint-Berthuin à Malonne: restauration extérieure – cheneaux, façades et verrières – projet 188	
103.	Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – projet	189
104.	Salle de la marche Saint-Eloi à Vedrin: mise en conformité – projet	191
105.	Cimetière de Bouge: construction de locaux sociaux – projet.....	192
Gestion Immobilière.....		194
106.	Temploux: pépinière – mise à disposition temporaire – convention	194
107.	Espace Rogier: bail emphytéotique – avenant.....	197
Points inscrits à la demande des conseillers.....		199
108.1.	Quel avenir pour la maison et la propriété "Legrand", chaussée de Dinant à La Plante-Namur? (M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH).....	199
108.2.	Trafics de drogue, violence et bandes organisées: tolérance zéro (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	203
108.3.	Modification des itinéraires des lignes de bus 2b et 11 en vigueur au 1 ^{er} juillet (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	206
Direction générale		211

Secrétariat général	211
109. Conseil de l'Action sociale: démission du Président	211
110. Pacte de majorité: avenant n°3	212
111. Conseil de l'Action sociale: remplacement	214
Huis clos	216
Corps de sécurité	216
Zone de Police	216
112. Militaire transféré	216
113. Désignation 1	216
114. Désignations 2	217
115. Maladie professionnelle	218
116. Mise à la retraite 1	219
117. Mise à la retraite 2	219
Direction générale	219
Juridique	219
118. Action en justice	219
Département des Voies Publiques	221
Voirie	221
119. Action en justice 1	221
120. Action en justice 2	223
121. Action en justice 3	223
Département de l'Aménagement Urbain	224
122. Action en justice	224
Département de l'Éducation et des Loisirs	225
Enseignement	225
Fondamental	225
123. Fonction de direction: admission au stage	225
124. Fonction de direction: désignation temporaire	226
125. Désignations temporaires: ratification	227
126. Congés pour prestations réduites 1	227
127. Congé pour prestations réduites 2	229
128. Congés pour prestations réduites 3	229
129. Congés pour prestations réduites 4	230
130. Mise en disponibilité 1	231
131. Mises en disponibilité 2	231
132. Évaluation de directeur définitif	232
133. Interruption partielle	232
134. Interruption complète	233
135. Démission	234
Académie des Beaux-Arts	234
136. Congé pour prestation réduites	234
137. Mises en disponibilité	235
138. Interruption partielle	235
Ecole industrielle	236
139. Démission et mise à la retraite	236
Conservatoire	236
140. Mise en disponibilité	236
Département des Ressources Humaines	237
Personnel	237
141. Activité en cumul	237
142. Prolongation de stage	237
143. Nomination définitive	238
144. Évolutions de carrière 1	238
145. Évolutions de carrière 2	239
146. Promotions 1	240
147. Promotions 2	241
148. Pension prématurée définitive	243

Table des matières 245

